



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

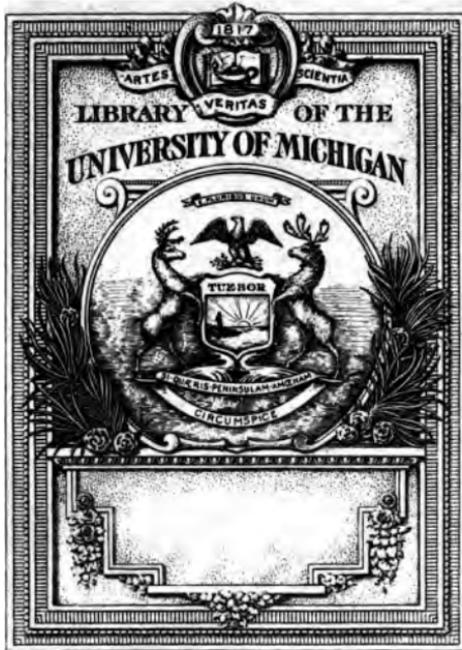
Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

A 489430



RECEIVED IN EXCHANGE
FROM
U. of M. Law Library

•
•
•

HX

38

.L49

1867

AMÉDÉE LE FAURE

LE

SOCIALISME

PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

(1789 - 1798)

Deuxième Édition.

PARIS

LIBRAIRIE INTERNATIONALE A. LACROIX, VERBOECKHOVEN ET C^{ie},

15, Boulevard Montmartre.

1867

3
.L
.18

LE SOCIALISME
PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE
(1789 - 1798)



PARIS. — IMPRIMERIE FÉLIX MALTESTE ET C^o,
rue des Deux-Portes-Saint-Sauveur, 22.



LE
SOCIALISME

PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

(1789 - 1798)

PAR AMÉDÉE LE FAURE

Deuxième Édition.

PARIS

LIBRAIRIE INTERNATIONALE A. LACROIX, VERBOECKHOVEN ET C^o,

15, Boulevard Montmartre.

—
1867

HX
38
L49
1867



lib
ch.
M. Louis Lehardy
1-20-1932

PRÉFACE

I

Avant de donner les extraits qui composent la majeure partie de ce volume, il est utile de brièvement exposer les raisons de divers ordres qui nous ont amené à faire ce travail.

Et d'abord, il nous a semblé juste de signaler un des caractères les moins connus de la Révolution et de mettre en lumière une de ses faces encore obscure.

Ses ennemis n'ont négligé aucune occasion de la rabaisser. Afin de la rendre odieuse, ils ont laissé dans l'ombre ses bienfaits, pour ne voir que ses victimes. Comme l'a fait M. Granier de Cassagnac, dans son *Histoire des Girondins*, ils ont soigneusement recherché les noms de ceux qui ont trempé dans les

massacres de Septembre. Rien ne les a frappés dans ces événements surhumains. Les campagnes de la République n'ont pu les faire sortir de leur impassibilité. Les noms glorieux des Hoche et des Moreau, l'œuvre des Etats-Généraux et de la Convention, la dignité restituée à l'homme, tout cela a été comme nul pour ces esprits prévenus ; leur but était de ternir cet éclat qui les éblouissait. Aussi, attentifs aux moindres détails qui pouvaient les servir, ils ont recueilli avidement les fables grotesques ou terribles qu'ils ont pu rencontrer. Le vin bu par mademoiselle de Sombreuil est devenu du sang, l'ingénieuse et horrible histoire des derniers moments de la princesse de Lamballe a trouvé une place d'honneur dans la prose de M. Granier de Cassagnac. Les émigrés sont présentés comme des martyrs combattant et mourant pour la liberté de leur pays ; Louis XVI et Marie-Antoinette n'ont jamais conspiré contre la nation.

Grâce à Dieu, toutes ces petites histoires ne sont plus lues aujourd'hui que par quelques vieilles femmes qui ont connu M. de Robespierre. On amuse les enfants avec des contes. Ne faut-il pas aussi des contes à ceux qui, après avoir été hommes, redeviennent enfants ? C'est pour ceux-là que travaillent certains auteurs, en racontant fort joliment quelques drôleries où la vertu est récompensée...

dans les cieux, et le vice puni. Si M. Granier de Casagnac avait eu le bonheur de naître quarante ans plus tôt, il eût été le père Loriquet ; mais, comme la Providence a voulu qu'il fût notre contemporain, il s'est contenté d'être le Berquin des vieilles douairières.

A côté de ces ennemis, la Révolution en compte de plus dangereux encore, ce sont les ignorants. Pour ceux-là, la République n'est que ténèbres, l'empire n'est que rayons. Tous les faits glorieux, accomplis de 1789 à 1804, servent à éclairer le règne de Napoléon. Les grandes guerres de 1793 pâlissent devant les campagnes de 1808. Hoche est inconnu, Napoléon absorbe Bonaparte. Le code civil, enfin, s'appelle le code Napoléon, de même que le Nouveau-Monde, découvert par Christophe Colomb, porte le nom d'Amérique Vespucci. Prouver que toutes les lois observées aujourd'hui ont été longuement discutées dans le sein de la Convention est chose difficile. Cambacérés, cependant, n'a pas surgi brusquement en 1804, comme Minerve sortit tout armée du cerveau de Jupiter. Bien avant l'empire, Durand-Maillane, Héraud et tous les législateurs républicains, avaient élaboré le code civil de telle sorte qu'on peut, sans exagération, dire qu'il est sorti de leurs mains à peu près tel qu'il existe aujourd'hui, comme esprit du moins.

Tout cela n'intéresse pas le vulgaire : l'empire, voilà la grande ou plutôt la seule époque. L'empereur est, à la fois, le législateur et le capitaine de cette période si fertile en grands hommes.

Sur un seul point, la République n'a pas été dépouillée : elle conserve la gloire d'avoir donné la liberté à la France.

Depuis quelques années, cependant, il se fait un travail de réparation. A côté des écrivains qui s'efforcent de présenter les faits sous un jour défavorable, il en est d'autres qui rétablissent la vérité et reprennent à César la gloire qui appartient à la Révolution. Les ouvrages conçus dans cet esprit sont nombreux déjà, ils se multiplient chaque jour, et pourtant nulle époque ne reste plus généralement ignorée.

L'activité de ces Républicains était si prodigieuse, que peu d'années leur ont suffi pour soulever toutes les questions sociales, et souvent présenter des solutions que soixante ans d'étude n'ont pu nous faire connaître entièrement.

Perdus dans ce dédale d'idées, sans guide pour explorer une à une toutes ces merveilles, nous ne nous arrêtons que devant celles dont l'éclat nous éblouit tout d'abord.

Bien peu ont analysé les œuvres de Saint-Just, et des autres conventionnels. Aussi, tandis que les

uns n'aperçoivent dans Robespierre qu'un tyran, parce qu'ils ne considèrent en lui que le membre du Comité de Salut Public et l'auteur du *Discours sur le gouvernement révolutionnaire*; d'autres, le jugeant exclusivement sur son projet de gouvernement représentatif, le rangent parmi les rêveurs. Et Condorcet? Il passe d'une idée à l'autre, posant tous les problèmes sociaux, analysant, discutant, concluant, se contredisant même quelquefois à nos yeux, car l'esprit, fatigué de cette voltige intellectuelle, ne distingue plus la vérité de l'erreur et, concentrant son attention sur un seul point, perd la notion de l'ensemble. Et Saint-Just? Et tous enfin? Qui peut se vanter d'avoir pu suivre la pensée de ces Protées insaisissables?

Une raison s'oppose encore à l'étude de cette époque, c'est le manque de livres. Ceux qui ont pu lire ou même parcourir les œuvres des révolutionnaires sont en petit nombre.

Epars çà et là, les rares exemplaires qui subsistent ont passé dans bien peu de mains. La Bibliothèque impériale, qui renferme la collection la plus complète des travaux de ce temps, est loin de posséder, je ne dis pas tout ce qui a été écrit de 1789 à 1804, mais seulement les œuvres les plus considérables. Saint-Just a écrit deux livres politiques : l'*Esprit de la Ré-*

volution et de la Constitution, et les Fragments sur les Institutions républicaines. Le premier de ces ouvrages manque. Les œuvres d'Olympe de Gouges, celles de Marat, sont incomplètes. Babœuf n'est représenté que par une faible partie de ses travaux.

Malgré ces lacunes regrettables, la Bibliothèque impériale offre de précieuses ressources. Elle possède une quantité prodigieuse de brochures d'auteurs inconnus qui souvent présentent un intérêt réel. De ces brochures, quelques-unes seulement sont coupées; il en existe des milliers dont les exemplaires, uniques au monde pour la plupart, n'ont jamais été feuilletés. C'est surtout dans ces travaux ignorés, que nous avons recueilli les citations que nous publions. Elles montreront qu'au milieu des embarras de toute nature que lui avait légués la monarchie, la République a songé à l'avenir de la société : elle a eu ses *Socialistes*.

Si les Saint-Simoniens ont émis cette idée généreuse : « La politique doit avoir pour but l'amélioration morale, physique et intellectuelle du sort des travailleurs », Saint-Just a dit : « Les malheureux sont les puissances de la terre, ils ont le droit de parler en maîtres aux gouvernements qui les négligent. » Robespierre a inscrit dans sa *Déclaration des Droits* cette pensée : « Le but de la société est le bon-

heur commun, » d'où Babœuf, esprit positif et impatient, a tiré cette conclusion : « Le but de la Révolution étant de ramener au but de la société dont on s'est écarté, est également le bonheur commun. »

Les lignes suivantes montreront que les socialistes de la Révolution ont émis souvent des systèmes assez complets :

« ¹ Les hommes ont tellement pris l'habitude d'obéir à d'autres hommes que la liberté est, pour la plupart d'entre eux, le droit de n'être soumis qu'à des maîtres choisis par eux-mêmes. Leurs idées ne vont pas plus loin, et c'est là que s'arrête le faible sentiment de leur indépendance. Le nom même de *pouvoir* donné à toutes les fonctions publiques, atteste cette vérité. Presque partout cette demi-liberté est accompagnée d'orages; alors on les attribue à l'abus de la liberté, et l'on ne voit pas qu'ils naissent précisément de ce que la liberté n'est pas entière, on cherche à lui donner de nouvelles chaînes, lorsqu'il faudrait songer, au contraire, à briser celles qui lui restent...

« ... L'inégalité des richesses existerait entre des familles isolées, si elles n'étaient pas composées de brigands; les mauvaises lois l'accroissent, les bonnes

¹ CONDORCET. *De la nature des pouvoirs politiques dans une nation libre*. 1792. — *Chronique du mois*. — Œuvres, Tome X.

peuvent aisément la réduire à de justes bornes. Si les successions sont également partagées ; si les lois tendent à les diviser, en admettant la représentation ; si le droit de tester est aboli ; si les impôts, également répartis, ne gênent ni l'industrie ni le commerce ; si l'industrie et le commerce jouissent d'une entière liberté ; si l'instruction, devenue générale, tarit la source, plus féconde qu'on ne croit, des fortunes établies sur l'ignorance d'autrui ; si elle distribue, dans les familles pauvres, les moyens que donnent les talents pour acquérir de l'aisance ; si des caisses d'accumulation offrent des ressources à l'économie des citoyens indigents, alors il ne restera plus que cette inégalité de richesses, nécessaire à l'économie de l'ordre social, et même au perfectionnement de l'espèce humaine.

« Enfin, toute société se partage nécessairement en deux classes, ceux qui gouvernent et ceux qui sont gouvernés ; et il en résulte une inégalité réelle et nécessaire jusqu'au moment, encore éloigné peut-être, où les hommes regarderont le travail de faire des lois, de rendre des jugements, comme une simple occupation du même genre que celle de faire un livre, de combiner une machine, de résoudre un problème. »

II

Les socialistes modernes n'ont jamais cru que nul ne les avait précédés sur la route où ils se sont engagés. Avant eux, Platon, le Christ et bien d'autres l'avaient parcourue. Mais c'est seulement à partir de la Révolution, que les idées sociales ont été conçues, non plus seulement par quelques penseurs, mais par le plus grand nombre. La doctrine de l'égalité n'appartient pas plus à Jésus-Christ, que celle de la liberté aux États-Généraux de 1789. Toutes deux ont éternellement existé, par cela seul qu'elles sont justes. C'est l'humanité qui les a engendrées, car elles sont destinées à la régénérer.

Ces dernières lignes ont pour but de répondre à un reproche qui déjà nous a été adressé, et qui, plus que tout autre, nous est sensible. On a accusé les Saint-Simoniens de s'être inspirés de Campanella et de Morelli, dans l'élaboration de leurs théories. Les fragments que nous publions ne serviront-ils pas à

faire renaître cette accusation de plagiat, en l'étendant aux fourriéristes, aux communistes, à Proudhon, Louis Blanc, Owen, en un mot à tous les socialistes ? Il est certain que l'idée de l'émancipation de la femme n'appartient pas aux Saint-Simoniens, celle de la suppression de la propriété, aux communistes. Mais quelle conclusion tirer de là ? Il y a dix-huit siècles que le Christ a prêché sa doctrine, ses disciples en ont fait un Dieu, et pourtant les idées qu'il propageait avaient été déjà exposées.

D'ailleurs, que prouve cette répétition, si ce n'est la vérité de la doctrine ? Il arrive souvent que plusieurs savants font, en même temps, et en des endroits différents, une découverte identique. Les accusera-t-on de s'être copiés ? Non. La science est arrivée en face d'un obstacle à franchir, d'une inconnue à dégager, dont les éléments sont connus. Des essais intelligents et patiemment répétés, amènent la solution, sur plusieurs points à la fois. Cette coïncidence n'indique qu'une même préoccupation, un travail analogue.

La science sociale procède de la même façon. Jusqu'en 1789, les penseurs s'appliquaient à l'étude d'une question, celle de la liberté. Cette question, les États-Généraux l'ont résolue, mais, en même temps ils posaient un second problème, celui de

l'égalité. De 1789 à 1798, quelques essais ont été présentés, ils sont demeurés inconnus : de 1798 à 1825 environ, si l'on en excepte Saint-Simon, les penseurs ont gardé le silence. Mais lorsque le calme fut rétabli, de nombreux socialistes surgirent, qui tous s'appliquèrent à résoudre le problème que leur avait légué la République. Si les solutions qu'ils ont présentées ont quelque analogie avec celles des *socialistes de la Révolution*, ce n'est pas le mot de plagiat qui doit être prononcé, c'est celui de vérité.

Nous repoussons donc de la manière la plus formelle, la pensée que les socialistes modernes se sont, en quoi que ce soit, inspirés des écrits antérieurs à eux. Cette accusation est injuste, elle manque encore de générosité. Jésus-Christ a été crucifié pour ses idées ; Babœuf a payé de sa tête les théories qu'il a émises ; les Saint-Simoniens ont eu la prison ; d'autres, l'exil ou les cachots : ce sont là des titres de gloire qui doivent préserver les socialistes des railleries et des insultes.

III

En publiant ces quelques fragments, nous avons eu encore pour but de ramener à l'étude de la Révolution les intelligences qui s'en sont écartées, croyant l'avoir approfondie. Il n'est pas une question qui n'ait été longuement discutée à cette grande époque. Les résultats que l'on connaît ne sont rien à côté de ceux qui restent dans l'ombre. Pour nous, c'est avec un profond étonnement, que nous voyons les membres de ces grandes assemblées s'occuper tour à tour des sujets les plus graves et les plus futiles. C'est avec respect et admiration que nous assistons à cette séance burlesque pour les sots, où fut annoncée la victoire de Wattignies, croyons-nous. Quelques secondes après, un représentant, Carnot, monta à la tribune pour prononcer un discours sur la fabrication des crayons.

Dans cette année 1793, si bien remplie pour la Convention, la question de l'éducation a été discutée dans ses moindres détails, et Robespierre lui-même,

est entré à ce sujet dans des particularités infimes, que nos représentants ont, depuis ce moment, jugé bon d'écarter, leurs travaux étant sans doute plus importants que ceux de la Convention, et leur temps plus précieux.

Enfin, il est encore une raison qui nous a conduit à faire ce travail et à le publier, tout incomplet qu'il soit. Il y a deux partis qui tous deux veulent le bonheur du peuple, mais emploient des moyens différents. Les uns s'attachent surtout à la conquête de la liberté, les autres à celle de l'égalité. Les premiers pensent que les hommes seront heureux lorsqu'ils jouiront de tous les droits dont l'exercice leur a été retiré ; les seconds gémissent de l'inégalité funeste qui divise les hommes, et demandent que tous les citoyens puissent pourvoir à leurs besoins. Pour parler un langage plus actuel, mais qui peut être employé lorsqu'on s'occupe de la Révolution, les premiers, sont les *Républicains*, les seconds, les *Socialistes*. L'égalité civile et politique qui fait les citoyens égaux devant la loi, a été réclamée la première. Le peuple s'est soulevé d'abord contre ceux qui étaient *puissants*, « parce qu'ils s'étaient donné la peine de naître. » Il s'éleva ensuite contre ceux qui étaient *riches*, par la seule raison qu'invoque Beaumarchais. Après la Révolution qui fit les hommes

égaux devant la loi, commença la révolution qui les fera égaux devant la nature. Seulement, ce second mouvement est tout pacifique, il s'accomplit lentement. Les réformes succèdent aux réformes, s'approchant de plus en plus du but proposé, sans effusion de sang ni violence. Et telle est la puissance de la vérité, que, dans tous les rangs, le progrès se fait en même temps, et que, du pouvoir souvent, viennent les mesures les plus révolutionnaires.

De ce qui précède, il résulte un fait. C'est que sur toutes les questions du gouvernement et des droits de l'homme, les Socialistes gardent, en général, le silence le plus complet, à moins qu'il ne s'agisse des droits conduisant directement à l'égalité de fait. Sur les questions financières, au contraire, ils sont plus féconds en théories, ou du moins en solutions, que les Républicains. La conciliation des deux partis est chose rare de nos jours. Les Socialistes contemporains ne s'occupent en rien du gouvernement, ou bien ne présentent que des projets informes, comme celui de Gabet. Il n'en a pas été de même pendant la Révolution. Les écrivains, en effet, qui nous ont laissé le plus de travaux socialistes, se nomment : Condorcet, Bancal, Robespierre, Saint-Just, etc... Ce n'étaient pas seulement des penseurs travaillant pour l'avenir, c'étaient les chefs de

la nation. De là, pour eux, la nécessité de concilier leurs projets d'avenir avec les nécessités du moment, de là aussi des systèmes plus complets souvent que ceux qui se sont produits de nos jours.

Babœuf n'envisage qu'un côté de la question, car il n'était qu'un penseur, n'ayant rien à faire dans le gouvernement. Les Socialistes actuels ont agi comme Babœuf ; la liberté ne les occupait pas, ou plutôt elle gênait leurs rêves d'égalité, ils ont supprimé la liberté. Par la même raison, les Républicains ont tourné le dos à l'égalité, pour ne songer qu'à la liberté.

En Angleterre comme en France, la lutte s'est engagée entre la royauté et la noblesse, mais les deux histoires ne se ressemblent pas. L'aristocratie anglaise, qui s'est appuyée sur le peuple, est sortie victorieuse de la lutte. Elle a partagé les dépouilles avec son allié, et lui a donné la liberté qu'elle venait de conquérir.

En France, au contraire, la noblesse a été vaincue par la royauté alliée du peuple : la différence des alliances explique la différence des résultats obtenus par le peuple vainqueur, dans les deux pays. Dans l'un, nous l'avons dit, la liberté a été la conséquence de la victoire ; dans l'autre, l'égalité a été, sinon entièrement conquise, du moins préparée et rendue possible.

C'est dans la conciliation de ces deux principes : *liberté, égalité*, considérés à tort comme ennemis, que se trouve la vérité. Les stériles résultats de la Révolution de 1848 sont dus, croyons-nous, à la rivalité de ces deux principes, à l'inimitié des Républicains et des Socialistes.

La génération nouvelle ne reconnaît plus aujourd'hui de chefs d'école. Elle repousse également les titres que se sont tour à tour donnés les divers partis. Indécise entre ces opinions opposées, elle cherche la vérité, de quelque source qu'elle vienne. C'est en étudiant les œuvres qui se sont produites de 1789 à 1804, qu'elle arrivera à la distinguer, car, nous le répétons, les législateurs de la Révolution ont été forcés, par leur position et par les événements, de tenter la conciliation des deux principes.

IV

Nous savons combien ce travail est incomplet. Il nous était impossible de publier des extraits de toutes les œuvres remarquables que nous avons sous les

yeux. Nous avons dû nous borner à quelques citations, nous appliquant néanmoins, à présenter quelques lignes à l'appui de toutes les opinions. Il ne faut donc pas s'attendre à trouver ici un système uniformément développé. Nous avons dû également faire abstraction complète de nos convictions personnelles, nous abstenant même, le plus souvent, de relever les contradictions rendues inévitables par le petit nombre de citations que la nature de ce volume nous permettait. Enfin, il était difficile de préparer et d'amener logiquement toutes ces opinions qui se heurtent : une tâche semblable était même, pour ainsi dire, impossible, nous ne l'avons pas entreprise.

Ce livre n'est donc qu'un recueil contenant quelques extraits importants et donnant, autant que cela nous a été possible, les indications nécessaires pour permettre au lecteur de continuer le travail que nous avons commencé. C'est une mine que nous signalons. Il sera profitable à tous de l'explorer avec soin, et ce volume pourra, nous l'espérons, sinon guider, du moins faciliter les recherches. C'est le seul but que nous poursuivions.



LE SOCIALISME

PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

CHAPITRE PREMIER

DROITS DE L'HOMME

I

En quittant l'état de nature pour se réunir entre eux, les hommes se sont liés par un pacte. Chacun abandonnait à l'association une partie des avantages auxquels il pouvait prétendre, à la condition que l'association lui procurerait, en échange, des jouissances que lui interdisait sa condition première.

Ce point important est l'objet d'une discussion que, dès la première page de ce livre, nous avons à signaler.

Deux opinions bien tranchées divisent les législa-

teurs révolutionnaires. Les uns, ce sont les Girondins, estimant qu'un contrat ne peut être obligatoire que pour ceux qui l'ont consenti, réclament pour tout homme arrivé à l'âge de raison, le droit de refuser d'entrer dans l'association, lorsque sa conscience ou son intérêt le lui prescrit. Ceux-là seuls seront engagés qui auront accepté les conventions qui régissent la société.

Les autres, ce sont les Montagnards, jugent le pacte social éternellement valable. Par le fait seul de sa naissance qui le rend Français, disent-ils, tout citoyen est forcé d'obéir aux lois qui lient entre eux tous les Français.

L'opinion des Girondins est assez clairement exposée dans les lignes suivantes :

« ¹ ... Faire un pacte social, c'est dresser l'acte par lequel un certain nombre de personnes consentent de former une association à *telles et telles conditions préalables*. Il est à l'association d'un peuple ce qu'est à une association de commerçants la police de société. C'est dans cet acte, par exemple, que tous prennent l'engagement primitif de reconnaître l'unité de volonté dans la volonté du plus grand

¹ ISNARD. *Nécessité de passer un pacte social antérieur à toute loi constitutionnelle*. Convention nationale. In-8°. L³⁸_e

nombre des associés, avec la restriction cependant que cette volonté commune ne voudra pas, ou plutôt voudrait inutilement telle ou telle chose.

« Faire une constitution, au contraire, c'est seulement déterminer le mode de gouvernement ou l'établissement public qui doit régir la société formée. L'un *crée* la société, l'autre l'*organise*. Le premier trace les lignes de démarcation qui doivent circonscrire les lois constitutionnelles.

« Enfin, il y a cette différence entre ces deux actes, que la constitution se décrète article par article, à la simple majorité des suffrages, et que cette majorité constatée devient *obligatoire* pour tous, tandis que le pacte social doit être consenti dans la totalité de ses articles, et à l'*unanimité des suffrages*, c'est-à-dire qu'il ne lie que ceux qui le consentent en entier, ostensiblement, par leur signature, ou tacitement, par leur non-réclamation, et que tous ceux qui réclament ne sont point engagés. »

Ces quelques lignes suffisent pour bien exposer la question ; nous nous bornerons donc à cet extrait, en ajoutant seulement la phrase suivante :

« Une bonne société est celle qui est fondée sur des principes tels que tout homme trouve plus d'avantage à y rester qu'à rentrer dans l'état de nature (je dis tout homme car, ici, il ne peut être ques-

tion de compter les voix, et la majorité n'a aucun droit de forcer la minorité à la misère ¹). »

Si nous ne nous étendons pas davantage, ce n'est pas que les citations manquent. Condorcet, et avec lui tous les Girondins, développent cette thèse en vingt endroits, mais leurs adversaires sont plus sobres d'écrits.

La différence d'opinions que nous avons signalée n'a pas d'ailleurs toute l'importance qu'on pourrait lui supposer. Elle soulève, il est vrai, une question de principes, et à ce titre, nous l'avons accueillie, mais elle ne conduit pas à des conséquences opposées et, pour cette raison, nous ne lui attribuons qu'une assez médiocre attention. Seule, la discussion du principe pouvait entraîner très-loin les deux partis. Nous imiterons les Montagnards, en la négligeant pour ne voir que les résultats.

En admettant la thèse soutenue par les Girondins, quelles en seraient les conséquences ? Que deviendraient les citoyens qui auraient refusé de souscrire au pacte social ? Leur serait-il permis de rester dans l'association qu'ils n'auraient pas reconnue ? Un moment d'examen suffit pour répondre négativement.

Tous les hommes, en se réunissant pour former

¹ JEAN DE BRY. *Idées élémentaires pour asseoir une constitution.* Convention nationale.

une société, ont mis en commun, sinon la totalité, du moins une partie de leurs ressources, dans l'espérance que l'agglomération de ces forces produirait des résultats supérieurs à ceux que chacun pourrait retirer de ses seuls revenus.

L'armée est instituée avec les contributions de chacun pour défendre l'association, c'est-à-dire tous ses membres, et par conséquent chacun d'eux ; les routes sont construites et entretenues avec l'argent ou le travail de tous les citoyens ; car, en principe, — nous aurons plus bas à nous occuper de la question, — les routes sont profitables à tous. En un mot, chacun, dans la société, *contribue* à l'impôt, parce que l'impôt *contribue* au bonheur de chacun.

Est-il admissible que l'association étende ses bienfaits sur des hommes qui refuseraient de souscrire à ses lois ?

Evidemment non, ce serait un vol commis au préjudice des associés. Donc, tout citoyen qui n'adhère pas au pacte social et qui n'accepte pas les charges imposées par la société, ne peut prétendre aux avantages qu'elle procure. Mais il n'est pas possible de se soustraire à ces avantages. L'armée, pour ne prendre qu'un exemple, défend également toutes les propriétés, protège tous les individus. Pour ne pas être atteint, il est nécessaire de quitter le pays, d'al-

ler chercher ailleurs une association plus conforme à ses idées, à ses goûts.

On le voit, l'opinion des Girondins n'amène pas des résultats nouveaux, ne constitue pas pour ceux qu'elle veut protéger une situation autre que celle qui existe.

Le dissentiment que nous avons signalé en commençant conduit à ces deux conclusions parfaitement identiques : 1° Tous les citoyens ont le droit de se refuser à consentir le pacte social. Ceux-là seuls seront forcés d'obéir aux lois de la société, qui les auront acceptées.

Mais comme nul ne peut prétendre à une protection, à des avantages qu'il n'a pas mérités, comme la société protège indistinctement tous ceux qui résident dans son sein, tout citoyen qui n'acceptera pas le pacte social, sera contraint à quitter le pays qu'il habite.

L'opinion des Montagnards enfin, est celle-ci : 2° Dans toute société il existe entre les citoyens un pacte qui les oblige à reconnaître les lois et à les observer. Nul ne peut refuser de souscrire à ce pacte. Il n'y a qu'un seul moyen de se soustraire à cette obligation : s'éloigner.

Les citations suivantes constatent cet accord et rendent toute discussion inutile.

« ¹ Ce n'est point aliéner que de joindre ses moyens à ceux d'autrui, pour vivre plus commodément, pour se prêter un secours mutuel, égal en étendue et en durée, il ne peut exister d'autre convention tacite ou exprimée. Ce n'est point aliéner, c'est acquérir, quand les résultats de ses facultés physiques et morales sont pour le bonheur commun, ou du moins c'est échanger utilité pour utilité. Mais si je veux renoncer à *tous les avantages réels ou prétendus de l'échange*, si je veux rester isolé, il n'est point de puissance légitime qui puisse me forcer d'entrer dans une association, que mon esprit, que des calculs qui me sont propres, réprouvent, dont la nullité, la tyrannie est démontrée pour moi, tant que je ne nuis pas, par ma retraite, à l'union que les autres hommes ont embrassée, alors toute taxe qu'on m'impose est un attentat à ma propriété, est un vol lâche et manifeste, que des individus armés de toute leur force physique, exercent contre un individu solitaire et sans défense. »

Les lignes suivantes sont encore plus explicites :

• ² Rousseau dit, avec une évidente raison, qu'il y a parfaite unanimité, au moins dans la première

¹ LAVICOMTERIE. *La République sans impôts*. 1792, in-8°. L³⁹_b
6,723

² *Bouche de fer*. In-8°, 1790-1791, n° 15. L²_c
317

formation du pacte. Qui réunit et compose un peuple? c'est l'accord de tous les individus à se régir ensemble; car, observe-t-il, pour que la majorité fasse la loi, il faut d'abord que tous en conviennent; celui qui s'y refuserait n'entrerait pas dans l'association, il irait chercher ailleurs son mode d'existence. Cette première résolution unanime persévère et s'applique à toutes les lois subséquentes votées par le plus grand nombre. Le petit nombre y accède par le sacrifice de son opinion, il s'y joint par sa persévérante et toujours libre volonté! Je dis que cette volonté de la minorité, qui ne votait point d'abord pour la loi et qui l'admet ensuite, en vertu du pacte social, est parfaitement libre, car cette minorité tout entière et chacun des individus qui la composent sont souverainement maîtres de se retirer de l'association, en renonçant à ses avantages, pour aller chercher leur mieux être dans une autre. C'est encore un droit inaliénable de l'homme, qui ne peut être violé que par la tyrannie, et que réclame éternellement la nature.

« Ainsi, dès qu'un citoyen reste, après la promulgation d'une loi de la majorité, c'est qu'il y accède pour son bien, et l'unanimité se trouve toujours absolue dans la véritable société. »

II

Le but de toute révolution est de rétablir entre les hommes l'équilibre et l'harmonie que l'ambition de quelques-uns a troublés. L'égalité est le principe qui doit prévaloir, c'est son triomphe seul qui peut faire disparaître les abus :

« ¹ Considérez quel est le véritable caractère, quel doit être le véritable objet de notre Révolution. Est-ce pour changer de joug, qu'un grand peuple s'agite et brave tous les périls attachés à ces violentes secousses qui agitent les empires ? Quand il ébranle ou qu'il renverse le trône du despotisme, est-ce pour élever sur ses ruines la fortune et la puissance de quelques ambitieux, ou d'une classe privilégiée ? Si les noms sont changés et non les abus, si la forme du Gouvernement est autre, mais non meilleure ; si la servitude et l'oppression doivent être son éternel apanage, que lui importent un

¹ ROBESPIERRE. *Le défenseur de la Constitution*. N° 4, in-8° J_c²
687

dictateur, un roi, un parlement, un sénat, des tribuns, des consuls ?

« Comme l'unique objet de la société est la conservation des droits imprescriptibles de l'homme, le seul motif légitime des révolutions doit être de la ramener vers ce but sacré, et de rétablir ces mêmes droits usurpés par la force et par la tyrannie. J'en atteste la nature, l'éternelle justice, et cette déclaration solennelle que la nation française a elle-même promulguée par l'organe de ses premiers représentants !

« Le devoir de tout homme et de tout citoyen est donc de concourir autant qu'il est en lui, au succès de cette sublime entreprise, en sacrifiant son intérêt particulier à l'intérêt général. Il doit, pour ainsi dire, rapporter à la masse commune la portion de la puissance publique et de la souveraineté du peuple qu'il détenait, ou bien il doit être exclu, par cela même, du pacte social. Quiconque veut conserver des privilèges injustes, des distinctions incompatibles avec le bien général ; quiconque veut attirer à lui une puissance nouvelle, aux dépens de la liberté publique, est également l'ennemi de la nation et de l'humanité. »

Tous les hommes ont les mêmes droits. La déclaration doit constater ce principe, protéger les faibles

contre les puissants et proscrire toutes les causes d'inégalité.

« ¹ J'ai cru que l'égalité des droits devait s'étendre à tous les citoyens. J'ai cru que la nation renfermait aussi la classe laborieuse, et tous sans distinction de fortune. Je savais que ceux qui étaient les premières victimes des injustices humaines ne pouvaient être étrangers aux soins de ceux qui étaient envoyés pour les réparer ; je savais que j'étais le représentant de ceux-ci, au moins autant que des autres, et, s'il faut que je l'avoue, je tenais à leurs intérêts, par ce sentiment impérieux qui nous porte vers les hommes faibles, qui m'avait toujours attaché à la cause du malheureux, autant que par la connaissance raisonnée de mes devoirs.

« J'ai donc appliqué ces principes simples et féconds à tous les objets de nos délibérations. J'ai demandé constamment que tout citoyen domicilié, qui n'était ni infâme ni criminel, jouît de la plénitude des droits de citoyen ; qu'il fût admissible à tous les emplois sans autre distinction que celles des vertus et des talents.

« Je les ai appliqués à l'organisation des gardes nationales, au droit d'être armé pour sa défense

¹ ROBESPIERRE. *Adresse aux Français*. 1791, in-8°. L³⁹_b
5,224

personnelle et pour celle de sa patrie, au droit de pétition. »

Si le peuple n'a pas la faculté de connaître ses droits et de les faire respecter, si, par son travail, il ne peut se rendre indépendant, il lui est impossible de conserver la liberté qu'au prix de son sang il a su conquérir. C'est par l'éducation seule qu'il peut arriver à se rendre compte de ses droits et de ses devoirs, à réclamer les premiers et à remplir les seconds. Selon l'expression de Bancal, « l'existence morale doit lui être assurée. » C'est par elle seule qu'il se pénétrera des obligations que lui impose sa présence dans l'association. C'est par elle encore, qu'il pourvoira « à son existence physique », sans s'inquiéter de la vieillesse que la société lui rendra plus douce, en le soutenant à la fin de sa carrière, comme elle l'a soutenu à son entrée dans la vie :

« ¹ Je voudrais que, dans la déclaration à faire, la Convention fit une distinction qui me semble bien importante, c'est celle des droits d'une nation prise collectivement, et celle des droits des citoyens qui composent cette nation; à cette dernière partie, je voudrais que l'on ajoutât la déclaration des devoirs de l'homme en société, ce devoir est de conformer tou-

¹ BANCAL. *Du nouvel Ordre social. — Chronique du mois.*

jours sa vie *privée* à la volonté *générale*, c'est-à-dire à la loi qui en est l'expression. La déclaration que nous avons n'a pas cette unité que la nature et le génie impriment à leurs ouvrages, elle ne contient pas tous les besoins du peuple. Ni *l'existence morale*, ni *l'existence physique* n'y sont assurées. Une partie des contributions doit être employée à soulager, dans leur vieillesse ou dans leurs infirmités, les malheureux privés de toutes ressources, et l'autre partie à donner au peuple une éducation qui lui apprenne ses droits, ses devoirs, et à porter avec docilité le joug honorable des lois.

« La déclaration de l'assemblée constituante ne dit rien non plus d'un autre droit essentiel, et sans lequel il ne peut y avoir de liberté, c'est celui qu'a le peuple de *s'assembler*.

« Ce droit est en même temps un devoir ; car, si le peuple se dégoûtait des assemblées où il renouvelle ses mandataires, il faudrait revenir au gouvernement d'un seul. »

Les lignes suivantes viennent à l'appui de l'opinion exprimée par Bancal :

« ¹ L'État social n'établit pas une injuste inégalité

¹ *Des Intérêts de la liberté dans l'état social.* — SIEYÈS, *Journal d'Instruction sociale.* In-8°. $\int_{785}^2 c$

de droits à côté de l'inégalité naturelle des besoins ; au contraire, il protège l'égalité des droits contre l'influence naturelle, mais nuisible de l'inégalité des moyens. La loi sociale n'est point faite pour affaiblir le faible et fortifier le fort ; au contraire, elle s'occupe de mettre le faible à l'abri des entreprises du fort, et, couvrant de son autorité tutélaire l'universalité des citoyens, elle garantit à tous la plénitude de leurs droits. »

Nous citons ici une déclaration des droits conçue par Robespierre. Elle diffère en quelques points importants de celle qui fut adoptée, et les passages supprimés ou adoucis par la Convention sont tout à l'avantage du peuple. Telle qu'elle est, cette déclaration peut être regardée comme complète, à l'exception de quelques droits omis ou trop légèrement indiqués, et dont nous nous occuperons plus loin :

« ¹ Les représentants du peuple français réunis en Convention nationale,

« Reconnaissant que les lois humaines qui ne découlent point des lois éternelles de la justice et de la raison ne sont que des attentats de l'ignorance ou du despotisme contre l'humanité ; convaincus que

¹ *Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen*, par ROBESPIERRE. *Lettres à ses commettants*. 1792, in-8°. \int_c^2
688

l'oubli et le mépris des droits naturels de l'homme sont les seules causes des crimes et des malheurs du monde,

« Ont résolu d'exposer dans une déclaration solennelle ces droits sacrés et inaliénables, afin que tous les citoyens, pouvant comparer sans cesse les actes du gouvernement avec le but de toute institution sociale, ne se laissent jamais opprimer et avilir par la tyrannie, afin que le peuple ait toujours devant les yeux les bases de sa liberté et de son bonheur, le magistrat la règle de ses devoirs, le législateur l'objet de sa mission.

« En conséquence, la Convention nationale proclame, à la face de l'univers, et sous les yeux du législateur immortel, la déclaration suivante des droits de l'homme et du citoyen :

« Article 1^{er}. — Le but de toute association politique est le maintien des droits naturels et imprescriptibles de l'homme, et le développement de toutes ses facultés.

« Art. II. — Les principaux droits de l'homme sont celui de pourvoir à la conservation de son existence, et la liberté.

« Art. III. — Ces droits appartiennent également à tous les hommes, quelle que soit la différence de leurs forces physiques et morales.

« L'égalité des droits est établie par la nature : la société, loin d'y porter atteinte, ne fait que la garantir contre l'abus de la force qui la rend illusoire.

« Art. iv. — La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme d'exercer, à son gré, toutes ses facultés. Elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe, et la loi pour sauvegarde.

« Le droit de s'assembler paisiblement, le droit de manifester ses opinions, soit par la voie de l'impression, soit de toute autre manière, sont des conséquences si nécessaires de la liberté de l'homme que la nécessité de les énoncer suppose ou la présence ou le souvenir récent du despotisme.

« Art. v. — La loi ne peut défendre que ce qui est nuisible à la société : elle ne peut ordonner que ce qui lui est utile.

« Art. vi. — Toute loi qui viole les droits imprescriptibles de l'homme est essentiellement injuste et tyrannique, elle n'est point une loi.

« Art. vii. — La propriété est le droit qu'a chaque citoyen de jouir et de disposer de la portion de biens qui lui est garantie par la loi.

« Art. viii. — Le droit de propriété est borné, comme tous les autres, par l'obligation de respecter le droit d'autrui.

« Art. ix. — Il ne peut préjudicier ni à la sûreté, ni à la liberté, ni à l'existence, ni à la propriété de nos semblables.

« Art. x. — Toute possession, tout trafic qui viole ce principe est essentiellement illicite et immoral.

« Art. xi. — La société est obligée de pourvoir à la subsistance de tous ses membres, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler.

« Art. xii. — Les secours nécessaires à l'indigence sont une dette du riche envers le pauvre : il appartient à la loi de déterminer la manière dont cette dette doit être acquittée.

« Art. xiii. — La société doit favoriser de tout son pouvoir les progrès de la raison publique et mettre l'instruction à la portée de tous les citoyens.

« Art. xiv. — La loi est l'expression libre et solennelle de la volonté du peuple.

« Art. xv. — Le peuple est le souverain, le gouvernement son ouvrage et sa propriété, les fonctionnaires publics sont ses commis.

« Art. xvi. — Aucune portion du peuple ne peut exercer la puissance du peuple entier, mais le vœu qu'elle exprime doit être respecté, comme le vœu d'une portion du peuple qui doit concourir à former la volonté générale.

« Chaque section du souverain assemblée, doit jouir du droit d'exprimer sa volonté, avec une entière liberté : elle est essentiellement indépendante de toutes les autorités constituées, et maîtresse de régler sa police et ses délibérations.

« Le peuple peut, quand il lui plait, changer son gouvernement et révoquer ses mandataires.

« Art. xvii. — La loi doit être égale pour tous.

« Art. xviii. — Tous les citoyens sont admissibles à toutes les fonctions publiques, sans aucune autre distinction que celle des vertus et des talents, sans aucun autre titre que la confiance du peuple.

« Art. xix. — Tous les citoyens ont un droit égal de concourir à la nomination des mandataires du peuple, et à la formation de la loi.

« Art. xxi. — Pour que ces droits ne soient point illusoires et l'égalité chimérique, la société doit salarier les fonctionnaires publics, et faire en sorte que les citoyens qui vivent de leur travail puissent assister aux assemblées publiques où la loi les appelle sans compromettre leur existence, ni celle de leur famille.

« Art. xxii. — Tout citoyen doit obéir religieusement aux magistrats et aux agents du gouvernement, lorsqu'ils sont les organes ou les exécuteurs de la loi.

« Art. xxiii. — Mais tout acte contre la liberté,

contre la sûreté ou contre la propriété d'un homme, exercé par qui que ce soit, même au nom de la loi, hors des cas déterminés par elle, et des formes qu'elle prescrit, est arbitraire et nul, le respect même de la loi défend de s'y soumettre et, si on veut l'exécuter par violence, il est permis de la repousser par la force.

« Art. xxiv. — Le droit de présenter des pétitions aux dépositaires de l'autorité publique appartient à tout individu. Ceux à qui elles sont adressées doivent statuer sur les points qui en sont l'objet, mais il ne peuvent jamais ni en interdire, ni en restreindre, ni en condamner l'exercice.

« Art. xxv. — La résistance à l'oppression est la conséquence des autres droits de l'homme et du citoyen.

« Art. xxvi. — Il y a oppression contre le corps social, lorsqu'un seul de ses membres est opprimé. Il y a oppression contre chaque membre, lorsque le corps social est opprimé.

« Art. xxvii. — Quand le gouvernement opprime le peuple, l'insurrection du peuple entier et de chaque portion du peuple est le plus saint des devoirs.

« Art. xxviii. — Quand la garantie sociale manque à un citoyen, il rentre dans le droit naturel de se défendre lui-même.

« Dans l'un et l'autre cas, assujettir à des formes légales la résistance à l'oppression, est le dernier raffinement de la tyrannie.

« Art. xxix. — Dans tout État libre, la loi doit surtout défendre la liberté publique et individuelle contre l'abus de l'autorité de ceux qui gouvernent.

« Toute institution qui ne suppose pas le peuple bon et le magistrat corruptible, est vicieuse.

« Art. xxx. — Les fonctions publiques ne peuvent être considérées comme des distinctions ni comme des récompenses, mais comme des devoirs publics. Les délits des mandataires du peuple doivent être sévèrement et *facilement* punis. Nul n'a le droit de se prétendre plus inviolable que les autres citoyens. Le peuple a le droit de connaître toutes les opérations de ses mandataires, ils doivent lui rendre un compte fidèle de leur gestion, et subir son jugement avec respect. Les hommes de tous les pays sont frères, et les différents peuples doivent s'entr'aider, selon leur pouvoir, comme les citoyens du même État.

« Celui qui opprime une seule nation se déclare l'ennemi de toutes. Ceux qui font la guerre à un peuple, pour arrêter les progrès de la liberté et anéantir les droits de l'homme, doivent être poursuivis partout, non pas comme des ennemis ordinaires,

mais comme des assassins et des brigands rebelles. Les rois, les aristocrates, les tyrans, quels qu'ils soient, sont des esclaves révoltés contre le souverain de la terre, qui est *le genre humain*, et contre le législateur de l'univers, qui est *la nature*. »

III

Il ne suffit pas de donner à l'homme les droits politiques et civils qui lui ont été ravis. Il faut encore remédier aux maux sans nombre qui l'accablent. La misère est partout, il importe de la détruire. Quel profit peuvent tirer les indigents de la nouvelle Constitution ? Quel soulagement va-t-elle procurer à leurs peines ? C'est là la première question à poser et la plus importante à résoudre pour faire cesser les dissensions et apaiser les haines :

« ¹ Considérant que le premier devoir des mandataires du peuple doit être de tendre à rétablir promptement ses droits, à faire respecter sa souveraineté et à manifester sa toute-puissance ;

¹ FOUCHÉ DE NANTES. Arrêté pris à Anvers, 24 septembre, an II.

« Considérant que *l'égalité* que le peuple réclame et pour laquelle il verse son sang depuis la Révolution, ne doit pas être pour lui une illusion trompeuse ;

« Considérant que tous les citoyens ont un droit égal aux avantages de la société, que *leurs jouissances doivent être en proportion de leurs travaux, de leur industrie* et de l'ardeur avec laquelle ils se dévouent au service de la patrie ;

« Considérant que là où il y a des hommes qui souffrent, il y a des oppresseurs, il y a des ennemis de l'humanité ;

« Considérant que la surface de la République offre encore le spectacle de la misère et de l'opulence, de l'oppression et du malheur, des privilèges et de la souffrance, que les droits du peuple y sont foulés aux pieds ;

« Considérant qu'il est instant de prendre des mesures de justice et d'humanité ;

« ARRÊTE. — Tous les citoyens infirmes, les vieillards, les orphelins indigents seront logés, nourris et vêtus aux dépens des riches de leurs cantons respectifs ; les signes de la misère seront anéantis. La mendicité et l'oisiveté seront également prosrites. Il sera fourni du travail aux citoyens valides, etc. »

L'homme ne doit pas mourir de faim dans l'asso-

ciation, alors que d'autres hommes jouissent du superflu. Reconnu par tous les socialistes de la Révolution, ce principe excite néanmoins, parmi eux, une division. Les uns pensent que la société doit procurer à tous ses membres les aliments nécessaires à leur subsistance. « A chacun suivant ses besoins » est leur devise, comme elle est celle des communistes. Les autres veulent que le travail et l'intelligence seuls établissent une distinction entre les hommes. Ils disent : « *Les jouissances doivent être en proportion des travaux et de l'industrie de chacun.* » Après eux, les Saint-Simoniens ont écrit : « *A chacun suivant sa capacité, à chaque capacité suivant ses œuvres.* »

Mais tous constatent que l'organisation actuelle de la société doit être modifiée, car elle ne permet même pas à chaque citoyen de pourvoir à ses besoins, par le travail :

« ¹ Le premier de tous les droits c'est que je dois tirer ma nourriture de la terre qui me porte. La société ne met à ce droit qu'une condition : c'est que cette nourriture sera le prix de mon travail. En effet, tous les genres de travaux sont précieux à la société. C'est de la réunion de tous les talents, de toutes les

¹ Le journal *l'Ami des lois*. In-4°. L $\frac{2}{c}$
875 et 876

industries que se composent sa gloire et sa force. Pourquoi celui qui travaille le fer avec lequel le laboureur ouvre le sein de la terre, celui qui bâtit la maison qu'il habite et la grange où il renferme ses grains, celui qui file et tisse la toile et le drap dont il se couvre, etc., n'auraient-ils pas droit aux fruits du champ qu'il cultive ? Ne deviennent-ils pas copropriétaires de ce champ, par l'avance qu'ils lui font des travaux dont il ne peut se passer ? La propriété individuelle et particulière que la loi garantit, est-elle autre chose qu'une règle d'ordre et de convenance, une attribution, si j'ose ainsi dire, à certains individus, de l'espèce de travail qui doit nourrir tous les autres. »

Robespierre publie dans son journal la pétition suivante, en la faisant précéder de quelques mots qui font comprendre combien sa haute intelligence était frappée de ces observations, et s'occupait de remédier aux maux qu'on lui signalait :

« ¹ Nous sentons aujourd'hui plus que jamais combien, au nom sacré de la loi, tout doit entrer dans un religieux respect. Cependant il est une considération qui a quelque droit de vous frapper, c'est que souffrir que la denrée alimentaire, celle de première

¹ Pétition de 40 citoyens à l'Assemblée nationale. — Extraite du Journal de Robespierre, le *Défenseur de la Constitution*. In-8°, n° 4.

nécessité, s'élève à un prix auquel le pauvre ouvrier, le journalier ne puisse atteindre, c'est dire qu'il n'y en a pas pour lui, c'est dire qu'il n'y a que l'homme riche, utile ou non, qui ait le droit de ne pas jeûner. Qu'ils sont heureux, ces mortels qui naissent avec un si beau privilège! Cependant, à ne consulter que le droit naturel, il semble bien qu'après ceux qui, semblables à la Providence divine dont la sagesse règle l'ordre de cet univers, président par leurs lumières à l'ordre social et cherchent à en établir les lois sur leurs vraies bases, après ceux qui exercent les importantes fonctions de les faire observer dans leur exacte justice; il semble, disons-nous, qu'après ceux-là le bienfait de la société devrait principalement rejaillir sur l'homme qui lui rend les services les plus pénibles et les plus assidus, et que la main de Dieu qui devrait avoir la meilleure part aux dons de la nature, est celle qui s'emploie le plus à la féconder. Néanmoins, le contraire arrive et la multitude, déshéritée en naissant, se trouve condamnée à porter le poids du jour et de la chaleur, et à se voir sans cesse à la veille de manquer d'un pain qui est le fruit de ses labeurs. Ce tort n'est assurément point un tort de la nature, mais bien de la politique qui a consacré une grande erreur, sur laquelle posent toutes nos lois sociales, d'où résultent néces-

sairement et leurs complications, et leurs fréquentes contradictions, erreur qu'on est loin de sentir et sur laquelle même il n'est peut-être pas bon encore de mieux s'expliquer, tant elle a vicié toutes nos idées de primitive justice, mais erreur d'après laquelle on a beau raisonner, il nous reste toujours un sentiment profond que nous, hommes de peine, nous devons au moins pouvoir manger du pain, à moins que la nature, parfois ingrate et fâcheuse, ne répande sur nos moissons le fléau de la stérilité; et alors ce doit être un malheur commun supporté par tous, et non pas uniquement par la classe laborieuse. Lors donc que d'avidés spéculateurs, qui n'ont d'autre savoir faire que de profiter à propos des malheurs publics, saisissent les moments de calamité pour élever la denrée la plus nécessaire à un prix qui nous force ou de souffrir la faim, ou de nous dépouiller de toutes nos ressources présentes et à venir, nos murmures, nos mouvements même, pour mettre des bornes à l'homicide cupidité qui nous dévore, sont-ils donc irrémisiblement criminels ? »

Nous disions plus haut que quelques-uns des socialistes de la Révolution reconnaissent à tout homme le droit de vivre. Nous extrayons d'un ouvrage de Condorcet une lettre supposée, qui exposera nettement l'opinion de ces penseurs :

« ¹ Monsieur, je me moque des lois de propriété, parce que je ne possède rien, et des lois de justice, parce que je n'ai rien à défendre; vous avez droit de recueillir le blé que vous avez semé; moi j'ai droit de vivre : vos droits sont chez un notaire; mais mon estomac est ma patente; et si vous ne déposez pas cent écus, demain, au premier chêne à gauche en entrant dans le bois par le grand chemin, votre ferme sera brûlée après-demain. »

Voici, à l'appui de cette opinion, quelques citations :

« ² La nature n'a pas fait plus de propriétaires que de nobles : elle n'a fait que des êtres, égaux en besoins comme en droits. La société, en se formant, a dû consacrer et reconnaître cette égalité des droits, précisément à cause de l'évidente égalité des besoins et de l'identité sensible de l'espèce. Les progrès de l'état civil n'ont pu porter aucune légitime atteinte à cette égalité des droits; ils ne pouvaient, au contraire, qu'en mieux démontrer la justice et la nécessité.

« Dans toute société bien ordonnée, on a dû penser, on n'eût dû jamais mettre en oubli que, bien loin de laisser ébranler ou altérer cette sainte doc-

¹ CONDORCET. *Lettre d'un laboureur de Picardie à M. N.* (Necker.) *Œuvres complètes.* — 12 vol. in-8°, 1847-49.

² ANTONELLE. *Observations sur le droit de cité.*

trine, il fallait en raffermir tous les appuis, pour qu'en dépit de l'avidité dévorante et du dédaigneux orgueil, le nécessaire, au moins, ne manquât jamais à personne... »

Babœuf va plus loin encore. Répondant, par avance aux cruelles théories de Malthus, qui condamne l'indigent à mourir de faim, et de son disciple Marcus, qui prescrit la mort du nouveau-né du pauvre, le chef des égaux pense que, dans un moment de disette, toutes les existences sont également précieuses, et qu'elles doivent être conservées ou condamnées toutes ensemble.

« ¹ Je déclare que je n'entends point censurer la partie du plan politique de Robespierre relatif aux secours levés en faveur des enfants et des parents des défenseurs de la patrie. Je ne censure même pas les mesures constitutionnelles, qui ont pour objet de soigner l'enfant de la fortune, pour récompenser ces défenseurs eux-mêmes, à leur retour des combats. Ce que je vais dire a déjà été réfléchi et observé, mais on ne peut trop le répéter. Il ne serait nullement juste que celui qui n'a rien, s'exposât et se sacrifiât pour défendre les propriétés au profit de ceux qui les tiennent, tandis que ces derniers lais-

¹ BABŒUF. *Du système de dépopulation*. In-8°. J_b⁴¹
1,525

seraient languir sa famille et lui-même, à son retour, si le hasard le faisait survivre aux hasards et aux fatigues de la guerre. Je vais plus loin. Je dis que (dût cette opinion paraître ressembler au système de Robespierre), soit que l'on combatte ou non, le sol d'un état doit assurer l'existence à tous les membres de cet état ; je dis que quand, dans un état, la minorité des sociétaires est parvenue à accaparer dans ses mains les richesses foncières et industrielles et, qu'à ce moyen, elle tient sous sa verge et use du pouvoir qu'elle a de faire languir dans le besoin la majorité ; on doit reconnaître que cet envahissement n'a pu se faire qu'à l'abri des mauvaises institutions du gouvernement et, alors, ce que l'administration ancienne n'a pas fait, dans le temps, pour prévenir l'abus ou pour le réprimer à sa naissance, l'administration actuelle doit le faire pour rétablir l'équilibre qui n'eût jamais dû se perdre, et l'autorité des lois doit opérer un revirement qui tourne vers la dernière raison du gouvernement perfectionné du contrat social : *que tous aient assez et qu'aucun n'ait trop*. Si c'est là ce que Robespierre a vu, il a vu, à cet égard, en législateur. Tous ceux là ne le seront pas qui ne tendront point, par des institutions qu'il soit impossible d'enfreindre, à poser des bornes sûres à la cupidité et à



l'ambition, à affecter tous les bras au travail, mais à garantir, moyennant ce travail, le nécessaire à tous, l'éducation égale et l'indépendance de tout citoyen d'un autre ; à garantir de même le nécessaire sans travail à l'enfance, à la faiblesse, à l'infirmité et à la vieillesse. Sans cette certitude du nécessaire, sans cette éducation, sans cette indépendance réciproque, jamais vous ne parviendrez à rendre la liberté aimable, jamais vous ne ferez de vrais républicains. Et jamais vous n'aurez la tranquillité intérieure, jamais vous ne gouvernerez paisiblement, jamais la poignée de riches ne jouira avec sécurité d'un regorgement scandaleux, à côté de la masse affamée. Que les premiers soient justes et ouvrent les yeux à la vérité, à leurs propres intérêts ; ils s'exécuteront eux-mêmes ; autrement la nature (elle fut toujours juste), quand la mesure est comblée, quand l'essaim du peuple à qui tout garde-manger est fermé, est devenu dévorant, force toutes les digues ; alors cette guerre intestine, qui subsiste toujours entre les affameurs et les affamés, éclate et renverse tout ; alors, il n'y a point de gouvernement qui puisse arrêter le torrent ; alors se réalise ce qu'a dit Bertrand Barrère ¹ dans certain

¹ Babœuf se trompe, comme cela, d'ailleurs, lui arrive souvent, en attribuant cette phrase à Barrère ; elle est de Saint-Just.

rapport : « *Les malheureux sont les puissances de la terre, ils ont droit de parler en maîtres aux gouvernements qui les négligent.* » Il n'y a que la dépopulation qui soit capable de calmer ce vent impétueux, mais le simple essai de ce moyen n'est pas sans danger. Bertrand Barrère, Maximilien Robespierre et adjoints en ont fait l'expérience.

« Je réproûve par-dessus tout, et je crois être en cela à l'unisson avec bien du monde, je réproûve ce point particulier de leur système. Outre que je ne crois pas avec eux, que les productions du sol français aient jamais été en proportion inférieure aux besoins de tous ses habitants, c'est que je suis encore, sur le chapitre de l'extermination, homme à préjugés. Il n'est pas donné à tous d'être à la hauteur de Maximilien Robespierre. Je crois que, dans le cas même où il serait bien reconnu que les moyens en subsistances d'une nation ne seraient point en mesure suffisante pour remplir l'appétit de tous ses membres, je crois qu'alors les simples lois de la nature commandent, au lieu de la dépopulation, la privation partielle de chacun des membres pour satisfaire, par égalité, dans la proportion usuelle, les besoins de tous. Je n'ignore pas que Platon, Mably, Montesquieu et quelques autres, ont parlé de la possibilité d'une population excédant la

mesure que le territoire est capable de contenir. Aucun d'eux n'a l'audace d'insinuer le massacre de sang-froid de la portion qui surcharge l'État. Ils ne dissimulent point que ce peut être un inconvénient bien préjudiciable à la félicité commune. Mais ils ne conseillent que les institutions coloniales ou autres moyens à peu près semblables, pour remédier au mal présent, et des dispositions politiques qui ne blessent en rien les lois naturelles, pour prévenir de semblables dangers futurs. Cette matière que, sans doute malheureusement, le génie de Robespierre a trop pesée et mal mûrie, est cependant digne de toute l'attention des membres du Sénat, et qui ne songera pas à la réfléchir n'est point législateur. »

IV

Ce n'est pas seulement pour réclamer ses droits civils et politiques, que le peuple se soulève, c'est surtout parce que la vie matérielle lui est refusée, parce que la société lui retire l'existence que la nature lui a donnée.

« ¹ Il est des époques où les derniers résultats des meurtrières règles sociales, sont que l'universalité des richesses de tous, se trouve engloutie sous la main de quelques-uns. La paix naturelle, quand tous sont heureux, devient nécessairement troublée alors. La masse ne pouvant plus exister, trouvant tout hors de sa possession, ne rencontrant que des cœurs impitoyables dans la caste qui a tout accaparé, ces effets déterminent l'époque de ces grandes révolutions, fixent ces périodes mémorables prédites dans les livres du temps, où un bouleversement général dans le système des propriétés est inévitable, où la révolte des pauvres contre les riches est d'une nécessité que rien ne peut vaincre. »

La guerre existe entre les puissants et les faibles, les riches et les pauvres.

La société sera toujours troublée par des dissensions et des révoltes, tant que cette funeste disproportion de ressources n'aura pas cessé d'exister.

« ² Lorsque, par une suite des rapines et des brigandages, par l'avarice des uns et la prodigalité des autres, les fonds de terre sont passés en peu de mains, ces rapports changent nécessairement. Les

¹ BABOEUF, *Tribun du Peuple*, n° 37. In-8°. \int_{c}^{2}
824-25

² MARAT. *Les chaînes de l'Esclavage*. In-8°. \int_{294}^{41}
b
A

richesses, cette voie sourde d'acquérir la puissance, en deviennent une infaillible de servitude : bientôt la classe des citoyens indépendants s'évanouit, et l'État ne contient plus que des maîtres et des sujets.

« A mesure que la population s'accroît, les moyens de subsistance deviennent moins faciles, et bientôt l'État n'est plus composé que d'une vile populace que quelques hommes puissants tiennent sous le joug.

« Aussi n'est-ce que chez les nations qui eurent la sagesse de prévenir les funestes effets du luxe, en s'opposant à l'introduction des richesses, et en bornant la fortune des citoyens, que l'État conserva si longtemps la vigueur de la jeunesse. »

Les lignes suivantes sont plus explicites encore :

« ¹ Que notre révolution était sublime par son but ! Qu'elle est chétive par ses effets ! Elle devait assurer le bonheur du peuple français, donner le signal de la liberté au monde ; l'intrigue et l'ambition l'ont fait dégénérer dans un état perpétuel de troubles et de calamités. Elle devait fonder sur les débris de la tyrannie, la puissance du peuple trop longtemps méconnue, venger l'humanité, rendre à l'homme la pleine jouissance de ses droits ; et quel-

¹ S. LALANDE (BABŒUF). *L'Éclaireur du Peuple*, 1^{er} numéro.
In-8°. L_c²
947

ques tyrans l'ont absorbée dans un despotisme nouveau.

« Sans doute, la majorité du peuple français veut le bien, mais elle ne connaît ni les moyens d'atteindre à ce but, ni les obstacles qui l'arrêtent. Guidée par des hommes étrangers à sa cause, elle erre sans principes, sans concert, et toujours au gré des passions les plus viles ; si elle échappe à quelques intrigants, c'est pour tomber dans les mains de quelque autre ligue de fripons. Tel est le cercle vicieux qu'elle parcourt depuis le commencement de la révolution, si l'on en excepte un espace de dix-huit mois, pendant lequel un petit nombre d'amis de l'humanité présidèrent à ses destinées.

« Mais il semble que le peuple français ne se soit élevé, sous la conduite de ces chefs habiles, à ce degré de gloire, que pour tomber dans un état d'avilissement plus profond que sous le règne des rois. On dirait, en jetant les yeux sur le point où s'est arrêté le char de la révolution, que ce peuple est destiné à être continuellement la proie de la tyrannie, et qu'il n'a brisé le despotisme royal que pour courber sa tête sous le joug de l'aristocratie. C'est en vain qu'on voudrait le dissimuler plus longtemps : tout nous prouve qu'une tyrannie nouvelle s'élève sur les débris du trône ; tout nous prouve

qu'au but sublime de la révolution, *le bonheur commun*, l'on a substitué cette devise atroce : *le bonheur du petit nombre fondé sur la misère du peuple...*

« La liberté serait à jamais perdue, si la patrie, en proie à ces deux monstres, n'avait d'autre soutien. Mais il existe dans la République un troisième parti, composé de tous les amis de l'humanité, qui marche sous les bannières de l'égalité, qui n'a d'autre guide que les principes de la nature, de la raison, et d'autre but que le bonheur commun. Cette coalition sacrée est plus puissante que les deux autres ensemble. Elle a pour elle l'appui de vingt-quatre millions d'opprimés. Elle triompherait, sans peine, si l'éclat de la vérité pouvait dissiper les ténèbres dont la tyrannie entoure le peuple. »

Ce ne sont pas seulement les partisans de l'*égalité* qui doivent insister sur cette réforme à opérer. Il est aussi de l'intérêt de ceux qui ne veulent que la liberté, de l'appuyer. La liberté, en effet, est-elle possible avec cette funeste inégalité ? Non, car le peuple, le premier moment d'enthousiasme passé, ne se préoccupe plus des avantages qu'une révolution vient de lui donner. Il ne voit plus les droits qui le rendent puissant ; mais il sent la faim qui le rend esclave.

La liberté n'est qu'un rêve, dans de telles condi-

tions : *Panem et circenses*, du pain pour vivre, des spectacles pour oublier. Le peuple, avec cela, restera indifférent à la tyrannie.

« ¹ Pour se garantir de l'oppression, il ne suffit pas de chérir la liberté et d'être en état de découvrir les artifices qui préparent sa perte, il faut aussi pouvoir résister aux attentats propres à la consommer.

« Ici, tout manque au peuple contre les classes élevées qui l'oppriment.

« Ont-elles cessé de nous écraser par leur rang, c'était pour nous subjuguier par leurs richesses : c'est à ce titre surtout qu'elles ont réussi à nous enlever tout moyen de défense.

« A part leurs largesses, leurs faux actes de bienfaisance, leur fausse générosité, les avantages que la fortune donne sur le peuple à ces ennemis de la liberté, sont immenses. Les pauvres manquent de tout et personne ne vient à leur secours; les riches ne manquent de rien et chacun s'empresse de les servir.

« Que de créatures ils se sont faites par leur crédit, que de partisans ils se sont faits par leurs promesses! Il leur en coûte si peu de donner de vaines espérances, et leur condition les dispense si fort de

¹ MARAT. *L'Ami du Peuple*. In-8°, n° 670. L_c²
221-222

tenir parole, que jusqu'à l'espoir du bonheur sert à augmenter leur empire, et à tenir leurs semblables à leurs pieds.

« La prévention du peuple est si aveugle en faveur des grands que, s'ils s'avisent d'être bons, elle irait jusqu'à l'idolâtrie. Quelles tristes expériences n'avons-nous pas fait de ce funeste ascendant ! C'est à lui particulièrement qu'ils doivent celui qu'ils ont repris sur nous depuis la Révolution. Elle était dirigée contre eux : grâce à notre sot respect pour l'opulence, les voilà à la tête de nos conseils, de nos bataillons, de nos armées, où ils nous enchainent par nos propres bras, et nous forcent de les reporter sur l'autel.

« Voyons les choses plus en grand. Admettons que tous les hommes connaissent et chérissent la liberté ; le plus grand nombre est forcé d'y renoncer pour avoir du pain : avant de songer à être libres, il faut songer à vivre.

« Presque en tous pays, les sept dixièmes des membres de l'État sont mal nourris, mal vêtus, mal logés, mal couchés. Les trois dixièmes passent leurs jours dans les privations, souffrent également du présent, du passé et de l'avenir ; leur vie est une pénitence continuelle ; ils redoutent l'hiver, ils appréhendent d'exister. Et combien sont réduits à un

excès de misère qui saisit le cœur. Il leur manque jusqu'aux vêtements, jusqu'aux aliments : exténués par la faim et à demi nus, après avoir passé la journée à chercher des racines, ils se retirent la nuit dans des tanières, où ils sont toute l'année étendus sur du fumier, aux injures des saisons...

« ... A côté de ces malheureux, on voit des riches qui dorment sur le duvet, sous des lambris dorés, dont la table n'est couverte que de primeurs, dont tous les climats sont mis à contribution pour flatter la sensualité et qui dévorent en un repas, la subsistance de cent familles. Indignes favoris de la fortune, ce sont eux qui commandent aux autres, et que l'or a rendus maîtres des destinées du peuple. »

C'est par l'intrigue et la corruption que les riches sont parvenus à se procurer la puissance : ils doivent être dépossédés¹. C'est par la ruse qu'ils sont arrivés à faire légitimer par les lois, les vols qu'ils ont commis : les lois doivent être abrogées. En un

¹ L'opinion que nous exprimons, ici, n'est pas la nôtre. Nous avons déclaré dans notre préface que nous faisons abstraction complète de nos convictions personnelles. Qu'il s'agisse donc de Babœuf ou de tout autre socialiste, nous déclarons, une fois pour toutes, que les fragments que nous publions ne sont pas des arguments destinés à soutenir une thèse, mais simplement des citations rassemblées pour servir à l'étude historique d'une question et d'une époque.

mot, il faut donner à tous les hommes *l'égalité de fait* :

« ¹ Est-ce la *loi agraire* que vous voulez? vont s'écrier mille voix d'honnêtes gens. Non, c'est plus que cela. Nous savons quel invincible argument on aurait à nous y opposer. On nous dirait, avec raison, que la loi agraire ne peut durer qu'un jour : que, dès le lendemain de son établissement, l'inégalité se rencontrerait. Les tribuns de la France qui nous ont précédés ont mieux conçu le vrai système du bonheur social. Ils ont senti qu'il ne pouvait résider que dans les institutions capables d'assurer et de maintenir inaltérablement *l'égalité de fait*.

« *L'égalité de fait* n'est pas une chimère. L'essai pratique en fut très-heureusement entrepris par le grand tribun Lycurgue. On sait comment il était parvenu à instituer ce système admirable, où les charges et les avantages de la société étaient également répartis, où la suffisance était le partage imperdable de tous, et où personne ne pouvait atteindre le superflu.

« Tous les moralistes de bonne foi reconnurent ce grand principe et cherchèrent à le consacrer. Ceux qui l'énoncèrent le plus clairement, furent, à mon avis, les hommes les plus estimables et les plus dis-

¹ BARCEUF. *Le Tribun du Peuple*, n° 35.

tingués tribuns. Le juif Jésus-Christ ne mérite que médiocrement ce titre, pour avoir trop obscurément exprimé la maxime : *Aime ton prochain comme toi-même*. Cela insinue bien, mais cela ne dit pas assez explicitement que la première de toutes les lois est qu'aucun homme ne peut légitimement prétendre que nul de ses semblables soit moins heureux que lui.

• Jean-Jacques a mieux précisé ce même principe, quand il écrit : *Pour que l'état social soit perfectionné, il faut que chacun ait assez et qu'aucun n'ait trop*. Ce court passage est, à mon avis, l'élixir du contrat social. Son auteur l'a rendu aussi intelligible qu'il le pouvait faire, au temps où il écrivait, et ce peu de mots suffit à qui sait entendre.

« Écoutez Diderot, il ne vous laissera plus d'équivoque sur le secret du véritable et seul système de sociabilité, conforme à la justice : *Discourez, tant qu'il vous plaira, sur la meilleure forme de gouvernement, vous n'aurez rien fait tant que vous n'aurez point détruit les germes de la cupidité et de l'ambition*. Il ne faut point de commentaires pour expliquer que, dans la meilleure forme de gouvernement, il faut qu'il y ait impossibilité à tous les gouvernés de devenir ou plus riches, ou plus puissants en autorité que chacun de leurs frères,



afin, qu'au terme d'une juste, égale et suffisante portion d'avantages pour chaque individu, la cupidité s'arrête et l'ambition rencontre des bornes judicieuses.

« Robespierre va aussi vous dire que telles sont les bases de tout pacte fondé sur l'équité, sur les droits primitifs ou de la nature. *Le but de la société*, dit-il dans sa Déclaration des Droits, *est le bonheur commun*, c'est-à-dire, évidemment, le bonheur égal de tous les individus *qui naissent égaux en droits et en besoins*. Et plus loin, cette autre maxime de morale éternelle : *Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fit à toi* : c'est-à-dire, fais aux autres tout ce que tu voudrais qu'on te fit; veuille que chacun des autres soit aussi heureux que tu désires l'être, soit, par conséquent, tout à fait égal à toi, ni plus ni moins que toi. »

La Révolution était faite pour donner à tous le bonheur; elle n'a pu atteindre ce but. Sans le 9 thermidor, elle consommait cette grande réforme. Jusque-là, elle avait « marché à grands et rapides progrès vers ce but; » depuis « on a marché contre le but de la révolution, « pour le *malheur commun*, et pour le *bonheur* seulement du *petit nombre* » :

« ¹ Qu'est-ce qu'une révolution politique, en gé-

¹ BABOUF. *Le Tribun du Peuple*, 15 brumaire, an IV.

néral? Qu'est-ce, en particulier, que la Révolution française?

« Une guerre déclarée entre les particuliers et les plébéiens, entre les riches et les pauvres.

« Voilà donc la grande question abordée. Suivons-en quelques-uns de ses développements. Quand les institutions mauvaises et abusives d'une nation ont produit l'effet que sa masse est ruinée, avilie, chargée de chaînes insupportables; quand l'existence de la majorité est devenue tellement pénible qu'elle ne peut plus y tenir, c'est ordinairement alors qu'éclate une insurrection des opprimés contre les oppresseurs. C'est la gêne qu'on éprouve dans cette position, qui devient la cause pour laquelle on se meut, on s'ébranle, pour chercher à se mettre mieux.

« Il vient naturellement à l'esprit de réfléchir sur les droits primitifs des hommes. On les discute, on examine quels ils sont dans l'état naturel, quels ils doivent être, au passage à l'état social. On reconnaît facilement que la nature a fait naître chaque homme égal en droits et en besoins avec tous ses frères; que cette égalité doit être imprescriptible et inattaquable; que le sort de chaque individu ne doit éprouver aucune altération en arrivant à la sociabilité; que les établissements civils, loin de porter

atteinte au bonheur commun qui ne peut résulter que du maintien de cette égalité, ne doivent qu'en garantir l'inviolabilité.

« Après avoir examiné ce qui doit être, on examine ce qui est. On découvre que le plus grand nombre des associés est dépouillé de ses droits et manque du nécessaire. On ne cherche pas longtemps pour s'apercevoir que ce que la plus saine, la plus laborieuse, la plus nombreuse portion du peuple a de moins que ce nécessaire ne lui a point été refusé par la nature. Elle n'est jamais ingrate ; elle n'est jamais en retard de pourvoir complètement à l'entretien de tous ses enfants. Ce n'est pas sa faute, s'ils font entre eux une mauvaise répartition de ses droits ; ce n'est pas sa faute, si les uns sont assez coupables, assez audacieux pour dépouiller, et les autres assez faibles et assez dupes pour se laisser dépouiller. On reconnaît donc clairement que ce qui manque au grand nombre, existe dans le *trop*, dans le superflu du petit nombre. Ce petit nombre forme donc dans l'État une classe d'accapareurs, d'usurpateurs. Les membres de cette caste vous disent que c'est légitimement qu'ils sont parvenus à dépouiller la majorité de leurs frères. Mais on a bientôt scruté que ce n'est qu'à l'aide d'horribles institutions consacrées par les gouvernements. On ne reconnaît

entre eux et les patriciens accapareurs que des complices. -

« Sans doute, on voit bientôt que le dépouillement de la multitude n'a pu être opéré que par le résultat combiné des lois institutives, ce sont elles qui ont mis une poignée de la société à portée de tout envahir ; mais ainsi, elles ne forment qu'un affreux code de brigandage, elles ne légitiment point la possession des richesses communes, entre les mains de la compagnie d'envahisseurs, qui en dispose exclusivement. Sans remonter aux causes, il suffirait d'envisager les effets. Il est toujours certain que, lorsque la partie la plus utile d'une nation se trouve expropriée, cet état de choses n'a pu s'opérer que par une suite de combinaisons dont la faculté d'application tire sa source des lois favorables à la cupidité et à l'ambition: Or, ces lois sont homicides ; elles sont destructives du contrat social primitif, qui a nécessairement garanti le maintien perpétuellement inaltérable de la suffisance des besoins de tous et de chaque associé. Donc, il faut revendiquer cette garantie du premier contrat. Il est deux choses contre lesquelles il faut se révolter : contre les lois qui ont consacré la violation du pacte originel, et contre les effets de la même violation. Il faut rétablir ces saintes institutions qui assurent à jamais la totalité

de ses droits, de ses besoins, à chaque membre de la grande famille.

« Voilà, n'en doutons pas, l'analyse exacte du manifeste de guerre, publié en France, dès 1789. Voilà la déclaration solennelle des plébéiens aux patriciens, et le prologue sérieux de l'insurrection et de la révolution...

« ... Appliquant ces réflexions à la Révolution française, j'y trouve une parfaite analogie historique. Dans toutes les déclarations des droits, excepté dans celle de 1795, on a débuté par consacrer cette première, cette plus importante maxime de justice éternelle : *Le but de la société est le bonheur commun*. On a ensuite consacré, dans mille endroits, comme conséquence nécessaire, cet autre axiome : *Le but de la révolution, étant de ramener au but de la société dont on s'est écarté, est également le bonheur commun*. On a marché à grands pas et à grands et rapides progrès vers ce but, jusqu'à une époque; depuis, on a marché en sens rétrograde, on a marché contre le but de la société, contre le but de la révolution, *pour le malheur commun* et pour le *bonheur* seulement *du petit nombre*. Précisons cette époque. Osons dire que la révolution, malgré tous les obstacles et toutes les oppositions, a avancé jusqu'au 9 thermidor, et qu'elle a reculé depuis. »

La révolution a été faite dans les *esprits*, il faut maintenant la faire dans les *choses* :

« ¹ L'erreur la plus funeste et la plus cruelle, dans laquelle l'assemblée constituante, l'assemblée législative et la Convention nationale soient tombées, en marchant servilement sur les pas des législateurs qui les ont précédés, c'est... de n'avoir pas marqué les limites du droit de propriété, et d'avoir abandonné le peuple aux spéculations avides du riche insensible.

« Ne cherchons point si, dans la loi de nature, il peut y avoir des propriétaires, et si tous les hommes n'ont point un droit égal à la terre et à ses productions, il n'y a point de doute, et il ne peut y en avoir entre nous sur cette vérité.

« Ce qu'il importe de savoir et de bien déterminer, c'est que si, dans l'état de société, l'utilité de tous a admis le droit de propriété, elle a dû aussi limiter l'usage de ce droit, et ne pas le laisser à l'arbitraire du propriétaire, car, en admettant ce droit, sans précaution, l'homme qui, par sa faiblesse dans l'état de nature, était exposé à l'oppression du plus fort, n'aura fait que changer de malheur par le lien social.

¹ Discours d'Armand, de la Meuse, cité dans le journal d'Audouin, le *Journal Universel*. — Numéro du 26 avril 1793.

« Ce qui était faiblesse dans le premier état est devenu pauvreté dans le second.

« Dans l'un, il était la victime du plus fort ; dans l'autre, il est celle du riche et de l'intrigant. Et la société, loin d'être un bienfait pour lui, l'aura, au contraire, privé de ses droits naturels, avec d'autant plus d'injustice et de barbarie que, dans l'état de nature, il pouvait au moins disputer sa nourriture aux bêtes féroces, au lieu que les hommes, plus féroces qu'elles, lui ont interdit cette faculté par ce même lien social, en telle sorte qu'on ne sait ce qui doit étonner le plus, ou de l'impudente insensibilité du riche ou de la patience vertueuse du pauvre.

« C'est pourtant sur cette patience, que repose l'ordre social, c'est sur cette patience, que le riche voluptueux repose tranquillement ; c'est par l'effet de cette patience vertueuse et magnanime, que le pauvre, courbé dès l'enfance sur la terre, ne s'y repose à la fin de ses jours, que pour ne plus la revoir : heureux de trouver, dans ce repos terrible, le terme de ses maux et, pour prix de tant de vertus, nous l'abandonnerions encore à nos institutions barbares et nous oserions en perpétuer les vexations et les abus.

« On a beau dire que le pauvre jouit, comme le riche, *d'une égalité commune aux yeux de la loi* ; ce n'est là qu'une séduction politique.

« Ce n'est pas une égalité mentale qu'il faut à l'homme qui a faim ou qui a des besoins : il l'avait cette égalité, dans l'état de nature. Je le répète, parce que ce n'est pas un don de la société, et parce que, pour borner là les droits de l'homme, il valait autant et mieux pour lui rester dans l'état de nature, cherchant et disputant sa subsistance dans les forêts, ou sur le bord des mers et des rivières.

« ... Ce n'est plus *dans les esprits* qu'il faut faire la révolution, ce n'est plus là qu'il faut chercher son succès : depuis longtemps elle y est faite et parfaite, toute la France vous l'atteste ; mais c'est *dans les choses*, qu'il faut enfin que cette révolution de laquelle dépend le bonheur du genre humain se fasse aussi toute entière. Eh ! qu'importe au peuple, qu'importe à tous les hommes, un changement d'opinions qui ne leur procurerait qu'un bonheur idéal. On peut s'extasier, sans doute, pour ce changement d'opinions, mais ces béatitudes spirituelles ne conviennent qu'aux beaux esprits, et aux hommes qui jouissent de tous les dons de la fortune. Il leur est bien facile à ceux-là, de s'enivrer de la liberté et de l'égalité : le peuple aussi en a bu la première coupe avec délice et transport, il s'en est aussi enivré. Mais craignez que cette ivresse ne se passe et que, revenu plus calme et plus malheureux qu'aupa-

ravant, il ne l'attribue à la séduction de quelques factieux, et qu'il ne s'imagine avoir été le jouet des passions ou des systèmes et de l'ambition de quelques individus. La situation morale du peuple n'est aujourd'hui qu'un beau rêve qu'il faut réaliser, et vous ne le pouvez qu'en faisant *dans les choses* la même révolution que vous avez faite *dans les esprits*.»

On a trompé le peuple jusqu'ici ; lorsqu'il témoignait son mécontentement des lois qui le régissaient, on changeait le gouvernement, on lui montrait la liberté, et on l'appelait à jouir de ses bienfaits. Ce n'est pas elle qu'il veut, c'est l'égalité ; c'est pour elle qu'il se soulève. Cette égalité que les riches ne veulent pas accorder, c'est aux amis du peuple à la lui donner.

Voici le *Manifeste des égaux*, de Babœuf, manifeste qui causa la mort du tribun, et qui valut à son auteur bien des railleries et des insultes :

« 1 Peuple de France,

« Pendant quinze siècles, tu as vécu esclave, et par conséquent, malheureux : depuis six années, tu respires à peine dans l'attente de l'indépendance et de l'égalité !

1 Copie des pièces saisies chez Babœuf (52^e pièce). *Manifeste des égaux*. In-8°. L⁴²_b
232

« L'Égalité, premier vœu de la nature ! premier besoin de l'homme et principal nœud de toute association légitime !

« Peuple de France ! tu n'as pas été plus favorisé que les autres nations qui végètent sur ce globe infortuné ! Toujours et partout, la pauvre espèce humaine, livrée à des anthropophages plus ou moins adroits, servit de jouet à toutes les ambitions, de pâture à toutes les tyrannies. Toujours et partout, on berça les hommes de belles paroles : jamais et nulle part ils n'ont obtenu la chose avec le mot. De temps immémorial, on nous répète avec hyprocrisie : *les hommes sont égaux*, et de temps immémorial, la plus avilissante comme la plus monstrueuse inégalité, pèse insolemment sur le genre humain. Depuis qu'il y a des sociétés civiles, le plus bel apanage de l'homme est, sans contradictions, reconnu, mais n'a pu encore se réaliser une seule fois : l'égalité ne fut autre chose qu'une belle et stérile fiction de la loi. Aujourd'hui qu'elle est réclamée d'une voix plus forte, on nous répond : Taisez-vous, misérables ! l'égalité de fait n'est qu'une chimère, contentez-vous de l'égalité conditionnelle : vous êtes tous égaux devant la loi. Canaille, que te faut-il de plus ! Législateurs, gouvernants, propriétaires, écoutez à votre tour.

« Nous sommes tous égaux, n'est-ce pas ? Ce principe demeure incontesté, parce que, à moins d'être atteint de folie, on ne saurait dire sérieusement qu'il fait nuit quand il est jour.

« Eh bien ! nous prétendons vivre et mourir égaux comme nous sommes nés : nous voulons l'égalité réelle ou la mort ; voilà ce qu'il nous faut.

« Et nous l'aurons, cette égalité réelle, n'importe à quel prix. Malheur à ceux que nous rencontrerons entre elle et nous ! Malheur à qui ferait résistance à un vœu aussi prononcé !

« La révolution française n'est que l'avant-courrière d'une autre révolution bien plus grande, bien plus solennelle et qui sera la dernière.

« Le peuple a marché sur le corps aux rois et aux prêtres coalisés contre lui : il en fera de même aux nouveaux tyrans, aux nouveaux tartuffes politiques assis à la place des anciens.

« Ce qu'il nous faut de plus quel'égalité des droits ? Il nous faut non pas seulement cette égalité transcrite dans la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, nous la voulons au milieu de nous, sous le toit de nos maisons. Nous consentons à tout pour elle, à faire table rase pour nous en tenir à elle seule. Périissent, s'il le faut, tous les arts, pourvu qu'il nous reste l'égalité réelle.

« Législateurs et gouvernants qui n'avez pas plus de génie que de bonne foi, propriétaires riches et sans entrailles, en vain essayez-vous de neutraliser notre sainte entreprise, en disant : Ils ne font que reproduire cette loi agraire demandée plus d'une fois déjà avant eux.

« Calomniateurs, taisez-vous à votre tour et, dans le silence de la confusion, écoutez nos prétentions dictées par la nature et basées sur la justice. La loi agraire ou le partage des terres fut le vœu instantané de quelques soldats sans principes, de quelques peuplades mues par leur instinct plutôt que par la raison. Nous tendons à quelque chose de plus sublime et de plus équitable, *le bien commun, ou la communauté des biens!* Plus de propriété individuelle des terres : *la terre n'est à personne.* Nous réclamons, nous voulons la jouissance communale des fruits de la terre : *les fruits sont à tout le monde.*

« Nous déclarons ne pouvoir souffrir davantage que la très-grande majorité des hommes travaille et sue au service et pour le bon plaisir de l'extrême minorité.

« Assez et trop longtemps moins d'un million d'individus disposa de ce qui appartient à plus de vingt millions de leurs semblables, de leurs égaux.

« Qu'il cesse, enfin, ce grand scandale que nos neveux ne voudront pas croire! Disparaissez, enfin, révoltantes distinctions de riches et de pauvres, de grands et petits, de maîtres et de valets, de gouvernants et de gouvernés. Qu'il ne soit plus d'autre différence parmi les hommes que celles de l'âge et du sexe. Puisque tous ont les mêmes besoins et les mêmes facultés, qu'il n'y ait donc plus pour eux qu'une seule éducation, une seule nourriture. Ils se contentent d'un seul soleil et d'un même air pour tous : pourquoi la même portion et la même quantité d'aliments ne suffiraient-elles pas à chacun d'eux ?

« Mais déjà les ennemis d'un ordre de choses le plus naturel qu'on puisse imaginer, déclament contre nous.

« Désorganiseurs et factieux, nous disent-ils, vous ne voulez que des massacres et du butin.

« Peuple de France,

« Nous ne perdrons pas notre temps à leur répondre, mais nous te dirons : la sainte entreprise que nous organisons n'a d'autre but que de mettre un terme aux dissensions civiles et à la misère publique.

« Jamais plus vaste dessein n'a été conçu et mis à exécution. De loin en loin, quelques hommes de génie, quelques sages en ont parlé d'une voix basse et

tremblante. Aucun d'eux n'a eu le courage de dire la vérité tout entière.

« Le moment des grandes mesures est arrivé. Le mal est à son comble; il couvre la face de la terre. Le chaos, sous le nom de politique, y règne depuis trop de siècles. Que tout rentre dans l'ordre et reprenne sa place. A la voix de l'égalité, que les éléments de la justice et du bonheur s'organisent. L'instant est venu de fonder *la République des Égaux*, ce grand hospice ouvert à tous les hommes. Les jours de la restitution sont arrivés. Familles gémissantes, venez vous asseoir à la table commune dressée par la nature pour tous ses enfants.

« Peuple de France,

« La plus pure de toutes les gloires t'était donc réservée. Oui, c'est toi qui, le premier, dois offrir au monde ce touchant spectacle.

« D'anciennes habitudes, d'antiques préventions voudront, de nouveau, faire obstacle à l'établissement de *la République des Égaux*. L'organisation de l'égalité réelle, la seule qui réponde à tous les besoins, sans faire de victimes, sans coûter de sacrifices, ne plaira peut-être point d'abord à tout le monde. L'égoïste, l'ambitieux frémiront de rage. Ceux qui possèdent injustement crieront à l'injustice. Les jouissances exclusives, les plaisirs solitaires, les ai-

sances personnelles causeront de vifs regrets à quelques individus blasés sur les peines d'autrui. Les amants du pouvoir absolu, les vils suppôts de l'autorité arbitraire, ploieront avec peine leurs chefs superbes, sous le niveau de l'égalité réelle. Leur vue courte pénétrera difficilement dans le prochain avenir du bonheur commun ; mais que peuvent quelques milliers de mécontents contre une masse d'hommes tous heureux et surpris d'avoir cherché si longtemps une félicité qu'ils avaient sous la main.

« Dès le lendemain de cette véritable révolution, ils se diront tout étonnés : Eh quoi ! le bonheur commun tient à si peu ! Nous n'avions qu'à le vouloir. Ah ! pourquoi ne l'avons-nous pas voulu plus tôt ? Fallait-il donc nous le faire dire tant de fois ? Oui, sans doute, un seul homme sur la terre, plus riche, plus puissant que ses semblables, que ses égaux, l'équilibre est rompu, le crime et le malheur sont sur la terre.

« Peuple de France,

« A quel signe dois-tu donc reconnaître désormais l'excellence d'une constitution ?... Celle qui tout entière repose sur l'égalité de fait, est la seule qui puisse te convenir et satisfaire à tous tes vœux.

« Les chartes aristocratiques de 1791 et de 1795 rivaient tes fers, au lieu de les briser. Celle de 1793 était un grand pas de fait vers l'égalité réelle, mais elle ne touchait pas encore le but et n'abordait point le bonheur commun dont, pourtant, elle consacrait solennellement le grand principe.

« Peuple de France,

« Ouvre tes yeux et ton cœur à la plénitude de la félicité. Reconnais et proclame avec nous la RÉPUBLIQUE DES ÉGAUX. »

V

Une des conséquences logiques du principe que nous venons de développer est l'abolition du droit de propriété. Sans cette mesure, l'*égalité de fait* est une chimère, une utopie qui jamais ne se transformera en réalité.

« ¹ ... La première et la plus dangereuse des objections, quoique la plus immorale, c'est le pré-

¹ Discours d'Armand de la Meuse. 26 avril 1793. (*Journal universel.*)

tendu droit de propriété dans l'acception reçue. Le droit de propriété ! Mais quel est donc ce droit de propriété ? Entend-on par là la faculté illimitée d'en disposer à son gré ? Si on l'entend ainsi, je le dis hautement, c'est admettre *la loi du plus fort*, c'est tromper le vœu de l'association, c'est rappeler les hommes à l'exercice des droits de la nature, et provoquer la dissolution du corps politique. Si, au contraire, on ne l'entend pas ainsi, je demande quelle sera donc la mesure et la limite de ce droit ? car, enfin, il en faut une. Vous ne l'attendez pas, sans doute, de la modération du propriétaire ? ..

« ... Voulez-vous de bonne foi le bonheur du peuple ? Voulez-vous le tranquilliser ? Voulez-vous le lier indissolublement au succès de la révolution et à l'établissement de la République ? Voulez-vous faire cesser ses inquiétudes et les agitations intestines, déclarez aujourd'hui que la base de la constitution républicaine des Français sera la limite du droit de propriété. »

Mais qu'est-ce que supprimer la propriété ? Pour Babœuf et ses disciples, les *Égaux*, ou plutôt les *Égalitaires*, c'est donner à l'association seule le pouvoir de détenir la terre, et tous les membres ont droit égal à ses produits. « La terre n'est à personne, ses fruits sont à tous. » C'est là la réforme à opérer,

la grande difficulté à vaincre. Attaquer les riches, c'est être vaincu. Le Christ a succombé après avoir entrepris cette lourde tâche, Babœuf a porté sa tête sur l'échafaud, pour avoir voulu, lui aussi, continuer cette lutte inégale. La propriété a subi bien des modifications, pourquoi n'arriverait-elle pas à une dernière transformation? Par quelles phases inconnues passera-t-elle pour atteindre le but fixé à l'avance? Ce problème difficile préoccupait peu, en général, les socialistes de la Révolution; ils ne cherchaient ni palliatifs, ni mesures transitoires, ils voulaient l'égalité immédiate.

« ¹ La Révolution nous a donné preuves sur preuves que le peuple français, pour être un grand et vicieux peuple, n'est point, pour cela, incapable d'adopter les plus grands changements dans ses institutions, de consentir aux plus grands sacrifices pour les améliorer. N'a-t-il pas tout changé depuis 89, excepté cette seule institution de la propriété? Pourquoi cette unique exception, si positivement on reconnaît qu'elle tombe sur ce qu'il y a de plus abusif, *sur la plus déplorable création de nos fantaisies*? L'ancienneté de l'abus arrêtera-t-elle ici plus que la même circonstance n'a pu faire pour tous les autres abus qui ont été renversés? »

¹ BABŒUF. Papiers saisis, etc. 25^e liasse, 5^e pièce.

Disciple de Babœuf, Antonelle se joint au maître. Comme lui, il attaque la propriété, employant souvent les termes mêmes dont s'était servi le chef des *Égaux*.

« ¹ Le droit de propriété est *la plus déplorable création de nos fantaisies*... Je suis convaincu que l'état de communauté est le seul juste, le seul bon, le seul conforme aux purs sentiments de la nature ; que, hors de là, il ne peut exister des sociétés paisibles et vraiment heureuses. »

VI

Des diverses théories que nous venons d'exposer, ressort évidemment un droit nouveau ; le droit au travail. Qu'est-ce que le droit au travail ? C'est le droit qu'ont tous les hommes de subsister en travaillant. Si la propriété doit être respectée, ne faut-il pas également respecter cette propriété qu'on nomme un métier ? Un champ s'achète avec de l'ar-

¹ ANTONELLE. *Orateur plébéien*, n° 9.

gent ; une profession s'acquiert par des privations, du travail et de l'argent également. Entre ces deux propriétés quelle est la plus sainte ? Et pourquoi, lorsque l'expropriation du champ ne peut se faire qu'en payant, la suppression du métier n'entraîne-t-elle aucune indemnité ? Vous donnez au propriétaire une valeur égale à celle que vous lui retirez, pourquoi ne donnez-vous pas à l'ouvrier dépossédé un métier ou de l'argent à la place de celui que vous lui enlevez ? Si la profession ne constitue pas une propriété, la terre non plus n'en est pas une, puisque terres et métiers s'acquièrent de la même manière. Ainsi, il faut choisir entre les deux écoles socialistes : ou bien le métier, assimilé à la propriété, a droit, pour être supprimé, à une indemnité, c'est le droit au travail, ou bien il n'y a pas droit et, dans ce cas, la propriété étant supprimée, nous nous trouvons en présence de la doctrine de Babœuf.

« *Assemblée Nationale !* que ferez-vous de tant d'hommes dénués des moyens de vivre ? Que ferez-vous de leurs femmes et de leurs enfants ? Les enverrez-vous cultiver la terre ? Les destinez-vous à la mendicité ?

« Combien vivaient de sciences, d'arts, de luxe et

¹ *Je perds mon état, faites-moi vivre.* Brochure in-8°. L 59
4261

d'industrie ! On le voit bien, vous voudriez que chacun vécût de sa propriété.

« Faites donc un partage des terres. Imitz Lycurgue et distribuez des lots. Vous m'enlevez ce qui me tenait lieu de propriété, donnez-moi de la terre.

« Les Germains, nos ancêtres, ne donnaient pas les champs en propriété. Les magistrats faisaient, tous les ans, une nouvelle distribution des terres et, de cette manière, ils maintenaient l'égalité : l'égalité si nécessaire à la liberté.

« Elevez-vous à ce principe, et embrassez-le tout entier.

« Mon état est à moi comme votre champ est à vous. Je me le suis procuré par mes études, mon travail et mon argent.

« Si vous m'ôtez mon état, pourquoi respecterai-je votre champ ?

« Toute propriété nuisible au public est susceptible de rachat : soit.

« S'il est utile que ma charge ou mon emploi n'existe plus, donnez-moi donc une indemnité.

« Le clergé, dites-vous, était trop riche et vous lui laissez le nécessaire.

« Moi, je n'avais que le nécessaire et il ne me reste rien.

« Vous disposez de l'état des religieux, comme vous

disposez de ma charge et de mon emploi ; vous supprimez les vœux monastiques, et vous laissez au moine son revenu, ou un revenu que vous jugez suffisant ; vous éteignez mon office, vous me retirez ma commission ; je suis père de famille et vous me livrez à l'indigence, et vous y précipitez avec moi, ma femme et mes enfants.

« Sommes-nous donc des conspirateurs contre l'État ? Quel est le crime qui nous mérite la peine et les horreurs d'une confiscation ?

« Vous faites une constitution. Comme vous, je crois que nous n'en avons pas, et, comme vous, je crois qu'une constitution nous était nécessaire.

« Cette constitution, vous la donnez à vingt-quatre millions d'hommes qui vous la demandent.

« Mais personne ne demande sa propre ruine et personne ne voue à la misère des classes qui vivaient d'un travail indiqué, prescrit par l'État.

« Tout est-il à votre disposition ? Donnez de quoi vivre à tout le monde. Et si vous ne pouvez pas disposer de tout, pourquoi disposez-vous de ma chose, plutôt que de celle de mon voisin ?

« Au lieu d'une terre, j'ai acheté une charge : la belle raison pour que je sois ruiné !

« Je pouvais faire des fagots, j'ai appris la bijouterie : donc je devais mourir de faim.

« Ma logique est plus fraternelle.

« Nous sommes vingt-quatre millions d'hommes qui habitons le même sol.

« La volonté générale doit être que chacun travaille et que chacun soit nourri.

« Et si l'on m'a induit dans un genre de travail qu'on juge n'être plus utile, on me doit du remplacement. La société ne peut pas me condamner à ne rien faire, et m'exclure de ma part dans la richesse sociale.

« Je gagnais avec le duc, le marquis, le comte et le baron ; je travaillais pour l'évêque, l'abbé, le bénédictin, le bernardin, le prémontré. Ils étaient tributaires de ma science, de mon art, de mon industrie ; je jouissais d'une portion de leurs revenus ; c'était là ma fortune. Et je la croyais aussi bien assurée que des rentes sur l'hôtel-de-ville.

« Vous ne voulez pas de banqueroute : cela est très-bien. Mais j'ai une charge, un emploi fructueux, un commerce profitable, un métier lucratif et une rente. Prenez ma rente et laissez-moi mon état. Avec ma rente, je vivrais inutile à la société ; avec mon état, il faudra que je travaille : vous devez manquer à ma rente plutôt que de faire banqueroute à mon état.

« Mon état et ma rente, je les tiens du gouverne-

ment. C'est lui qui m'a invité à prendre telle charge, tel emploi, et à placer dans un emprunt. Je ne suis pas plus reprehensible d'avoir accepté un emploi dans les Aides et Gabelles, que d'avoir porté mon argent au Trésor royal, sur l'hypothèque des Aides et Gabelles.

« Cependant, vous me punissez de l'un et vous ne blâmez pas l'autre.

« J'éprouve un plus grand dommage de la perte de mon état que je ne souffrirais d'une banqueroute : et vous croyez que le gouvernement ne me doit rien ?

« Moi, je vous dis qu'il me doit une indemnité, et que sa dette, à cet égard, n'est pas moins sacrée que la dette de ma rente.

« Eh bien ! prenez aussi sur les nobles, et vous pourrez me rendre une justice complète.

« Vous me dites que la propriété est inviolable :

« Si elle est inviolable, pourquoi prenez-vous le bien du clergé ?

« Et, si elle est inviolable, laissez-moi mon état, c'est aussi ma propriété, c'est même une propriété plus intime que ne l'est celle d'un champ.

« Vous dites que, pour que la société soit bien ordonnée, il faut que le clergé ait moins de richesses et que mon emploi n'existe plus.

« Mais si c'est un meilleur ordre de choses qui vous détermine, croyez-vous qu'il soit bien que M. le duc d'Orléans ait des millions de revenus, et que moi je manque de tout ? Croyez-vous que l'extrême inégalité de fortune ne soit pas un renversement de tout ordre, de toute raison, de toute justice ?

« Vous voulez que je sois libre, et en effet je ne dois pas être esclave.

« Mais, pour que je sois libre, il faut que je ne dépende que des lois.

« Si je n'ai rien, ne serai-je pas dépendant du riche ?

« Et, malgré les droits de l'homme, les riches ne feront-ils pas de moi leur esclave ?

« Souvenez-vous de Rome et de la loi agraire.

« Rappelez-vous la lutte éternelle du peuple et du sénat, du riche et du pauvre, et malgré les Gracques et tous les tribuns, voyez, à la suite des dissensions, l'anarchie, Sylla, Marius, Catilina, Pompée, César, Antoine, Auguste, Tibère et Néron.

« Voulez-vous que nous soyons libres ? Transportez-nous à Sparte ou en Germanie : faites des lots, et tous les ans renouvez la distribution des terres.

« Vous avez détruit le despotisme, les trois ordres, la féodalité, les parlements et les moines ; vous avez mis les biens ecclésiastiques à la disposition de

la nation. Faites encore un pas, dites que le sol de la France appartient à l'État, à la charge d'une juste distribution entre tous les citoyens. Cela ne serait pas sans exemple, puisque Lycurgue et les Germains vous ont devancés.

« Nous sommes frères par la nature ;

« Nous le sommes par la religion ;

« Nous le devenons par les lois ;

« Nous devons l'être aussi par la fortune.

« Or, il n'y a pas de fraternité entre le riche et l'indigent, et la liberté est incompatible avec l'extrême inégalité des fortunes. »

Avant 1789, le droit au travail avait été réclamé par Turgot. Les lignes suivantes résument assez complètement le long extrait que nous venons de citer, et ne contiennent pas ses déclamations exagérées :

« ¹ Cependant Dieu, en donnant à l'homme des besoins, en lui rendant nécessaire la ressource du travail, a fait du *droit de travailler*, la propriété de tout homme, et cette propriété est la première, la plus sacrée et la plus imprescriptible de toutes.

« Si le souverain doit à tous les sujets de leur assurer la jouissance pleine et entière de leurs droits,

¹ Extrait de l'édit de 1779, supprimant les jurandes et communautés. Turgot.

il doit surtout cette protection à cette classe d'hommes qui, n'ayant de propriété que celle de leur travail et de leur industrie, ont d'autant plus le besoin et le droit d'employer dans toute leur étendue les seules ressources qu'ils aient pour subsister. »

VII

Après avoir reconnu le droit au travail, les socialistes de la Révolution font encore un pas en avant et proclament le travail obligatoire.

Sans cette mesure, en effet, point d'égalité, et, nous le savons, ce n'est pas une égalité idéale, inscrite seulement dans la loi qu'il s'agit, pour eux, de conquérir, c'est l'*égalité de fait*. Si le travail est un droit, il est aussi un devoir. De même que les Saint-Simoniens ont supprimé l'héritage, comme mesure transitoire, de même quelques-uns des socialistes de la Révolution ont interdit à tout homme l'oisiveté, après avoir aboli la propriété. Tout oisif est un ennemi pour l'association, car celui qui ne travaille pas cherche à détruire la liberté et, non content

de s'élever au-dessus des autres par les richesses, il s'applique à les écraser par la tyrannie, ne laissant pas même au peuple la consolation de se croire libre, alors qu'il grelotte sous ses haillons, et qu'il manque du pain nécessaire à sa vie :

« 1... Tout propriétaire qui n'exerce pas de métier, qui n'est point magistrat, qui a plus de vingt-cinq ans, est tenu de cultiver la terre jusqu'à cinquante ans.

« L'oisiveté est punie, l'industrie est protégée.

« La République honore les arts et le génie. Elle invite les citoyens aux bonnes mœurs; elle les invite à consacrer leurs richesses au bien public, et au soulagement des malheureux, sans ostentation.

« Tout citoyen rendra compte, tous les ans, dans les temples, de l'emploi de sa fortune. »

Tout propriétaire oisif est inutile à la société : or chaque citoyen a un certain nombre de droits à revendiquer, à la condition d'être assujéti aux devoirs que la société lui a imposés.

Un citoyen inutile ne peut être toléré dans l'association, car il ne remplit pas ses devoirs, il ne peut donc prétendre à exercer ses droits, il est hors la loi, il n'existe pas.

¹ SAINT-JUST. — *Fragments sur les Institutions républicaines*.
1800, in-8°. $\int_{4,848}^{51}$

« ¹ Je pose pour principe que nul individu dans la République ne doit exister sans travailler, quand même il aurait des facultés plus que suffisantes pour le faire ; car tout individu doit compte à la République, non-seulement de l'usage de ses propriétés, mais encore de celui de ses facultés ; et il n'est pas plus permis, dans un état bien organisé, de laisser un homme sans rien faire, que de permettre à un riche propriétaire de laisser ses terres incultes et ses domaines en friche.

« ... Art. xix. — L'oisiveté et l'ignorance sont des délits dans la République.

« Art. xx. — Tout citoyen doit compte à la République de l'usage de ses facultés physiques et morales.

« Art. xxi. — Tout citoyen est tenu d'exercer un art ou profession. »

¹ FR. DUPONT. — *L'art de former les hommes*. Convention nationale.

CHAPITRE II

GOVERNEMENT

I

Les socialistes de la Révolution que nous trouvons d'opinion différente sur presque toutes les questions, n'ont qu'un même sentiment, lorsqu'il s'agit du gouvernement. Sur nul autre point, la lutte ne semblait devoir être plus vive, et cet accord inattendu n'est pas un des moindres sujets d'étonnement que procure à l'esprit l'étude de cette époque si riche en projets et en solutions.

Il est utile d'expliquer notre pensée, car cette assertion semblera tout d'abord étrange.

Entourés de conspirateurs qui, chaque jour, mettaient la République en danger, les Montagnards ont édicté les lois les plus sévères; ils ont proportionné la défense à l'attaque, la répression au crime.

Mais, en même temps qu'ils mettaient « la terreur à l'ordre du jour », ils exposaient leurs idées sur le gouvernement dans leurs ouvrages. Ces idées sont celles qu'ont défendues les Girondins.

Tous voulaient la plus entière liberté et rien que la liberté. Pour un instant seulement, les Montagnards demandaient la concentration des pouvoirs dans les mains de quelques citoyens, afin de traverser la période critique dans laquelle était entrée la République; les Girondins s'opposaient à toute tyrannie même momentanée : entre eux, les idées étaient les mêmes sur l'avenir, les moyens étaient différents pour le présent.

Il ne nous appartient pas de décider si les Montagnards agirent sagement. Nous ne les suivrons pas à l'échafaud qui les punit s'ils furent coupables; nous ne les suivrons pas davantage sur les frontières, dans les batailles qui les firent grands et héroïques.

•

II

Dans tous les travaux que nous analysons, la souveraineté du peuple est incontestée :

« ¹ Il n'y a qu'un seul pouvoir dans l'État, c'est celui du peuple. Le législateur ne fait que proposer les lois, il faut que le peuple les ratifie. »

Le peuple est le seul maître qu'ils reconnaissent. Nul autre que lui n'a le droit de délibérer, de voter, de décider enfin toutes les questions.

« ² Mais, dira-t-on, ce mode de délibérer et de voter coûtera beaucoup de temps au peuple. J'entends : vous voulez, comme le comité de constitution de l'Assemblée constituante, être bientôt quitte de lui, vous délivrer d'un surveillant incommode. Vous voulez lui mettre un bâillon à la bouche, réduire son droit de souveraineté à une élection intermédiaire, qu'il aille machinalement et promptement donner son scrutin, et qu'il puisse ensuite entendre le jar-

¹ BANCAL. *Du nouvel ordre social.*

² BANCAL. Id.

gon inintelligible d'un prêtre, ou perdre sa raison et ses mœurs dans un cabaret.

« Moi, je veux que la liberté soit sa plus grande affaire, comme son plus grand plaisir; et je soutiens que, dans un gouvernement représentatif, il ne saurait longtemps la conserver, s'il ne délibère fréquemment sur la chose publique; je veux qu'au moins la plus grande partie des jours de fête soit employée à son *salut politique*, c'est-à-dire, à l'exercice de son corps sous les armes, pour défendre la patrie, et à celui de son esprit pour s'instruire de ses droits et de ses devoirs, et pour signaler et éviter les trahisons et les conspirations... Je veux qu'il puisse, dans ces réunions fraternelles, entendre, examiner et discuter tout ce que les autorités constituées font pour son bonheur ou pour son malheur, qu'il puisse décerner la louange ou le blâme qui composent la véritable opinion publique dont il doit être le seul *régulateur*.

« Je veux que, dans ces assemblées élémentaires, il puisse examiner, débattre et arrêter légalement les comptes moraux et pécuniaires de tous ceux qui exercent quelque fonction exécutive : car je prétends qu'il ne saurait déléguer ce pouvoir à un autre, sans exposer sa liberté.

« Enfin, je veux qu'il y ait, dans cette vaste répu-

blique, des milliers de *tribunes nationales*, afin que jamais il ne se forme une seule *tribune dictatoriale*, afin de diminuer l'influence des grandes villes qui, tôt ou tard, écrasent les campagnes et détruisent l'égalité : afin de répandre également la vie morale sur toute la terre des Francs, maintenir l'unité politique et ramener l'amour de la vie champêtre et des bonnes mœurs, sans lesquelles il n'y a point de bonne république. »

Mais est-il possible au peuple d'examiner, de discuter et d'exécuter toutes les lois ? La délégation d'une partie des pouvoirs ne semble-t-elle pas nécessaire ?

Deux partis existent aujourd'hui : les uns veulent que le peuple, seul maître de ses destinées, s'occupe lui-même de tout ce qui est le gouvernement. Les autres pensent qu'un tel système produirait une fatigue et un dégoût tels que le peuple s'empresserait d'abdiquer sa souveraineté entre les mains de ceux qui voudraient le délivrer de l'exercice fastidieux de son pouvoir.

Ils croient qu'une partie des pouvoirs doit être déléguée à quelques citoyens sévèrement choisis.

Cette dernière opinion est la seule qui soit admise ou même présentée par les socialistes de la Révolution. La première ne les occupe pas ; il n'en existe nulle trace dans leurs écrits.

Mais, tout en jugeant utile la délégation, ils ne s'en dissimulent pas les dangers : « Jamais, dit Robespierre ¹, les maux de la société ne viennent du peuple, mais du gouvernement. Comment n'en serait-il pas ainsi ? L'intérêt du peuple, c'est le bien public, l'intérêt de l'homme en place est un intérêt privé. Pour être bon, le peuple n'a besoin que de se préférer lui-même à ce qui n'est pas lui ; pour être bon, il faut que le magistrat s'immole lui-même au peuple. » Et plus loin : « Le gouvernement est institué pour faire respecter la volonté générale, mais les hommes qui gouvernent ont une volonté individuelle, et toute volonté cherche à dominer : s'ils emploient à cet usage la force publique dont ils sont armés, le gouvernement n'est que le fléau de la liberté. Concluez donc que le premier objet de toute constitution doit être de défendre la liberté publique et individuelle contre le gouvernement lui-même... Posez d'abord cette maxime incontestable que le peuple est bon, et que ses délégués sont corruptibles, que c'est dans la vertu et dans la souveraineté du peuple qu'il faut chercher un préservatif contre les vices et le despotisme du gouvernement. »

Malgré ses inconvénients, le principe de la délégation

¹ *Discours sur le gouvernement représentatif.* — 10 mai 1793.

gation doit être admis. Il importe seulement de remédier à ses défauts et de prévenir les maux qu'ils peuvent causer. C'est là le problème à résoudre pour que le peuple n'ait pas à se repentir d'avoir délégué une partie de son pouvoir. Dans les lignes suivantes, Robespierre s'applique, encore une fois, à signaler les dangers de la délégation :

«¹ On a dit, il y a longtemps, que les hommes sont essentiellement libres et égaux, et que le but de tout gouvernement est le maintien de leurs droits naturels et imprescriptibles. Comment peut-il atteindre ce but ? En protégeant le faible contre le fort. Or, ce qu'il y a de plus fort dans l'État, c'est le gouvernement lui-même, puisqu'il est armé de la force de tous contre chacun. Lorsqu'il déploie cette force, conformément à la volonté générale, il assure la liberté et le bonheur publics. En abuse-t-il ? Il n'est que le plus terrible de tous les instruments d'oppression.

« Que conclure de là ? Que le principal objet des lois constitutionnelles doit être de défendre la liberté publique contre les usurpations de ceux qui gouvernent. »

¹ ROBESPIERRE. *Lettres à ses commettants*. 1792, 2 vol. in-8°. L²_c
688

Pour empêcher le gouvernement d'abuser de ses pouvoirs et de détruire la liberté, quels moyens employer ? Et d'abord qu'est-ce que le gouvernement ? En quoi consisteront ses fonctions ? Faut-il le charger de tout préparer, de tout faire ? Les lois, les élaborera-t-il ? La paix et la guerre dépendront-elles de sa seule volonté ? En un mot, les délégués *gouverneront-ils* ? Évidemment non. S'il en était ainsi, en effet, le peuple abdiquerait sa souveraineté.

Lui seul doit s'occuper des questions importantes, mais il peut négliger tous les détails de l'exécution qui lui feraient perdre un temps précieux, sans profit d'aucune sorte, et charger de leur examen quelques citoyens. Les délégués ne seront pas des maîtres que le peuple mettra à la tête des affaires, pour surveiller et diriger la société ; ils n'auront qu'à s'occuper d'une besogne peu importante.

« Le peuple est le souverain, dit Robespierre, le gouvernement son ouvrage et sa propriété, les fonctionnaires publics sont ses commis. »

Sur ce point, tous les socialistes de la Révolution sont d'accord : les délégués ne pourront rien décider par eux-mêmes, leurs fonctions seront bornées à la préparation et à l'exécution des lois que le peuple aura à examiner.

« ¹ Fuyez la manie ancienne des gouvernements, de vouloir trop gouverner : laissez aux individus, laissez aux familles, le droit de faire ce qui ne nuit point à autrui ; laissez aux communes le pouvoir de régler elles-mêmes leurs propres affaires, en tout ce qui ne tient pas essentiellement à l'administration générale de la République ; en un mot, rendez à la liberté individuelle, tout ce qui n'appartient pas naturellement à l'autorité publique, et vous aurez laissé d'autant moins de prise à l'ambition et à l'arbitraire. »

A l'appui de cette doctrine, Lavicomterie écrit : « ² Rousseau dit qu'il n'existera jamais de véritable démocratie, parce qu'il est impossible que le peuple demeure toujours assemblé pour régler ses affaires. Il semble se contredire dans plus d'un endroit, surtout dans celui-ci où il dit que « le peuple de la Grèce était toujours assemblé sur la place, » et dans celui-ci « le souverain ne peut agir que quand le peuple est assemblé. » Le Peuple assemblé, dira-t-on, quelle chimère ! C'est une chimère aujourd'hui, mais ce n'en était pas une il y a deux mille ans : les hommes ont-ils changé de nature ? Quoi qu'il en soit,

¹ ROBESPIERRE. *Discours sur le gouvernement représentatif.*

² LAVICOMTERIE. *Le Peuple et les Rois.* In-8°, 1790. L³⁹_h
4,285

examinons son opinion, voyons s'il peut exister un état démocratique : je le pense ainsi contre l'opinion de ce grand homme.

« Mais la difficulté se réduit à rien, devant une démocratie représentée. Je conçois que si la nation confiait des pouvoirs sans bornes à ses représentants, ce serait alors des pouvoirs très-dangereux et nuls ; mais il n'en est pas ainsi : ils sont limités, et la nation a toujours le droit d'improbation. Le peuple peut, dans tout pays, charger des députés de ses volontés, leur donner des pouvoirs qu'ils ne peuvent enfreindre.

« Qu'on ne dise pas que c'est aliéner, du moins pour un temps, ce qui est inaliénable, la souveraineté. Le souverain ne peut aliéner ce droit, non, sans doute. Quel pourrait être le prix de l'échange, que pourrait-on donner pour indemnité ? Rien. Il n'est point d'indemnité contre le plus grand bien possible. Les députés ne font alors qu'un acte de sujet, et non de souverain, puisqu'ils sont obligés d'obéir à la volonté suprême de la nation qui ne peut être dépouillée, dans aucun temps, dans aucun lieu, de ses droits souverains ; ils résident dans le tout, dans la masse totale de la nation, ils ne résident que là...

« ... Le même philosophe se trompe encore quand il donne pour une des raisons de l'impossibilité d'une

démocratie, qu'il est contre l'ordre naturel que le grand nombre gouverne, et le petit soit gouverné. Dans une démocratie réelle ou représentée, tous ont une influence sur le gouvernement; ce n'est pas la partie, c'est le tout qui gouverne : ainsi supposer un partage, c'est détruire la démocratie. On ne peut supposer un grand ni un petit nombre distinct, où est le tout rassemblé ou représenté. Il ajoute que la vertu est nécessaire dans tous les gouvernements, mais surtout dans la république. C'est-à-dire qu'il faut savoir lui immoler ses intérêts individuels, qu'il faut que le salut de tous soit le mobile unique de toutes les actions; car, dans les autres gouvernements, la vertu est souvent nuisible. »

Ce qui fait la puissance des gouvernants, c'est qu'ils annihilent les volontés particulières au nom de la volonté générale, qu'ils violent sans cesse les libertés individuelles en invoquant la liberté de tous. L'intérêt général, l'utilité publique sont de grands mots qu'ils mettent toujours en avant et qui, le plus souvent, ne désignent que leur utilité, leur intérêt personnels. C'est là un abus qu'il faut chercher à faire disparaître : « ¹ Que le gouvernement ne soit pas une puissance pour le citoyen, qu'il soit

¹ SAINT-JUST. *Fragments sur les Institutions républicaines*. In-8°.

pour lui un ressort d'harmonie, qu'il ne soit une force que pour protéger cet état de simplicité contre la force même...

« ... Il s'agit moins de rendre un peuple heureux que de l'empêcher d'être malheureux. N'opprimez pas, voilà tout. Chacun saura bien trouver sa félicité. Un peuple chez lequel serait établi le préjugé qu'il doit son bonheur à ceux qui gouvernent, ne la conserverait pas longtemps. »

Quels privilèges pourraient s'assurer les délégués ? Le peuple toujours assemblé, délibérerait sur la conduite des fonctionnaires. La moindre erreur, la plus légère omission entraîneraient fatalement avec elles une destitution immédiate. Tous les comptes, sans cesse examinés, seraient rendus publics par la presse qui, armée d'une entière liberté, signalerait les plus légères omissions, attirerait l'attention publique sur les fautes les moins graves.

La plus importante réforme à opérer, c'est la simplification de tous les comptes.

« ¹ *Le plus libre des hommes, a dit Rousseau, est celui qui, pour faire sa volonté, n'a pas besoin de mettre les bras d'un autre au bout des siens. C'est déjà un grand inconvénient pour moi qui vou-*

¹ BANCAL. *Du nouvel ordre social.*

drais faire mes affaires moi-même, d'être obligé de me faire représenter. Mais, si vous voulez que j'adopte le système représentatif, tâchez de le simplifier, ne le compliquez pas, ne multipliez pas les bras intermédiaires et les machines, car il faut que je voie clair, et que je connaisse celui à qui je confie ma procuration. »

Ainsi que nous l'avons dit précédemment, les délégués auront plutôt à s'occuper de faire exécuter les ordres du peuple, qu'à prendre par eux-mêmes des décisions. Avec une constitution où tout est prévu, réglé à l'avance, avec une déclaration des droits conçue dans l'intérêt général en même temps que, dans l'intérêt de chacun, la besogne du gouvernement se réduit à peu de chose : « Le gouvernement, dit Bancal, ne doit point avoir de volonté propre, il n'est nommé que pour faire exécuter la volonté générale. Sa fonction est d'appliquer le pouvoir de la force publique à celui de la volonté publique. »

Enfin après avoir ainsi limité les attributions des délégués ; non contents encore de leur œuvre, et craignant toujours pour la liberté, les socialistes de la Révolution s'efforcent d'attirer sur le gouvernement, sinon le mépris, du moins l'indifférence générale, en ne le rendant attrayant pour personne :

« ¹ Qu'est-ce que la souveraineté, messieurs? C'est le pouvoir qui appartient à la nation de régler sa destinée. La nation a sur elle-même tous les droits que chaque homme a sur sa personne; et la volonté générale gouverne la société, comme la volonté particulière gouverne chaque individu isolé. Les mandataires du peuple sont avec le souverain dans le même rapport que les commis d'un particulier avec leur commettant, et que le serviteur avec le père de famille. »

Les délégués sont, pour ainsi dire, en dehors du peuple. C'est là l'idée que Bancal exprime dans les lignes suivantes : « On retrouve donc partout le pouvoir du peuple. Proscrivons pour jamais ces mots : *prérogative, pouvoir, droit*, que se sont arrogés les législateurs et les gouverneurs des nations. Que les mandataires, les officiers, les serviteurs du peuple ne nous parlent plus de leurs *droits* mais de leurs *devoirs*. »

Saint-Just, avec cette netteté d'expression qui le caractérise et qui souvent va chez lui jusqu'à la brutalité, insiste encore sur l'idée que Bancal vient d'exposer. « ² On dit ordinairement : le citoyen est celui qui participe aux honneurs, aux dignités : on

¹ ROBESPIERRE. *Lettres à ses commettants*.

² *Fragments sur les Institutions républicaines*.

se trompe. Le voici, le citoyen : c'est celui qui ne possède pas plus de bien que les lois ne permettent d'en posséder, celui qui n'exerce point de magistrature et est indépendant de la responsabilité de ceux qui gouvernent. Quiconque est magistrat n'est plus du peuple. Il ne peut entrer dans le peuple aucun pouvoir individuel. Si les autorités faisaient partie du peuple, elles seraient plus puissantes que lui. Les autorités ne peuvent affecter aucun rang dans le peuple. Elles n'ont de rang que par rapport aux coupables et aux lois. Un citoyen vertueux doit être plus considéré qu'un magistrat... Lorsqu'on parle à un fonctionnaire, on ne doit pas dire citoyen, ce titre est au-dessus de lui. »

Dès 1790, c'est-à-dire à une époque où le trône subsistait encore, l'idée des devoirs du mandataire du peuple avait été exprimée :

« ¹ Un roi n'est que l'exécuteur circonscrit des ordres, des lois du peuple, il n'en est que le mandataire; il n'est, à proprement parler, que l'homme de la nation, il n'a jamais pu être son maître; ou le sujet, ou celui qui doit obéir, qui doit être soumis, deviendrait souverain. En se chargeant des fonctions que l'État lui impose, il n'a pas le choix de se présenter, de disputer ou d'obéir; il faut qu'il obéisse.

¹ LAVICOMTERIE. *Le Peuple et les Rois.*

« Faudra-t-il donc répéter encore bien des fois aux ministres du pouvoir exécutif, de s'exprimer avec le respect qu'ils doivent à un peuple libre? J'ai vu encore, dans la dernière proclamation du roi, ces expressions qui révoltent les citoyens : *nos sujets* ; qu'ils apprennent que ces termes avilissants d'un maître à ses esclaves doivent être rayés pour jamais de tout acte qui émane de l'homme de la nation, qu'ils apprennent que c'est manquer de révérence à la majesté du peuple.

« Quoi, les agents du simple exécuteur de ses volontés souveraines lui parlent avec cette indécence! Certes plus on y réfléchit, plus on est indigné. Par quel oubli des droits de la nation, par quel mépris des bienséances aurait-on osé employer jusqu'ici ces expressions dont se servent les despotes, les tyrans de l'Asie? Par quelles usurpations graduelles, par quel honteux dépérissement des facultés de l'âme, les Français si sensibles auraient-ils pu ne pas être choqués de phrases qui violent tous les droits, qui confondent tous les devoirs? Mais rien ne doit étonner un peuple dont la tyrannie avait comprimé, avait, pour ainsi dire, brisé le ressort et dont toute l'étude avait été de lui faire oublier, de lui faire perdre l'idée de la dignité de son être, de l'étendue irrésistible de sa puissance; enfin, nous étions esclaves et nous sommes libres.

« C'est le roi dont on abuse qui est le sujet de la nation, le mandataire du peuple ; il est soumis, plus que tout autre, à sa volonté souveraine, puisqu'il se charge volontairement des fonctions que sa place lui impose. La nation sujette d'un individu, c'est un blasphème en politique.

« Puisqu'ils ne peuvent influencer sur la confection des ordres qui émanent de la volonté collective et souveraine, il est prouvé qu'un roi est, non pas comme un individu, mais, par sa place, d'un degré au-dessous de tout homme qui fait partie du souverain, auquel il n'est uni que comme son mandataire, que comme son agent. Un agent n'a pas le droit de remonter, d'improver ce que fait celui qui le met en œuvre : sa volonté passive obéit.

« Il s'ensuit de tout ce que j'ai dit que loin que le peuple, que la nation soit sujette du roi, c'est le roi qui est le sujet de la nation. »

Pour bien consacrer cette vérité qu'un délégué du peuple n'est pas au-dessus des autres citoyens, Marat publie cette note que nous insérons ici parce qu'elle contient un fait assez curieux : « ¹ On ne me reprochera pas, sans doute, d'établir ici une doc-

¹ MARAT. — *On nous endort, prenons-y garde.* — Brochure
in-8°. \int_1^3
3,937

trine nouvelle. J'ai démontré, dans mon plan de législation criminelle, que le régicide n'est qu'un cas particulier, et les raisons que j'ai données sont si décisives que Joseph II a promulgué une loi expresse pour consacrer cette vérité. Or, dans ses États, le meurtrier de l'empereur ne devrait plus être puni que comme simple assassin. »

Enfin, si malgré toutes ces restrictions, le peuple conservait quelque hésitation à déléguer une partie de son pouvoir, il est une considération qui pourrait lever ses derniers scrupules. Un gouvernement ne peut rien contre la liberté publique, s'il n'a pas à sa disposition une force pour combattre ou plutôt pour miner sourdement la puissance individuelle. L'armée, les finances, les prêtres, l'ignorance du plus grand nombre, le prestige jusqu'ici attaché au nom de mandataire du peuple, toutes les ressources enfin grâce auxquelles les délégués pouvaient opprimer la nation, leur manqueront. Ainsi que nous le verrons plus loin, tous les citoyens seront chargés de défendre la patrie. Il n'existera plus, dans l'association, de corps isolé, à qui la liberté est indifférente et le despotisme profitable. Les prêtres cesseront d'être rétribués par l'État, les fidèles auront à pourvoir aux besoins des ministres de leur culte. Le peuple et la loi régleront les dé-

penses. L'ignorance sera supprimée et l'éducation proclamée obligatoire. Quant au prestige qui s'attache au gouvernement, nous avons vu ce qu'il devient sous la plume de Saint-Just, Robespierre et Bancal.

Sans autre autorité que celle qui sera nécessaire pour faire respecter la volonté générale, contrôlé dans chacun de ses actes, le mandataire du peuple ne saurait violer la liberté publique. Sa mission ne serait plus un sujet d'inquiétude, elle rassurerait au contraire les esprits que l'importance des devoirs politiques du peuple aurait effrayés.

Les lignes suivantes sont une preuve remarquable du peu de crainte qu'excite l'idée de gouvernement ainsi conçue :

« ¹ Le même principe de la souveraineté nationale m'a conduit à penser que l'autorité de la nation n'était pas une vaine fiction, mais un droit sacré qui devait être réalisé, j'en ai conclu que l'autorité des mandataires du peuple avait des bornes déterminées par les droits imprescriptibles du souverain, que tout acte contraire à ces droits ne pouvait être légitime, que les représentants ne pouvaient déclarer constitutionnel que ce qui l'était par la nature même des choses, et non ce qu'il convenait

¹ ROBESPIERRE. — *Adresse aux Français.*

à quelques-uns d'appeler ainsi, encore moins ce qui était opposé aux principes de toute constitution libre, qu'il devait exister pour toute nation des moyens constitutionnels de les réclamer et de faire entendre, au moins dans certains cas, sa volonté suprême, que l'indépendance absolue des représentants vis-à-vis du souverain et le pouvoir illimité de violer impunément les droits du peuple étaient un monstre dans l'ordre moral et politique.

« Quant au monarque, *je n'ai point partagé l'effroi que le titre de roi a inspiré à presque tous les peuples libres*. Pourvu que la nation fût mise à sa place, et qu'on laissât un libre essor au patriotisme que la nature de notre révolution avait fait naître, je ne craignais pas la royauté et même l'hérédité des fonctions royales dans une famille; j'ai cru seulement qu'il ne fallait point abaisser la majesté du peuple devant son délégué, soit par des adorations serviles, soit par un langage abject. J'ai cru qu'il ne fallait point se hâter de lui prodiguer, ni assez de forces pour tout opprimer, ni assez de trésors pour tout corrompre, si on ne voulait pas que la liberté pût avant que la constitution même fut achevée. Tels furent les principes de toutes mes opinions sur les parties principales de l'organisation du gouvernement, elles pouvaient n'être que des

erreurs, mais, à coup sûr, ce ne sont point celles des esclaves ni des tyrans. »

Les précautions prises contre l'ambition des gouvernants rassurent complètement, on le voit, les législateurs révolutionnaires sur les titres que prendront les délégués. L'indifférence profonde que montre Robespierre, à ce sujet, peut être facilement expliquée. La lettre suivante, écrite par Condorcet sous un pseudonyme, témoignera une fois de plus du peu d'importance que les républicains attachaient à ces fonctions :

« ¹ Messieurs,

« Un jeune homme à qui on donne six livres par feuille pour travailler aux bons numéros de l'*Ami des patriotes*, disait hier, au café, que ces scélérats de républicains allumeraient infailliblement la guerre civile, si le zèle prudent des honnêtes amis de la liste civile ne parvenait à sauver la monarchie. Comme j'aime beaucoup la paix, ces discours m'ont empêché de dormir ; mais j'ai été assez heureux pour trouver un moyen de concilier tous les partis.

« J'ai étudié la mécanique sous Vaucanson, sous l'abbé Mical, auteur des têtes parlantes, même sous

¹ « Lettre d'un jeune mécanicien aux auteurs du *Républicain*. »
Le Républicain. In-8°, 1791. **LC**²; et CONDORCET. *Oeuvres*, t. XII.
 613

le baron de Kempel, qui a fait le joueur d'échecs, et je puis promettre de faire, sous quinze jours, au comité de Constitution, un roi avec sa famille royale et toute sa cour.

« Mon roi ira à la messe, se mettra à genoux dans les moments convenables. Il fera ses pâques suivant le rite national, et on aura soin de faire en sorte que cette partie de la mécanique royale, de même que celle du grand aumônier, se détachent afin de pouvoir en substituer une autre, dans le cas d'un changement de religion. Il soutiendra, aussi bien qu'un autre roi, une conversation avec ses grands officiers. Un chambellan automate lui présentera sa chemise; un grand maître de la garde-robe lui mettra le col. Mon roi sanctionnera les décrets à la pluralité des voix de son conseil ; il signera les ordres que ses ministres lui présenteront. Si l'on décide qu'il est de l'essence de la monarchie qu'un roi choisisse et renvoie ses ministres, comme on sait qu'en suivant la saine politique, il doit toujours se déterminer d'après le vœu du parti qui a la majorité dans la législature, et que le président en est un des chefs, il est aisé d'imaginer une mécanique au moyen de laquelle le roi recevra la liste des ministres des mains du président de la quinzaine, avec un air de tête plein de grâce et de majesté.

« Si quelqu'un doutait de la possibilité de cette machine, il n'aurait qu'à supposer madame de Maintenon à la place du président, et le cordon que fait jouer l'automate royal attaché d'une manière un peu différente : alors il aurait l'histoire des trente dernières années du règne glorieux de Louis XIV.

« Pour que la cour fût un peu brillante, il ne faudrait qu'environ deux millions de dépenses premières ; on aurait difficilement à moins deux cents personnages de grandeur naturelle. L'entretien coûterait environ cent mille livres par an, ainsi la liste civile n'en passerait pas deux cent mille. C'est marché donné, et chaque Français ne paierait qu'environ un demi-denier par année, pour le bonheur d'avoir un roi.

« Il existe depuis longtemps, chez plusieurs nations, des rois héréditaires ; qu'on en lise l'histoire, et qu'on ose dire ensuite qu'elles n'auraient pas beaucoup gagné à suivre ma méthode. Mon roi ne serait pas dangereux pour la liberté et, cependant, en le réparant avec soin, il serait éternel, ce qui est encore plus beau que d'être héréditaire. On pourrait même le déclarer inviolable sans injustice, et le dire infaillible sans absurdité. »

CHAPITRE III

LES DROITS DE LA FEMME

I

La loi inique qui avait consacré l'inégalité des hommes entre eux et rendu le pauvre esclave du riche, ne s'était pas montrée moins dure pour la femme. Dans le but, sans doute, de satisfaire ce besoin de domination qui semble inhérent à la nature humaine, elle avait laissé au faible humilié au dehors la triste faculté d'avoir chez lui quelqu'un à humilier. Elle avait renfermé la femme dans la chaumière ou le château, sans lui donner le moyen de cultiver son intelligence, de s'élever par l'étude, et de détruire par le travail la prétendue cause d'infériorité qui l'avait fait condamner comme mi-

neure. Il serait utile d'étudier les efforts tentés par la femme pour se soustraire au joug injuste qui pesait sur elle. Peut-être a-t-elle plus fait que l'homme pour activer la marche du progrès, et hâter la venue du jour qui devait rendre à la nature humaine dépossédée sa dignité et ses droits.

Au moyen âge, la religion a certainement été un puissant moyen de civilisation, et c'est par la femme que le prêtre a pu conquérir sa puissance. C'est par elle qu'il a répandu la lumière qu'il ne redoutait pas alors, et prêché l'évangile qui parlait de paix et de pardon à des hommes avides de pillage et de guerre. A côté du grand mouvement qui fait marcher en avant l'humanité en propageant la science et en procédant à des découvertes nouvelles, il en est un second qui s'accomplit dans l'ombre et qui n'est pas moins important que le premier, car il rend l'homme meilleur, le dépouillant chaque jour de sa nature sauvage et barbare. C'est la femme qui a réalisé ce progrès ; c'est elle, plus encore que les lois, qui a uni les hommes entre eux, et rendu possible la société, en détruisant tous les germes de discorde et de guerre qui les séparaient.

Il était donc naturel qu'au moment où un bouleversement qu'elle aussi avait préparé restituait à chacun ses droits naturels, la femme élevât la voix

pour réclamer une parcelle de cette liberté, de cette égalité que tous proclamaient. Elle devait protester contre l'ignorance, cette barrière qui la séparait du monde intellectuel, la gardant plus étroitement que les Orientaux ne gardent leurs femmes avec des eunuques.

Ces protestations furent plus nombreuses qu'on ne pourrait le supposer. Nous en donnons quelques fragments ; ils ne feront sans doute que présenter des arguments émis depuis presque à satiété. Mais puisque la question de l'égalité de l'homme et de la femme n'est pas encore résolue, il est utile de ne pas la négliger. Il est, en outre, important de savoir que quarante ans avant *l'appel à la femme*, les femmes avaient fait un appel à la liberté.

II

C'est à l'éducation vicieuse que reçoit la femme qu'il convient d'attribuer sa triste position. Elle est esclave par la volonté de la loi d'abord, mais surtout

par l'impossibilité dans laquelle elle se trouve de pourvoir à ses besoins par son travail. C'est cette raison, plus que toute autre, qui lui enlève sa liberté et la met sous la dépendance de l'homme.

« Les femmes du Tiers-Etat naissent presque toutes sans fortune ; leur éducation est très-négligée ou très-vicieuse, elle consiste à les envoyer à l'école chez un maître qui, lui-même, ne sait pas le premier mot de la langue qu'il enseigne ; elles continuent d'y aller jusqu'à ce qu'elles sachent lire l'office de la messe en français, et les vêpres en latin. Les premiers devoirs de la religion remplis, on leur apprend à travailler ; parvenues à l'âge de quinze ou seize ans, elles peuvent gagner cinq ou six sous par jour. Si la nature leur a refusé la beauté, elles épousent sans dot de malheureux artisans, végètent péniblement dans le fond des provinces, et donnent la vie à des enfants qu'elles sont hors d'état d'élever. Si, au contraire, elle naissent jolies, sans culture, sans principes, sans idées de morale, elles deviennent la proie du premier séducteur, font une première faute, viennent à Paris ensevelir leur honte, finissent par s'y perdre entièrement, et meurent victimes du libertinage.

¹ *Pétition des femmes du Tiers-Etat au roi.* (S. l.) 1789, in-8.
(Pièce.) L³⁹_b
920

« Aujourd'hui que la difficulté de subsister, force des milliers d'entre elles de se mettre à l'encan, que les hommes trouvent plus commode de les acheter pour un temps que de les conquérir pour toujours, celles qu'un heureux penchant porte à la vertu, que le désir de s'instruire dévore, qui se sentent entraînées par un goût naturel, qui ont surmonté les défauts de leur éducation et savent un peu de tout, sans avoir rien appris, celles enfin qu'une âme haute, un cœur noble, une fierté de sentiment fait appeler *béguettes*, sont obligées de se jeter dans les cloîtres où l'on n'exige qu'une dot médiocre, ou forcées de se mettre en service, quand elles n'ont pas assez de courage, assez d'héroïsme pour partager le généreux dévouement des filles de Vincent de Paul.

« Plusieurs aussi, par la seule raison qu'elles naissent filles, sont dédaignées de leurs parents qui refusent de les établir pour réunir leur fortune sur la tête d'un fils qu'ils destinent à perpétuer leur nom dans la capitale; car il est bon que Votre Majesté sache que nous avons aussi des noms à conserver; ou, si la vieillesse les surprend filles, elles la passent dans les larmes, et se voient l'objet des mépris de leurs plus proches parents.

« Pour obvier à tant de maux, Sire, nous demandons que les hommes ne puissent exercer, sous aucun

prétexte, les métiers qui sont l'apanage des femmes, soit couturière, brodeuse, marchande de mode, etc., etc. ; que l'on nous laisse au moins l'aiguille et le fuseau ; nous nous engageons à ne manier jamais ni le compas ni l'équerre.

« Nous demandons, Sire, que votre bonté nous fournisse les moyens de faire valoir les talents dont la nature nous a pourvues, malgré les entraves que l'on ne cesse de mettre à notre éducation.

« Que vous nous assigniez des charges qui ne pourront être remplies que par nous, que nous n'occuperons qu'après avoir subi un examen sévère, après des informations sur la pureté de nos mœurs.

« Nous demandons à être éclairées, à posséder des emplois, non pour usurper l'autorité des hommes, mais pour en être plus estimées, pour que nous ayons des moyens de vivre à l'abri de l'infortune ; que l'indigence ne force pas les plus faibles d'entre nous que le luxe éblouit et que l'exemple entraîne, de se réunir à la foule de malheureuses qui surchargent les rues, et dont la crapuleuse audace fait l'opprobre de notre sexe et des hommes qui les fréquentent. »

Les conclusions de cette brochure sont timides encore ; il y a loin de là à l'affranchissement.

Les femmes demandent le *droit au travail* que nous avons vu proclamer par les socialistes de la

Révolution, car le travail peut seul remédier aux maux sans nombre qui accablent les femmes et les forcent à se vendre pour échapper à la faim. Triste alternative que celle-là : le vice ou la mort. Il existe encore le couvent, c'est-à-dire l'annihilation de toutes les facultés, de toutes les passions. Hors du couvent, il n'est d'autre refuge que le mariage. Mais par cela seul qu'une fois mariée, la femme doit sa subsistance à l'homme dont le travail est mieux rétribué que le sien, il lui est interdit de manifester sa volonté, elle doit obéir : «¹ ... La Providence, en créant la femme, n'a donné à l'homme qu'une compagne pour coopérer avec lui, adoucir ses peines, et lui préparer des plaisirs ; cette idée de compagne et de coopérateur commun renferme celle d'une égalité parfaite et me paraîtrait tout à fait exclusive de l'idée d'autorité. Cependant, il ne s'agit point, messieurs, de vous priver de cette supériorité que vous tenez des lois et non de la nature, mais d'en appeler à votre générosité que vous avez prouvé être une vertu si facile.

« Depuis le sceptre jusqu'à la houlette, pourquoi les femmes, nées pour répandre des fleurs sur la vie pri-

¹ *Motions adressées à l'assemblée nationale en faveur du sexe.*
(S. l.) 1783, in-8°. \int_{b}^{39}
2,410

vée de l'homme, ne reçoivent-elles de lui, en récompense, que des fers, des tourments et des injustices ? La plus grande qu'il puisse commettre à leur égard, c'est de se plaindre d'elles, s'il *veut* quelquefois impérieusement les soumettre ou les faire *vouloir* ; par cet ascendant incontestable, les femmes seront donc toujours ce qu'il voudra qu'elles soient, alors n'est-il pas prouvé que ses vertus sont à elles, et que ses torts le plus souvent, sont les siens ?

« Vouloir, messieurs, être heureux par la liberté, c'est le propre des grandes âmes. Mais considérez que votre bonheur est absolument dépendant de celui des femmes ; le seul moyen peut-être de le rendre mutuellement inaltérable, ce serait de former un décret qui obligerait les hommes à épouser les femmes sans dot ; l'homme qui aurait choisi sa compagne, suivant le vœu de son cœur, ne sera pas trompé par la nature, s'il l'a bien consultée, et si aucun intérêt étranger n'a surpris ses dispositions.

« Nous reconnaissons, messieurs, tous vos droits, mais vous les perdez quand vous les soumettez à des calculs ; si, par un généreux sacrifice, vous adoptez ce principe, si vous en faites une loi, nous vous apporterons, en échange, des vertus, un cœur reconnaissant, cette confiance, ce respect dus à l'homme de bien qui sait rendre sa famille heureuse.

« Vous vous honorerez, messieurs, en consacrant à jamais le bonheur de ces citoyennes, de ces mères de famille, en qui vous reconnaissez tant de titres qui doivent vous les rendre chères ; chacun de vous, messieurs, a eu une mère, et a peut-être le bonheur de la posséder encore ; la plupart ont une épouse ; descendez au fond de vos cœurs, vous y trouverez cet amour, cette reconnaissance qu'elles ont acquises, au prix des dangers et des sollicitudes, pour vous élever à la dignité de l'homme.

« Oh ! dès à présent, messieurs, prenez en considération le sort déplorable d'un grand nombre de ces mères de famille dont les maris ont dissipé cette fatale dot, et à qui ils n'ont laissé que des dettes et des enfants ! Envisagez-vous comme une plante parasite ces infortunées ? La société ne leur doit-elle rien ? Les laisserez-vous dans l'abaissement et l'humiliation que l'indigence traîne à sa suite ? Si quelques-unes d'entre elles trouvent quelque ressource par le travail le plus assidu, il en est une infinité d'autres à qui l'éducation, le préjugé ou la nature refusent tous les moyens de pourvoir par elles-mêmes à l'existence de leur famille ; souvent encore, il en est à qui l'âge ne permet plus ce que leur courage leur inspire ; enfin, il en existe de dévouées au malheur, dont l'intelligence et l'esprit pourraient les mettre

en état de ne dépendre que d'elles-mêmes, s'il y avait quelques ressources suffisantes pour les femmes. Conservant, dans l'adversité, ce beau caractère qui ennoblit toutes les actions, elles souffrent habituellement sans se plaindre, elles se font une jouissance de leurs privations, et ne donnent point à l'orgueilleuse et insensible opulence le droit de les humilier.

« Cette classe de femmes est très-capable, messieurs, d'exercer une infinité de places lucratives occupées jusqu'ici par des hommes; ne serait-il pas juste d'abolir cet usage, et de réserver pour les femmes, toute espèce de bureaux de distribution, et tous emplois quelconques qui seraient à leur portée ?

« Ce n'est ici, messieurs, qu'un aperçu que je vous soumets, bien persuadée que le soin de notre bonheur vous occupera sérieusement et deviendra pour vous la plus douce des jouissances.

« Le sentiment des maux de tout mon sexe me pénètre jusqu'au fond du cœur; et, sans doute, messieurs, vous n'envisagerez pas non plus avec indifférence tant de malheureuses filles qui n'ont pas eu la faculté d'acheter un époux; délaissées, repoussées de toute la nature, quand elles ont perdu leurs parents, elles végètent dans l'indigence et dans les larmes, en murmurant contre l'injustice du sort. Si

elles peuvent prétendre à être placées, un jour, suivant leurs talents, elles sauront en acquérir ; leur caractère, leur âme prendront un nouvel essor ; les mœurs y gagneront, les célibataires ne tarderont pas à se marier ! Que de bien, messieurs, vous pourriez produire ! Que d'heureux vous pourriez faire !

« Enfin, il est une troisième classe de femmes plus misérables, plus affligées que je ne puis l'exprimer ; la nature se révolte, quand je me rappelle ces cloîtres où je fus moi-même enfermée jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans, dépositaire des peines secrètes de plusieurs d'entre elles. Que de regrets superflus ! Que de larmes amères j'ai recueillies dans mon sein ! Toujours aux prises avec la nature, elles la combattent sans cesse, et ne peuvent l'anéantir...

« ... Si l'homme se dégrade, s'il ne peut acquérir ces qualités rares et fortes dans l'esclavage, si nous naissons tous libres ; si vous vous proposez de rompre tous les liens de la servitude, vous ne pourrez délaissèr ces expirantes captives également nées pour la liberté.

« Vos lumières, messieurs, nous fourniront plus d'un moyen pour parvenir, sans compromettre l'intérêt des familles, à venger tant d'outrages faits à l'humanité. »

III

Ce n'est pas seulement, nous l'avons vu, une éducation moins dérisoire, une facilité plus grande de se procurer les aliments nécessaires à leur subsistance que doivent réclamer les femmes, c'est la liberté. Le droit au travail, reconnu pour elles aussi, leur donne le pouvoir de se créer une position indépendante; il faut encore que la loi leur reconnaisse ce pouvoir, en leur accordant des droits civils et politiques égaux à ceux de l'homme : « Il est, dit-on ¹, question d'accorder aux nègres leur affranchissement; le peuple, presque aussi esclave qu'eux, va rentrer dans ses droits; c'est à la philosophie qui éclaire la nation que l'on sera redevable de ces bienfaits. Serait-il possible qu'elle fût muette à notre égard, ou bien que, sourds à sa voix, et insensibles à sa lumière, les hommes persistassent à vouloir nous

¹ *Cahier des doléances et réclamations des femmes.* 1789, in-8°. L³⁹_b
1,593

rendre victimes de leur orgueil ou de leur injustice ?

« O députés de la nation ! c'est vous que j'invoque : puissiez-vous vous pénétrer des mêmes sentiments qui m'animent, et de la nécessité d'opérer, par l'influence de vos lumières et la sagesse de vos délibérations, le succès de mes justes doléances !

« Vous ne tromperez point mon attente ; j'en ai pour garants les suffrages d'une infinité de citoyens éclairés qui ont mis leur sort et leur destinée dans vos mains, et l'obligation, par vous contractée, de concourir à la réforme des abus et des préjugés absurdes ou atroces qui déshonorent la monarchie française.

« C'est dans cette confiance que j'ose prendre la défense de mon sexe, et que ma plume timide, mais encouragée par la bonté de ma cause, s'exerce pour la première fois.

« Je conçois que ma réclamation parattra d'abord au moins inconsiderée. *L'admission des femmes aux Etats-Généraux est, s'écriera-t-on, une prétention d'un ridicule inconcevable* ; jamais les femmes n'ont été admises dans les conseils des rois ou des républiques. Il y a plus, les souveraines qui ont gouverné les États, depuis Sémiramis jusqu'à nos jours, n'ont admis que des hommes dans leurs conseils. La devise des femmes est : *travailler, obéir et se taire.*

« Voilà, certes, un système digne de ces siècles d'ignorance, où les plus forts ont fait les lois, et soumis les plus faibles, mais dont, aujourd'hui, la lumière et la raison ont démontré l'absurdité...

« ... L'on alléguera peut-être que tout ce qu'il est possible de leur accorder, c'est de leur permettre de se faire représenter, par procuration, aux Etats Généraux.

« On pourrait répondre, qu'étant démontré avec raison, qu'un noble ne peut représenter un roturier, ni celui-ci un noble, de même, un homme ne pourrait, avec plus d'équité, représenter une femme, puisque les représentants doivent avoir absolument les mêmes intérêts que les représentés; les femmes ne pourraient donc être représentées que par des femmes...

« ... Vous qui allez devenir les arbitres du bien ou du mal, occupez-vous de changer les règles de notre éducation.

« Ne nous élevez plus comme si nous étions destinées à faire les plaisirs du sérail.

« Que notre félicité ne soit pas uniquement de plaire, puisque nous devons partager, un jour, votre bonne ou mauvaise fortune.

« Ne nous privez pas des connaissances qui peuvent nous mettre à même de vous aider, soit par nos conseils, soit par nos travaux. »

La brochure suivante ¹, que nous transcrivons ici presque entièrement, va encore plus loin que celle dont nous venons de nous occuper. L'auteur de cette requête, après avoir constaté la situation déplorable que l'homme impose à la femme, après s'être attaché à démontrer la fausseté de cette vieille opinion : la femme est inférieure à l'homme ; l'auteur de cette requête, dis-je, réclame, dans un projet de loi, l'abolition des privilèges outrageants pour son sexe :

« Il est sans doute étonnant, qu'après avoir marché à si grands pas dans la voie des réformes, et abattu, comme s'exprimait jadis l'illustre d'Alembert, une très-grande partie de la forêt des préjugés, vous laissiez subsister le plus antique et le plus général des abus, celui qui exclut des places, des dignités, des honneurs, et surtout du droit de siéger au milieu de vous, la plus belle et la plus aimable moitié des habitants de ce vaste royaume.

« Quoi ! vous avez généreusement décrété l'égalité des droits pour tous les individus ; vous avez fait marcher l'humble habitant des chaumières à l'égal des princes et des dieux de la terre ; par vos soins paternels, le pauvre villageois n'est plus obligé de ramper devant l'orgueilleux seigneur de sa paroisse ;

¹ *Requête des dames à l'assemblée nationale.* (S. l. n. d.)
In-8°, I³⁹_h
2,363

l'infortuné vassal peut arrêter, dans sa course rapide, l'impétueux sanglier qui ravage impitoyablement ses moissons; le timide fantassin ose se plaindre d'être écrasé par le brillant phaëton du superbe publicain; le modeste curé peut s'asseoir à son aise à la table de son illustrissime et révérendissime père en Dieu; le sanctuaire consolé ne sera bientôt plus défigurés par les membres parasites qui dévorent sa subsistance et surchargent inutilement la terre; ces êtres indéfinissables, espèces d'amphibies, placés entre l'église et le monde qui, gémissant sous le poids du temps, vont porter partout l'ennui qui les dévore, et accabler le public du fardeau de leur existence; le noir Africain ne se verra plus comparé à l'animal stupide qui, stimulé par la verge d'un féroce conducteur, arrose de ses sueurs et de son sang nos pénibles sillons; les talents, dégagés des tristes entraves d'une naissance ignoble, pourront se développer avec confiance, et celui qui les possède ne sera plus forcé de mendier basement les suffrages d'un imbécile protecteur, d'encenser un Crésus ignare et de monseigneuriser un fat; bientôt, enfin, par votre heureuse influence, un jour serein va briller sur nos têtes; un peuple nouveau, un peuple de citoyens, de sages, d'heureux, va s'élever sur les ruines d'un peuple barbare, et la terre stu-

péfaite va voir naître, dans son sein, cet âge d'or, ce temps fortuné qui, jusqu'alors, n'avait existé que dans les descriptions fabuleuses des poètes.

« Ah! nosseigneurs! serons-nous donc les seules pour qui existera toujours l'âge de fer, cet âge malheureux qui a pris sa naissance dans l'origine du monde et qui, de siècle en siècle, est venu, sans interruption, jusqu'à nous? N'y aura-t-il que nous qui ne participerons point à cette éclatante régénération qui va ranimer la face de la France, et ranimer sa jeunesse, comme celle de l'aigle?

« Vous avez brisé le sceptre du despotisme, vous avez prononcé ce bel axiome, digne d'être inscrit sur tous les fronts et dans tous les cœurs : *les Français sont un peuple libre...* et tous les jours vous souffrez encore que treize millions d'esclaves portent honteusement les fers de treize millions de despotes! Vous avez deviné la juste égalité des droits..., et vous en privez injustement la plus douce et la plus intéressante moitié d'entre vous! Vous avez rompu le frein fatal qui captivait la pensée du sage, et lui ôtait la faculté d'éclairer ses semblables..., et nous, hélas! nous nous voyons réduites à l'humiliant partage de recevoir éternellement des leçons de vous, sans avoir la consolation de pouvoir vous en donner à notre tour! Tandis que vous ouvrez toutes les

branches, que vous déliez toutes les langues, vous nous forcez... de garder un triste et honteux silence, et vous nous privez du plaisir de faire entendre notre voix... aux représentants de la plus galante et de la plus aimable des nations! Vous avez enfin décrété noblement que la voie des dignités et des honneurs serait indistinctement ouverte à tous les talents...; et vous continuez de mettre encore des barrières insurmontables aux nôtres! Pensez-vous donc que la nature, cette mère si généreuse pour tous ses enfants, ne se montre avare qu'envers nous, et qu'elle ne prodigue ses grâces et ses faveurs qu'à nos impitoyables tyrans? Ouvrez, ouvrez le grand livre du temps, voyez ce qu'ont fait, dans tous les âges, tant de femmes illustres, l'honneur de leur province, la gloire de notre sexe, et jugez de ce que nous pourrions encore, si votre aveugle présomption, si votre masculine aristocratie n'enchaînaient sans cesse notre courage, notre sagesse et nos talents?

« Croyez-vous, par exemple, que les Sémiramis, les Zénobie, les Elisabeth, les Anne, les Catherine, etc., etc., ne surent pas porter le sceptre et tenir les rênes de leur empire, quoiqu'elles n'aient pas été formées à l'école de ces grands précepteurs des rois, des S..., des T..., des D..., des C..., et de tant d'autres il-

lustres législateurs, qui décorent les sièges de votre assemblée ?

« Croyez-vous, en lisant les éclatants exploits de la même Zénobie, des Judith, des Débora, des Jeanne d'Arc, des Balmont, etc., etc., que notre sexe ait beaucoup cédé en courage à ce sublime héros, la terreur des..., le désespoir des guerriers à venir, et dont les conquêtes rapides nous rendent enfin croyables tous les prodiges de valeur que ne cessent de nous vanter l'histoire et la fable ?

« Croyez-vous que s'il fallait transmettre aux provinces éloignées, le détail si intéressant des opérations de votre assemblée, et des révolutions qu'elle occasionne, le style des Sévigné, des Maintenon, etc., etc., n'offrirait pas autant de sel et d'agrément, de délicatesse et de pureté, que celui des M..., des G..., des B..., et de l'auteur du *Point du Jour*, dont les médecins avisés conseillent de réserver la lecture pour le commencement de la nuit !

« S'il s'agissait surtout de faire parade de ces grâces légères, de ce ton de mignardise et d'afféterie, de ces aimables riens, de ce brillant verbiage que vous entendez quelquefois sortir de la bouche des C..., des B..., des M..., des etc., doutez-vous que nos petites-maitresses, nos héroïnes de coulisses, nos modernes Phrynés ne lutteraient pas, avec avantage, contre les illustres sybarites français ?

« Doutez-vous même que s'il fallait tonner avec force contre les abus des privilèges, faire des déclarations sonores contre ce monstre hideux, ce vilain *veto* royal, contre les désordres de la noblesse et du clergé, pensez-vous qu'on ne trouverait pas dans les vigoureuses académiciennes de la halle, autant de force et d'énergie, des poumons aussi robustes et aussi nerveux que chez les G..., les T..., les B..., etc. ?

« Mais que dis-je, messeigneurs ! Pourquoi dérober aux siècles antérieurs et aux nations étrangères, les traits héroïques qui combattent en faveur de notre sexe ? Auriez-vous donc oublié déjà ces actions éclatantes qui viennent d'illustrer le séjour de nos rois et la capitale de la France, ces hauts faits presque incroyables qui ne laissent plus rien à envier de l'antiquité, et qui frapperont d'étonnement toutes les générations futures ? N'est-ce pas en effet ce sexe si faible, si frivole en apparence, ce sexe qui semble n'être propre qu'à la toilette, à l'amusement et aux grâces, n'est-ce pas lui qui a préparé, peut-être même consommé cette heureuse, cette étonnante révolution qui vient de s'opérer parmi nous ? N'est-ce pas lui qui, par sa rapide et bruyante éloquence, par ses raisonnements énergiques et frappants, a converti le véritable chef de l'église gallicane et fait crouler ce mur de séparation élevé depuis tant

siècles entre les membres d'une même famille et les enfants d'un même père ?

« N'est-ce pas lui qui, le premier, a animé le juste courroux de nos phalanges nationales, a devancé même leur course rapide et impétueuse, pour voler au secours de la patrie, et déconcerter le noir complot des aristocrates qui voulaient arracher de notre sein le meilleur des princes et le plus tendre des pères ?

« N'est-ce pas lui qui, semblable aux illustres conquérants Romains, traînant à sa suite les dépouilles des vaincus, et promenant de toute part, avec un courage martial, leurs chefs orgueilleux et superbes, a mérité de faire, au milieu de nos murs, une entrée glorieuse et triomphante, et d'entendre le capitole parisien retentir de ces belles paroles : « Henri IV avait conquis son peuple, mais vous, vous avez conquis votre roi. »

« N'est-ce pas encore lui dont les entrailles, si sensiblement agitées à la vue de la France presque agonisante de besoin, est venu le premier déposer sur l'autel de la Patrie, les dépouilles du luxe et de la vanité, dépouilles si chères à son cœur, et par conséquent si méritoires aux yeux du vrai citoyen ?

« N'est-ce pas lui enfin qui, sacrifiant sans peine ses intérêts les plus précieux, abandonnant à des

mais vulgaires le travail honteux de la quenouille, le soin trivial et fastidieux du ménage, vient tous les jours, et avec une infatigable constance, anoblir et décorer de sa présence les tribunes du sénat français, diriger ses travaux, animer son courage, prévenir ses erreurs, applaudir à ses succès ?

« Et après des preuves si éclatantes, si multipliées, et dont vos yeux sont frappés tous les jours, vous douterez encore de notre zèle, de notre patriotisme et de nos talents ?

« Ah ! nosseigneurs, ne laissez donc plus ignominieusement enfouies des qualités si glorieuses pour nous et si intéressantes pour la nation. Osez aujourd'hui réparer en notre faveur les anciennes injustices de votre sexe ; mettez-nous à portée de travailler comme vous et avec vous à la gloire et au bonheur du peuple français et si, comme nous l'espérons, vous consentez à partager avec nous votre empire, que nous ne devions plus ce précieux avantage à l'éclat de nos attraits et à la faiblesse de votre cœur, mais uniquement à votre justice, à nos talents et à la sainteté de vos lois.

« En conséquence, nous remettons sur le bureau le projet de décret que nous croyons qu'il faudrait porter sur la matière présente.

PROJET DE DÉCRET

« L'Assemblée Nationale, voulant réformer le plus grand, le plus universel des abus, et réparer les torts d'une injustice de six mille ans, a décrété et décrète ce qui suit :

« 1^o Tous les privilèges du sexe masculin sont entièrement et irrévocablement abolis dans toute la France.

« 2^o Le sexe féminin jouira toujours de la même liberté, des mêmes avantages, des mêmes droits et des mêmes honneurs que le sexe masculin.

« 3^o Le genre masculin ne sera plus regardé, même dans la grammaire, comme le genre le plus noble, attendu que tous les genres, tous les sexes et tous les êtres doivent être et sont également nobles.

« 4^o On n'inscrira plus dans les actes, contrats, obligations, etc., cette clause si usitée, mais si insultante pour le beau sexe : *Que la femme est autorisée par son mari à l'effet des présentes*, parce que l'un et l'autre doivent jouir, dans le ménage, de la même puissance et de la même autorité.

« 7^o Toutes les personnes du sexe féminin pourront

être admises indistinctement aux assemblées de district et de département, élevées aux charges municipales, et même députées à l'Assemblée Nationale, lorsqu'elles auront les qualités exigées par la loi des élections. Elles y auront voix consultative et délibérative.

« 8° Elles pourront aussi être promues aux offices de magistrature.

« 9° Il en sera de même de tous les emplois, récompenses et dignités militaires.

« 10° Nous ne balançons pas non plus à ouvrir l'entrée du sanctuaire au sexe féminin, nommé depuis si longtemps à si juste titre *le sexe dévot*, Mais, comme la piété des fidèles est notablement diminuée, ledit sexe promet et s'engage, quand il montera dans la chaire de vérité, de modérer la grandeur de son zèle, et de ne pas trop longtemps exercer l'attention des auditeurs. »

Il se trouve ici exprimée une idée que les Saint-Simoniens ont depuis développée : LA FEMME PRÊTRE.

Nous citons encore quelques fragments à l'appui de l'opinion que nous avons avancée : le nombre même de ces documents leur donne une importance et une autorité plus grandes.

« ¹ Vous ne nous soupçonnerez pas, messieurs, de vous proposer encore un nouveau quatrième ordre : il serait inconstitutionnel, nous le savons. Clergé, Noblesse, Tiers-État, voilà la division naturelle de la nation, et il ne peut y en avoir d'autres. C'est ainsi qu'en 1483 à Tours, en 1560 à Orléans, en 1576 et 1588 à Blois, et enfin en 1614 à Paris, fut composée l'assemblée des États-Généraux. Vous craignez de décider laquelle de ces cinq tenues a été la plus légale et doit servir de modèle pour ceux qui nous sont annoncés ; eh bien ! messieurs, elles ont toutes été également irrégulières, je n'en excepte pas même celle de 1614, vainement réclamée par les Parlements, puisque nous n'y avons pas été appelées. Nous formons cependant la plus saine et la majeure partie de la nation.

« Que les peuples barbares qui nous traitent indignement renfermées dans des sérails, aient jugé à propos de nous exclure de toute administration, rien n'est moins étonnant, ils nous ont accoutumées à des affronts plus sanglants, dont malheureusement nos gardiens n'ont que de trop faibles moyens de vengeance à nous offrir. Mais qu'en France, où nous

¹ *Requête des femmes pour leur admission aux États-Généraux.*
(S. l. n. d.) in-8°. \int_{67}^{39}

sommes le canal par où passent toutes les grâces, et où nous faisons tout, on n'ait pas encore songé à nous admettre aux États-Généraux, on a de la peine à se le persuader. Il vous était réservé, messieurs, d'effacer cet outrage, et de donner à l'univers ce grand exemple de la galanterie française. L'assemblée auguste à laquelle nous adressons notre réclamation, doit connaître quelle est l'influence des femmes dans une vaste administration, et combien elles sont intéressées au redressement de tous les abus.

« L'homme nait égoïste, c'est un principe malheureusement reconnu. Rapportant tout à lui, il a cherché à avilir la plus noble moitié de lui-même. C'était trop peu de nous avoir privées du sceptre ; pour nous fermer l'accès à toutes les places, il nous a donné une éducation futile, il s'est arrogé sur nous une supériorité insolente, et, par une contradiction ridicule, nous a laissé, dans le particulier, un ascendant dont il nous prive en public. Toute notre étude, selon lui, doit être de lui plaire, et nous sommes parfaites, quand nous avons atteint ce but merveilleux. En vain, la nature nous a donné l'esprit d'intrigue... il prétend nous réduire à régler son ménage, et à partager, quand il le désire, ses rares faveurs.

« Nous ne finirions pas, si nous voulions détailler

tous les emplois auxquels nous sommes propres, et dont les hommes se sont toujours montrés jaloux de nous exclure. Si le commerce est florissant, à qui la nation en est-elle redevable, si ce n'est à nous, dont la féconde industrie invente, à chaque instant, de nouvelles modes, et varie tous les objets de luxe, pour entretenir une circulation immense, et attirer, en France, l'argent des étrangers, curieux de se procurer tout ce que nous imaginons, et d'être les tributaires de nos fantaisies ?

« Vous le voyez clairement, messieurs, malgré les défauts de notre éducation, nous avons trouvé le moyen de nous rendre utiles à l'État; et que nous le serions beaucoup plus, si l'on mettait à profit les talents dont la nature nous a doués! Vous ne pouvez manquer d'être de notre avis, si vous calculez avec soin les obligations multipliées que vous avez à notre sexe. N'avons-nous pas adouci votre caractère féroce ? mis un frein aux passions fougueuses qui vous tourmentaient ? ouvert nos bras pour vous recevoir ? Et vous êtes assez injustes pour nous priver du droit de présenter nos doléances à la nation assemblée ! Les femmes, vous le savez, sont les premiers auteurs de la société, ce sont elles qui vous ont fait connaître le charme des liaisons, qui vous ont appris le pouvoir de l'amour. Vous viviez auparavant isolés

dans les bois, ennemis les uns des autres, vous étiez des statues d'argile, jetées au hasard sur la terre ; nous sommes venues et nous les avons animées. Quel a été le prix de tant de bienfaits? La plus noire ingratitude. Rougissez, hommes iniques, d'avoir pu manquer au plus sacré de vos devoirs; et cependant nous vous avons fait naître, nous avons élevé votre enfance; vous étiez condamnés à la mort, nous vous avons accoutumés avec cette idée, en vous enseignant à en faire des répétitions entre nos bras.

« Enfin, Messieurs, vous n'ignorez pas sans doute, qu'une des choses les plus nuisibles à la population, est le préjugé dénaturé qui flétrit honteusement, et réduit à un opprobre éternel, celles d'entre nous qui ont prêté l'oreille à vos insinuations, et dont le cœur trop tendre s'est ouvert à l'attrait du plaisir et a donné les premières preuves de fécondité. Que dirait-on d'un statuaire qui, après avoir fait son ouvrage briserait le moule dans lequel il l'aurait coulé? Ne le trouverait-on pas ridicule? Les hommes le sont-ils moins en condamnant à un célibat perpétuel celles auxquelles il convient le moins? »

De toutes les brochures que nous citons, la suivante est de beaucoup la plus connue. La personnalité bizarre de son auteur, qui s'est successivement

occupé de toutes les questions, jusqu'au moment où l'échafaud est venu le punir d'avoir osé attaquer Robespierre, suffit pour expliquer le succès qui a accueilli cet écrit. Olympe de Gouges ne se contenta pas de réclamer avec la plume les droits qu'elle pensait appartenir à la femme, elle fonda plusieurs réunions, et la tribune retentit souvent de ses éloqu岸tes diatribes contre la tyrannie de l'homme.

La brochure suivante, qui date de 1791, était adressée à la reine :

« ¹ ... Ce sexe, supérieur en bonté, comme il l'est en courage dans les souffrances maternelles, reconnaît donc, et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les droits suivants de la femme et de la citoyenne :

« La femme nait libre et demeure égale à l'homme en droit. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

« Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de la femme et de l'homme : ces droits sont la liberté, la prospérité, la sûreté et surtout la résistance à l'oppression.

« Le principe de toute souveraineté réside essen-

¹ OLYMPE DE GOUGES — *Déclaration des droits de la femme.*

tiellement dans la nation, qui n'est que la réunion de la femme et de l'homme. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

« La liberté et la justice consistent à rendre tout ce qui appartient à autrui. Ainsi l'exercice des droits naturels de la femme n'a de bornes que la tyrannie perpétuelle que l'homme lui oppose. Ces bornes doivent être réformées par les lois de la nature et de la raison... La loi doit être l'expression de la volonté générale ; toutes les citoyennes, comme tous les citoyens, doivent concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous. Toutes les citoyennes et tous les citoyens étant égaux à ses yeux, doivent être également admissibles à toutes les dignités, places et emplois publics, selon leurs capacités, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

« La femme a le droit de monter à l'échafaud ; elle doit avoir également celui de monter à la tribune.

« La garantie des droits de la femme est pour l'utilité de tous ; et non pour l'avantage particulier de celles à qui elle est accordée.

« La femme concourt, ainsi que l'homme, à l'impôt public ; elle a le droit, ainsi que lui, de deman-

der compte à tout agent public de son administration... »

Le passage suivant montrera combien était profonde, chez les femmes, l'agitation qu'avaient causée les paroles de liberté et d'égalité.

« ¹ Une dame étrangère, mais française par le patriotisme, est montée à la tribune du cercle social, le jour de sa dernière séance dans le cirque du Palais-Royal; voici à quelle occasion. Un citoyen nommé Rousseau prononçait un discours sur l'existence civile et politique des femmes dans un État bien constitué : une cabale violente interrompit l'orateur, au point que M. le président demanda aux femmes si elles voulaient que l'orateur continuât : oui! oui! fut le cri général; mais l'orateur ayant été interrompu une seconde fois, une dame demanda la parole et dit: « Messieurs, serait-il possible que la sainte révolution qui rend aux hommes leurs droits, eût rendu les Français injustes et malhonnêtes envers les femmes? On a entendu avec patience les autres orateurs, pourquoi interrompre celui qui parle en faveur des femmes? Je demande, au nom des citoyennes qui sont ici, que l'orateur continue. » Mais, malgré les applaudissements donnés à cette motion, la

¹ *L'Orateur du Peuple*, par Martel. In-8° n° 46., \int_c^2
390

séance a été levée. C'est alors que notre étrangère s'est vue environnée, caressée et remerciée de presque toutes les citoyennes présentes; elle a saisi cette circonstance pour leur dire d'un ton plein d'élévation : « Vous avez été jusqu'à présent les compagnes d'hommes énervés de sentiments, d'esclaves corrompus; puisque les Français sont devenus des Romains, imitons les vertus et le patriotisme des dames romaines. » A ces mots on l'embrasse, on veut l'élire présidente; mais sa modestie se dérobe à leur empressement. »

IV

Nous n'avons, jusqu'ici, cité que des brochures écrites par des femmes, car ces requêtes, ainsi présentées, offrent un intérêt plus grand. Nous ne devons cependant pas omettre quelques pages dues à la plume de Saint-Just et à Condorcet, qui soutiennent les arguments que nous avons énoncés. C'est pour nous un devoir d'autant plus rigoureux de les insérer que nous aurons, quelques lignes plus loin, à

montrer, en 1791 environ, l'homme affranchi de la veille, refuser à la femme une partie des droits qu'il venait de conquérir, et maintenir pour elle le joug humiliant de la force qu'il avait secoué.

Quelques journaux prirent en main la cause nouvelle : ce sont l'*Orateur du peuple*, la *Chronique du mois*, et surtout la *Bouche de fer* et le *Cercle social* qui fondèrent une réunion de femmes.

Nous trouvons dans les lignes suivantes une idée juste et grande que nous aurons à présenter plus loin : la culpabilité de la société envers ceux qui sont faibles et abandonnés.

« ¹ Une fille que la faiblesse a trompée n'est point criminelle envers les lois de son pays. Les lois seules sont coupables envers elle. Un préjugé la déshonore, elle n'est que malheureuse. — Toute patrie vertueuse se rendra la mère des infortunés à qui la honte aura refusé le lait et les caresses de la nature. Les lois sont coupables encore envers le bâtard ; elles persécutent un misérable qu'elles devraient consoler...

« On a dit que la dépendance naturelle de la femme rendait son infidélité plus coupable que celle du mari ; ce n'est point ici tout à fait que je veux examiner si cette dépendance est naturelle ou politique, je prie seulement qu'on y réfléchisse ; mais je veux

¹ SAINT-JUST. *Esprit de la Révolution et de la Constitution.*

une bonne fois qu'on m'explique pourquoi le mari qui met des enfants adultérins dans la maison d'un autre ou de plusieurs autres, est moins criminel que la femme qui n'en peut mettre qu'un dans la sienne. Il y a un contrat entre les époux (je ne parle pas du contrat civil). Le contrat est nul si quelqu'un y perd; dire que l'époux infidèle n'est pas coupable, c'est dire qu'il s'est réservé, par le contrat, le privilège d'être mauvais... Ceux qui portent des lois contre les femmes et non contre les époux, auraient dû établir aussi que l'assassin ne serait point le criminel, mais la victime... O vous qui faites des lois, vous en répondez; les bonnes mœurs peuplent les empires...

« Chez les peuples vraiment libres, les femmes sont libres et adorées, et mènent une vie aussi douce que le mérite leur faiblesse intéressante. Je me suis dit quelquefois dans la capitale : Hélas ! chez ce peuple esclave, il n'est point une femme heureuse, et l'art avec lequel elles ménagent leur beauté ne prouve que trop que notre infamie leur a fait quitter la nature, car à la modestie d'une femme, on reconnaît la candeur de son époux. »

Nous citerons encore les lignes suivantes qui empruntent à la forme brusque et concise de son auteur un attrait particulier :

« ¹ L'homme et la femme qui s'aiment sont époux. S'ils n'ont point d'enfants, ils peuvent tenir leur engagement secret ; mais, si l'épouse devient grosse, ils sont tenus de déclarer au magistrat qu'ils sont époux..»

« ... Il n'y a de communauté qu'entre les époux : ce qu'ils apportent, ce qu'ils acquièrent, entre dans la communauté. Ils ne s'unissent point par un contrat, mais par tendresse ; l'acte de leur union ne constate que leurs biens mis en commun, sans aucune clause...

« ... Celui qui frappe une femme est banni... »

« ... Les femmes ne peuvent être censurées. »

Condorcet, dans les lignes suivantes, retrace tous les arguments que nous avons énumérés ; ils prennent sous sa plume une force nouvelle, en perdant l'exagération et l'emphase dont sont remplis les fragments que nous avons cités dans le paragraphe précédent, et qui seraient ridicules à une autre époque :

« ² Par exemple, tous n'ont-ils pas violé le principe de l'égalité des droits, en privant tranquillement la moitié du genre humain de celui de concourir à la formation des lois, en excluant les femmes du droit

¹ SAINT-JUST. *Fragments sur les Institutions républicaines*. 1800, in-8°.

² CONDORCET. *Sur l'admission des femmes au droit de cité*. 1790.

de cité ? Est-il une plus forte preuve du pouvoir de l'habitude, même sur les hommes éclairés, que de voir invoquer le principe de l'égalité des droits en faveur de trois ou quatre cents hommes qu'un préjugé absurde en avait privés, et l'oublier à l'égard de douze millions de femmes ?

« Pour que cette exclusion ne fût pas un acte de tyrannie, il faudrait ou prouver que les droits naturels des femmes ne sont pas absolument les mêmes que ceux des hommes, ou montrer qu'elles ne sont pas capables de les exercer.

« Or, les droits des hommes résultent uniquement de ce qu'ils sont des êtres sensibles, susceptibles d'acquérir des idées morales, et de raisonner sur ces idées. Ainsi, les femmes ayant ces mêmes qualités, ont nécessairement des droits égaux. Ou aucun individu de l'espèce humaine n'a de véritables droits, ou tous ont les mêmes ; et celui qui vote contre le droit d'un autre, quels que soient sa religion, sa couleur ou son sexe, a dès lors abjuré les siens.

« Il serait difficile de prouver que les femmes sont incapables d'exercer les droits de cité. Pourquoi des êtres exposés à des grossesses et à des indispositions passagères, ne pourraient-ils exercer des droits dont on n'a jamais imaginé de priver les gens qui ont la goutte tous les hivers, et qui s'enrhument aisément ?

En admettant dans les hommes une supériorité d'esprit qui ne soit pas la suite nécessaire de la différence d'éducation (ce qui n'est rien moins que prouvé, et ce qui devrait l'être, pour pouvoir, sans injustice, priver les femmes d'un droit naturel) cette supériorité ne peut consister qu'en deux points. On dit qu'aucune femme n'a fait de découverte importante dans les sciences, n'a donné de preuves de génie dans les arts, dans les lettres, etc. ; mais, sans doute, on ne prétendra point n'accorder le droit de cité qu'aux seuls hommes de génie. On ajoute qu'aucune femme n'a la même étendue de connaissances, la même force de raison que certains hommes, mais qu'en résulte-t-il, qu'excepté une classe peu nombreuse d'hommes très-éclairés, l'égalité est entière entre les femmes et le reste des hommes ; que cette petite classe mise à part, l'infériorité et la supériorité se partagent également entre les deux sexes. Or, puisqu'il serait complètement absurde de borner à cette classe supérieure le droit de cité, et la capacité d'être chargé de fonctions publiques, pourquoi en exclurait-on les femmes, plutôt que ceux des hommes qui sont inférieurs à un grand nombre de femmes ?

« Enfin, dira-t-on qu'il y ait dans l'esprit ou dans le cœur des femmes quelques qualités qui doivent les exclure de la jouissance de leurs droits naturels ?

Interrogeons d'abord les faits. Elisabeth d'Angleterre, Marie-Thérèse, les deux Catherine de Russie, ont prouvé que ce n'était ni la force d'âme, ni le courage d'esprit qui manquaient aux femmes.

« Elisabeth avait toutes les petites des femmes ; ont-elles fait plus de tort à son règne que les petites des hommes à celui de son père ou de son successeur ? Les amants de quelques impératrices ont-ils exercé une influence plus dangereuse que celle des maîtresses de Louis XIV, de Louis XV, ou même de Henri IV ? »

« ... On ne peut alléguer la dépendance où les femmes sont de leurs maris, puisqu'il serait possible de détruire en même temps cette tyrannie de la loi civile, et que jamais une injustice ne peut être un motif d'en commettre une autre. »

Avant la Révolution, Condorcet avait écrit les lignes suivantes :

« Mais, après avoir établi que la justice demanderait que l'on cessât d'exclure les femmes du droit de cité, il me reste à examiner la question de leur éligibilité pour les fonctions publiques. Toute exclusion de ce genre expose à deux injustices : l'une à

¹ CONDORCET. *Lettres d'un bourgeois de New-Haven, à un citoyen de Virginie*. — Extrait des *Recherches historiques et politiques sur les Etats-Unis*, par MAZZEY (1788).

l'égard des électeurs dont on restreint la liberté; l'autre à l'égard de ceux qui sont exclus, et que l'on prive d'un avantage accordé aux autres. Il me paraît donc qu'on ne doit prononcer une exclusion par la loi que dans le cas où la raison en prouve évidemment l'utilité; et si l'on choisit une bonne forme d'élection, ce cas doit se présenter très-rarement. Je crois même qu'après l'exclusion légale des personnes condamnées par un jugement, comme coupables de certains crimes, et de celles qui sont dans l'état de domesticité, l'on pourrait, sans inconvénient, et que, par respect pour la liberté, on devrait se borner à faire prononcer par la loi l'incompatibilité de certaines places. Je ne parle point de l'âge, qui doit être celui de la majorité civile, comme pour exercer le droit de cité. On sent que cette loi de l'incompatibilité des places n'introduit aucune inégalité, ne gêne même proprement aucun choix, puisque, s'il n'y a point de places inutiles, il n'y en a point qu'on puisse exercer ensemble. D'après ce principe, je croirais que la loi ne devrait exclure les femmes d'aucune place. Mais, dira-t-on, ne serait-il pas ridicule qu'une femme commandât l'armée, présidât le tribunal? Eh bien, croyez-vous qu'il faille défendre aux citoyens, par une loi expresse, tout ce qui serait ou un choix ou une action ridicule, comme de

choisir un aveugle pour secrétaire d'un tribunal, de faire paver son champ ? De deux choses l'une : ou les électeurs voudront faire de bons choix, et ils n'ont pas besoin de vos règles, ou ils voudront en faire de mauvais, et vos règles ne les en empêcheront pas.

« Au reste, il faut observer que ce changement proposé ici en suppose un premier dans les lois civiles, qui en produirait nécessairement un dans les mœurs, un autre non moins important dans l'éducation des femmes, en sorte que les objections qui paraissent plausibles aujourd'hui auraient cessé avant que le nouvel ordre fût établi.

« La constitution des femmes les rend peu capables d'aller à la guerre, et, pendant une partie de leur vie, doit les écarter des places qui exigent un service journalier et un peu pénible. Les grossesses, le temps des couches et de l'allaitement, les empêcheraient d'exercer ces fonctions. Mais je ne crois pas qu'on puisse assigner, à d'autres égards, entre elles et les hommes, aucune différence qui ne soit l'ouvrage de l'éducation. Quand même on admettrait que l'inégalité de force, soit de corps, soit d'esprit, serait la même qu'aujourd'hui, il en résulterait seulement que les femmes du premier ordre seraient égales aux hommes du second, et supérieures à ceux du troi-

sième, et ainsi de suite. On leur accorde tous les talents, hors celui d'inventer. C'est l'opinion de Voltaire, l'un des hommes qui ont été les plus justes envers elles, et qui les ont le mieux connues. Mais d'abord, s'il ne fallait admettre aux places que les hommes capables d'inventer, il y en aurait beaucoup de vacantes, même dans les académies. Il existe un grand nombre de fonctions dans lesquelles il n'est pas même à désirer pour le public qu'on sacrifie le temps d'un homme de génie. D'ailleurs, cette opinion me paraît très-incertaine. Si on compare le nombre des femmes qui ont reçu une éducation soignée et suivie, à celui des hommes qui ont reçu le même avantage, ou qu'on examine le très-petit nombre d'hommes de génie qui se sont formés d'eux-mêmes, on verra que l'observation constante alléguée en faveur de cette opinion, ne peut être regardée comme une preuve. De plus, l'espèce de contrainte où les opinions relatives aux mœurs tiennent l'âme et l'esprit des femmes presque dès l'enfance, et surtout depuis le moment où le génie commence à se développer, doit nuire à ses progrès dans presque tous les genres. Voyez combien peu de moines en ont donné des preuves, même dans les genres où l'influence de la contrainte de leur état paraît devoir être la moins sensible. D'ailleurs, est-il bien sûr

qu'aucune femme n'a montré du génie? Cette assertion est vraie jusqu'ici, à ce que je crois, quant aux sciences et à la philosophie, mais l'est-elle dans les autres genres?...

« ... Peut-être trouverez-vous cette discussion bien longue, mais songez qu'il s'agit des droits de la moitié du genre humain, droits oubliés par tous les législateurs, qu'il n'est pas inutile, même pour la liberté des hommes, d'indiquer le moyen de détruire la seule objection qu'on puisse faire aux républiques, et de marquer entre elles et les Etats non libres une différence réelle. D'ailleurs, il est difficile, même à un philosophe, de ne pas s'oublier un peu lorsqu'il parle des femmes. Cependant, j'ai peur de me brouiller avec elles, si jamais elles lisent cet article. Je parle de leurs droits à l'égalité, et non de leur empire; on peut me soupçonner d'une envie secrète de le diminuer, et, depuis que Rousseau a mérité leurs suffrages, en disant qu'elles n'étaient faites que pour nous soigner et propres qu'à nous tourmenter, je ne dois pas espérer qu'elles se déclarent en ma faveur. Mais il est bon de dire la vérité, dût-on s'exposer au ridicule. »

V

Il nous sera plus facile de trouver des railleries, où des insultes prodiguées aux femmes que des paroles généreuses, si nous feuilletons quelques-uns des recueils de cette époque.

Une brochure, que nous avons sous la main ¹, mais dont il est inutile de citer des passages, plaisante agréablement les femmes sur leur engouement pour les affaires politiques. Avec un air régence qui fait pitié à voir à cette époque saine et virile, l'auteur rappelle les femmes aux soins de leur ménage ou de leur toilette, s'étonnant de ne rencontrer partout chez elles, que des préoccupations des études sérieuses et utiles.

Le 28 brumaire 1793, Rose Lacombe, l'une des femmes de la Révolution que ses opinions exaltées signalent le plus à l'attention publique, et qui avait fondé à Paris, dans le charnier de l'église Saint-

¹ *Avis aux dames.* (S. l. n. d.) In-8°. L³⁹
L^b
604

Eustache, un club qui prit le nom de *Société des femmes révolutionnaires*, força l'entrée de la séance du conseil général de la Commune. Une troupe de femmes coiffées de bonnets rouges l'accompagnait. A cette vue, le procureur général Chaumette, dit Anaxagoras, fit entendre les paroles suivantes :

« Je requiers mention civique au procès-verbal des murmures qui viennent d'éclater ; c'est un hommage aux mœurs, c'est un affermissement de la république ! Eh quoi ! des êtres dégradés qui veulent franchir et violer les lois de la nature, entreront dans les lieux commis à la garde des citoyens, et cette sentinelle vigilante ne ferait pas son devoir ! Citoyens, vous faites ici un grand acte de raison : l'enceinte où délibèrent les magistrats du peuple doit être interdite à tout individu qui outrage la nation !... Et depuis quand est-il permis aux femmes d'abjurer leur sexe, de se faire hommes ? Depuis quand est-il d'usage de voir les femmes abandonner les soins pieux de leur ménage, le berceau de leurs enfants, pour venir, sur la place publique, dans la tribune aux harangues, à la barre du Sénat, dans les rangs de nos armées, remplir les devoirs que la

¹ LAIRTULLIER. *Les femmes célèbres de la Révolution.*

nature a répartis à l'homme seul ? A qui donc cette mère commune a-t-elle confié les soins domestiques ? Est-ce à nous ? Nous a-t-elle donné des mamelles pour allaiter nos enfants ? a-t-elle assez assoupli nos muscles pour nous rendre propres aux soins de la hutte, de la cabane et du ménage ? Non, elle a dit à l'homme : Sois homme ! les courses, la chasse, le labourage, les soins politiques, les fatigues de toute espèce, voilà ton apanage. Elle a dit à la femme : Sois femme ! les soins dus à l'enfance, les détails du ménage, les douces inquiétudes de la maternité, voilà tes travaux. Mais les occupations assidues méritent une récompense : eh bien ! tu l'auras, et tu seras la divinité du sanctuaire domestique ; tu règneras sur ce qui t'entoure, par le charme invincible de la beauté, des grâces et de la vertu ! Femmes imprudentes, qui voulez devenir des hommes ! n'êtes-vous pas assez bien partagées ? Que vous faut-il de plus ? Vous dominez sur tous nos sens ; le législateur, le magistrat sont à vos pieds ; votre despotisme est le seul que nos forces ne puissent abattre, puisqu'il est celui de l'amour, et, par conséquent, celui de la nature. Au nom de cette même nature, restez ce que vous êtes, et, loin de nous envier les périls d'une vie orageuse, contentez-vous de nous les faire oublier, au sein de nos



familles, en reposant nos yeux sur le spectacle enchanteur de nos enfants, heureux par vos tendres soins !... Autant nous vénérons la mère de famille qui met son bonheur à élever, à soigner ses enfants, à filer les habits de son mari et alléger ses fatigues par l'accomplissement des devoirs domestiques, autant nous devons mépriser, conspuer la femme sans vergogne qui endosse la tunique virile et fait le dégoûtant échange des charmes que lui donne la nature contre une pique et un bonnet rouge. — Je requiers que le conseil ne reçoive plus de députation de femmes, qu'après un arrêté pris, à cet effet, sans préjudice aux droits qu'ont les citoyennes d'apporter aux magistrats leurs demandes et leurs plaintes individuelles. »

La proposition de Chaumette fut adoptée.

Malgré l'échec que la cause de la liberté de la femme venait de recevoir, Rose Lacombe, qui avait pris en main la défense de son sexe, comme l'avait fait, avant elle, Olympe de Gouges, ne cessait de protester contre l'arrêt qui l'avait frappée et de rassembler les femmes partageant ses idées pour propager la doctrine d'émancipation. Une de ces réunions produisit une telle agitation que le Comité de Sûreté générale s'en inquiéta. Amar prit la parole, au sein de la Convention, au nom du Comité : « Je vous

dénonce, dit-il, un rassemblement de plus de six mille femmes, soi-disant jacobines, et d'une prétendue *Société révolutionnaire*. Plusieurs d'elles, sans doute, n'ont été égarées que par un excès de patriotisme ; mais d'autres ne sont que les instruments des ennemis de la chose publique, et n'ont pris le masque d'un patriotisme exagéré que pour exciter un mouvement sectionnaire et une espèce de contre-révolution.

« ... Les droits politiques du citoyen sont de discerner et de faire prendre des résolutions relatives aux intérêts de l'Etat, par des délibérations comparées, et de résister à l'oppression. Les femmes ont-elles la force morale et physique qu'exige l'exercice de l'un et l'autre de ces droits ? L'opinion universelle repousse cette idée. — Les femmes doivent-elles se réunir en association politique ? Le but des associations populaires est celui-ci : dévoiler les manœuvres des ennemis de la chose publique : surveiller et les citoyens comme individus, et les fonctionnaires publics, même le corps législatif ; exciter le zèle des uns et des autres, par l'exemple des vertus républicaines, éclairer par des discussions publiques ou approfondies sur le défaut ou la réformation des lois politiques. Les femmes peuvent-elles se dévouer à ces utiles et pénibles fonctions ? — Non, à cause de la

différence de force et de conformation, et par conséquent de destination. — Sans doute, il est nécessaire qu'elles s'instruisent elles-mêmes dans les principes de la liberté, pour la faire chérir à leurs enfants ; elles peuvent assister aux délibérations des sections, aux discussions des assemblées populaires ; mais, faites pour adoucir les mœurs de l'homme, doivent-elles prendre une part active à des discussions dont la chaleur est incompatible avec la douceur et la modération qui font le charme de leur sexe ?... Et puis, la pudeur des femmes leur permet-elle de se montrer en public, de lutter avec les hommes, et de discuter à la face du peuple, sur des questions d'où dépend le salut de la République ? Si, chez les anciens peuples, leur timidité naturelle leur défendait de paraître hors de leur famille, voulez-vous que, dans la République française, on les voie venir au barreau, à la tribune, aux assemblées politiques comme l'homme, abandonnant et la retenue, source des vertus de ce sexe, et le soin de leur famille ? Elles ont plus d'un autre moyen de rendre des services à la patrie : elles peuvent éclairer leurs époux, leur communiquer des réflexions précieuses, fruit du calme d'une vie sédentaire ; employer à fortifier en eux l'amour de la patrie, tout ce que l'amour privé leur donne d'empire ; et

l'homme, édifié par des discussions familières et paisibles au milieu de son ménage, rapportera, dans la société, les idées utiles que lui aura données une femme honnête... En outre, si nous considérons que l'éducation politique des hommes est à son aurore, que tous les principes ne sont pas développés, et que nous balbutions encore le mot liberté, à plus forte raison les femmes, dont l'éducation morale est presque nulle, sont elles moins éclairées dans les principes. Ajoutons que les femmes sont disposées, par leur organisation, à une exaltation qui serait funeste dans les affaires publiques, et que les intérêts de l'État seraient bientôt sacrifiés à tout ce que la vivacité des passions peut produire d'égarement et de désordre. Livrées à la chaleur des débats publics, elles inculqueraient à leurs enfants, non l'amour de la patrie, mais la haine et les préventions ! »

Le discours d'Amar, comme on le voit, était moins net et moins absolu que celui de Chaumette ; il n'en interdisait pas moins aux femmes : de s'assembler en associations politiques ; de s'inquiéter des affaires publiques ; de prendre part aux discussions des assemblées populaires. La Convention approuva le discours d'Amar ; un seul membre prit la parole pour l'attaquer, c'est le député Charlier qui soutint, avec une grande force, que les femmes étaient parfaite-

ment libres de s'assembler : « A moins que l'on ne constate, comme dans un ancien concile, s'écriait-il, que les femmes ne font pas partie du genre humain, on ne saurait leur ôter ce droit commun à tout être pensant. »

Sans s'arrêter au discours de Charlier, la Convention décréta que les clubs et sociétés populaires de femmes, quelles que fussent leurs dénominations, étaient supprimés.

Les principaux clubs de femmes ¹ étaient : *La Société fraternelle*, succursale de la société mère des Jacobins ; *La Société fraternelle des halles*, à Paris ; *Les amies de la Constitution*, à Pau ; la Société des femmes *républicaines et révolutionnaires*, qui avait Rose Lacombe pour présidente ; enfin *la Société fraternelle des deux sexes*, fondée en 1793.

VI

Il ne suffisait pas à la femme, à cette époque d'agitations fébriles et de dévouements héroïques, de

¹ LAIRTULLIER. *Les femmes célèbres de la Révolution.*

prouver, la plume à la main, qu'elle était digne de la liberté. Il lui fallait sortir de l'ombre dont elle s'était entourée, paraître au grand jour et montrer aux plus incrédules qu'elle aussi pouvait être appelée à partager les privilèges qu'elle avait si puissamment contribué à conquérir. Il serait puéril de rappeler ici le nom de toutes les femmes qui se sont distinguées pendant la Révolution ; mais voyez quels arguments merveilleux les événements qui se sont accomplis pendant la période révolutionnaire présentent en faveur de la liberté de la femme ! De 1789 à 1791, la monarchie, vaincue à l'avance, lutte avec une rare énergie contre le flot populaire qui veut la submerger. Et sur la brèche, en avant de tous, se place Marie-Antoinette, une femme. A la tête de la Gironde, l'inspirant par ses conseils, la soutenant par sa calme énergie, qui trouvons-nous madame Roland, une femme ! A côté de Camille Desmoulins, de Danton ? une femme, toujours. La tribune retentit des éloquents paroles d'Olympe de Gouges et de Rose Lacombe ; le 9 thermidor s'accomplit par l'action d'une femme. Un dernier argument reste encore à l'homme, triste argument : la force, le courage. Et lorsque la patrie, menacée sur ses frontières, semble perdue, à côté de Dumouriez, à Jemmapes, deux enfants, deux femmes encouragent

les soldats par leur présence, sabrent sans crainte et sans pitié l'ennemi étonné, et contribuent ainsi à sauver le pays.

Ainsi, dans cette glorieuse tourmente, nous voyons toujours la femme. Sur le trône comme dans le peuple, à la tribune, sur le champ de bataille même, elle déploie son intelligence et son énergie. Lors des événements des 5 et 6 octobre, Mirabeau disait que l'insurrection ne serait possible que « si les femmes s'en mêlaient et se mettaient à sa tête. »

Malgré ces énergiques réclamations la cause de la femme ne fut pas entendue.

CHAPITRE IV

RELIGION

I

La royauté ne pouvait succomber sans que la religion fût ébranlée par sa chute. Les prêtres, qui représentaient sur la terre le Dieu qui régnait au ciel, avaient, selon les socialistes de la Révolution, aidé les rois à opprimer et à dépouiller les peuples ; ils avaient partagé les profits, donc ils devaient être frappés par le même châtement. Les attaques ne manquèrent pas contre la religion. Mais tandis que les uns, après avoir longuement discuté les dogmes, proclamaient un culte nouveau, d'autres, plus hardis, répudiaient toute relation avec ce ciel d'où n'étaient sorties, à leurs yeux, que tyrannie et exploitation. Au nom de la science outragée, ils protestaient contre toute intervention divine, et,

selon l'expression de Cloutz et de Proudhon, ils réclamaient pour la terre la justice reléguée au ciel.

Ramener la religion à sa pureté primitive est une œuvre difficile. Beaucoup l'ont tenté depuis Luther jusqu'à Béranger ; Robespierre lui-même a invoqué le Dieu de la nature. Les progrès accomplis depuis dix-huit siècles par l'humanité ne lui semblaient pas attester suffisamment la raison de l'homme. Non content d'instituer un gouvernement sur la terre, il en plaçait un dans le ciel, préparant la voie, dans son discours *sur les rapports des idées religieuses et morales avec les principes républicains*, au Dieu des bonnes gens de Béranger.

« ¹ Fanatiques, n'espérez rien de nous. Rappeler les hommes au culte pur de l'Être suprême, c'est porter un coup mortel au fanatisme. Toutes les fictions disparaissent devant la vérité, et toutes les folies tombent devant la Raison. Sans contrainte, sans persécution, toutes les sectes doivent se confondre elles-mêmes dans la religion universelle de la nature. Nous vous conseillons donc de maintenir les principes que vous avez manifestés jusqu'ici. Que la liberté des cultes soit respectée pour le triomphe

¹ ROBESPIERRE. *Discours sur les rapports des idées religieuses et morales avec les principes républicains.*

même de la Raison, mais qu'elle ne trouble point l'ordre public, et qu'elle ne devienne point un moyen de conspiration. Si la malveillance contre-révolutionnaire se cachait sous ce prétexte, réprimez-la, et reposez-vous du reste sur la puissance des principes et sur la force même des choses.

« Prêtres ambitieux, n'attendez donc pas que nous travaillions à rétablir votre empire ; une telle entreprise serait même au-dessus de notre puissance. Vous vous êtes tués vous-mêmes ; on ne revient pas plus à la vie morale qu'à l'existence physique.

« Et, d'ailleurs, qu'y a-t-il entre le prêtre et Dieu ? Les prêtres sont à la morale ce que les charlatans sont à la médecine. Combien le dieu de la nature est différent du dieu des prêtres ! Je ne connais rien de si ressemblant à l'athéisme que les religions qu'ils ont faites. A force de défigurer l'Être suprême, ils l'ont anéanti, autant qu'il était en eux : ils en ont fait tantôt un globe de feu, tantôt un arbre, tantôt un homme, tantôt un roi. Les prêtres ont créé Dieu à leur image. Ils l'ont fait jaloux, capricieux, avide, cruel, implacable ; ils l'ont traité comme jadis les Maires du Palais traitèrent les descendants de Clovis, pour régner sous son nom, et se mettre à sa place ; ils l'ont relégué dans le ciel, comme dans un palais, et ne l'ont appelé sur la terre que pour demander à

leur profit des dîmes, des richesses, des honneurs, des plaisirs et de la puissance. Le véritable prêtre de l'Être suprême, c'est la Nature; son temple, l'Univers; son culte, la vertu; ses fêtes, la joie d'un grand peuple rassemblé sous ses yeux, pour resserrer les doux nœuds de la fraternité universelle, et pour lui présenter l'hommage de cœurs sensibles et purs.

« Prêtres, par quel titre avez-vous prouvé votre mission? Avez-vous été plus justes, plus modestes, plus amis de la vérité que les autres hommes? Avez-vous chéri l'égalité, défendu les droits des peuples, abhorré le despotisme et abattu la tyrannie? C'est vous qui avez dit aux rois : *Vous êtes les images de Dieu sur la terre, c'est de lui seul que vous tenez votre puissance.* Et les rois ont répondu : *Oui, vous êtes vraiment les envoyés de Dieu, unissons-nous pour partager les dépouilles et les adorations des mortels.* Le sceptre et l'encensoir ont conspiré pour déshonorer le ciel et pour usurper la terre.

« Laissons les prêtres et retournons à la Divinité. Attachons la morale à des bases éternelles et sacrées, inspirons à l'homme ce respect religieux pour l'homme, ce sentiment profond de ses devoirs, qui est la seule garantie du bonheur social : nourrissez-le par toutes nos institutions. Que l'éducation publi-

que soit surtout dirigée vers ce but, vous lui imprimerez sans doute un grand caractère, analogue à la nature de notre gouvernement et à la sublimité des destinées de notre République. »

Les dernières phrases que nous venons de citer indiquent assez quelle était la pensée de Robespierre. La morale, croyait-il, ne pouvait être acceptée par les hommes si elle n'était « attachée à des bases éternelles et sacrées. »

Le Dieu de Robespierre est créé pour surveiller les hommes, c'est là sa fonction. Il existe un projet assez curieux qui fut présenté à la Convention. Bien pénétré, sans doute, de la mission de la Divinité, et convaincu que la nomination d'un Dieu n'est pas indispensable, l'auteur propose un comité de *conscience publique*, chargé de remplir sur la terre la fonction divine. Si la justice et la raison seules nécessitent l'intervention du ciel, il serait plus efficace de procéder autrement qu'on ne fait. Un tribunal de morale appellerait auprès de lui les citoyens et leur donnerait les avertissements que donne le prêtre au pied de l'autel. Ce projet montre combien l'homme a peine à se défaire du préjugé religieux. Pour Robespierre, le culte peut être, sinon détruit, au moins profondément modifié : Dieu seul doit subsister. Pour l'auteur du projet dont nous par-

lons, Dieu peut disparaître, le culte seul restera et rentrera dans les attributions de la police :

« ¹ Les lois de la politique, qui atteignent si difficilement les autorités constituées en première ligne, ne peuvent suivre aussi le simple citoyen dans tous les détails, dans toutes les circonstances de sa vie : c'est alors que l'homme, n'étant pas sous le frein de la vindicte publique et jouissant de toute sa liberté, ne peut plus être guidé que par les principes de la morale que la nature a placés à côté de son âme, comme un conseil, comme un censeur ; mais ce censeur ne peut arrêter ni suspendre les actes que la volonté de l'homme a décrétés.

« Ce conseil, ce censeur, c'est ce qu'en morale on appelle le tribunal de la conscience de l'homme : eh bien ! citoyens, je vous propose de former un tribunal de la conscience du peuple...

« ART. 1^{er}. — Il sera établi un tribunal de conscience publique.

« ART. II. — La conscience publique consiste dans le témoignage de cette vérité élevée, de ce sentiment profond qui éclairent, qui embrasent l'âme de l'homme libre et juste ; qui portent celui-ci à sacri-

¹ PRUNELLE. *Observations sur l'établissement d'un tribunal de la conscience du peuple*. Convention nationale. L^e_e³⁸
270-317

fier tout ce qui est individuel, tout ce qui est particulier, tout ce qui est partiel, et jusqu'à sa vie même, au salut, au bien, au bonheur et à la gloire de tous.

« ART. III. — L'objet de ce tribunal de la conscience publié sera de faire entendre la voix de ce témoignage, lorsqu'il paraîtra oublié, méconnu ou violé.

« ART. IV. — Ce tribunal sera sans pouvoir pour agir, pour requérir la force agissante, et pour empêcher l'action d'aucun agent.

« Il ne pourra ni annuler ni suspendre les décrets, les lois, les arrêtés, les délibérations, les jugements d'aucun pouvoir constitué.

« Il ne fera ni des décrets, ni des lois, ni des arrêtés, ni des jugements, ni rien de ce qui nécessite une action ou exécution légale...

« ... ART. XXIX. — Les hommes de la conscience du peuple étant sans pouvoir et sans force politique, doivent être investis de toute la force morale, de toutes les déférences, de tous les respects : ils seront l'objet du culte et de la vénération publique pour les hommes du peuple, pour les fonctionnaires publics, pour tous les citoyens et pour le peuple entier. »

Ce tribunal qui scrute les consciences ressemble, on le voit, au tribunal de Dieu. Ces magistrats qui

n'ont aucun pouvoir, et qui cependant sont supérieurs aux autres citoyens, ne sont-ils pas les prêtres de ce nouveau culte ?

En même temps que Robespierre prononçait son discours sur les idées religieuses, d'autres penseurs, Cloutz entre autres, repoussaient, au nom de la raison, toute idée de Dieu. Plus tard, Sylvain Maréchal devait poursuivre la tâche de l'orateur du genre humain. Nous ne nous arrêterons pas à ces critiques, nous abstenant de suivre dans leurs déductions les adversaires des dogmes religieux. Un tel travail nous entraînerait trop loin. La Révolution a cependant produit de nombreux écrits en faveur de l'idée de Cloutz, et ce ne sont pas les moins curieux à consulter. Nous nous contenterons de citer quelques lignes :

« ¹ Les réformateurs indiens, chinois, égyptiens, hébreux et chrétiens se sont étrangement abusés en prêchant les prétendues lois de Dieu. Ils ont dit que nous étions égaux devant Dieu, et que la fraternité universelle découlait de la paternité céleste. Cette erreur grave engendra le plus affreux despotisme sacerdotal et royal. Nos chaînes s'appesantirent

¹ A. Cloutz. *Bases constitutionnelles de la république du genre humain*. Convention nationale. L^e 38
234

sous la main d'une foule de pères en Dieu qui furent sacrés, mitrés, couronnés au nom du Père éternel.

« On ôta la souveraineté au genre humain pour en revêtir un prétendu souverain dans le ciel...

« L'erreur enfante des millions d'erreurs, pendant que la vérité n'enfante que la vérité unique. De là l'harmonie d'une assemblée nationale universelle, de là les schismes, les hostilités, les anathèmes des saints conciles œcuméniques. La Raison, qui guide les géomètres dans une seule et même route, malgré la distance des lieux, des temps, des langues et des coutumes, dirigera tous les hommes vers un centre commun, lorsque la représentation nationale sera ôtée aux puissances célestes, aux oints du Seigneur, lorsque le genre humain sera réintégré dans ses droits imprescriptibles.

« Les différentes espèces d'aristocraties sont des émanations d'une divinité imaginaire. J'ai prouvé dans différents écrits que Dieu n'existe point. Les hommes qui admettent cette chimère doivent se tromper non moins lourdement sur beaucoup d'autres objets; et ce défaut de jugement, cette maladie morale est déplorable. Cela donne la clef de toutes les duperies dont les charlatans affligent l'humanité! Celui qui admet un Dieu raisonne mal, et un mau-

vais raisonnement en produit d'autres. Ne soyez pas l'esclave du ciel, si vous voulez être libre sur la terre... Quiconque a la débilité de croire en Dieu ne saurait avoir la sagacité de connaître le genre humain, le souverain unique. Prenez les hommes un à un, vous gémirez sur leur ineptie ; prenez-les en masse, et vous admirerez le génie de la nature. Nous sommes étonnés chaque jour des prodiges du peuple libre : c'est que le peuple, la collection des individus en sait plus qu'aucun individu en particulier ; et quand ce peuple sera composé de la totalité des humains, on verra des prodiges bien plus étonnants. Les têtes faibles qui voudront un Dieu en trouveront un sur la terre, sans aller chercher je ne sais quel souverain à travers les nuages. La souveraineté étant nécessairement despotique, gardons-nous bien de l'attribuer à toute autre puissance que le genre humain.

« ... Nous avons la manie des comparaisons ; cette manie a donné lieu à la chimère divine, comme si la nature, source féconde de toute comparaison, pouvait être comparée... N'allons pas expliquer l'existence de la nature incommensurable par l'existence d'une autre nature incommensurable. Vous cherchez l'Éternel hors du monde, et je le trouve dans le monde. Je me contente du *Cosmos* incom-

préhensible, et vous voulez doubler la difficulté par un *Théos* incompréhensible...

« Quelque chose existe éternellement : c'est une vérité simple, mais n'allons pas nous perdre dans les spéculations d'une nature divine et créatrice, pendant que tout s'explique avec la nature palpable et visible. Je nie l'existence d'une nature créée, et vous ne m'endormirez pas avec votre prétendue nature créatrice et motrice. Je ne veux point de fabrique, et par conséquent de fabricant. Le bon sens rejette le premier moteur d'un mouvement éternel. »

Mais tout en proclamant leurs idées bonnes ou mauvaises sur la religion, les républicains s'accordaient tous à reconnaître la liberté des cultes ; pourvu qu'une religion, quelle qu'elle fût, ne s'opposât pas aux principes civils admis, elle avait le droit de s'exercer librement. Nous n'avons relevé qu'une seule exception, et elle mérite d'être citée à cause de son originalité. Dans une brochure ¹ publiée vers 1791, l'auteur, après avoir demandé que les différents cultes fussent également reconnus, propose d'exclure de toutes les fonctions, et d'une partie des droits civils « quiconque fait profession

¹ *Du fanatisme et des cultes*, in-8°. L⁴¹_b
1,645

d'athéisme ». A part cette brochure singulière, tous les écrits sont unanimes pour respecter la liberté des croyances, car pour tous la liberté était sacrée, même la liberté de l'erreur :

« ¹ Je suppose qu'après avoir proscrit la royauté avec toutes ses dépendances, l'on ne jugera pas à propos d'appuyer en France d'autres erreurs et superstitions d'une semblable nature ; mais qu'au contraire la raison simple et sans déguisement sera, en toute chose, préférée au manteau dont se couvre l'imposture. Si ce fut là le cas, vous concevrez qu'il n'est plus nécessaire de maintenir une église nationale. Cet établissement est une imposture si manifeste, faite au jugement des hommes, que l'Assemblée Constituante doit l'avoir envisagé sous ce point de vue. C'est une de ces idées monarchiques par lesquelles l'on nous fait le méprisable compliment de supposer que nous ne sommes pas à même d'être gouvernés par notre propre raison. Supposer que les Français doivent apprendre la manière de servir Dieu sur les décrets du concile de Trente, est certainement tout aussi absurde que d'avoir recours à ce concile, pour qu'il leur apprenne à respirer ou à ouvrir leurs yeux. Il n'est pas non plus vrai, comme les défen-

¹ BARLOW. *Lettre à la Convention nationale*. In-8°, 1792. J_b⁴¹
83

seurs de cette partie de votre constitution voudraient nous le donner à entendre, que la préférence y donnée à un seul mode de culte, en payant les prêtres catholiques de la bourse nationale, à l'exclusion de tous les autres, est fondée sur l'idée de la propriété qu'on suppose avoir été possédée par cette Église, et que l'Assemblée a déclaré devoir, depuis ce temps-là, appartenir à la Nation.

« L'Église, dans ce sens, ne signifie autre chose qu'un mode de culte; et vouloir prouver qu'un mode peut être propriétaire foncier, cela demande une subtilité de logique que je n'entreprendrai pas de réfuter. Le fait est que l'Église considérée comme hiérarchie a toujours été nécessaire pour le soutien de la royauté, et comme l'Assemblée désirait conserver quelque chose de l'ancienne fabrique, elle a été conséquente en son dessein, en conservant quelque chose de cet appui nécessaire. Mais la fabrique étant actuellement renversée, l'appui peut être ôté sans danger. Je suis fermement persuadé que la monarchie et la hiérarchie auront le même tombeau et qu'elles ne verront pas la fin de cette année en France.

« Je sais qu'il y a des gens portés pour le bien-être de la société qui assurent et croient que la religion se perdrait parmi les hommes, si l'on proscri-

vait tout établissement légal de la manière de l'exercer.

« Je ne serai pas si parfaitement convaincu de l'absurdité de cette opinion que je le suis, s'il était moins facile de voir comment elle fut introduite. C'est, comme je le crois, une idée purement politique, et elle doit son origine à la nécessité supposée de gouverner les hommes par la fraude, d'ériger leur crédulité en hiérarchie, pour soutenir le despotisme de l'État. Je prétends que la religion est un penchant naturel à l'âme, comme la respiration est naturelle aux poumons. Si cela est vrai, il n'est pas à craindre qu'elle soit perdue, et je ne vois pas plus de raison qu'on fasse des lois, pour régler l'impression de la Divinité sur l'âme, qu'il y en aurait à régler l'action de la lumière sur l'œil, ou de l'air sur les poumons. Je serai donc d'opinion qu'en débarrassant cet objet de tout le déguisement dont l'avait enveloppé un gouvernement inégal, vous ne pourriez nullement à la subsistance d'une classe quelconque d'hommes, sous le faux prétexte de maintenir le culte de Dieu. Mais, vous ferez bien de laisser à chaque partie de la communauté la liberté de nommer et de payer des ministres comme il lui plaira.

« Le mode de culte auxquels ils pourvoient de

cette manière, sera celui qui conduira le plus au maintien du bon ordre, car ce sera celui dans lequel ils croiront. »

II

Nous avons passé rapidement sur l'appréciation des doctrines religieuses : la liberté des cultes rendait cette critique assez inutile. La question importante est celle-ci : l'État doit-il reconnaître une religion, et salarier ses ministres ? A cette question, la réponse est unanime. Evidemment non.

L'État se compose de tous les citoyens, et le même individu ne peut professer à la fois tous les cultes, et par conséquent payer pour tous. On dira en vain que si le catholique paie pour le ministre protestant, le protestant paie pour le prêtre catholique, car toutes les religions n'ont pas un même nombre de fidèles. En outre, beaucoup d'hommes ne professent aucune religion, pourquoi dès lors les contraindre à une contribution qui ne leur rapporte rien ? Le

prêtre, dit-on, vit de l'autel, mais à la condition expresse que chacun sera libre de donner ou de refuser de payer :

« ¹ Proposer aux représentants d'une nation d'adopter, en son nom, un culte unique, c'est déclarer qu'on regarde toutes les religions comme des inventions politiques indifférentes à la Divinité; c'est annoncer que, par mépris pour les autres hommes, on veut les soumettre à un joug intérieur, dont soi-même on s'est affranchi. En effet, on ne peut soutenir qu'en France le pouvoir législatif ait le droit de choisir une religion nationale, sans accorder le même droit aux législateurs de l'Angleterre, de la Perse, du Thibet ou du Japon, puisque chaque peuple a une égale persuasion de sa croyance, et que les droits du pouvoir législatif sont partout les mêmes. Ainsi on accorde ce droit pour une religion fausse comme pour une religion vraie; on le fonde donc sur une utilité politique indépendante de la fausseté ou de la vérité de la religion.

« Prétendre que l'établissement de tel culte particulier est nécessaire à la morale, c'est une opinion fanatique que les hommes livrés aux plus abjectes

¹ CONDORCET. *Religion catholique*. N° 2, *Journal de la Société de*
1789. I.^{c.}² — *Œuvres*. Tome X.
402

superstitions n'osent même plus avouer; mais prétendre qu'un culte particulier quelconque est nécessaire à la morale, c'est dire que celui qui a formé le cœur de l'homme a besoin de fables pour le diriger vers le bien, car, parmi les religions qui existent, toutes, hors une seule, sont nécessairement fondées sur l'erreur, toutes, à la rigueur, peuvent être fausses, mais deux ne peuvent être vraies à la fois; toutes ont, cependant, la même morale, toutes agissent de même sur l'âme de leurs sectateurs. Qu'entend-on par culte national? Est-ce le seul dont l'exercice public soit permis? Alors vous blessez les droits de la conscience dans ceux qui ne croient pas tous les cultes indifférents, que vous gênez dans la pratique de celui qu'ils auraient préféré, et vous établissez entre les citoyens une inégalité contraire à la justice. Est-ce celui aux cérémonies duquel vous liez les actes religieux faits au nom de la nation, des diverses assemblées de citoyens, ou des pouvoirs établis par la loi? Mais alors, ou vous dispensez de ces cérémonies ceux qui n'adoptent pas votre culte, et vous établissez des distinctions entre les citoyens, vous jetez entre eux des semences de discorde; ou bien tous y sont assujétis, et vous violez la liberté de la conscience, vous excluez des fonctions publiques tous ceux qui regardent comme une action cou-

pable l'assistance aux cérémonies d'un culte qu'ils ne croient point?

« Appelez-vous culte national celui dont la nation paie les dépenses? Mais de quel droit assujétissez-vous les citoyens aux dépenses d'un culte qu'ils rejettent, et les obligez-vous à payer des cérémonies qu'ils regardent ou comme des sacrilèges, ou comme des superstitions méprisables? Pourquoi faut-il qu'ils paient pour le culte que vous professez, après avoir déjà payé pour celui qu'ils professent eux-mêmes? Nest-ce pas introduire encore entre les citoyens une inégalité qui blesse leurs droits naturels?

« Craindre qu'une liberté absolue ne rende les hommes moins religieux, c'est encore avouer que l'on regarde les religions comme des établissements purement humains, fondés sur l'erreur, et qui ne peuvent se soutenir que par la protection de la puissance publique. Car, s'il peut y avoir une religion vraie, on ne doit pas désirer que l'autorité protège dans chaque pays celle qui a le plus de sectateurs. Si une religion particulière peut être vraie, si un culte peut être plus agréable à l'Être suprême, cette religion, ce culte sont les seuls qui puissent être utiles aux hommes. Il est criminel de les exposer à en favoriser d'autres, et c'est les y exposer que de faire protéger par la puissance publique vingt cultes

divers qui, dans vingt nations, ont pour eux le suffrage de la pluralité. Une religion vraie, si la liberté est entière, doit nécessairement, comme toute autre vérité, devenir la croyance du genre humain. La favoriser dans un pays pour en faire ailleurs favoriser d'autres, c'est en retarder les progrès. Enfin, l'expérience n'a-t-elle pas prouvé que, plus la liberté de conscience est étendue, plus les hommes sont religieux? Il y a dix fois plus d'athées à Rome qu'à Londres, et à Londres que dans les Etats-Unis d'Amérique. Craint-on pour la tranquillité publique, la diversité des cultes? C'est, au contraire, le seul moyen de l'assurer. Bientôt les sectes se subdivisent, et toutes sont prêtes à se réunir contre celle qui voudrait dominer seule. Si l'Europe a été troublée par les guerres religieuses, c'est parce que le système absurde des religions nationales ou exclusives y régnait universellement. »

Dans un autre travail, Condorcet revient encore sur cette question de la liberté des cultes, en repoussant l'idée d'une religion nationale, salariée par l'État :

« ¹ On dit : il faut une religion au commun des hommes. Si ces mots ont un sens, s'ils ne sont pas

¹ CONDORCET. *Sur la nécessité de l'Instruction publique.*

une insulte à la raison et à l'espèce humaine, ils signifient que la croyance d'un Être suprême et les sentiments religieux qui nous portent vers lui, sont inutiles à la morale. Or, en supposant cette opinion fondée, il en résulte qu'il faut également se garder, et de faire enseigner une religion particulière et de salarier un culte, car, dans cette hypothèse, ce qui est utile, c'est précisément ce qui est commun à toutes les religions et à tous les cultes.

« Il en résulterait encore que toute religion particulière est mauvaise, parce qu'elle dirige nécessairement vers un but qui lui est propre, et, si elle a des prêtres, vers l'intérêt de ses prêtres, ces mêmes sentiments religieux qu'on suppose nécessaires à la morale.

« De quelque opinion que l'on soit sur l'existence d'une cause première, sur l'influence des sentiments religieux, on ne peut soutenir qu'il soit utile d'enseigner la mythologie d'une religion, sans dire qu'il peut être utile de tromper les hommes; car si vous, Romain, vous voulez faire enseigner votre religion, d'après ce principe, un Mahométan doit, par la même raison, faire enseigner la sienne.

« Direz-vous : la mienne est la seule vraie? Non, car la puissance publique ne peut être juge d'une religion.

« Ainsi, en supposant même qu'il soit utile que les hommes aient besoin d'une religion, les soins, les dépenses qui auraient pour objet de leur en donner une, sont une tyrannie exercée sur les opinions, et aussi contraire à la politique qu'à la morale.

« Cette proscription doit s'étendre sur ce qu'on appelle religion naturelle, car les philosophes théistes ne sont pas plus d'accord que les théologiens, sur l'idée de Dieu et sur ses rapports moraux avec les hommes. C'est donc un objet qui doit être laissé sans aucune influence étrangère à la raison et à la conscience de chaque individu. »

Nous retrouvons ces raisons dans les œuvres de Lavicomterie. Elles prennent une forme plus agressive, il est vrai, et qui s'écarte sensiblement de la modération, mais nous sommes en 1793, et la modération était peu respectée à cette époque. On parlait franchement et librement, sans songer à renfermer habilement la pensée dans des termes ambigus :

« ¹ Si les prêtres, comme l'histoire le prouve sans réplique, ont causé tant d'horreurs, tant d'énormités, que faut-il faire?

« S'en passer, ou du moins ne pas les salarier du pur sang des peuples qu'ils ont égorgés, ou il faut

¹ LAVICOMTERIE. *La République sans impôts.*

avouer que nous sommes nés pour le joug des tyrans, pour encenser, pour gratifier, pour baiser la main qui nous assassine.

« Mais comment, dit-on, se passer de prêtres? Gros bourgeois, écoute : je connais dans Paris plus de trois cent mille hommes qui s'en passent très-aisément et qui n'en digèrent pas moins bien. Qu'il en existe, si l'on veut, mais qu'ils vivent, comme les premiers chrétiens, de dons volontaires; qu'ils ne soient plus comptés au nombre des dépenses publiques et nécessaires de l'État. Qu'ils travaillent comme le reste des hommes. Dieu leur a-t-il ordonné de ne rien faire, d'être inutiles à la société, de vivre aux dépens du peuple, d'être dans la classe onéreuse et stérile? Non, non, il a fait à l'homme un besoin du travail; ils n'ont pas dépouillé, il n'a pas effacé le sceau qu'il a inscrit sur leur front. Travaille donc pour l'État, prêtre qui veux vivre dans l'État, qui veux être un membre de la société. Elle ne peut admettre dans son sein un membre paralysé, elle ne vit que de l'activité réciproque, du mouvement reçu, rendu par tous les êtres qui la composent. Ce n'a pu être que par une erreur funeste, une déception immémoriale, qu'on a cru devoir nourrir, révéler des êtres nuls; je ne dois rien à qui ne me rend rien. C'est une vérité si primordiale, qu'on ne conçoit pas comment elle a pu s'effacer.

« Si tu veux verser de l'eau et répandre du sel sur ton enfant, à la manière des Egyptiens, en marmottant quelques mots de latin, tu le peux, sans leur concours; si tu as la bonhomie de croire qu'en avouant tes faiblesses à un homme semblable à toi, tu en seras lavé aux yeux de la nature, tu peux donner dans cette extravagance antique, mais tu peux le faire au premier venu, puisqu'il est dit, dans je ne sais quel bouquin : *Vous vous confesserez les uns les autres*. Eh! qui ne sait que la confession, le purgatoire, l'enfer, le paradis, sont réchauffés de toutes les religions? Qui ignore que toute notre secte est issue du platonisme, qu'elle a consacré les rêveries, les erreurs, dont les fourbes, Asiatiques, Egyptiens, Grecs et Romains ont abusé les nations. Je n'empêche point que les vieilles, les dévotes, les bigots, s'il en est encore, leur fassent des offrandes, mais je ne veux pas qu'on me pressure malgré moi, pour maintenir, pour soutenir ce que tout le monde, ce que tous les hommes sensés reconnaissent pour être ruineux, inutile pour être honnête, et souvent très-dangereux. Les scélérats les plus consommés étaient de parfaits chrétiens. Louis XI est mort couvert de reliques; Henri III, si diffamé pour ses débauches honteuses, avait rempli Paris de confréries; Charles IX, disent tous les historiens, était excellent catholique;

Louis XIV, après avoir assassiné vingt millions d'hommes, reposait tranquillement, sur la foi d'une absolution, et est mort, comme le compère du bureau, couvert d'os enchâssés, d'os en poussière, entouré de prêtres fanatiques.

« Il est vrai, il est étrange, il est affreux que les monstres les plus gangrenés de forfaits aient professé la religion chrétienne, et plusieurs ont été canonisés, au scandale de la philosophie et de l'humanité. Rien n'empêche donc et tout commande de retrancher cette dépense de la liste publique; qu'on calcule et l'on verra que cette réforme épargnera plus de cent millions à la nation.

« Eh! pourquoi cette dépense qui pèse sur toutes les classes de la société? Pour avoir des imposteurs à gages, des tisons de discorde et de fanatisme. Il faut les réprouver, les bannir de l'empire, ou du moins les rendre inutiles, ce sera le moyen d'anéantir bientôt une des causes les plus frappantes du malheur des nations. »

CHAPITRE V

ÉDUCATION

I

Pour donner aux hommes l'égalité, Babœuf pensait qu'il était nécessaire de confier à l'État le soin de répartir entre tous, les produits de la terre, de forcer les citoyens à se contenter de la part attribuée à chacun, quelque modeste qu'elle fût ; en un mot, de changer entièrement les lois qui régissaient la société. Dans son impatience de voir le *bonheur commun* régner sur la terre, le tribun voulait violenter le progrès, en le forçant à accélérer sa marche et à opérer, en peu de temps, des réformes que l'avenir seul pouvait voir s'accomplir.

Dix-huit siècles avant Babœuf, le Christ avait dit :
« Ceux qui sont élevés seront abaissés et ceux qui sont

abaissés seront élevés. » C'est en s'appuyant sur ce précepte que les Saint-Simoniens ont émis la théorie du corps de pompe : quand l'un des pistons monte, l'autre descend :

Pour tous ces penseurs, deux moyens existent de conduire l'homme à l'égalité : abaisser les riches, les puissants, en les dépouillant de leurs richesses, ou de leur pouvoir ; enfin, élever les pauvres et les faibles.

Mais à côté de ces socialistes, il en est d'autres qui pensent qu'une doctrine semblable est mauvaise, car le progrès ne saurait consister dans l'abaissement d'une partie de l'humanité. Pour eux, ce ne sont pas les riches qui doivent être dépossédés, ce sont les pauvres qui doivent être enrichis.

L'égalité après laquelle ils aspirent sera atteinte, non pas lorsque les hommes partageront la misère et des privations analogues, mais le jour où tous les citoyens seront heureux. La nature crée des causes d'inégalité, en donnant à chacun des facultés différentes. Mais l'ambition humaine a su en découvrir de nouvelles, ce sont elles qu'il faut faire disparaître.

L'égalité n'existera-t-elle pas quand chacun sera mis à même de parvenir aux premiers rangs, quelle que soit sa naissance ou sa fortune, et n'est-il pas

plus sensé de fixer en *haut* le but que l'on assigne à l'humanité, que de la condamner, au nom d'un principe, à rétrograder. Les lignes suivantes, extraites des œuvres du prince Louis-Napoléon, compléteront cette pensée :

« En fait de politique, nous ne comprenons que les systèmes clairs et nets. Si le gouvernement veut reconstruire l'édifice que les rois et le peuple ont mis cinq cents ans à abattre, qu'il adopte les mesures les plus propres à amener ce résultat; qu'il donne à tous ces nobles, en premier lieu, le baptême de la gloire, car sans prestige, point de noblesse; qu'il leur donne de vastes propriétés territoriales, car sans richesse point de noblesse; qu'il rétablisse le droit d'aînesse, et que l'aîné seul, comme en Angleterre, hérite du titre, car sans cette disposition qui isole le chef de la famille et confond ses frères avec le reste du peuple, l'influence se divise et la noblesse s'éloigne trop des plébéiens; qu'il exécute tout cela, nous le combattons, mais nous avouerons néanmoins qu'il est logique, et nous reconnaitrons que l'édifice qu'il veut bâtir aura un corps et une tête. Mais faire à la sourdine quelques petits ducs, quelques petits comtes qui seront sans autorité et sans prestige! c'est froisser, sans but et sans résultat, les sentiments dé-

mocratiques de la majorité des Français; c'est condamner des vieillards à jouer à la poupée.

« Quant à nous, nous voudrions qu'au lieu de faire quelques nobles, le gouvernement prit la grande résolution d'en faire des milliers ou des millions. Nous voudrions qu'il prit à tâche d'anoblir les trente-cinq millions de Français, en leur donnant l'instruction, la morale, l'aisance, biens qui, jusqu'ici, n'ont été l'apanage que d'un petit nombre et qui devraient être l'apanage de tous. »

Le Christ, le sans-culotte Jésus-Christ, comme l'appelle Camille Desmoulins, avait attribué à Dieu la mission de donner aux hommes l'égalité après la mort. Les penseurs de la Révolution l'ont restituée au citoyen. Ils trouvaient qu'adoré dans le ciel, ce principe ne serait pas déplacé sur la terre.

Nulla institution n'offrait à l'esprit de plus puissants moyens de réforme que l'éducation. Aussi les plans proposés à ce sujet pendant la Révolution sont-ils nombreux. La même pensée égalitaire les anime. Le principe qui les inspire est presque identique et peut être assez fidèlement résumé par les lignes suivantes :

« ¹ Un peuple éclairé n'est pas celui au sein du-

¹ DAUNOU — *Essai sur l'Instruction publique*, 1793. — Convention Nationale. L²_c
318-368

quel sont quelques hommes distingués par de grands talents, par de profondes connaissances, mais bien celui où les lumières sont disséminées avec harmonie, où les habitudes morales sont généralement les plus pures, où l'instrument intellectuel est universellement bien cultivé. Ne croyez-pas qu'un petit nombre de clartés vives fasse beaucoup pour la raison nationale et pour le bonheur d'un empire ; il faut éclairer tous les points de sa surface. Législateurs qui vous appelez révolutionnaires, voilà votre tâche, aucune autre ne répond aux besoins de la république, aucune autre ne consomme la révolution : vous avez d'immenses ténèbres à dissiper, une vaste régénération à produire : il ne saurait vous convenir d'en marchander les moyens. »

L'éducation, avons-nous dit, peut combler la distance qui sépare le pauvre du riche. Elle rend l'égalité possible. Les lignes suivantes développent cette pensée, s'appuyant sur ce principe qu'il est préférable d'élever le faible à la hauteur du puissant, que d'abaisser le second au niveau du premier :

« ¹ Voulez-vous donc, Convention Nationale, bien mériter de la patrie et du genre humain ; voulez-vous prouver à la France et à l'Europe que vous désirez

¹ H. BANCAL. *Du nouvel ordre social. (Chronique du mois).*

sincèrement le bonheur du peuple, que vous détestez l'anarchie comme le plus grand des maux, que vous voulez unir plus étroitement encore toutes les parties de la république qui avaient été ébranlées par de grandes commotions, et que vous avez sagement déclarées *indivisibles*? Établissez l'éducation publique et ne négligez rien pour cela.

« Voulez-vous anéantir l'espoir criminel des dictateurs, des triumvirs, des tribuns, des régents, de tous les factieux, des ennemis intérieurs et extérieurs, et établir l'empire bienfaisant de la volonté générale, qui est la loi ? Donnez promptement l'instruction au peuple.

« Voulez-vous donner de la stabilité à votre république naissante et prouver au peuple que vous aimez l'égalité ? Propagez les lumières. C'est par elles seules que vous pouvez rapprocher l'homme de l'homme et remplir cet intervalle immense qu'avaient mis le despotisme, la féodalité et la superstition, entre des êtres qui sont tous égaux.

« L'éducation est un préliminaire indispensable pour que le peuple puisse juger votre constitution et l'accepter en connaissance de cause. Il a vécu pendant des siècles dans l'obscurité, dans la profondeur des tombeaux.

« Prenez garde qu'il ne soit ébloui de la lumière,

et que, ne pouvant la supporter, il ne soit trompé et égaré par des ambitieux et des traitres.

« Prenez garde qu'il ne cherche de nouveau les ténèbres, les préjugés et les chaînes qui ont si longtemps fait son malheur.

« Hâtez-vous donc d'établir les écoles primaires. Soyez *instituteurs* avant d'être législateurs; sachez qu'on ne peut faire de révolution durable dans les lois, si l'on ne commence par la faire dans l'opinion et dans les mœurs. Investissez le peuple du droit qui lui fera connaître et lui assurera tous les autres. Donnez-lui l'existence morale qui tue les préjugés et garantit l'existence physique. Donnez-lui, enfin, cette religion universelle qui doit unir tous les hommes et toutes les nations. »

C'est par ignorance que le peuple a pu se laisser tromper par quelques hommes. Préoccupé du soin de se procurer sa subsistance, il a négligé de veiller au maintien de ses droits. Plus tard, lorsqu'il a voulu songer aux lois qu'il subissait, l'égalité n'existait plus.

La Révolution a rendu à chaque homme sa liberté; c'est par l'éducation seule qu'il peut la faire respecter : « Prenez garde, dit Bancal, qu'il ne soit ébloui de la lumière et que, ne pouvant la supporter, il ne soit trompé et égaré par des ambitieux et des traitres.

Prenez garde qu'il ne cherche de nouveau les ténèbres... »

La Convention ne put faire ce qu'elle avait projeté, et les paroles de Bancal se changèrent en prophétie. Ignorant les avantages de la liberté, ébloui de ses lumières, le peuple est resté indifférent à l'avènement de la royauté ; ne connaissant pas ses droits, il n'a pas réclamé lorsqu'il s'est vu forcé d'abdiquer sa souveraineté.

L'éducation doit s'adresser surtout aux faibles, aux ignorants. Elle doit leur permettre de franchir aussi rapidement que possible le chemin que leurs maîtres ont parcouru. L'éducation donnée au pauvre, c'est la réparation de longs siècles de tyrannies, c'est la dette sacrée du puissant envers le faible, de tous envers chacun, de la société envers ses membres. Il suit de là que la première condition de l'instruction est d'être gratuite, car, plus que tout autre, le pauvre doit en profiter, et il manque des moyens nécessaires pour se la procurer. La société doit donc les lui faciliter :

« ¹ Messieurs,

« Offrir à tous les individus de l'espèce humaine les moyens de pourvoir à leurs besoins, d'assurer

¹ CONDORCET. — *Rapport et projet de décret sur l'organisation générale de l'Instruction publique.* 21 avril 1792.

leur bien-être, de connaître et d'exercer leurs droits, d'entendre et de remplir leurs devoirs ;

« Assurer à chacun la faculté de perfectionner son industrie, de se rendre capable des fonctions sociales auxquelles il a droit d'être appelé ; de développer toute l'étendue des talents qu'il a reçus de la nature, et par là, établir, entre les citoyens, une égalité de fait, et rendre réelle l'égalité politique reconnue par la loi ;

« Tel doit être le premier but d'une instruction nationale et, sous ce point de vue, elle est, pour la puissance publique, un devoir de justice...

« ... Cultiver, enfin, dans chaque génération, les facultés physiques, intellectuelles et morales, et, par là, contribuer à ce perfectionnement général et graduel de l'espèce humaine, dernier but vers lequel toute institution sociale doit être dirigée :

« Tel doit être encore l'objet de l'instruction, et c'est, pour la puissance publique, un devoir imposé par l'intérêt commun de la société, par celui de l'humanité entière...

« ... Nous avons pensé que, dans ce plan d'organisation générale, notre premier soin devait être de rendre, d'un côté, l'éducation aussi égale, aussi universelle ; de l'autre, aussi complète que les circonstances pouvaient le permettre ; qu'il fallait donner à

tous également l'instruction qu'il est possible d'étendre sur tous, mais ne refuser à aucune portion de citoyens l'instruction plus élevée qu'il est impossible de faire partager à la masse entière des individus; établir l'une parce qu'elle est utile à ceux qui la reçoivent, et l'autre, parce qu'elle l'est à ceux mêmes qui ne la reçoivent pas...

« ... Nous avons observé enfin que l'instruction ne devait pas abandonner les individus, au moment où ils sortent des écoles; qu'elle devait embrasser tous les âges; qu'il n'y en avait aucun où il ne fût utile et possible d'apprendre, et que cette seconde instruction est d'autant plus nécessaire que celle de l'enfance a été resserrée dans des bornes plus étroites. C'est là même une des causes principales de l'ignorance où les classes pauvres de la société sont aujourd'hui plongées; la possibilité de recevoir une première instruction leur manque encore moins que celle d'en conserver les avantages.

« Nous n'avons pas voulu qu'un seul homme, dans l'empire, pût dire, désormais : la loi m'assurait une entière égalité de droits; mais on me refuse les moyens de les connaître. Je ne dois dépendre que de la loi, mais mon ignorance me rend dépendant de tout ce qui m'entoure. On m'a bien appris, dans mon enfance, que j'avais besoin de savoir, mais,

forcé de travailler pour vivre, ces premières notions se sont bientôt effacées, et il ne m'en reste que la douleur de sentir, dans mon ignorance, non la volonté de la nature, mais l'injustice de la société. Nous avons cru que la puissance publique devait dire aux citoyens pauvres : la fortune de vos parents n'a pu vous procurer que les connaissances les plus indispensables ; mais on vous assure des moyens faciles de les conserver et de les étendre. Si la nature vous a donné des talents, vous pouvez les développer, et ils ne seront perdus ni pour vous, ni pour la patrie.

« Ainsi, l'instruction doit être universelle, c'est-à-dire étendue à tous les citoyens. Elle doit être répartie avec toute l'égalité que permettent les limites nécessaires de la dépense, la distribution des hommes sur le territoire, et le temps plus ou moins long que les enfants peuvent y consacrer. Elle doit, dans ses divers degrés, embrasser le système entier des connaissances humaines, et assurer aux hommes, dans tous les âges de la vie, la facilité de conserver leurs connaissances ou d'en acquérir de nouvelles...

« ... Il importe à la prospérité publique de donner aux enfants des classes pauvres qui sont les plus nombreuses la possibilité de développer leurs talents : c'est un moyen, non-seulement d'assurer à la

patrie plus de citoyens en état de la servir, aux sciences, plus d'hommes capables de contribuer à leurs progrès, mais encore de diminuer cette inégalité qui naît de la différence des fortunes, de mêler entre elles, les classes que cette différence tend à séparer. L'ordre de la nature n'établit dans la société d'autre inégalité que celle de l'instruction et de la richesse; et, en étendant l'instruction, vous affaiblirez, à la fois, les effets de ces deux causes de distinction.

« L'avantage de l'instruction, moins exclusivement réuni à celui de l'opulence, deviendra moins sensible, et ne pourra plus être dangereux; celui de naître riche sera balancé par l'égalité, par la supériorité même des lumières que doivent naturellement obtenir ceux qui ont un motif de plus d'en acquérir...

« ... La gratuité de l'instruction doit être considérée surtout dans son rapport avec l'égalité sociale.

« Dans les dépenses publiques, le pauvre contribue à proportion, et même moins qu'à proportion de ses facultés, si les contributions sont établies suivant un bon système, et il profite des avantages d'une instruction gratuite, dans une plus grande proportion. Examinons ces avantages, en supposant que le plan du comité soit réalisé :

« 1° Les pères de famille en profitent à raison du nombre de leurs enfants, pour les deux degrés d'instruction qu'on peut regarder comme universels.

« 2° Les citoyens pauvres, soit des villes où se trouvent les instituts, soit de l'arrondissement, profitent aussi de ces établissements pour ceux de leurs enfants qui sont nés avec des dispositions. En effet, comme par la combinaison des différents cours, l'instruction se divise et quant à son étendue, et quant à sa nature, suivant la volonté des élèves ou de ceux qui les dirigent, rien n'empêchera de réserver dans les conditions d'un apprentissage, la liberté de suivre un des cours de l'institut.

« 3° On peut dire la même chose des lycées. Un jeune homme appliqué et né avec de la facilité peut gagner sa subsistance et se réserver assez de temps pour se perfectionner dans les connaissances vers lesquelles il serait porté par un véritable talent...

« ... Ainsi la gratuité dans tous les degrés d'instruction étend ses avantages sur un bien plus grand nombre d'individus qu'on ne le croirait au premier coup d'œil...

« ... 4° Quant à l'utilité générale que chaque individu retire de cela seul qu'il existe dans la société plus d'instruction commune, plus de lumières, plus

de talents, n'est-il pas juste que le célibataire y contribue comme le père de famille, puisqu'il en profite également, et le reste des dépenses de l'instruction dont les pères demeurent chargés seuls ne suffit-il pas pour compenser les avantages que ceux-ci retirent de l'instruction de leurs enfants ?...

« ... En un mot, sans instruction nationale gratuite, pour tous les degrés, quelque combinaison que vous choisissiez, vous aurez ignorance générale ou inégalité. Vous aurez des savants, des philosophes, des politiques éclairés, mais la masse du peuple conservera des erreurs et, au milieu de l'éclat des lumières, vous serez gouvernés par les préjugés. »

Dans la pensée des législateurs révolutionnaires, il ne suffisait pas que tous les hommes fussent admis aux bienfaits de l'éducation, il fallait encore qu'ils y fussent admis en commun. Plus de ces distinctions entre le fils du pauvre et celui du riche. Une éducation commune les réclame tous les deux.

Babœuf, d'accord avec les communistes, proclame ce principe : « A chacun suivant ses besoins. » La plupart des conventionnels, en donnant à tous le moyen de développer leurs facultés, pensent comme les Saint-Simoniens : « A chacun suivant sa capacité ; à chaque capacité suivant ses œuvres. »

Entre deux enfants, l'un riche et l'autre pauvre, l'intelligence, le travail seul distinguera l'un de l'autre, et souvent élèvera le pauvre au-dessus du riche, que les lois jusqu'alors lui rendaient supérieur.

« ¹ Dans les maisons *communes*, les enfants seraient nourris et entretenus sans qu'il en coûtât rien à leurs parents... Dans les maisons *communes*, vous avez des instituteurs dans différents genres ; les élèves ont donc, nécessairement, une instruction plus étendue, et peuvent s'attacher aux connaissances pour lesquelles ils ont le plus de disposition...

« ... Dès lors, les enfants infortunés que le despotisme ne recueillait que pour les entasser dans les hôpitaux, vont jouir des droits que tous les citoyens ont à une éducation égale. Ils recevront l'éducation des hommes libres.

« ... L'homme de génie, né dans l'obscurité, sera débarrassé, dès son aurore, de la multitude d'obstacles et d'entraves qui s'opposaient à son développement, et nous ne serons plus exposés à craindre que la nature, en le faisant naître sous le chaume, n'ait fait un présent inutile à la terre. »

¹ L. BOURDON. — *Discours sur l'instruction commune*. -- 3 juillet 1793.

II

Dans les lignes que nous venons de citer, se trouve un mot qui soulève bien des questions. En avançant que l'éducation doit être commune, on semble annoncer qu'elle sera obligatoire pour tous. Les pauvres, en effet, ne reculeront pas devant la communauté instituée pour leurs enfants. Ce mot-là n'a rien qui les effraie. Il signifie pour eux qu'ils arrivent avec une ignorance égale, et qu'ils reviendront avec une égale instruction. Mais, pour le riche, il n'en est pas ainsi. L'enfant qu'il a jusqu'à présent entouré de soins, d'attentions recherchées, l'enverra-t-il coudoyer le malheureux élevé dans la misère ? Ne peut-il pas remplacer l'éducation que donne l'État par une autre instruction ? N'a-t-il pas l'argent nécessaire pour payer des maîtres ? Et, d'ailleurs, qu'apprendrait son fils dans les écoles communes ? A quoi lui servirait cette éducation, puisque sa fortune lui permet de vivre sans travailler ?

Il n'est pas permis de penser que l'éducation puisse être commune, sans être obligatoire. Est-il nécessaire, indispensable qu'elle le soit? Pendant toute la durée de la Révolution, cette question a été débattue, et elle est loin d'être entièrement résolue aujourd'hui.

La première objection que l'on présente au projet d'éducation commune et obligatoire est celle-ci : vous supprimez la famille. En séparant l'enfant de son père et de sa mère, vous le détachez d'eux, vous le privez de la meilleure éducation, celle des parents, la meilleure, car elle est la plus naturelle, la plus sûre. Qui serait plus intéressé que le père à voir son fils croître et prospérer par l'intelligence?

« ¹ Je crois que moins vous laisseriez d'étendue à l'éducation domestique, plus vous enlèveriez de motifs et d'activité aux affections saintes qui sont les nœuds et les insuppléables jouissances de vos familles. Je crois encore que, chez un peuple qui se perfectionne, l'éducation publique va se resserrant par degrés, et se reversant en quelque sorte dans l'éducation privée. Peut-être que le progrès suprême de l'état social est placé à l'époque où tous les parents seraient de bons instituteurs.

¹ DAUNOU. — *Essai sur l'Instruction publique.* — Convention Nationale.

« Sans doute, nous ne sommes point à cette époque et c'est, par conséquent, un besoin naturel aujourd'hui que l'établissement d'une éducation commune; mais il importait de reconnaître les limites d'un tel établissement, et, si je les ai bien aperçues, elles consistaient :

« 1° En ce que les élèves ne sont point enlevés à leurs parents et, qu'en profitant de l'éducation commune, ils ne cessent pas de recueillir les bienfaits de l'éducation domestique ;

« 2° En ce qu'il est libre à chacun de former des établissements particuliers d'instruction ;

« 3° En ce que nul n'est contraint, en aucune manière, d'envoyer ses enfants aux écoles publiques... »

Mais ces raisons ne sont pas les seules. Le pauvre a intérêt à ne pas se séparer de ses enfants. Dès l'âge de cinq ou six ans, ils travaillent et aident le père à gagner la nourriture nécessaire à la famille. Pour établir l'éducation commune, c'est-à-dire, loin de la maison paternelle, vous priverez le pauvre du travail de son enfant. Enfin, si l'éducation est obligatoire, et que le laboureur, l'ouvrier refusent, ce qui est possible, de vous abandonner leurs enfants, vous ne vous arrêterez pas devant la défense paternelle, vous forcerez l'enfant à faire son éducation, et comme à cinq ou six ans, on n'existe que par son

père, on n'a d'autre personnalité que la sienne, vous violerez la liberté du père :

« ¹ Dans les campagnes, des enfants sont communément, non pas un fardeau, mais une richesse pour le manouvrier, le vigneron et le laboureur ; des enfants, surtout de l'âge de 5 à 12 ans, sont très-utiles à leurs parents. Tandis que les travaux rustiques appellent ceux-ci dans les champs, l'enfant est préposé à la garde de ses puînés, il surveille les bestiaux, la préparation des aliments, il rend une foule de services dont le détail serait fastidieux, si quelque chose pouvait l'être quand on parle d'éducation. Ces services, compatibles avec la faiblesse de son âge, exigeraient, à son défaut, une personne dont les forces peuvent s'employer plus utilement ailleurs. Otez ces enfants à leurs pères, ils ne pourront les remplacer en louant d'autres enfants, puisque, par l'hypothèse, tous ceux du même âge seront dans vos écoles. Les voilà donc réduits à leur substituer de forts domestiques qu'ils ne trouveront peut-être pas, dont la nourriture sera plus dispendieuse, dont il faudra payer le travail, et qui ne leur inspireront pas la même confiance que des enfants qui sont l'ob-

¹ *Discours du citoyen Grégoire sur l'éducation commune.* 30 juillet 1793.

jet d'une tendresse mutuelle. Ces observations doivent paraître péremptoires à quiconque connaît le régime économique des campagnes... »

III

Est-il nécessaire que l'éducation soit commune? La question est facile à résoudre. Quel est le but de l'éducation? D'élever les hommes, de leur permettre de se délivrer de l'ignorance qui les rend captifs; en un mot, de les conduire vers l'égalité. Mais si tous ne sont pas appelés à partager la même éducation, l'égalité ne peut exister; si le travail et l'intelligence ne suffisent pas pour s'élever au-dessus de la condition première, le but est manqué. Le peuple tout entier doit recevoir l'éducation, pour connaître ses droits. Si le riche peut ne pas prendre part aux leçons communes, comment apprendra-t-il que l'argent ne constitue pas une supériorité et que riches ou pauvres, puissants ou faibles, tous les hommes ont les mêmes devoirs, par cela seul qu'ils ont les mêmes droits?

« ¹ En examinant la France géographiquement, on verra que si l'instruction est abandonnée à elle-même, elle ne pourra se répandre qu'avec une funeste inégalité. Les grandes villes, les pays riches y trouveront des moyens d'étendre, d'augmenter leurs avantages déjà trop réels ; les autres portions de la République ou manqueront de maîtres, ou n'en auront que de mauvais.

« Et cette grande inégalité d'instruction en détruit presque toute l'utilité. Tant que vous laisserez une grande portion du peuple en proie à l'ignorance et, dès lors, à la séduction, aux préjugés, à la superstition, vous ne réaliserez point le but que vous devez vous proposer, celui de montrer enfin au monde une nation où la liberté, l'égalité soient pour tous un bien réel dont ils sachent jouir et dont ils connaissent le prix.

« Vous ne concilierez jamais la liberté et la paix, jamais vous n'établirez cette obéissance aux lois, la seule digne des hommes libres, celle qui est fondée sur un respect volontaire, sur la raison, et non sur la force.

« Vous aurez toujours deux peuples, différant d'instruction, de mœurs, de caractère, d'esprit public.

¹ CONDORCET. *Rapport et projet de décret sur l'organisation générale de l'instruction publique*. 21 avril 1792.

« Au contraire, l'égalité de l'instruction doit diminuer les autres inégalités naturelles parce que, dans les pays moins favorisés, les esprits se dirigeront vers les moyens de faire disparaître ces inégalités, et les détails mêmes de l'instruction qui peuvent varier suivant l'intérêt et les besoins, y contribueront encore.

« Une contribution populaire, fondée sur l'égalité, doit nécessairement attacher les citoyens à leurs foyers; mais le défaut d'instruction en éloignerait les gens riches, dans leur jeunesse; et les goûts contractés dans les villes où il y aurait plus de lumières pourraient souvent les y retenir.

« Le système d'une instruction égale et partout semblable, n'est pas moins utile pour établir sur une base inébranlable l'unité nationale, tandis qu'en abandonnant l'instruction aux volontés individuelles, elle ne servirait qu'à fortifier ces différences d'usages, d'opinions, de goûts, de caractères qu'il est si important de faire disparaître. »

L'éducation commune semble donc nécessaire. Mais ne viole-t-elle pas la liberté individuelle? Le père n'a-t-il pas le droit de garder près de lui son enfant qui est nécessaire à sa vie, puisque, par son travail, il l'aide à se procurer sa subsistance? En premier lieu, répondent les partisans de l'éducation

obligatoire, qu'est-ce que la volonté d'un enfant de cinq ou six ans? C'est la volonté du père. Or, il est bon d'examiner quels sont les droits du père sur l'enfant.

Au commencement de la société, la famille se composait non-seulement du père, de la mère et des enfants, mais encore des esclaves ou plutôt elle comprenait le chef, le père et ses esclaves portant des noms différents. Les esclaves étrangers ont les premiers été délivrés. La vie d'un enfant n'était alors sacrée qu'autant que le père le jugeait convenable. Il sembla barbare qu'un homme pût disposer de l'existence d'un de ses semblables, sous le bizarre prétexte que c'était son fils; la loi fut abrogée. Enfin, plus tard, beaucoup plus tard, quelques voix isolées s'élevèrent en faveur de la femme. De longs siècles de progrès avaient changé au moins les mots, sinon les faits. La femme n'était plus esclave, elle était mineure... c'est le mot civilisé. Grâce aux idées nouvelles, une amélioration, bien peu sensible il est vrai, fut introduite dans la loi en sa faveur. De tous les esclaves composant la famille que nous avons vue autrefois, il ne reste plus que l'enfant. Les autres sont émancipés ou du moins sont en train de l'être. Pourquoi donc cette exception? Parce que l'enfant, étant trop jeune pour avoir une volonté, doit obéir à

celle de son père. Mais qui garantit à la société que la volonté du père est bonne, ou du moins conforme à la raison? Si l'enfant est roué de coups, le père est puni; donc, dira-t-on, la société surveille la conduite du père à l'égard du fils. Il est important, sans doute, que bon nombre d'enfants ne soient maltraités qu'avec assez de modération, pour que leurs jours ne soient pas mis en danger. Mais, est-ce là tout? Le père peut-il donc, à son gré, sans contrôle, hébéter son fils, lui donner des idées fausses, perdre son avenir en le guidant dans une voie mauvaise, opposée à ses goûts, à ses instincts? Il est faux, dira-t-on, qu'un père agisse ainsi à l'égard de son fils, car le sentiment qui le guide ne peut être que bon et exempt d'intérêt personnel. Cela déjà peut être contesté. Combien de pères, en effet, consultent plutôt leur intérêt, leur goût personnel, leur petite ambition que l'intérêt réel de leurs enfants! Nous avons cité plus haut quelques lignes de Grégoire. On ne peut forcer les laboureurs, l'ouvrier à envoyer leurs fils à l'école, car ces enfants travaillent, et ce travail profite au père. N'est-ce pas là l'intérêt du père, et cet intérêt est-il d'accord avec celui du fils?

Mais en supposant même, ce qui est plus humain, que la conduite du père ne puisse être inspirée que

par de bons sentiments, ne se trompera-t-il pas souvent? Il vit dans le passé et il faut qu'il enseigne l'avenir; il ne connaît qu'un métier — le sien, et il est forcé de deviner quel est celui qui convient à l'enfant. N'y a-t-il pas là une impossibilité? Ce que le père ne peut faire, la société n'a-t-elle pas le pouvoir, le devoir même de l'accomplir?

Ainsi, en rendant l'éducation obligatoire, bien loin de violer la liberté, on ne fait que la respecter. C'est le père qui souvent viole la liberté de l'enfant en lui faisant embrasser, malgré lui, une profession contraire à ses goûts. La société, en permettant à l'enfant sorti de l'école primaire de choisir l'état qu'il désire, lorsqu'il est parvenu à l'âge de raison, agit d'après son intérêt. N'a-t-elle donc pas le droit de réclamer l'éducation obligatoire au nom de la liberté la plus sainte, celle du faible, de l'enfant?

Enfin, répondons à une objection précédente : Si l'enfant est un aide pour le père, il est, en même temps, une charge. La société, en admettant le fils dans une maison d'éducation où elle l'entretient, ne compense-t-elle pas d'un côté ce qu'elle retire de l'autre? Tels sont, en résumé, les arguments présentés par les socialistes de la Révolution, partisans de l'éducation obligatoire. Voici quelques lignes à l'appui :

« ¹... Mais cette éducation sera-t-elle commune? voilà ce que vous vous demandez en ce moment : ce ne peut cependant être une question que sous quelques rapports; car il n'est personne qui puisse nier que l'éducation commune est la seule qui soit parfaitement républicaine; c'est la seule qui puisse anéantir le sot orgueil qui fait le tourment de l'espèce humaine et que l'éducation privée alimentera toujours, alors même que les pères et les instituteurs s'efforceraient de bonne foi de le détruire; c'est la seule qui excitera l'émulation sans nourrir la vanité; c'est la seule qui fera l'homme à l'amour du travail, à l'habitude de la sobriété, au mépris de l'existence *luxuelle* ou voluptueuse, et à la nécessité de voir son bonheur inséparable du bonheur public; c'est la seule, en un mot, qui enfantera la patrie, si je puis me servir de cette expression : car la patrie n'est qu'une expression vague et vaine partout où chacun tend à une existence isolée, partout où chacun veut son bonheur à part et ne songe qu'accidentellement à la félicité publique.

« L'éducation commune anéantira la mendicité; car la mendicité n'est que le produit de la vie oisive, insouciante et dénuée de moyens personnels : or,

¹ Discours de LEQUINIO sur l'éducation commune. — 30 juillet 1793.

l'homme qui aura contracté dès l'enfance l'habitude du travail et le goût de l'émulation, ne perdra jamais ni l'un ni l'autre ; il sentira, dès lors, la honte d'être à charge à ses concitoyens et la satisfaction de ne rien devoir qu'à soi-même ; il connaîtra que la route des honneurs lui est ouverte par le travail, qu'il peut parvenir à tous les grades et jouir de tous les avantages sociaux, que tout lui est accessible, et qu'il deviendrait l'objet du mépris général en se livrant à une existence oisive et onéreuse à la République. Quel est alors l'être assez dépravé pour consentir de sang-froid à vivre dans l'humiliation, la misère et l'opprobre ?...

« ... Les avantages de l'éducation commune ne pouvant être contestés, il resté à savoir si elle est bien praticable ; si les circonstances ne s'y opposent pas trop fortement ; enfin, si nous sommes assez mûrs pour oser l'entreprendre.

« J'avoue qu'au premier instant, mon embarras sur ce point était extrême : je voyais, d'une part, toutes les réclamations de l'orgueil : des pères aristocrates, des mères, plus hautaines encore, se refuser à cette institution qui doit fixer désormais dans le cœur des générations à venir, le sentiment pur de l'égalité sociale.

« Je voyais même le sentiment de l'affection, in-

dépendant de tout orgueil, en se faisant illusion à lui-même, s'élever contre l'éducation commune, la regarder comme un mode barbare, tendant à briser les liens les plus sacrés, à ravir les enfants à ceux que la nature a chargés du soin de leur première éducation, à affaiblir l'amour maternel, et à anéantir, en quelque façon, la reconnaissance filiale.

« Cette affection qui semble si naturelle et qui déguise si bien l'amour-propre, je la voyais régner non-seulement chez le riche fastueux, mais encore chez l'homme d'une aisance médiocre et jusque dans la cabane du pauvre; c'est le sentiment de l'orgueil déguisé qui s'arroge un droit de propriété sur sa progéniture, c'est l'amour-propre et rien de plus.

« Enfin, je voyais le pauvre habitant des campagnes, dont la fortune la plus assurée consiste dans le nombre de ses enfants, parce que, dès l'âge de cinq à six ans, ils lui sont utiles, je le voyais soumis à l'empire désastreux de l'habitude et des préjugés, réclamer contre cette éducation qui lui enlève des bras dont il sait faire usage dès les premiers instants où ils ont la force de se mouvoir, et rejeter, pour un mal apparent, un grand bien réel, mais dont il ignore le prix.

« J'appréhendais le résultat de ces divers motifs d'opposition, surtout en ce moment où les grandes

commotions que la République vient d'éprouver la tiennent dans une sorte de fermentation politique, dont il semble si dangereux d'accroître le mouvement : et cumulant ainsi, dans mon imagination, les différents obstacles que l'éducation commune devait éprouver, je l'ai regardée d'abord comme impraticable.

« Mais j'ai réfléchi plus froidement, et je me suis intérieurement persuadé que toutes ces difficultés n'étaient autre chose qu'une vaine terreur, et qu'au fond, elles ne contiennent rien de solide. »

Presque tous les socialistes de la Révolution qui se sont occupés de la question de l'éducation, sont partisans de l'éducation obligatoire. Nous avons donc nécessairement dû attribuer une plus grande importance à leur opinion.

Quelques conventionnels ont même prononcé une peine contre les parents qui se refuseraient à envoyer leurs enfants à la maison d'éducation.

« 1... Ici s'élève une question bien importante.

« L'institution publique des enfants sera-t-elle d'obligation pour les parents, ou les parents auront-ils seulement la faculté de profiter de ce bienfait national?

¹ MICHEL LEPELLETIER. *Plan d'éducation nationale*. Convention nationale. **Lc**²
318-368

« D'après les principes, tous doivent y être obligés.

« Pour l'intérêt public, tous doivent y être obligés.

« Dans peu d'années, tous doivent y être obligés.

« Mais dans le moment actuel, il vous semblera peut-être convenable d'accoutumer insensiblement les esprits à la pureté des maximes de notre nouvelle constitution.

« Je ne vous le propose qu'à regret; je sou mets à votre sagesse une modification que mon désir intime est que vous ne jugiez pas nécessaire. Elle consiste à décréter que d'ici quatre ans, l'institution publique ne sera que facultative pour les parents. Mais ce délai expiré, lorsque nous aurons acquis, si je peux m'exprimer ainsi, la force et la maturité républicaines, je demande que quiconque refusera ses enfants à l'institution commune, soit privé de l'exercice des droits de citoyen pendant tout le temps qu'il se sera soustrait à remplir ce devoir civique... »

IV

En sortant des écoles, chaque enfant doit recevoir une éducation spéciale qui lui permette d'exercer la profession que lui-même a choisie.

Les législateurs révolutionnaires ont compris que l'éducation professionnelle était nécessaire, et ils se sont efforcés d'en développer les principes. Mais, par une contradiction bizarre, quelques-uns d'entre eux qui avaient proclamé l'éducation obligatoire, alors qu'il ne s'agissait que des connaissances élémentaires, se sont arrêtés et n'ont plus admis, sous le titre d'*élèves de la patrie* qu'un certain nombre d'élus dans leurs écoles supérieures. Condorcet écrit à ce sujet :

« ¹ Au-delà des écoles primaires, l'instruction cesse d'être rigoureusement universelle. Mais nous avons cru que nous remplirions le double objet, et

¹ CONDORCET. *Rapport et projet de décret sur l'organisation générale de l'instruction publique.* — 21 avril 1792.

d'assurer à la patrie tous les talents qui peuvent la servir, et de ne priver aucun individu de l'avantage de développer ceux qu'il a reçus, si les enfants qui en avaient annoncé le plus, dans un degré d'instruction, étaient appelés à en parcourir le degré supérieur et entretenus aux dépens du trésor national, sous le nom d'enfants de la patrie. D'après le plan du comité, trois mille huit cent cinquante enfants ou environ, recevraient une somme suffisante pour leur entretien ; mille suivraient l'instruction des instituts, six cents celle des lycées, environ quatre cents en sortiraient chaque année pour remplir dans la société, des emplois utiles, ou pour se livrer aux sciences, et jamais, dans aucun pays, la puissance publique n'aurait ouvert à la partie pauvre du peuple, une source si abondante de prospérité et d'instruction, jamais elle n'aurait employé de plus puissants moyens de maintenir l'égalité naturelle. On ne s'est pas même borné à encourager l'étude des sciences ; on n'a pas négligé la modeste industrie qui ne prétendrait qu'à s'ouvrir une entrée plus facile dans une profession laborieuse... ; et d'autres élèves de la patrie recevront d'elle leur apprentissage dans les arts d'une utilité générale. »

Ainsi l'égalité d'éducation qui avait semblé non-seulement utile, mais même indispensable, sur les

bancs de la première école, cesse d'exister? Tous les hommes doivent connaître également leurs droits et leurs devoirs envers la société, mais ils ne doivent pas être admis aux écoles professionnelles. Condorcet avait pourtant écrit que le principal but de l'éducation était de faire disparaître l'inégalité.

Ce ne sont pas seulement les lettres, les sciences et les arts qu'il faut cultiver, c'est l'agriculture, c'est l'industrie qui réclament, chaque jour, des milliers de jeunes gens actifs, intelligents. Ce sont toutes les professions, quelles qu'elles soient, qu'il faut rendre également accessibles à tous :

« 1... Donnez donc à l'instruction vos soins, vos premiers soins. Elle doit être simple, comme les notions que tous les hommes doivent avoir. Elle doit être gratuite, parce que tous les hommes doivent y participer et y ont un droit égal; elle doit être publique, parce que l'émulation est un des meilleurs maîtres; enfin, elle doit être nationale, parce que c'est par l'instruction seule que les nations se régénèrent...

«... Il faut ensuite donner à tous les citoyens, sans exception, les moyens de suivre chacun l'impulsion de son génie, de son caractère, de ses dispo-

¹ CH. DUVAL. *Sur l'éducation publique* (juillet 1793.) Convention nationale.

sitions à tel ou tel genre d'industrie, à tel ou tel art, à telle ou telle profession, enfin à telle ou telle science.

« Tout cela est l'affaire de la patrie; c'est à elle d'acquitter cette dette sacrée envers tous ses enfants, pour les disposer à remplir exactement leurs devoirs envers elle.

« Tous les fils des citoyens ne mangeront point, comme à Lacédémone, assis à la même table; mais les uns et les autres doivent indistinctement apprendre à connaître les droits de l'homme et du citoyen, à respecter les lois, à chérir la patrie : c'est aussi l'objet de l'éducation...

«... Au reste, on ne peut trop le répéter, l'éducation patriotique doit être un champ où tous les citoyens aient droit de moissonner. Il faut donc qu'il soit ouvert à tous les enfants sans distinction : il faut donc l'organiser de telle sorte qu'ils y trouvent les instructions les plus propres à leurs besoins. La classe des pauvres est infiniment plus nombreuse que la classe des riches. Elle a beaucoup moins de ressources et demande beaucoup plus de secours. Multiplions donc les ateliers dans les gymnases publics. Forçons par des lois salutaires les pupilles, les enfants abandonnés, toutes les plantes nées dans un terrain stérile, desséché, malheureux, forçons-les

de se développer sur le sol de la patrie, sous l'influence de l'éducation nationale. Un enfant est-il né d'un père indigent et hors d'état de l'initier au précieux secret des métiers? C'est au gouvernement de bien accueillir cet être infortuné qui est menacé de faire naufrage, en entrant sur la mer du monde. L'éducation publique doit être pour lui un port toujours sûr, toujours ouvert. Annonce-t-il de la vigueur? qu'on lui apprenne les métiers où l'homme réussit avec des bras robustes. Est-il d'une complexion délicate? formez-le à ces occupations tranquilles où l'adresse et la patience triomphent des difficultés. »

Si tous les hommes sont égaux entre eux, toutes les professions sont égales et doivent, par conséquent, être également facilitées à tous les enfants :

« ¹ Parmi les élèves, ceux que la nature appelle aux grandes choses seront facilement distingués; ils demanderont à passer dans les écoles supérieures ou départementales, et là ils rencontreront de nouveaux rivaux à vaincre, et des rivaux dignes d'eux.

« Ceux qui, dans les grandes écoles, auront encore vaincu, seront eux-mêmes renvoyés à l'institut national, et l'on peut raisonnablement espérer qu'ils

¹ MASUYER. *Discours sur l'organisation de l'instruction publique.* Convention nationale.

fourniront des sujets distingués et qu'ils deviendront l'orgueil de la nation.

« Quant à ceux qui ne pourront se distinguer du commun des hommes que par leurs vertus, ils ne sont pas destinés aux sciences et aux beaux-arts : que la nation leur donne des métiers, des professions ; qu'elle favorise leur premier établissement, que par là elle prouve aux citoyens de toutes les classes que toutes lui sont utiles ; et qu'elle place, dans chacune des classes qui entrent dans son organisation, des citoyens dignes de servir de modèles aux autres. Que l'on place ces élèves chez les maîtres les plus habiles dans l'art, métier ou profession qu'ils veulent embrasser : autant qu'il sera possible, qu'on les détermine à choisir le genre d'industrie qui sera le plus profitable au canton où ils devront se fixer ; que ceux destinés à la campagne soient, pendant leur apprentissage, éloignés des villes et des grandes villes surtout ; que leur apprentissage fini, les vieillards, en présence des autorités, leur confient, au nom de la nation, les premiers instruments de leur métier. Par là, vous jetterez une salutaire émulation sur toutes les parties de l'enseignement ; par là, vous viverez toutes les parties de la République, vous appellerez dans les différents cantons des genres d'industries qui y sont ignorés, vous perfectionnerez

ceux qui y existent déjà, vous y amènerez imperceptiblement le sentiment de l'aisance; vous donnerez aux campagnes des jardiniers, des menuisiers, des serruriers, des tisserands, des charrons, des marchands moins ignorants que leurs anciens.

« Si vos jeunes élèves ne veulent point de métiers, et se bornent aux travaux agricoles, tant mieux; donnez-leur, au nom de la nation, leur première charrue, leurs premiers taureaux, leurs premières génisses, leurs premières brebis, et vous verrez, dans peu, comme tout cela fructifiera dans leurs mains honnêtes et laborieuses. »

Ici, enfin, se présente une question. L'éducation première a été jugée obligatoire par la plupart des socialistes de la Révolution. En sera-t-il de même de l'éducation professionnelle? Tous les hommes doivent-ils apprendre un métier, embrasser une profession, ou bien, leurs premières études terminées, seront-ils libres de travailler ou de ne rien faire? S'ils sont privés de ressources, ils profiteront sans doute des facilités que leur donne la société pour s'en procurer, mais s'ils ont de la fortune, auront-ils le droit de rester oisifs? L'oisiveté, nous l'avons vu, a été proscrite. Avec elle, disent les socialistes, il n'y a point d'égalité. Qu'un seul citoyen reste sans travailler, et il s'appliquera à dominer les autres :

l'équilibre sera rompu. La question étant ainsi tranchée à l'avance, il est facile, dans les écrits de l'époque, de trouver soutenue la thèse du travail obligatoire.

« ¹... Cette mesure consiste à astreindre tous les citoyens indistinctement à apprendre, à un âge déterminé, un art, un métier ou profession capable de leur procurer les moyens de subsistance.

« Nous avons décrété l'égalité : nous ne voulons pas, sans doute, qu'elle soit un vain nom, qu'elle demeure illusoire et sans réalité car, dans une République démocratique et populaire, la loi de l'égalité est la seule qui puisse opérer le bonheur commun.

« Rappelons-nous ces temps de despotisme et de barbarie, où la portion la plus pure et la plus utile du peuple, celle qui vivait dans l'indigence et la médiocrité, n'était connue que sous les qualifications odieuses et flétrissantes *d'hommes de peine, d'hommes de bras*, comme si les jouissances et le bonheur ne devaient être que le partage des hommes oisifs et inutiles. Hâtons-nous d'effacer jusqu'au souvenir de ces temps de honte et d'opprobre, et annonçons à l'univers que tous les français libres

¹ DELAGUEULE. *Plan simple d'une éducation républicaine*. — Convention nationale.

seront désormais des *hommes de bras* et s'honoreront d'accomplir des travaux utiles à eux-mêmes, à leurs semblables et à la société entière...

« ... Art. 1^{er}. Tous les citoyens, parvenus à l'âge de douze ans, seront tenus d'apprendre un métier ou profession capable de procurer à ceux qui les exercent, les moyens de subsister.

« Art. II. Les pères, mères, tuteurs et autres personnes qui ont des enfants confiés à leurs soins demeureront responsables de l'inexécution de la présente loi, chacun en ce qui les regarde, à peine d'être réputés mauvais citoyens.

« Art. III. Les pères et mères qui, par leur pauvreté notoirement connue, seront dans l'impuissance de faire les frais de l'apprentissage de leurs enfants, s'adresseront à la municipalité de leur résidence, qui en fera les avances, dont le montant leur sera remboursé sur le produit des sous additionnels ou des contributions assises sur les riches. »

V

L'éducation étant ainsi établie, où la société prendra-t-elle l'argent nécessaire? Pour la plupart, la question n'est pas douteuse. Les riches paieront. Les pauvres ne donneront qu'une contribution légère qui, sans les gêner, grossira la somme perçue déjà sur les riches. D'ailleurs, les frais ne seront pas bien considérables. Tous ces enfants, élevés en commun, n'occasionneront pas des dépenses importantes. C'est l'enfant qui dépense l'argent, pourquoi ne le gagnerait-il pas? Il existe des travaux, peu rétribués, il est vrai, qui pourraient lui convenir. On arriverait, par ce moyen, à connaître les goûts des élèves, et à les préparer utilement à l'école professionnelle. Le travail ne serait pas présenté d'une façon repoussante, pénible. Il deviendrait un jeu, un objet d'émulation, et en même temps de profit, car rien n'empêcherait de donner aux enfants une partie de leur gain. Cette idée a été présentée à la Convention

par quelques républicains, entre autres par Michel Lepelletier.

« ¹... Créez dans vos jeunes élèves ce goût, ce besoin, cette habitude du travail ; leur existence est assurée, ils ne dépendent plus que d'eux-mêmes.

« J'ai regardé cette partie de l'éducation comme une des plus importantes.

« Dans l'emploi de la journée, tout le reste sera accessoire, le travail des mains sera la principale occupation. Un petit nombre d'heures en sera distrait ; tous les ressorts qui meuvent les hommes seront dirigés pour activer l'ardeur de notre laborieuse jeunesse...

« ... Je voudrais qu'on établît, dans les maisons même d'institution, divers genres de travaux auxquels tous les enfants sont propres, et qui, distribués et répartis dans tous ces établissements, grossiraient sensiblement pour la République la masse annuelle des productions manufacturées. »

Pour résumer les divers écrits que nous venons d'examiner, nous citerons ici un projet de décret sur l'éducation, rédigé par Robespierre et conforme aux solutions présentées par la majorité des conventionnels.

¹ MICHEL LEPELLETIER. — *Plan d'éducation nationale.*

« 1^{er} Art. 1^{er} — Tous les enfants seront élevés aux dépens de la République, depuis l'âge de cinq ans jusqu'à douze pour les garçons, et depuis cinq jusqu'à onze pour les filles.

« Art. II. — L'éducation nationale sera égale pour tous ; tous recevront même nourriture, mêmes vêtements, même instruction, mêmes soins.

« Art. III. — L'éducation nationale étant la dette de la République envers tous, tous les enfants ont droit de la recevoir, et les parents ne pourront se soustraire à l'obligation de les faire jouir de ses avantages.

« Art. IV. — L'objet de l'éducation nationale sera de fortifier le corps des enfants, de le développer par des exercices de gymnastique, de les accoutumer au travail des mains, de les endurcir à toute espèce de fatigue, de former leur cœur et leur esprit par des instructions utiles, et de leur donner les connaissances qui sont nécessaires à tout citoyen, quelle que soit sa profession.

« Art. V. — Lorsque les enfants seront parvenus au terme de l'éducation nationale, ils seront remis entre les mains de leurs parents ou tuteurs et rendus aux diverses professions utiles de la société, aux

¹ ROBESPIERRE. — *Projet de décret sur l'instruction publique.* — 29 juillet 1793.

travaux des divers métiers et de l'agriculture, sauf les exceptions qui seront spécifiées ci-après à l'égard de ceux destinés à parcourir les cours d'étude et dont il sera parlé ci-après.

« Art. VI. — Le dépôt des connaissances humaines et de tous les beaux-arts sera conservé et enrichi par les soins de la République : leur étude sera enseignée publiquement et gratuitement par des maîtres salariés par la nation.

« Leurs cours seront partagés en deux degrés : les instituts, les lycées.

« Art. VII. — Les enfants ne seront admis à ces cours qu'après avoir parcouru celui de l'éducation nationale.

« Art. VIII. — Pour l'étude des belles-lettres, des sciences et des beaux-arts, il en sera choisi un sur cent cinquante. Les enfants qui auront été choisis seront entretenus, aux frais de la République, auprès des instituts.

« Art. IX. — Parmi ceux-ci, après qu'ils auront achevé ce premier cours, il en sera choisi la moitié qui sera entretenue, aux dépens de la République, auprès des lycées, pendant les cinq années du second cours d'étude.

« Art. X. — Le nombre et l'emplacement des écoles publiques, des instituts et des lycées, seront déterminés ci-après.

DE L'ÉDUCATION NATIONALE

« Art. I^{er}. — Il sera formé dans chaque canton un ou plusieurs établissements d'éducation nationale, où seront élevés les enfants de l'un et de l'autre sexe, dont les pères et mères ou, s'ils sont orphelins, dont les tuteurs seront domiciliés dans le canton.

« Pour les villes, les enfants de plusieurs sections pourront être réunis dans le même établissement.

« Art. II. — Lorsqu'un enfant aura atteint l'âge de cinq ans accomplis, ses père et mère ou, s'il est orphelin, son tuteur, seront tenus de le conduire à la maison d'éducation nationale du canton, et de le remettre entre les mains des personnes qui y sont préposées.

« Art. III. — Les pères et mères ou tuteurs qui négligeraient de remplir ce devoir, perdront les droits de citoyens, et seront soumis à une double imposition directe, pendant tout le temps qu'ils soustrairont l'enfant à l'éducation commune.

« Art. IV. — Lorsqu'une femme conduira un enfant âgé de cinq ans à l'établissement de l'éducation nationale, elle recevra de la République, pour chacun des quatre premiers enfants qu'elle

aura élevés jusqu'à cet âge, la somme de cent livres, le double, pour chaque enfant qui excèdera le nombre de quatre jusqu'à huit, et enfin trois cents livres pour chaque enfant qui excèdera ce dernier nombre.

« Aucune mère ne pourra refuser l'honneur de cette récompense ; elle n'y aura droit qu'autant qu'elle justifiera, par une attestation de la municipalité, qu'elle a allaité son enfant.

« Art. v. — Il sera rédigé avec simplicité, brièveté et clarté, une instruction indicative des attentions, du régime et des soins qui peuvent contribuer à la conservation et à la bonne santé des enfants, pendant la grossesse des mères, le temps de la nourriture, du sevrage, et jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de cinq ans.

« Art. vi. — La Convention invite les citoyens à concourir à la rédaction de cette instruction, et à adresser leur ouvrage à son comité d'instruction publique.

« L'auteur de l'instruction qui aura été jugée la meilleure, et adoptée par la Convention, aura bien mérité de la patrie, et recevra une récompense de vingt-quatre mille livres.

« Art. vii. — A la tête de cette instruction sera imprimé l'article ci-après.

« Art. VIII. — Les officiers publics chargés de recevoir les déclarations des mariages et des naissances, seront tenus de remettre un exemplaire de cette instruction à chaque personne qui se présentera devant eux pour déclarer son mariage.

« Art. IX. — Tous les enfants d'un canton ou d'une section seront, autant qu'il sera possible, réunis dans un seul établissement ; il y aura pour cinquante garçons un instituteur et, pour pareil nombre de filles, une institutrice.

« Dans chacune de ces divisions, les enfants seront classés de manière que les plus âgés seront chargés de surveiller et de faire répéter les plus jeunes, sous les ordres de l'inspecteur, de l'instituteur ou de l'institutrice, ainsi qu'il sera expliqué par le règlement.

« Art. X. — Dans le cours de l'éducation nationale, le temps des enfants sera partagé entre l'étude, le travail des mains, et les exercices de la gymnastique.

« Art. XI. — Les garçons apprendront à lire, écrire, compter, et il leur sera donné les premières notions du mesurage et de l'arpentage.

« Leur mémoire sera cultivée et développée, on leur fera apprendre par cœur quelques chants civiques, et le récit des traits les plus frappants de

l'histoire des peuples libres et de celle de la Révolution française.

« Ils recevront aussi des notions de la constitution de leur pays, de la morale universelle, et de l'économie rurale et domestique.

« Art. XII. — Les filles apprendront à lire, à écrire, à compter.

« Leur mémoire sera cultivée par l'étude des chants civiques, et de quelques traits de l'histoire, propres à développer les vertus de leur sexe.

« Elles recevront aussi des notions de morale et d'économie domestique et rurale.

« Art. XIII. — La principale partie de la journée sera employée par les enfants de l'un et l'autre sexe, au travail des mains.

« Les garçons seront employés à des travaux analogues à leur âge, soit dans les ateliers de manufactures qui se trouveraient à portée des maisons d'éducation nationale, soit à des ouvrages qui pourraient s'exécuter dans l'intérieur même de la maison : tous seront exercés à travailler la terre.

« Les filles apprendront à filer, à coudre et à blanchir ; elles pourront être employées dans les ateliers des manufactures qui seront voisines, ou à des ouvrages qui pourront s'exécuter dans l'intérieur de la maison d'éducation.

« Art. xiv. — Ces différents travaux seront distribués à la tâche aux enfants de l'un et l'autre sexe.

« La valeur de chaque tâche sera estimée et fixée par l'administration des pères de famille dont il sera parlé ci-après.

« Art. xv. — Le produit du travail des enfants sera fixé ainsi qu'il suit :

« Les deux dixièmes en seront appliqués aux dépenses communes ; un dixième sera remis à la fin de chaque semaine à l'enfant, pour en disposer à sa volonté.

« Art. xvi. — Tout enfant de l'un ou de l'autre sexe âgé de plus de huit ans qui, dans la journée précédente, si c'est un jour de travail, n'aurait pas accompli une tâche équivalente à sa nourriture, ne prendra son repas qu'après que les autres enfants auront achevé le leur, et il aura la honte de manger seul, ou bien il sera puni par une humiliation publique qui sera indiquée par le règlement.

« Art. xvii. — Aucuns domestiques ne seront employés dans les maisons d'éducation nationale. Les enfants les plus âgés, chacun à leur tour, et sous les ordres et l'inspection des instituteurs et institutrices, rempliront les diverses fonctions du service journalier de la maison, ainsi qu'il sera expliqué par le règlement.

« Art. XIX. — Les enfants recevront également et conformément, chacun suivant son âge, une nourriture saine, mais frugale, un habillement commode, mais grossier, ils seront couchés sans mollesse, de telle sorte que, quelque profession qu'ils embrassent, dans quelques circonstances qu'ils puissent se trouver durant le cours de leur vie, ils apportent l'habitude de pouvoir se passer des commodités et des superfluités, et le mépris des besoins factices.

« Art. XX. — Dans l'intérieur, ou à portée des maisons d'éducation nationale, seront placés, autant qu'il sera possible, les vieillards ou infirmes, hors d'état de gagner leur vie et qui seront à la charge de la commune.

« Les enfants seront employés, chacun à leur tour, suivant leur force et leur âge, à leur service et assistance.

« Art. XXI. — Les établissements de l'éducation nationale seront placés dans les édifices publics, maisons religieuses, ou habitations d'émigrés, s'il en existe dans le canton ; s'il n'en existait point, les corps administratifs sont autorisés à choisir un local convenable dans les châteaux dépendant des ci-devant fiefs, après avoir toutefois payé aux propriétaires la juste et préalable indemnité. Enfin, à défaut de ces ressources, il sera pourvu autrement à la for-

mation la plus économique (et par droit) de ces établissements.

« Art. xxii. — Chaque instituteur recevra un traitement de 400 livres et chaque institutrice 300 livres ; ils auront, en outre, le logement et double portion de la nourriture des enfants les plus âgés. La nation met leurs fonctions au rang des plus honorables ; elle place les services de ceux qui les remplissent dignement, parmi les plus grands services rendus à la nation, titres à son estime et à sa reconnaissance.

« Art. xxiii. — Les dépenses des établissements d'éducation nationale seront supportées ainsi qu'il suit :

« Les récompenses fixées par l'article iv ci-dessus, en faveur des mères qui auront allaité leurs enfants et les auront élevés jusqu'à l'âge de cinq ans, ainsi que les traitements en argent des instituteurs et institutrices, seront à la charge de la République.

« Quant aux frais d'établissement et d'entretien des maisons d'éducation nationale, à la nourriture et au vêtement des enfants, et autres dépenses de la maison, il y sera pourvu : 1° par le produit du travail des enfants, sauf la réforme du dixième, dont il est autrement disposé par l'article xv ci-dessus ; 2° les revenus personnels qui pourraient appartenir aux enfants élevés dans lesdites maisons, seront employés

à la dépense commune pendant tout le temps qu'ils y demeureront ; 3^o le surplus sera acquitté, comme charge locale, par toutes les personnes domiciliées dans le canton ou section, chacun au marc la livre de ses facultés présumées, d'après la cote de ses impositions directes.

« Art. xxiv. — Pour régir et surveiller chaque établissement d'éducation nationale, les seuls pères de famille, domiciliés dans le canton ou section, formeront un conseil de cinquante-deux personnes choisies parmi eux.

« Chaque membre du conseil sera tenu à sept jours de surveillance, dans le cours de l'année, en sorte que chaque jour, un père de famille sera de service dans la maison d'éducation.

« Sa fonction sera de veiller à la préparation et distribution des aliments des enfants, à l'emploi du temps et à son partage entre l'étude, le travail des mains et les exercices, à l'exactitude des instituteurs et institutrices à remplir les devoirs qui leur sont confiés, à la propreté et à la bonne tenue des enfants et de la maison, au maintien et à l'exécution du règlement, enfin à pourvoir à ce que les enfants reçoivent, en cas de maladie, les secours et les soins convenables.

« Le surplus et le détail des fonctions du père de

famille surveillant sera développé par le règlement.

« Le conseil des pères de famille commettra en outre une administration de quatre membres tirés de son sein, pour déterminer selon les temps et les saisons, les aliments qui serviront aux enfants, régler l'habillement, fixer les genres de travail des mains auxquels les enfants seront employés, et en arrêter le prix.

« L'organisation et les devoirs, tant du conseil général des pères de famille que de l'administration particulière, seront plus amplement déterminés par un règlement.

« Art. xxv. — Au commencement de chaque année, le conseil des pères de famille fera passer au département l'état des enfants qui auront été élevés dans la maison d'éducation nationale de leur canton ou section, et de ceux qui sont morts dans le courant de l'année précédente.

« Il enverra pareillement l'état du produit du travail des enfants pendant l'année.

« Les deux états ci-dessus énoncés seront doubles, l'un pour les garçons, l'autre pour les filles.

« Il sera accordé par le département une gratification de 300 livres à chacun des instituteurs de la maison dans laquelle il sera mort, pendant le cours de l'année, un moindre nombre d'enfants, comparati-

vement aux autres maisons situées dans le département, et en observant les proportions du nombre des enfants qui ont été élevés.

« Pareille gratification sera accordée à chacun des instituteurs de la maison dans laquelle le produit du travail des enfants aura été le plus considérable, comparativement avec les autres maisons du département, et en observant aussi les proportions du nombre des enfants qui y auront été élevés... Les dispositions précédentes auront lieu parcillement en faveur des institutrices des filles.

« Le département fera imprimer, chaque année, le nombre des maisons, celui des instituteurs et institutrices qui auront obtenu cet honneur. Ce tableau sera envoyé au corps législatif et affiché dans chacune des municipalités du département.

« L'obligation de confier à la patrie les enfants, les jeunes citoyens, pour être élevés par elle dans les principes de l'égalité et de la République, est un devoir de père et de citoyen. Ceux qui refuseront de le remplir seront imposés à une double contribution directe, et leurs noms seront inscrits sur un tableau affiché dans les municipalités, dans le lieu des assemblées primaires et des assemblées électorales ; les noms de ceux qui l'auront rempli seront honorablement inscrits sur une autre colonne. La nation adopte

tous les enfants qui auront perdu leurs pères et mères ; elle les élèvera dans les maisons d'éducation nationale durant la période qui vient d'être déterminée.

« Art. xxvi. — Pour la parfaite organisation des écoles primaires, il sera procédé, au concours, à la composition des livres élémentaires qui vont être indiqués et à la solution des questions suivantes :

LIVRES ÉLÉMENTAIRES A COMPOSER

« 1^o Méthode pour apprendre aux enfants à lire, à écrire, à compter, et pour leur donner les notions les plus nécessaires de l'arpentage et du mesurage.

« 2^o Principes sommaires de la constitution, de la morale, de l'économie domestique et rurale ; récit des faits les plus remarquables de l'histoire des peuples libres et de la Révolution française : le tout divisé par leçons propres à exercer la mémoire des enfants, et à développer en eux le germe des vertus civiles et des sentiments républicains.

« 3^o Règlement général de discipline, pour être observé dans toutes les maisons d'éducation nationale.

« 4^o Instruction à l'usage des instituteurs et insti-

tutrices, de leurs obligations, des soins physiques qu'ils doivent prendre des enfants qui leur sont confiés, et des moyens moraux qu'ils doivent employer, pour étouffer en eux le germe des défauts et des vices, développer celui des vertus et découvrir celui des talents.

« Le comité d'instruction publique spécifiera, par un programme, l'objet de ces différents ouvrages.

« Tous les citoyens sont invités à concourir à la rédaction de ces livres élémentaires et à adresser leurs travaux au comité d'instruction publique.

« L'auteur de chacun de ces livres élémentaires qui aura été le meilleur et adopté par la Convention, aura bien mérité de la patrie, et recevra une récompense de 40,000 livres.

QUESTIONS A RÉSOUDRE

« 1° Quelle est la forme d'habillement complet des enfants de l'un et de l'autre sexe, le plus commode et le plus économique ?

« Il sera présenté deux modèles, l'un pour l'habillement des garçons, l'autre pour celui des filles.

« L'auteur du modèle qui sera adopté par la

Convention nationale recevra une récompense de 3,000 livres.

« 2^o Quels sont les divers genres d'aliments les plus convenables aux enfants, depuis l'âge de cinq ans jusqu'à douze, et en même temps les plus économiques ?

« Les recettes qui seront indiquées par les citoyens devront, autant qu'il sera possible, être variées et multipliées ; ils auront égard aux productions qui sont les plus communes, selon la saison et les différents climats de la République. Elles contiendront également, pour chaque espèce de climats, les quantités qui feront par jour la portion de l'enfant, en graduant les quantités indiquées, suivant les différents âges.

« 3^o Quels sont les soins et attentions physiques propres à conserver et à fortifier la santé des enfants ? Quels sont les exercices de gymnastique les plus propres à favoriser leur croissance, développer leurs muscles, et leur donner force, adresse et agilité ?

« 4^o Quels sont les divers genres de travail des mains auxquels on peut le plus commodément, le plus utilement, employer les enfants dans l'intérieur des maisons d'éducation nationale, lorsqu'ils ne seront pas occupés à des travaux au dehors ? et

quelle est la méthode la plus simple de partager les tâches et de reconnaître facilement l'évaluation de chaque enfant ?

« Les citoyens qui présenteront les solutions les plus satisfaisantes, sur les trois questions précédentes, et dont les ouvrages auront été adoptés par la Convention, recevront, pour chacune des trois questions résolues, une récompense de 24,000 liv. »



CHAPITRE VI

ARMÉE

L'armée ne pouvait rester à l'abri des attaques des socialistes. Plus que toute autre, en effet, cette institution s'opposait à la réalisation de leurs projets. Travailleurs pacifiques, ils avaient devant les yeux les désordres et les perturbations que cause la guerre ; défenseurs des droits du peuple, ils ne pouvaient tolérer sans protester, cette coutume barbare qui oblige les nations à verser, sans profit pour elles, le plus pur de leur sang sur le champ de bataille ; industriels sans cesse à l'affût de gigantesques travaux, ils voyaient des milliers de bras jeunes et vigoureux rester inactifs, tandis que la terre refusait de produire abondamment, faute de soins ; partisans de l'économie, ils gémissaient de voir les budgets s'augmenter chaque année, les déficits s'accroître,

grâce aux armées innombrables qu'entretiennent les États; enfin, amants de la liberté, ils comprenaient qu'un gouvernement ne pouvait être stable lorsqu'il avait à craindre l'ambition du moindre général qui, pour le renverser, n'avait qu'à s'appuyer sur l'armée. Aussi, blessés dans toutes leurs croyances, les socialistes n'ont-ils négligé aucun moyen de faire cesser la guerre. Grâce à l'ensemble qui présida aux attaques, grâce à la puissance et à la diversité des arguments qui furent invoqués, la question fut bien comprise par tous, industriels ou agriculteurs, républicains ou économistes. Aussi, — il est du moins permis de l'espérer, — la solution est-elle peu éloignée.

Mais il ne suffisait pas de détruire l'armée, il fallait encore prouver que cette mesure n'entraînait avec elle aucun inconvénient. C'est ce que n'ont pas négligé de faire les socialistes. Les uns, admettant que la guerre devait malheureusement exercer quelque temps encore ses ravages, se sont appliqués à démontrer qu'une garde nationale, composée de tous les citoyens, exercée au maniement des armes, suffisait pour repousser toute attaque, sans surcharger le budget de chapitres onéreux et inutiles, et sans menacer la liberté publique.

Émus de certaines clameurs qu'occasionnait ce

projet, d'autres penseurs proposaient de conserver l'armée, en modifiant profondément son institution. D'après eux, jusqu'à l'heure du danger, le soldat était laboureur ou ouvrier. La guerre déclarée, il abandonnait ses travaux. A ce moment, les troupes nécessaires à la défense du territoire, pouvaient être facilement réunies et cette combinaison avait l'avantage de faire disparaître les dépenses qu'occasionne l'armée, puisque le soldat devenait productif, et suffisait, par son travail, à son entretien et à son instruction militaire.

D'autres socialistes, enfin, s'avancant plus avant dans la voie de la réforme, et ne voyant dans les projets présentés jusqu'ici, que des palliatifs insuffisants, s'en tenaient au plan de l'abbé de Saint-Pierre, et réclamaient la suppression absolue de l'armée. A quoi servent les troupes, se demandaient-ils ? A conquérir ou à défendre. La conquête doit être proscrite du code des nations, la défense seule est légitime. Or, est-il besoin pour cela d'une armée ? N'existe-il pas entre les nations une solidarité qu'il est facile de resserrer, de façon à rendre la guerre impossible ? Lorsqu'un différend s'élève entre deux citoyens, vont-ils, pour montrer que le bon droit est de leur côté, se traiter en ennemis ; brûlent-ils les maisons de leur adversaire ; saccagent-ils ses biens ?

Non. Ils exposent leur différend à des hommes choisis dans toutes les classes de la société, qui jugent et décident entre eux. Le vaincu cède et obéit, car, s'il voulait résister, il deviendrait l'ennemi de tous, il se déclarerait en révolte contre la société, dont les représentants l'ont condamné.

Pourquoi les nations ne réaliseraient-elles pas les progrès qu'ont accomplis les citoyens ? Ne peuvent-elles quitter ces allures de baron du moyen-âge, détrousseur des grands chemins, et admettre pour leurs différends l'arbitrage qu'elles imposent dans leur sein ? Les rois, dira-t-on, pourraient être souvent des juges intéressés. Mais le temps est passé où les rois rendaient la justice. Ce sont les peuples qui doivent être chargés de ce soin. A eux seuls appartient le droit de nommer des juges et des arbitres.

La nation condamnée ne saurait se révolter contre l'arrêt rendu contre elle, car toutes les puissances la combattraient : La guerre serait même inutile pour la réduire, il existe un moyen plus simple. Par un hasard étrange, l'homme qui a imaginé le blocus continental s'appelait Napoléon. Non plus le blocus d'une puissance par une autre, mais d'un État par le monde. Lorsque l'Église, au moyen-âge, voulait punir un coupable, elle l'excommu-

nait. Le tribunal suprême agirait de même. Quel pays pourrait rester seul, isolé au milieu de tous, sans commerce, sans communication, obligé de se suffire : ses manufactures cesseraient de produire, son industrie serait paralysée. Dans de telles conditions, la résistance serait impossible.

La guerre n'est donc pas un « mal, un fléau nécessaire; » elle cessera lorsque la justice ne sera plus seulement un mot que l'on prononce avec ostentation, mais un principe auquel l'humanité obéira.

II

On comprend, sans peine, que les penseurs qui, depuis trente ans, se sont appliqués à réformer la société, aient songé à faire cesser la guerre qui s'opposait aux idées de progrès et d'économie qu'ils émettaient. D'ailleurs, l'époque des grandes luttes européennes semblait passée, on n'entrevoyait plus à l'horizon que des divisions causées par des intérêts mesquins, sans grandeur comme sans utilité

de petites guerres nécessaires pour contenter les armées.

Mais ce que l'on comprend plus difficilement, c'est qu'au moment où la France était engagée dans une lutte inégale, il se soit trouvé des patriotes sincères qui aient proposé de dissoudre l'armée. C'est que les soldats étaient inutiles à cette glorieuse époque. Sans pain, sans argent, sans officiers, les volontaires de la République ont vaincu l'Europe entière; car ils avaient avec eux la *Marseillaise*, c'est-à-dire le souvenir de la liberté, de la patrie, de leurs foyers menacés, et cet hymne sacré a suffi pour enfanter des soldats, former des généraux, trouver du salpêtre, forger des armes. La République a légué à l'Empire des troupes aguerries, que la victoire n'avait jamais abandonnées, des généraux éprouvés, des provisions de toute sorte, et, avec toutes ces ressources, la France, sous l'Empire, a été vaincue.

C'est qu'il ne s'agissait plus alors de défendre la liberté : elle était morte, on ne combattait plus pour un principe.

De toutes ces campagnes, une seule égale les guerres de la République. Et, à ce moment, cependant, ce n'étaient plus des soldats aguerries qui luttaient, mais des volontaires, des conscrits, mais c'était encore la patrie qu'ils défendaient.

Avant la fin de la lutte, sûrs de la victoire, quelques penseurs s'étaient attachés à montrer que le courage et le patriotisme des citoyens suffisaient pour repousser l'ennemi. Ils invoquaient contre l'armée les arguments que nous avons exposés.

Lavicomterie recherchait surtout l'économie, il s'appliquait à soulager le peuple, en détruisant les impôts onéreux qui pesaient sur lui. Il ne pouvait laisser sans attaque l'institution de l'armée. Aussi, consacre-t-il de nombreuses pages à montrer son inutilité. Nous citons quelques lignes de ses ouvrages :

« 1 Outre quatre millions de gardes nationales existantes, il faut que toute la nation soit armée depuis l'âge de douze ans jusqu'à soixante-cinq. Il ne faut pas une force étonnante pour tirer la détente d'un fusil, pour mettre la mèche à la lumière d'un canon ; que toutes nos citadelles soient réparées, hérissées de bouches à feu. Qu'au moindre signal on soit en armes, qu'on s'assemble au son du tocsin. Une invasion ne se fait pas en un quart-d'heure ; on est instruit des préparatifs des puissances voisines ; on peut juger presque sûrement contre qui ils sont dirigés ; si on en doutait, alors un corps d'observa-

¹ LAVICOMTERIE. *La République sans impôts.*

tion se tiendrait prêt, éclairerait leurs démarches.

« Je demande qui serait le peuple assez insensé pour exposer une armée de cent, de deux cent, même de trois cent mille hommes dans un pays qui, en vingt-quatre heures, se trouve hérissé de plusieurs millions de baïonnettes. Mais il ne faut point qu'il y ait des traîtres qui vendent la patrie ; si une grande nation qui veut la liberté pouvait être asservie, si nous pouvions périr, ce ne serait que par là. J'ose prédire que la nation ne sera pas deux fois obligée de déployer son énergie, ses ressources, ses forces, sa puissance, son courage, quand, à la première attaque, les ennemis verront comme ils seront reçus par un peuple amoureux de la liberté ; et, si tout est fait par un commun accord, il faut que tous les Français jurent d'exterminer, en respectant la possession d'autrui, tout oppresseur qui mettra un pied barbare sur leur territoire, qui aurait la criminelle audace de vouloir les réasservir ; il faut qu'ils jurent qu'il ne peut être en sûreté qu'en égorgeant jusqu'au dernier. Que, s'il veut régner sur eux, il règnera par la désolation, par le carnage, l'effroi, les embrasements, le fer et les ruines ; qu'il faut qu'il étende son sceptre funèbre sur leurs ossements épars, sur leurs membres déchirés. Le poison, le fer, le feu, seront mis en usage, tout est permis contre

les tyrans, contre un indigne ennemi qui veut nous ravir un bien désormais mille fois plus cher que la vie, la liberté.

« On ouvrira dans tout l'empire, s'il en est besoin, pour cette première campagne qui devrait être la dernière, une contribution modique, civique et volontaire ; et malheur à la République, si elle n'était pas remplie, si elle n'excédait pas les besoins de l'armée. Les anciens Romains n'avaient pas de paie, ni les Grecs, les Tartares, destructeurs de tant d'empires, les Arabes, tous les peuples conquérants ; et quelle différence entre eux et nous qui combattons pour la liberté et sur nos foyers. D'ailleurs, on a bien pressuré dernièrement une somme énorme, par une taxe prétendue patriotique. Quelle différence entre le vœu, l'enthousiasme des citoyens quand ils voient l'emploi utile, nécessaire de leur argent, et celui des esclaves dont on dépouille jusqu'à la misère ! la vraie générosité naît de la liberté. La servitude tue toutes les vertus. Cette contribution à vingt-cinq millions d'hommes et à six livres par tête, ferait cent cinquante millions pour une seule campagne. Mais en compensant ceux qui ne paieront que trois livres et au-dessous, par ceux qui paieront bien davantage, et en réduisant les besoins de la campagne à soixante-quinze millions, les hommes libres dépen-

sent beaucoup moins que les peuples avilis, dégradés, efféminés; on verra que personne ne s'apercevra de cette contribution qui, je le répète, sera volontaire. On connaîtra les mauvais citoyens par ceux qui ne paieront pas, et alors l'infamie les couvrira, excepté dans le cas d'une indigence notoire...

«... Il faut licencier les troupes de ligne; qu'elles ne fassent plus un corps séparé de la nation armée; qu'on détruise toute espèce d'uniforme, ou, si on le conserve, qu'il soit le même d'un bout de l'empire à l'autre; bien entendu que son défaut n'empêchera aucun individu de servir, de défendre sa patrie, sous quelque habit qu'il se présente. L'uniforme est encore une invention de ce Louis XIV, et le nom de son instituteur, ce grand assassin, doit le faire bannir.

« On crie: qui est-ce qui défendra l'État, si on licencie l'armée? Qui est-ce qui le défendra? Ceux qui ont défendu si longtemps Rome, Sparte, Athènes, Lacédémone et Carthage; les troupes citoyennes, si on nous attaque, combattront pour la liberté, pour leurs foyers, leurs possessions, pour leurs pères, leurs femmes et leurs enfants. Quel ressort plus puissant ferez-vous mouvoir, pour exciter plus d'honneur, plus d'enthousiasme, plus de valeur? Les républiques anciennes et modernes prouvent que tout ce qu'on

objecte ne sont que des sophismes individuels qui disparaissent devant la raison appuyée de l'expérience de tous les peuples.

« Voilà encore une dépense d'environ deux cents millions qu'il ne tient qu'aux Français de rayer de leur liste publique. »

Rousseau fournissait aux socialistes de la Révolution bon nombre d'arguments qu'ils n'ont pas négligés :

« C'est une nécessité ¹ de constituer promptement, solidement et à toujours la garde nationale.

« C'est une nécessité, c'est un besoin de licencier les troupes réglées.

« C'est une nécessité : nous voulons être libres et nous garder nous-mêmes ; c'est un besoin : nous voulons épargner chaque année cent quarante millions qu'il nous en a coûté pour nous donner des chaînes, c'est payer trop cher nos tyrans.

« Si mon opinion vous paraît exagérée, Français, écoutez votre ancien, votre meilleur ami, celui de l'humanité entière. J.-J. Rousseau, en projetant des lois pour les Polonais, s'exprimait ainsi ² : « De toutes

¹ GUFFROY. *Le Tocsin*. In-8°. L³⁹_b
2,472

² J.-J. ROUSSEAU. — *Gouvernement de Pologne*. Chap. XII : *Système militaire*.

NOTA. L'auteur remplace partout les mots Polonais, Pologne, par Français, France.

les dépenses de la République, l'entretien de l'armée de la couronne est la plus considérable, et, certainement, les services que rend cette armée ne sont pas proportionnés à ce qu'elle coûte. Il faut pourtant, va-t-on dire aussitôt, des troupes pour garder l'État. J'en conviendrais si ces troupes le gardaient en effet, mais je ne crois pas que cette armée l'ait jamais garanti d'aucune invasion, et j'ai grand'peur qu'elle ne l'en garantisse pas plus dans la suite... La plus inévitable loi de la nature est la loi du plus fort. Il n'y a point de législation, point de constitution qui puisse exempter de cette loi. Chercher les moyens de vous garantir des invasions d'un voisin plus fort que vous, c'est chercher une chimère; c'en serait encore une plus grande de vouloir faire des conquêtes, et vous donner une force offensive; quiconque veut être libre, ne doit pas vouloir être conquérant. Les Romains le furent par nécessité, et, pour ainsi dire, malgré eux-mêmes. La guerre était un remède au vice de leur constitution...

« ... Les troupes réglées, peste et dépopulation de l'Europe, ne sont bonnes qu'à deux fins : ou pour attaquer et conquérir les voisins, ou pour enchaîner et asservir les citoyens... L'État ne doit pas rester sans défenseurs, je le sais, mais ses vrais défenseurs sont ses membres. **TOUT CITOYEN DOIT ÊTRE SOLDAT PAR**

DEVOIR, *nul ne doit l'être par métier*. Tel fut le système militaire des Romains, tel est aujourd'hui celui des Suisses, tel doit être celui de tout État libre et surtout de la France.

« La république romaine fut détruite par ses légions, quand l'éloignement de ses conquêtes la força d'en avoir toujours sur pied.

« Les Français doivent rechercher uniquement ce qui leur est convenable, et non pas ce que d'autres font.

« Pourquoi donc, au lieu de troupes réglées, une fois plus onéreuses qu'utiles à tout peuple qui n'a pas l'esprit de conquêtes, n'établirait-on pas en France une véritable milice, exactement comme elle est établie en Suisse, où tout habitant est soldat, mais seulement quand il faut l'être.

« En Suisse, tout particulier qui se marie est obligé d'être fourni d'un uniforme qui devient son habit de fêtes, d'un fusil de calibre et de tout l'équipage d'un fantassin, et il est inscrit dans la compagnie de son quartier. Durant l'été, les dimanches et jours de fête, on exerce ces milices, selon l'ordre de leur rôle, d'abord par petites escouades, ensuite par compagnies, puis par régiments, jusqu'à ce que leur tour étant venu, ils se rassemblent en campagne et forment successivement de petits camps dans les-

quels on les exerce à toutes les manœuvres qui conviennent à l'infanterie. Tant qu'ils ne sortent point de leurs demeures, peu ou point détournés de leurs travaux, ils n'ont aucune paie, mais sitôt qu'ils marchent en campagne, ils ont le pain de munition et sont à la solde de l'État, et il n'est permis à personne d'envoyer un autre homme à sa place, afin que chacun soit exercé lui-même et que tous fassent le service.

« Mais pour bien réussir dans cette opération, il faudrait commencer par changer sur ce point l'opinion publique sur un État qui change, en effet, du tout au tout et faire qu'on ne regardât plus, en France, un soldat comme un bandit, qui, pour vivre, se vend à cinq sous par jour, mais comme un citoyen qui sert la patrie et qui est à son devoir. Il faut remettre cet état dans le même honneur où il était jadis, et où il est encore en Suisse et à Genève, où les meilleurs bourgeois sont aussi fiers à leurs corps et sous les armes qu'à l'hôtel-de-ville et au conseil souverain. Pour cela, il importe que, dans le choix des officiers, on n'ait aucun égard au rang, au crédit et à la fortune, mais uniquement à l'expérience et aux talents. Rien n'est plus aisé que de jeter sur le bon maniement des armes, un point d'honneur, qui fait que chacun s'exerce avec zèle, pour le service de la

patrie, aux yeux de sa famille et des siens, zèle qui ne peut s'allumer de même chez la canaille enrôlée au hasard, et qui ne sent que la peine de s'exercer. J'ai vu le temps qu'à Genève, les bourgeois manœuvraient beaucoup mieux que des troupes réglées ; mais les magistrats, trouvant que cela jetait dans la bourgeoisie un esprit militaire qui n'allait pas à leurs vues, ont pris peine à étouffer cette émulation et n'ont que trop bien réussi.

« Dans l'exécution de ce projet, on pourrait, sans aucun danger, rendre au roi l'autorité militaire, naturellement attachée à sa place, car il n'est pas concevable que la nation puisse être employée à s'opprimer elle-même, du moins quand tous ceux qui la composent auront part à la liberté. Ce n'est jamais qu'avec des troupes réglées que la puissance exécutive peut asservir l'État. Les grandes armées romaines furent sans abus, tant qu'elles changèrent à chaque consul, et, jusqu'à Marius, il ne vint pas même à l'esprit d'aucun d'eux qu'ils en pussent tirer aucun moyen d'asservir la république. Ce ne fut que quand le grand éloignement des conquêtes força les Romains de tenir longtemps sur pied les mêmes armées, de les recruter de gens sans aveu, et d'en perpétuer le commandement à des proconsuls que ceux-ci commencèrent à sentir leur indépendance et à

vouloir s'en servir pour établir leur pouvoir. Les armées de Sylla, de Pompée, de César, devinrent de véritables troupes réglées qui substituèrent l'esprit du gouvernement militaire à celui du républicain ; et cela est si vrai que les soldats de César se trouvèrent offensés quand, dans un mécontentement réciproque, il les traita de citoyens, *quirites*. Dans le plan que j'imagine et que j'achèverai bientôt de tracer, toute la France deviendra guerrière, autant pour la défense de sa liberté contre les entreprises du prince, que contre celles de ses voisins. Le prince aura le commandement suprême, sans qu'il en résulte le moindre danger pour la liberté, à moins que la nation ne se laissât leurrer par des projets de conquête, auquel cas je ne répondrais plus de rien. Quiconque veut ôter aux autres la liberté, finit presque toujours par perdre la sienne : cela est vrai même pour les rois, et bien plus vrai surtout pour les peuples.

« ... On a déjà senti la nécessité de faire au moins une réforme partielle de ces troupes ; on a présenté comme un projet d'économie, une épargne de vingt millions, mais cette épargne est un palliatif dérisoire, ce n'est que le septième de ce que coûte le service militaire en France. Ce système ne nous est présenté que par des gens accoutumés à conduire la machine

compliquée de l'État, mais, dans ce moment-ci, sans être successif, tout doit être simple en ce genre, et, pour cela, tout doit être changé. D'ailleurs, l'économie supposée de vingt millions peut fort bien n'être qu'apparente ; il n'y a pas longtemps qu'une semblable économie fut proposée dans la dépense militaire, et l'on peut prouver au gouvernement que le système imaginé depuis peu par le conseil de guerre avait augmenté peut-être de plus de vingt millions la dépense antérieure ; s'il faut des faits, on les indiquera. Qui oserait nier, par exemple, que le système nouveau, établi pour soigner la santé des soldats malades, coûte plus et fait périr plus de soldats que l'ancien régime des hôpitaux ? Citoyens, sur cette matière, il faut gagner toute cette dépense en supprimant toutes les troupes réglées. En les supprimant, on soulage la caisse nationale d'un pesant fardeau, et nous aurons beaucoup plus de soldats.

« Cette suppression indispensable des troupes réglées rendra le service militaire des citoyens un devoir bien plus précis, plus pressant, mieux senti. Car cette existence des troupes réglées fait dire à certains individus qui ne savent faire leur devoir qu'avec de l'argent : A quoi bon me fatiguer, tandis qu'il y a là des gens que je paie pour me garder ? Cette opinion dégrade, avilit les troupes réglées et

ceux qui tiennent ce langage. Tous les hommes ne savent pas apprécier tous les motifs qui doivent déterminer à faire la garde personnellement et gratuitement en temps de paix... Mais tout le monde sentira qu'il est avantageux pour la nation de ne pas payer cent quarante millions, surtout en temps de paix.

« C'est bien assez de dédommager les citoyens militaires en temps de guerre. Que dis-je, en temps de guerre ? C'est une puérité que d'avoir peur de voir renaître cet infâme et exécrationnable plaisir des rois. D'abord il est indubitable que nous ne serons plus assez sots pour aller faire égorger cent ou deux cent mille hommes pour une querelle de roi à roi, pour une méprise ou une erreur ministérielle, parce qu'on aura refusé en mariage une femme à tel ou tel prince. La nation, j'espère, délibèrera si elle doit envoyer au carnage des hommes pour ravir la liberté et la propriété des autres hommes, etc. En second lieu, si quelque ennemi du repos des Français s'ingérait de vouloir pénétrer dans le royaume (car jamais, sans doute, la nation ne reprendra le goût des conquêtes, pas même pour reprendre la Navarre que nous n'avons pas), alors dix millions de Français sous les armes font une masse de puissance si imposante, que je ne crois pas qu'une confédération générale de toute l'Europe puisse

jamais concevoir la folle idée d'attaquer la France.

« Mais, dit-on journellement, ces soldats ne seraient point aguerris ? Je le demande, nos soldats de garnison le sont-ils ? Au reste, ce doute n'est pas de bonne foi, c'est une inquiétude affectée. Déjà les gardes nationales prennent de l'ensemble et de l'a-plomb. Sous peu, elles manœuvreront aussi habilement que les troupes réglées...

« Chaque soldat français a une famille ; avec un arpent de terre qu'on lui donnera, il ira reprendre, s'il ne l'a pas déjà dans son cœur, le goût du patriotisme. Ils deviendront les instituteurs de leurs parents, de leurs amis, de leurs voisins. Une nation guerrière qui a deux cent mille soldats pour lui montrer les manœuvres fera des progrès bien rapides, et ces exercices deviendront partout des fêtes publiques qui feront partie du plan d'éducation nationale qu'il est indispensable d'établir. Au reste, songeons avec Jean-Jacques « que les victoires des premiers Romains, de même que celles d'Alexandre, ont été remportées par de braves citoyens qui savaient donner au besoin leur sang pour la patrie et qui ne le vendaient jamais. »

« Songeons que les Gaulois, qui ont fait trembler Rome, étaient des citoyens que le seul amour de la gloire avait rendus guerriers.

« Si nous avons une guerre (chose impossible, je le répète), on doit être sûr que l'élite des jeunes citoyens qui composeraient l'armée seraient bien plus capables d'en supporter les fatigues que ces soldats énervés par les vices et la stagnation des garnisons. Quiconque est habitué à un travail corporel et pénible est bien plus capable que les soldats de nos Capoues modernes de supporter les fatigues d'une marche forcée et les intempéries des saisons que la plupart sont habitués à braver.

« Je le répète, la nation est une; il ne lui faut donc qu'une garde; cette garde doit n'avoir, comme la nation, qu'un esprit, et comme cette union, cette unité, doivent avoir un type pour beaucoup de personnes, il convient qu'il n'y ait qu'un uniforme dans tout le royaume pour les gardes nationales. Sur le bouton de même couleur, sera le nom de la ville, du village ou du district. Les divisions, les bataillons seront indiqués par les numéros que portera le bouton.

« La ville de Paris a pris un uniforme, d'après l'avis de ce brave citoyen qui parle de la liberté comme il la défend. C'est, à mon avis, celui que l'on doit prendre pour modèle, sans modifications, par tout le royaume. C'est cet uniforme que beaucoup de villes et même de villages ont déjà adopté. Des

commerçants français et étrangers, prêts à voyager, se sont présentés à l'hôtel-de-ville de Paris, pour s'y faire agréger, afin d'avoir la faculté de faire voir aux nations voisines l'uniforme de la liberté française. La bigarrure, la variété des uniformes ramèneraient nécessairement l'esprit de corps, de privilèges, de distinction, de division, dont la liberté étouffe l'hydre sous ses pieds. Précieuse liberté ! tu es une, partout tes signes doivent être semblables.

« Amis, citoyens, Français, pressez, sollicitez l'assemblée nationale en qui vous avez concentré toutes vos volontés ; faites-lui sentir qu'il est indispensable de décréter comme point constitutionnel **LE CONGÉ DES TROUPES RÉGLÉES.**

« Si la garde nationale n'est pas désormais la seule force publique, la seule force respectée, en vain la nation assemblée aura fait des arrêtés et des lois sur lesquelles doivent reposer la gloire et la sûreté de l'Empire ; l'intrigue de la cour, les tracasseries sourdes, et même les manœuvres découvertes des nombreux intéressés au maintien de l'ancien chaos, qu'ils appellent ordre ; les intérêts privés toujours en opposition avec le bien public, — le *veto* suspensif dont on a déjà senti l'impression funeste, paraîtront une puissance qui ressemblera beaucoup à l'intérêt général ; et les députés de la nation, après

avoir sacrifié leur repos pour la patrie, n'auront vraiment rien fait pour elle, et moi je ne cesserai de sonner le *tocsin* pour rappeler tous les citoyens à l'ordre que prescrivent le bon sens et le véritable amour du bien. »

III

Au milieu de cette grande Révolution qui produisit tant d'écrits, d'œuvres remarquables, ce ne sont pas seulement des Français qui s'occupent de résoudre tous les difficiles problèmes légués par le passé. Tous les peuples frissonnent à ce souffle de liberté qui vient de France. En vain les rois, les chefs des nations ont juré de supprimer le nom de Français; en vain ils lui ont déclaré la guerre, se servant de toute ressource, fomentant la guerre civile, armant les assassins, trempant leurs mains dans le sang innocemment versé pour faire haïr au moins ceux qu'ils ne pouvaient vaincre; malgré tous ces efforts si vivaces, ces luttes sanglantes, les

peuples sentent que la Révolution qui vient de s'accomplir, n'est pas seulement la Révolution française, mais qu'elle s'adresse au monde entier qu'elle va régénérer, et leurs vœux sont pour l'ennemi de leurs maîtres, pour ceux qu'une craintive tyrannie les force à combattre. N'est-ce pas un argument des plus vivants contre la guerre ; n'est-ce pas une preuve des plus frappantes de la fraternité humaine que la lettre suivante, adressée à la Convention nationale par un Anglais, c'est-à-dire par un homme dont le gouvernement a juré d'exterminer ces odieux républicains, et dépense tous les millions que lui a procurés son industrie pour atteindre ce but.

Les critiques que contient cette lettre sont les mêmes que celles qui ont été produites par tous les adversaires des armées permanentes.

L'armée doit être détruite, car elle charge nos finances, et menace la liberté, mais la principale raison qui milite en faveur de sa suppression, c'est qu'elle enlève l'énergie de la nation, et délègue pour toujours entre les mains d'un certain nombre de citoyens la puissance que le peuple devrait conserver précieusement en lui.

Le peuple est le seul maître, et pourtant il consent à ce qu'un maître plus redoutable que lui-même s'établisse à ses côtés. La délégation est toujours mau-

vaise, et, dans ce cas, elle pourrait facilement être évitée. « *La force de l'armée est la faiblesse de la nation,* » telle est la conclusion de l'auteur que nous citons ici :

« ¹ ... Je ne saurais finir ma lettre sans quelques réflexions sur la politique de conserver ce qu'on appelle *une armée sur pied, en temps de paix,* comme il paraît que c'était l'intention de votre première assemblée. Une telle force aurait sur l'esprit du gouvernement républicain plusieurs effets dangereux, sans qu'on pût en attendre un seul bon. D'après vos propres services, vous ne voulez plus faire de guerre aux étrangers que dans le cas d'une invasion ; et il est probable que l'invasion présente sera la dernière qu'on entreprendra jamais sur la France. Mais n'importe, une armée sur pied est la plus mauvaise ressource qu'on puisse imaginer dans une libre république. Dans ce cas, la force de l'armée est la faiblesse de la nation. Si l'armée est, en effet, assez forte pour qu'on puisse s'en reposer sur elle pour la défense, non-seulement elle charge le peuple d'une grande dépense inutile, mais elle doit nécessairement être un instrument dangereux ; elle peut fournir des moyens à des guerres civiles, et à la des-

¹ J. BARLOW. — *Lettre à la Convention Nationale.*

truction de la liberté. Si, au contraire, elle ne suffit pas pour la défense extérieure, elle ne servira qu'à tromper l'attente du peuple. Etant accoutumé à croire qu'il a une armée, il cessera de se reposer sur sa propre force, et il sera trompé dans l'espoir de sa sûreté.

« Mais la plus grande objection contre une force armée sur pied, c'est l'effet qu'elle aurait sur les sentiments politiques du peuple. Il faudrait que tout citoyen sentît qu'il forme une partie de la grande communauté nécessaire à tel dessein, à l'exécution duquel l'intérêt public peut l'appeler. Il devrait se sentir les dispositions du citoyen et l'énergie du soldat, sans être destiné exclusivement à l'exercice ni de l'une ni de l'autre ; ses facultés physiques et morales devraient être conservées dans une vigueur égale, parce que la profusion des premières serait bientôt suivie du dépérissement des dernières. Si c'est mal fait de donner, pendant plusieurs années, sa confiance au pouvoir législatif ou, pour la vie, à un petit nombre d'hommes, il est certainement pis encore de faire la même chose, à l'égard de la force militaire. Là où réside la sagesse, devrait résider la force, c'est-à-dire dans le grand corps du peuple ; et ni l'une ni l'autre ne devraient jamais se déléguer que pendant une très-courte période et sous des res-

trictions sévères. C'est là la manière de conserver l'usage modéré de l'une et de l'autre, et, de cette façon, le peuple, en se reposant sur lui seul, sera sûr d'une défense perpétuelle contre la force ouverte et les intrigues secrètes de tous les ennemis possibles au-dedans et au-dehors. »

Enfin l'extrait suivant résume les griefs contre l'armée que nous avons déjà vus développés dans les pages précédentes. L'auteur s'occupe de l'organisation de l'*armée citoyenne*, de la garde nationale. L'armée est contraire aux droits de l'homme, car le soldat « n'a pas le droit de juger par lui-même » ; il n'a pas de volonté, car il ne peut discuter les ordres qu'on lui donne ; il est une machine qui ne peut qu'obéir. L'institution de l'armée est opposée à tous les principes que reconnaît la constitution, elle est contraire à la dignité de l'homme ; il ne reste donc plus à prouver la possibilité de remplacer le soldat par le citoyen ; c'est là ce que les lignes suivantes s'efforcent de démontrer.

« ¹ Pour une nation qui ne songe qu'à se garder elle-même et qui ne veut point conquérir, une armée est un fardeau aussi inutile que pénible et dan-

¹ LANTHENAS. — *Nécessité et moyens d'établir la force publique sur la rotation continue du service militaire.* — (Extrait de la *Chronique du mois*. Septembre 1792.)

gereux. Son seul poids détruirait une partie des bons effets de la liberté, lors même qu'à la longue, il ne devrait pas l'asservir. Il importe donc à tout peuple qui veut être libre de ne point s'en laisser imposer, à ce sujet, par d'adroits et imprudents sophismes.

« Les suppôts de la tyrannie émeuvent par la terreur, ils éblouissent par un faux air de savoir. A les entendre, sans armée sur pied, un pays peuplé de vingt-cinq millions d'habitants serait sans défense : on ne pourrait apprendre la discipline militaire que dans l'oisiveté et la corruption des casernes : le courage même ne se trouverait que dans les soldats formés selon les lois et les intérêts du despotisme.

« Certes ! quand une nation telle que celle qui couvre la France, veut tout ce qui est nécessaire pour se maintenir à jamais libre, ses représentants n'ont qu'à la seconder, et l'on verra combien étaient astucieuses et perfides ces assertions avec lesquelles on a trompé tous les peuples sur l'organisation de la force publique.

« En 1647, l'armée du parlement d'Angleterre, après avoir courageusement défendu la liberté, pendant plusieurs années, devint l'instrument de l'asservissement le plus haïssable, sous un tyran militaire : exemple mémorable que nos frères, armés pour la patrie, doivent toujours avoir présent.

« Les milices nationales, elles-mêmes, longtemps retenues loin de leurs foyers, perdraient bientôt de vue la vie domestique ; de citoyens libres, elles deviendraient de pures machines, des soldats esclaves de leur paie, et de la faveur de quelques chefs. Alors, servilement soumises au commandement, on leur persuaderait avec facilité *qu'un soldat n'a pas le droit de juger par lui-même*, application absurde du principe de la discipline nécessaire pour conduire une armée, à l'oubli du droit de tout être raisonnable de juger du *bien* et du *mal*, et de peser les motifs de ses actions ! C'est ainsi que des citoyens, comme les satellites les plus aveugles, se persuaderaient ensuite qu'un soldat doit servir, *sans examiner la justice ou l'injustice de la guerre qu'il fait* : c'est ainsi qu'ils se soumettraient insensiblement à cette obéissance *passive et active* en même temps, qui fait du soldat l'instrument de la tyrannie, et qui, dépouillant l'homme de ses plus nobles facultés, le dégrade, et rend la profession des armes le fléau des peuples et la honte du genre humain !...

« ... Le peuple français peut compter, selon le mode le plus reçu d'estimation, six à sept millions de citoyens en état de porter les armes, qui tous, alors, ont un droit naturel à une part égale d'influence sur la représentation nationale. Or, avec ce

nombre de citoyens soldats, on peut entretenir une armée de 150,000 hommes, en n'exigeant, de chaque citoyen, qu'un mois de service effectif, dans l'espace de trois ans et demi. Pour porter à 300,000 hommes la force publique, il ne faudrait qu'un mois de service sur deux ans; enfin, pour l'élever au degré formidable de 600,000 hommes, il suffirait d'un mois de service dans l'année. On verrait ainsi ces masses énormes, comme les flots d'un vaste océan, s'ébranler, se grossir, se renouveler sans cesse, et faire pâlir les tyrans qui oseraient menacer les frontières.

« Les fêtes et tous les délassements des citoyens seraient désormais consacrés à l'exercice des armes. Les plus aisés formeraient des escadrons de cavalerie : et tous, quand leur tour de service s'approcherait, seraient exercés tous les jours, plus soigneusement que les autres, après les heures de travail, un mois au moins avant leur marche.

« Un camp d'exercice, à une distance convenable de l'ennemi, dans une position centrale, recevrait d'abord les milices nationales. Là elles seraient exercées en grands corps, par des officiers généraux, pendant un mois ou six semaines, avant que d'être mises en face de l'ennemi.

« Au bout de quarante-deux mois, de deux ans,

ou d'une année, tous les citoyens de l'empire, en état de servir, outre les exercices des jours de fête, et la garde de leur canton, auraient passé, à leur tour, au camp de discipline et à celui de service ; et ils seraient faits, pour toujours, à cette rotation. Le temps qu'elle exigerait ne pourrait doubler qu'après que l'on aurait perdu, — ce qui est à jamais impossible, — la moitié des citoyens en état de porter les armes, c'est-à-dire, trois millions cent vingt-cinq mille hommes. On voit donc bien aisément ici ce que pourrait le peuple français si, au lieu d'enchaîner ses forces par des institutions militaires qui ne conviennent qu'au despotisme, on développait son énergie par celle-ci, la plus convenable à la liberté.

« La certitude que le service ne durerait pas plus d'un mois et l'assurance de retourner aussitôt dans ses foyers, au bout de deux mois au plus, en supposant un mois pour aller rejoindre et s'en retourner, ne feraient bientôt, de ce déplacement, pour tous les citoyens, comme de tous les exercices militaires, qu'une diversion à la vie ordinaire, agréable et bien utile.

« Quelque délicate que soit la vie que mènent, dans leurs foyers, les citoyens à qui la fortune donne le plus d'aisance, qu'ils ne s'épouvantent pas de cette habitude des exercices militaires, de l'austérité

des camps et de la discipline la plus exacte qui doit régner sous les armes...

« ... Art. VII. — Les chefs seront tenus d'exercer et d'instruire au maniement des armes, aux évolutions de leurs divisions respectives. Chaque individu, membre ou agrégé de ces divisions, devra avoir ses armes. Les chefs veilleront à ce qu'elles soient tenues toujours prêtes et en bon état ; ils pourront infliger des peines, d'après la loi, à ceux qui se montreront à ces deux égards négligents. Ils fixeront des prix pour les plus habiles ; ils présideront aux fêtes nationales qui auront l'instruction ou les exercices militaires pour objet...

« ... Art. XV. — Les troupes de ligne seront dissoutes : on procurera à leurs soldats et officiers des terres ou un établissement quelconque. En attendant qu'on ait ainsi pourvu à leur subsistance, leur paie sera continuée : et ils feront le service, incorporés dans la garde nationale et sous le même régime.

« ... Art. XVIII. — Tous les départements des frontières s'appliqueront aux exercices que peut exiger la *défense locale* qui y sera soigneusement entretenue ; les départements de l'intérieur y enverront de leurs gardes nationales pour s'y exercer ; l'on établira des signaux : on saura, dans chaque point

de l'empire, ce qui doit y être mis instantanément en usage de plus avantageux à la défense commune, dans le cas d'invasion, etc.

« Art. XIX. — *Les camps d'exercice où se réuniront les gardes nationales de tout l'empire, seront employés, quand il n'y aura point d'ennemis à combattre, à de grands travaux publics, comme dessèchement de marais, aqueducs, canaux, digues, chemins, etc.*

« Art. XX. — Il sera établi un nombre suffisant d'écoles d'artillerie, de génie et de marine ; les élèves de ces écoles seront envoyés de chaque département dans une proportion égale. Chaque département aura une liste des citoyens qui auront fait leur service et leurs preuves dans ces diverses parties, dans les besoins du service, ils seront appelés proportionnellement... »

Quel que soit le jugement que l'on porte sur cette organisation militaire, on est forcé de s'incliner devant ces hommes qui, au milieu de la tourmente suscitée par la révolution, songeaient à licencier l'armée.

IV

Le projet de l'abbé de Saint-Pierre a trouvé, pendant la Révolution, de nombreux défenseurs. Nous extrayons d'un travail assez complet publié sur *La paix universelle*, un passage pour prouver que l'idée de la fédération universelle comptait des partisans.

« ¹ Il se forme de temps en temps parmi nous des espèces de diètes générales, sous le nom de *congrès*, où l'on se rend solennellement de tous les États de l'Europe, pour s'en retourner de même, où l'on s'assemble pour ne rien dire ; où toutes les affaires publiques se traitent en particulier ; où l'on délibère en commun si la table sera ronde ou carrée ; si la salle aura plus ou moins de portes ; si un tel plénipotentiaire aura le visage ou le dos tourné vers la

¹ CONDORCET. *Bibliothèque de l'homme public*, in-8°. *E Tome 9.
1,316
c. 9.

fenêtre, si tel autre fera deux pouces de chemin de plus ou de moins dans une visite, et sur mille questions de pareille importance, inutilement agitées depuis trois siècles et très-dignes assurément d'occuper les politiques du nôtre.

« Il se peut faire que les membres d'une de ces assemblées soient une fois doués du sens commun ; il n'est pas même impossible qu'ils veuillent sincèrement le bien public ; et, par les raisons qui seront ci-après déduites, on peut concevoir qu'après avoir aplani bien des difficultés, ils auront ordre de leurs souverains respectifs de signer la confédération générale, que je suppose sommairement contenue dans les articles suivants.

« Par le premier, les souverains contractants établiront entre eux une alliance perpétuelle et irrévocable, et nommeront des plénipotentiaires pour tenir, dans un lieu déterminé, une diète ou un congrès permanent dans lequel tous les différends des parties contractantes seront réglés et terminés par voie d'arbitrage ou de jugement.

.
« Par le troisième, la confédération garantira à chacun de ses membres la possession et le gouvernement de tous les États qu'il possède actuellement, de même que la succession élective ou héréditaire,

selon que le tout est établi par les lois fondamentales de chaque pays ; et, pour supprimer tout d'un coup la source des démêlés qui renaissent incessamment, on conviendra de prendre la possession actuelle et les derniers traités pour base de tous les droits mutuels des puissances contractantes, renonçant pour jamais et réciproquement à toute autre prétention ultérieure, sauf les successions futures contentieuses et autres droits à échoir, qui seront tous réglés à l'arbitrage de la diète, sans qu'il soit permis de s'en faire raison par voies de fait, ni de prendre jamais les armes l'un contre l'autre, sous quelque prétexte que ce puisse être.

« Par la quatrième, on spécifiera les cas où tout allié infracteur du traité serait mis au ban de l'Europe et proscrit comme ennemi public, savoir s'il refusait d'exécuter les jugements de la grande alliance, qu'il fit des préparatifs de guerre, qu'il négociait des traités contraires à la confédération, qu'il prit les armes pour lui résister ou pour attaquer quelqu'un des alliés.

« Il sera encore convenu, par le même article, qu'on armera et agira offensivement, conjointement et à frais communs, contre tout État au ban de l'Europe, jusqu'à ce qu'il ait mis bas les armes, exécuté les jugements et règlements de la diète, réparé les torts,

remboursé les frais, et fait raison même des préparatifs de guerre contraires au traité...

« Il n'est possible ni qu'aucune des puissances... soit en état de résister à toutes les autres unies en corps, ni qu'il s'y forme aucune ligue partielle capable de faire tête à la grande confédération.

« Car comment se ferait cette ligue ? Serait-ce entre les plus puissants ? Nous avons montré qu'elle ne saurait être durable et il est bien aisé maintenant de voir encore qu'elle est incompatible avec le système particulier de chaque grande puissance et avec les intérêts inséparables de sa constitution. Serait-ce entre un grand État et plusieurs petits ? Mais les autres grands États unis à la confédération auront bientôt écrasé la ligue, et l'on doit sentir que la grande alliance étant toujours unie et armée, il lui sera facile... de prévenir et d'étouffer d'abord toute alliance partielle et séditeuse qui tendrait à troubler la paix et l'ordre public. Qu'on voie ce qui se passe dans le corps germanique, malgré les abus de sa police et l'extrême inégalité de ses membres : y en a-t-il un seul, même parmi les plus puissants, qui osât s'exposer au ban de l'Empire, en blessant ouvertement sa constitution, à moins qu'il ne crût avoir de bonnes raisons de ne point craindre que l'Empire voulût agir contre lui tout de bon ?

« Aussi je tiens pour démontré que la diète européenne, une fois établie, n'aura jamais de rébellion à craindre, et que, bien qu'il s'y puisse introduire quelques abus, ils ne peuvent jamais aller jusqu'à éluder l'objet de l'institution. Reste à voir si cet objet sera bien rempli par l'institution même.

« Pour cela, considérons les motifs qui mettent aux princes les armes à la main. Ces motifs sont, ou de faire des conquêtes, ou de se défendre d'un conquérant, ou d'affaiblir un trop puissant voisin, ou de soutenir ses droits attaqués, ou de vider un différend qu'on n'a pu terminer à l'amiable, ou enfin de remplir les engagements d'un traité ! Il n'y a ni cause ni prétexte de guerre qu'on ne puisse ranger sous quelque'un de ces six chefs. Or, il est évident qu'aucun des six ne peut exister dans ce nouvel état de choses.

« Premièrement, il faut renoncer aux conquêtes par l'impossibilité d'en faire, attendu qu'on est sûr d'être arrêté dans son chemin par de plus grandes forces que celles qu'on peut avoir, de sorte qu'en risquant de tout perdre, on est dans l'impuissance de rien gagner. Un prince ambitieux qui veut s'agrandir en Europe fait deux choses : il commence par se fortifier de bonnes alliances, puis il tâche de prendre

son ennemi au dépourvu. Mais les alliances particulières ne serviraient de rien contre une alliance plus forte et toujours subsistante; et nul prince n'ayant plus aucun prétexte d'armer, il ne saurait le faire sans être aperçu, prévenu et puni par la confédération toujours armée.

« La même raison qui ôte à chaque prince tout espoir de conquêtes lui ôte en même temps toute crainte d'être attaqué, et non seulement ses États garantis par toute l'Europe lui sont aussi assurés qu'aux citoyens leurs possessions dans un état bien policé, mais plus que s'il était leur unique et propre défenseur, dans le même rapport que l'Europe entière est plus forte que lui seul.

« On n'a plus de raisons de vouloir affaiblir un voisin dont on n'a plus rien à craindre, et l'on n'en est pas même tenté quand on n'a nul espoir de réussir...

« Quant au dernier article, la solution saute aux yeux. On voit d'abord que, n'ayant plus d'agresseur à craindre, on n'a plus besoin de traité défensif, et que, comme on n'en saurait faire de plus solide ni de plus sûr que celui de la grande confédération, tout autre serait inutile, illégitime, et par conséquent nul.

« Il n'est donc pas possible que la confédération,

une fois établie, puisse laisser aucune semence de guerre entre les confédérés, et que l'objet de la paix perpétuelle ne soit exactement rempli par l'exécution du système proposé. »





CHAPITRE VII

JUSTICE

I

Les socialistes de la Révolution ne pouvaient rester indifférents à l'établissement de la justice. Sans elle, point de liberté. Droits de l'homme, égalité ne sont que de vains mots qu'il est facile de rayer, si tous les moyens d'oppression ne sont pas détruits. Que signifient, en effet, toutes ces déclarations si péniblement proclamées, en présence des abus monstrueux qui, à chaque instant, les annulent? Bersez-vous les hommes de ces grandes paroles d'égalité pour qu'ils soient arrêtés devant la porte des tribunaux, s'ils n'ont pas le moyen d'acquitter les droits que réclame la justice. En vain la raison sera pour eux, l'équité les soutiendra, cela ne suffit

pas. Il faut, avant tout, payer. C'est là le grand mot de toutes les sociétés, l'argent. Jusqu'en 1789, la noblesse était maîtresse, mais à partir de ce jour elle comprit que son règne ne pouvait plus continuer sous la même forme. Les parchemins disparurent, l'argent arriva. Les seigneurs opprimaient le peuple, les riches opprimeront les pauvres. Autrefois, pour parvenir à un emploi quelconque, il fallait avoir des aïeux, l'argent seul sera nécessaire. Aussi, voyez comme toutes les précautions sont bien prises. L'éducation est impossible, sans argent, les contributions sont assises de telle sorte qu'elles pèsent moins lourdement sur le riche que sur le pauvre. La justice elle-même ne pourra être rendue sans qu'il en coûte rien.

Lorsque l'on a un procès, quelle est la marche à suivre ? Il faut trouver des avoués, huissiers, etc., des *officiers de justice*, enfin. Officiers de justice, pour bien faire comprendre deux choses : la première, c'est que leur fonction est inutile, la seconde, c'est qu'au milieu de cette guerre perpétuelle qui divise les citoyens, ce sont eux qui commandent et dirigent les partis en présence. Guerre civile, en effet, plus terrible mille fois que la guerre que l'on soutient contre l'étranger et qui, elle, du moins, ne dure qu'un temps limité. Otez les mots, laissez les faits,

que reste-t-il ? Une défiance perpétuelle, la ruse et la finesse honorées et récompensées. Un bon avocat, c'est-à-dire un homme estimé, n'est-ce pas celui qui sait le mieux dissimuler la vérité ? Il ne s'agit pas de mentir. Non, certes. Mais entre mentir et être bon avocat, il est des nuances qu'il s'agit de saisir pour réussir. Il faut adroitement présenter les faits qui sont favorables, les faire ressortir en laissant dans l'ombre ceux qui pourraient nuire. Il n'est pas de loi, quelque parfaite qu'elle soit, qui n'offre des contradictions, ce sont elles qu'il faut connaître. Tel article vous condamne-t-il, invoquez-en un autre qui vous absout. Connaître la loi, c'est la violer, tout en s'appuyant sur elle.

Sans avocat, sans avoué, sans huissier, sans papier bien longuement et bien sottement rempli, il n'est pas de justice. Tout cela est-il nécessaire ? Non, mais cela se paie, et conduit à cet immense avantage de protéger le fort contre le faible, le riche contre le pauvre. Voyez, en effet, ce qui arriverait si tout n'était pas prévu, disposé de la sorte. Un différend s'éleverait-il entre deux citoyens, la question serait vite résolue, car elle ne serait plus noyée dans des incidents, délayée dans deux cents pages de conclusions. N'étant plus arrêté par la crainte de voir tout son profit dévoré par les frais du procès,

le pauvre, fort de son bon droit, n'hésiterait plus à le faire respecter. Exposant lui-même sa cause, il n'aurait pas à lutter contre un avocat habile à cacher la vérité aux yeux du juge. Où serait alors l'avantage d'être riche, s'il n'était possible d'opprimer légalement, bien entendu, les malheureux, — ce sont les successeurs des manants, — qui savent bien que la justice est trop chère pour eux ?

Ainsi telle est la puissance de l'argent qu'il est parvenu à vicier les sens des mots. Grâce à lui, il y a deux justices : l'une abstraite, idéale, ce n'est qu'un principe. Désespérant de la trouver sur la terre, dit Cloutz, et après lui Proudhon, les hommes l'ont reléguée au ciel, en la faisant Dieu. L'autre justice, enfin, est honorée sur la terre et surtout payée.

En écrivant ces lignes, nous sommes en 1793 environ. C'est une analyse rapide des œuvres des socialistes de la Révolution, ce n'est pas un jugement.

Tandis qu'une partie des législateurs de la République commençaient à élaborer le Code civil suivi aujourd'hui et qui ne fait peut-être pas disparaître tous les inconvénients précités, d'autres penseurs, après avoir développé longuement les raisons que nous avons brièvement expliquées, se tenaient à l'écart, et suivaient une voie différente.

Déjà ils avaient licencié l'armée, car ils avaient horreur de la guerre, funeste à l'industrie et à l'agriculture, et surtout à la liberté ! Ils ne pouvaient tolérer, dans leur pays, la guerre civile, cette guerre incessante, cette suite non interrompue de chicanes et d'injustices si funestes à l'égalité ! Pour eux, les divisions entre les hommes, citoyens d'un même pays, ou étrangers, ne pouvaient être que passagères. Il était dès lors aussi inutile de conserver des tribunaux permanents, que d'avoir une armée permanente.

« ¹ En voyant les abus énormes qui se sont toujours commis dans les tribunaux de tous les peuples, j'ai voulu en connaître la cause, et j'ai vu que le mal était un vice inséparable de cet établissement, et que le remède n'était pas de réformer les tribunaux, mais de les détruire.

« En effet, instituer des juges sédentaires, c'est perpétuer la guerre parmi les hommes. Les nations qui se font le plus habituellement la guerre ont des intervalles où elle cesse, et qu'on appelle la paix. C'est une paix publique. J'appellerai la paix civile le temps où, parmi les hommes de la nation, il n'y aura point de tribunal. Car plaider est un véritable

¹ H. BANCAL. *Du nouvel ordre social.*

état de guerre qui coûte de l'argent, du temps, des tourments, quelquefois la fortune et la vie.

« Je pense donc que la Convention déshonorerait son ouvrage, si elle créait un pouvoir judiciaire, si elle en faisait une des trois parties de l'organisation sociale : si elle établissait des tribunaux permanents, des juges sédentaires ; elle constituerait ainsi les fonctions passagères de la justice en un état de guerre perpétuel.

« L'habile législateur prend plus soin de prévenir les vices et les maux de la société que d'y apporter des remèdes. Il doit, en instituant un peuple, prendre des précautions pour que les citoyens se portent très-difficilement à plaider ou à se faire la guerre. Car lorsqu'ils ont recours au glaive de la loi pour terminer leurs différends, il reste presque toujours entre eux et dans leurs familles une haine éternelle. Avant d'adopter ce terrible moyen, toutes les voies conciliatoires doivent être épuisées. La raison et l'humanité le veulent. Le législateur ne doit pas être sourd à leur voix. L'unique but de toute institution sociale est d'assurer à chaque associé la jouissance paisible de tous ses droits. Or, lorsque le législateur donne à l'homme civil des juges, des tribunaux, des officiers de justice permanents, il viole le contrat social en l'armant d'habituels instruments

de guerre, il établit une véritable guerre civile permanente, plus funeste à la société que les guerres passagères qui arment le frère contre le frère.

« En effet, examinez de quels éléments se compose un procès. L'intérêt personnel, l'amour-propre, l'envie, la haine, la colère, les passions les plus basses, l'espoir même de commettre un crime, en séduisant ou égarant les juges, déterminent la plus grande partie des plaideurs à courir la chance des combats civils. Ce qui les facilite et les multiplie à l'infini, c'est cette classe d'hommes qui fondent leur fortune sur la misère d'autrui, qui s'en font un métier, lorsqu'il y a des établissements permanents de justice, épousent toutes les querelles justes ou injustes, et s'attachent aux tribunaux comme les oiseaux de proie qui suivent les armées, et dévorent indistinctement les vainqueurs, les vaincus, les mourants et les morts des deux nations qui se font la guerre. »

II

La plupart des différends qui éloignent les hommes les uns des autres prouvent que la justice est rendue d'une façon vicieuse. Les socialistes de la Révolution ne pouvaient songer à détruire complètement les tribunaux ; ils voulaient les réformer. Allant plus loin encore, ils prétendaient modifier complètement les règles de la justice.

La première question qui se présentait à leur esprit était celle-ci : la justice sera-t-elle rendue gratuitement ? Et en même temps apparaissaient deux ordres d'idées différentes.

En ne rendant pas la justice gratuitement, ils violaient évidemment les premiers préceptes de l'égalité. Nous avons, en effet, plus haut, exposé les résultats de ce système qui, fatalement, suivant eux, conduit à l'oppression du pauvre par le riche : — forcément donc la justice devait être gratuite.

Mais pour qu'il en fût ainsi, il fallait, au moyen d'un impôt, payer les citoyens chargés de la faire

respecter. Or, cet impôt, lui aussi était contraire à l'égalité.

En nous occupant du salaire des prêtres, nous avons déjà effleuré cette question que nous aurons à traiter plus longuement dans un chapitre suivant. Parmi les penseurs qui nous occupent, la plupart repoussent formellement toute contribution qui n'est pas directement profitable aux contribuables. Les prêtres des différents cultes ne sont pas également utiles à tous les citoyens, ils ne seront pas rétribués par la société, mais par les intéressés; les tribunaux, les juges ou enfin les citoyens appelés à décider dans les procès profitent-ils directement à tous? N'existe-t-il pas des hommes qui jamais n'auront de procès? Et d'ailleurs, en admettant fautive cette hypothèse, pourquoi payer chaque année ce qui ne reviendra que plus tard? L'argent que je donne ainsi est employé plus directement dans l'intérêt de ceux qui, par la nature même de leurs affaires, sont exposés à des contestations, tandis que ma profession les rend improbables pour mon compte. C'est là ce qu'examine Lavicomterie, dans les lignes suivantes :

« ¹ Vous avez, législateurs, manqué le but où doivent tendre tous vos efforts; vous avez dû, par

¹ LAVICOMTERIE. *La République sans impôts.*

tous les moyens, tenter de donner la paix à tous les citoyens. Cela ne peut être fait qu'en punissant ceux qui la troublent ; les peines doivent être proportionnées aux délits et les récompenses aux services. Mais si vous m'infligez, à moi, homme paisible, qui cultive toutes les vertus sociales, la peine de supporter un impôt qui ne doit être que pour ceux qui compromettent la paix des citoyens, la paix de l'empire, vous commettez envers moi une injustice manifeste ; au contraire, la société me devrait une récompense si je contribue de tout mon pouvoir, par mes actions et mon exemple, à son maintien, à son bonheur : en assujétissant toutes les classes à un mode d'impôt qui ne doit être nécessairement utile qu'à une partie des individus qui la composent, cette répartition ne peut être juste, puisque moi qui n'en retirerai aucun avantage, j'y serai également soumis comme mon voisin, comme vous à qui elle est avantageuse.

« Pourquoi donc cette manie d'imposer le général pour quelques individus ? Rendons la chose plus claire par un exemple. Je suis un chicaneur, et vous qui vivez en paix, pendant tout le cours de votre vie faut-il que vos travaux, que vos sueurs contribuent à payer les vexations que mon génie dépravé aura fait naître ? Non, non, une imposition générale pour un objet qui ne regarde que quelques individus est

absurde et frappe quiconque réfléchit. On ne peut jamais, quelque effort que l'on fasse, rendre cet objet d'une utilité publique. Il n'a pas, à beaucoup près, l'apparence sérieuse d'utilité générale qu'ont les troupes de ligne et la marine.

« Ce mode bizarre de la justice gratuite est tout à l'avantage des hommes, dont l'esprit faux et turbulent trouble, sans cause légitime, le repos, la propriété, l'honneur même de leurs concitoyens : toute espèce de contribution forcée, qui pèse sur celui à qui elle ne produit rien, à qui elle ne produit aucun avantage, est inique, injuste, vexatoire. Elle ne peut avoir été établie que par des tyrans. La forme oppressive de faire contribuer le peuple, par la volonté de quelques individus, a été exercée depuis des milliers d'années, et n'en est pas moins un acte despotique. On a méprisé dans tout la morale ; on n'a pas vu, on n'a pas voulu voir que qui ne dépense rien ne doit rien payer. On a dit, et l'on répète, et l'on répètera que quiconque entre dans une convention doit en souffrir les avantages et les incommodités : cela est vrai ; mais je ne suis jamais convenu d'entretenir un contrat qui m'opprime. Il ne peut y avoir d'accord général que pour une chose nécessairement générale. Or, dans le décret de la justice gratuite, l'intérêt n'est point nécessairement

universel, n'est point consulté. Car, il faut l'avouer, c'est la majorité qui n'a point de procès ; c'est donc pour quelques individus qui se couvrent du manteau public, que cet impôt est étendu sur tous les citoyens.

« Il est même destructeur de la morale ; il invite aux vexations, aux chicanes, des hommes qu'effrayait la dépense qu'entraînaient les procès qui auraient pu consommer leur ruine, et qui, moyennant cet impôt établi pour rendre la justice gratuite, en ont tout l'avantage, et ne contribuent que dans la même proportion que des citoyens qui n'ont jamais rompu la paix avec leurs voisins. »

III

Il faut découvrir le moyen d'établir la justice d'après les principes admis, tout en évitant de faire participer tous les citoyens à une dépense qui n'offre pas un caractère d'utilité générale. Posé de cette façon, le problème revient à cette question : Est-il possible de remplacer les tribunaux dont l'action est

lente et coûteuse par des juges moins dispendieux ? Car l'économie doit être toujours recherchée et l'on ne doit admettre un impôt qu'après s'être bien persuadé de son utilité.

Dans l'état primitif, la justice n'était pas entourée de tous ces avocats, avoués, huissiers, que sais-je encore. Ce sont les riches et les puissants qui ont *perfectionné* les antiques institutions, et il est facile de s'en rendre compte en voyant combien toutes les lois, les coutumes modernes sont dirigées contre le faible, c'est-à-dire celui qui devrait être le plus protégé par la puissance publique. Il est bon quelquefois de revenir aux usages primitifs, lorsque l'on veut progresser, afin d'écartier toutes ces petites conventions qui, insensiblement, ont fait dévier le progrès.

Nous n'essaierons pas de prouver qu'un procès n'a pas besoin d'avocats ni d'autres officiers de justice pour être plaidé : la vérité n'a pas besoin de déguisements. Toutes les contestations qui peuvent se produire sont de deux sortes : ou bien elles ont pour objet un fait matériel que les yeux peuvent apprécier, ou bien elles proviennent d'une interprétation opposée donnée à la loi. Dans le premier cas, des témoins suffisent pour rétablir la vérité ; dans le second, le juge doit décider entre les deux parties.

Quel doit être le juge ? Faut-il faire de la justice une profession ? Peut-on être magistrat, comme on est maçon ou menuisier ? Non, il ne doit pas exister de tribunaux sédentaires, de juges chargés de décider dans les querelles privées. Que chacun soit jugé par ses pairs, et la vérité ne pourra être méconnue. Un procès s'élève-t-il entre deux citoyens exerçant une même profession, qu'un troisième réunissant toutes les garanties d'indépendance et de compétence, soit choisi pour trancher le différend.

La loi doit, en outre, être assez claire et assez simple pour qu'il soit toujours facile de la comprendre. La société délègue pour un moment à un citoyen une partie de ses pouvoirs. Elle accepte des arbitres, elle ne veut pas de magistrats :

« ¹ L'arbitrage est le seul moyen de déjouer la mauvaise foi, la cupidité et l'intrigue, de calmer les passions et de rapprocher des hommes le plus souvent aveuglés sur leurs propres intérêts, et presque toujours trompés et aigris par leurs défenseurs respectifs.

« Les querelles privées ne se terminaient pas autrement à la naissance des sociétés. On s'en rapportait à l'autorité de l'âge et de l'expérience. Il n'y

¹ BANCAL. *Du nouvel ordre social.*

avait d'autre code civil que la raison humaine. Les premières lois de tous les peuples furent très-simples. Il fallait une longue dépravation d'idées, une grande corruption de mœurs pour imaginer une troisième sorte de pouvoir, toujours armé d'un glaive, emblème menaçant et terrible qui semble dire aux hommes : lorsque vous y aurez recours, toute liaison de fraternité, d'amitié, sera rompue entre vous. Désormais, toutes vos relations, tous vos droits ne seront plus entretenus et exigés que par la force...

«... Entre les deux parties qui plaident, il y en a toujours une qui a tort, souvent une de mauvaise foi, et quelquefois toutes les deux. Le tort et la mauvaise foi s'aggravent encore par une instruction amiable et un jugement arbitral qui éclaircissent l'objet de la contestation... Je soutiens que tous les différends peuvent être terminés par l'arbitrage. Car il s'agit ou d'éclairer et de décider le fait ou d'appliquer le droit. Le fait dépend du témoignage des hommes..., le droit doit être décidé par le livre de la loi. Dans un état libre rien ne doit être laissé à l'arbitraire...

. « C'est surtout dans l'institution de la justice qu'il faut être juste. Plaider est un état de guerre qui n'est pas commun à tous les membres de la société.

Un grand nombre craignent plus les procès que la mort, et passent leur vie sans en avoir. Pourquoi les citoyens justes et paisibles contribueraient-ils à une dépense causée par la mauvaise foi ? Le public ne doit supporter que les dépenses qui sont utiles au public. Quand la nation a institué des juges arbitres de tous les différends, elle a tout fait pour maintenir la paix parmi les hommes. Il faut que toutes les affaires humaines finissent. Des jurés sur le fait, la loi sur le droit... On ne saurait raisonnablement passer cette borne. Quand on la franchit, on ouvre la porte aux haines et aux inimitiés.

« L'établissement des tribunaux est un véritable scandale. C'est prendre plaisir à voir les hommes s'attaquer et se déchirer. C'est créer un état de guerre qui n'était pas inévitable. Enfin, si ces tribunaux sont payés par la nation, c'est violer ce principe fondamental que les contributions publiques ne doivent pas excéder ce qui est nécessaire pour le maintien de la société.

« L'ancien et gothique édifice est abattu. Plantons un nouvel arbre social sur la base éternelle de la raison et de l'humanité. Donnons aux hommes une justice qui ne soit pas iniquité, et qui puisse ramener parmi eux la paix et la bonne foi. Rendons-lui la simplicité, la sainteté et le respect qu'elle eut dans

les premiers âges du monde, et même dans les premiers temps de notre histoire.

« Si nous n'étions pas dignes de la recevoir telle, serions-nous dignes d'une constitution libre ?

« Point de liberté sans une justice arbitrale. Car elle est le garant de la liberté individuelle et de la paix. C'est pour s'assurer la paix que les hommes se réunissent en société. Le législateur viole donc le premier principe du pacte social, lorsque ses lois et ses institutions ne sont pas suffisantes pour la maintenir, et qu'il livre les citoyens à un état de guerre qui ne doit exister que dans l'état de nature où les différends se décident par la force. Que d'abus je vois dans cette institution des tribunaux de justice ! abus dans la chose, abus dans le mot. Pourquoi, parmi les ministères qui composent le pouvoir exécutif, un seul s'est-il attribué le privilège exclusif de s'intituler le ministère de la justice ? Parce que, chez toutes les nations, les jurisconsultes et les juges ont été, comme des prêtres, des hommes subtils et adroits, et ont toujours cherché à tromper le public par des formules ou par des mots. »

L'arbitrage demandé par Bancal est, en partie, accepté aujourd'hui. Nous avons les juges de *paix*. A côté de cette utile institution, sont les prud'hommes et la chambre de commerce. Ces trois modes de jus-



tice sont de beaucoup supérieurs aux tribunaux. En eux se trouve la vérité. Mais ils peuvent et doivent être simplifiés.

Ce n'est pas Bancal seul qui a réclamé l'arbitrage. La Convention, qui songeait à donner la liberté et l'égalité à chacun, ne pouvait tolérer plus longtemps l'existence des anciens tribunaux :

« ¹ Il a paru dans la Convention un grand désir de l'arbitrage pour tout mode de jugement : un sentiment aussi général est inspiré par l'horreur que tout le monde a de la chicane et par les abus des anciennes formes judiciaires, dont on a eu tant à gémir...

« ... J'ai proposé au peuple le choix d'un nombre assez grand et proportionné d'hommes, parmi lesquels les particuliers en procès auraient le choix de prendre leurs arbitres, sans perdre le droit de terminer leurs différends par le choix privé d'autres arbitres à leur volonté. Ils auront donc toujours la faculté de recourir aux arbitres publics, après avoir pris d'autres arbitres à leur choix, s'ils ne se sont pas liés par une renonciation expresse à tout recours contre leur jugement.

« Et, en cas de partage dans les avis des arbitres

¹ Proposition de Durand Maillane, *Sur le meilleur mode de jugement*. Séance du 17 juin 1793.

publics, il serait pris un tiers-arbitre, parmi leurs confrères, sur la nomination du juge de paix.

« Là je termine tous les procès, et j'exige encore la plus grande simplicité dans leur instruction comme dans leur jugement...

« ... Alors disparaîtront, devant les hommes revêtus d'un caractère public et honorés de la confiance générale, tous les tribunaux existants, et cette odieuse séquelle qui a fait jusqu'ici la honte de la justice et la haine des citoyens. »

IV

Avant de terminer ce chapitre, il est une protestation que nous devons enregistrer, une réforme qu'il nous faut signaler avec les socialistes de la Révolution. C'est de la peine de mort que nous voulons parler.

Tout a été dit sur ce sujet. Mais il est utile de rappeler qu'en 1792, les arguments qui devaient être employés étaient déjà invoqués.

Les législateurs révolutionnaires raisonnaient ainsi :

La peine de mort est barbare, car l'homme n'a pas le droit d'ôter la vie à son semblable. Pour punir l'assassin du crime qu'il a commis, la société commet un crime analogue. L'exécution n'est qu'un assassinat officiel, comme la guerre n'est qu'un brigandage sur une grande échelle. La réponse du pirate à Alexandre est vraie depuis bien des siècles : les conquérants sont des pirates qui volent des royaumes, au lieu de détrousser les passants. Le bourreau, de même, ou plutôt celui qui le fait agir est un assassin breveté du gouvernement.

La peine de mort, continuent-ils, n'est pas seulement barbare et illogique, elle est, en outre, injuste. De quel droit la société punit-elle l'assassin ? Si l'existence morale et physique était garantie à tous les hommes, si chacun pouvait par son travail subvenir à ses besoins, il ne serait plus possible d'invoquer contre la peine de mort d'autres raisons que des raisons de sentiment. Mais il n'en est pas ainsi. Jusqu'au jour où tout homme recevra l'éducation et l'instruction nécessaire, la société commettra deux crimes au lieu d'un, en répandant le sang. Elle sera coupable au moment où l'assassin frappera, car c'est elle qui aura réduit le malheureux au crime, en lui

fermant, ou du moins en ne lui ouvrant pas des voies honorables, elle sera coupable encore au moment où elle fera tomber la tête sur l'échafaud. Il y a longtemps qu'on l'a dit : le bourreau n'a des victimes que parce que le maître d'école n'a pas d'élèves. Quelques citations suffiront pour montrer que tous les arguments que nous exposons appartiennent aux républicains de 1792.

« ¹ Combien nous avons à faire pour perfectionner la justice criminelle et la rendre digne de l'humanité ! Supprimer la peine de mort, car il n'y a que la nature qui donne la vie, qui ait le droit de l'ôter : rendre habitables, pour des hommes, nos prisons où les accusés souffrent mille morts.

« Enfin, donner aux accusés des officiers de morale. La nécessité, l'ignorance font le plus grand nombre des criminels. C'est la faute de nos institutions. Le véritable criminel est le gouvernement qui n'assure pas la nourriture physique et la vie morale à tous les membres de la société.

« Enfin, si vos institutions ne sont pas assez bonnes pour prévenir tous les crimes, venez au moins au secours de votre semblable, plus faible que méchant, qui a faibli. Essayez de le ramener du vice à la

¹ BANCAL. *Du nouvel ordre social.*

vertu. Le crime est presque toujours involontaire. La vertu serait de son choix.

« Ainsi l'homme souvent livré, dès sa naissance, à la misère et à ses passions, serait réintégré par un gouvernement sage, dans les routes qui lui sont inconnues de la nature et de l'humanité.

« Voilà donc un problème très-intéressant à résoudre. Pourquoi nul gouvernement ne l'a-t-il encore tenté ? Parce que, jusqu'ici, tous les gouvernements du monde ont tourné au profit des gouvernants et non des gouvernés. »

A cette citation de Bancal, nous ajouterons seulement les lignes suivantes.

« ¹ Un homme se rend coupable d'un crime, et pour l'empêcher d'en commettre un second, vous le punissez de mort : il faut convenir que le moyen est infaillible, mais pour qu'il fût légitime, il faudrait qu'il fût nécessaire. Je ne me décide à couper mon bras que lorsque je ne puis le conserver sans danger, et qu'il entraînerait la ruine de tout mon corps : mais le malheureux dont vous tranchez les jours, ne peut-il continuer d'exister, sans compromettre par son existence, la sûreté des citoyens ? Ne suffit-il

¹ *Opinion de Ph. Druhle sur un article du projet de constitution.*
Convention Nationale. L³⁸
e
283

pas de le contenir de manière qu'il ne soit plus libre de mal faire ? C'est un furieux dont vous pouvez enchatner le bras homicide : en lui donnant la mort, vous faites plus que l'intérêt public n'exige, vous franchissez sans nécessité cette borne précise qui vous était marquée : le bien de tout le corps, avec le moindre mal possible de chacun de ses membres. Or, le bien du corps n'exige qu'une mesure : c'est que le membre dangereux ne puisse continuer à commettre le mal, et que les autres ne soient pas entraînés à de semblables actions par l'espérance de l'impunité. En second lieu, vous allez, par rapport au coupable, au-delà de la fin unique, de la fin salutaire que vous devez vous proposer, sa correction et son retour à la vertu. Vous avez l'air de désespérer de son changement et vous l'égorgez ! Législateur expéditif et sanguinaire, qu'avez-vous donc fait pour exciter le remords dans son âme, et à quelles épreuves avez-vous mis son repentir ? Voyez ces criminels déportés dans les déserts de la Sibérie et dans les colonies du nouveau monde : un travail continuel leur ôte les occasions du vice, et ils finissent presque toujours par devenir hommes de bien. Que cet exemple vous instruisse à ne pas calomnier la nature humaine.

« Enfin, en punissant de mort un coupable, vous

faites, par rapport à la personne lésée, une chose inutile ; car, si elle a péri par un assassinat, le mal est irréparable, et elle n'a plus d'intérêt à ce que le crime ne soit pas renouvelé ; mais, si elle avait éprouvé des violences moindres que l'homicide, vous feriez une chose injuste ; car il n'y a point de proportion entre la vie d'un homme et un tort considérable qu'il peut avoir fait à autrui.

« Voulez-vous ne dépasser jamais les limites de la nécessité dans l'exercice du droit de punir ? Considérez attentivement ces trois choses : la correction du coupable, l'avantage de l'offensé, le bien général du corps des associés. Mais ne les considérez point séparément, c'est dans leur union seule, dans leur parfait accord, que vous trouverez la règle que vous cherchez ; on ne s'est égaré que pour avoir voulu donner à quelqu'une de ces considérations en particulier, une force d'intérêt qu'il aurait fallu régler par l'ensemble.

« Si vous ne consultez que le bien des associés, il pourra vous paraître qu'on n'est jamais mieux à l'abri d'un assassinat qu'en faisant mourir les assassins ; mais si vous faites attention qu'on peut garantir sûrement la vie du corps social par des moyens moins violents ; si vous pensez que la personne lésée ne vit plus, et que vous exercez pour elle une ven-

geance superflue ; si vous réfléchissez , enfin, que c'est un plus grand bien, en morale comme en politique, de corriger le coupable que de le tuer : vous comprendrez bien vite que la peine de mort est un renversement de la raison et de l'ordre public, et que c'est un acte inutile de barbarie. »





CHAPITRE VIII

FINANCES

I

Nous n'avons pas pour but d'écrire l'histoire des Finances de la Révolution ; une telle étude est d'ailleurs presque impossible. Nous ne nous occuperons même pas de l'œuvre de Cambon et des autres financiers de la Convention. Ce sont les utopistes, les rêveurs que le présent n'accueille pas, que nous analyserons.

Les déclarations de la première des assemblées révolutionnaires, mettaient fin à cet ordre de choses monstrueux qui attribuait tout à quelques privilégiés. Avec les États-Généraux devait disparaître cette série d'impôts qui écrasaient les uns et enri-

chissaient les autres : plus de *taille*, de *corvées*, de droits de *main morte*, de *franc-fief*, de *joyeux avènement*. La nécessité pour chacun de contribuer à l'impôt était reconnue. Le calcul suivant, établi par Mirabeau, ne devait plus appartenir qu'au passé.

« Supposons le produit d'une terre quelconque à

douze gerbes. 12

« Les frais de culture, semences, avances, récoltes, entretien, etc., emportent au moins la moitié, ci 6

« Les droits du roi sont évalués à un 8^e de la récolte, ci. . . 1 1/2

« Droits du roi, de nouveau, pour l'année de jachère . . . 1 1/2

« Reste au cultivateur seulement 3 gerbes.

« Dont il donne au décimateur 1

« Il lui reste les 2/3 de son produit net, soit 2 gerbes.

« Le décimateur emporte donc le tiers de la portion nette du cultivateur. »

A ce calcul, Mirabeau donne la conclusion suivante :

« Je ne connais que trois manières d'être dans la société : il faut y être mendiant, voleur ou salarié. »

Mais il ne suffisait pas de proclamer que tous les citoyens devaient payer l'impôt.

La monarchie avait cédé à la République une dette effrayante dont on se rendra facilement compte par un seul fait : dans le but de voiler certaines dépenses, le roi émettait sur le trésor royal des ordonnances ne portant ni nom, ni causes. Ces ordonnances portaient le nom d'*ordonnances de comptant* ou d'*acquit de comptant*.

Elles s'élevèrent en 1779 à 115,000,000

en 1781 à 91,971,413

en 1787 à 82,913,075

Voici, au reste, le détail de la dette publique, pris dans l'ouvrage de Necker, *administration des finances* :

Rentes perpétuelles.	29,600,000
Intérêt de l'emprunt de 200 millions, fait en 1782 et borné à 100 millions	5,000,000
Rentes payées à la caisse des arrérages	20,500,000
Intérêt des actions et billets d'emprunt de la Compagnie des Indes . .	3,995,000
Intérêts dus par les pays d'État, etc.	4,500,000
	<hr/>
<i>A reporter.</i> . . .	63,595,000

<i>Report.</i>	63,595,000
Intérêts dus sur 32,500,000 l. de rescription, etc.	1,625,000
Intérêts dus des capitaux en 1780 et 1783 par forme de loterie	4,000,000
Intérêts annuels de la ville de Pa- ris, etc	1,500,000
Intérêts des emprunts faits à Gènes en 1777 et en Hollande en 1781 . .	800,000
Etc., etc	
.	
Le tout se montant à un total de. .	<u>125,600,000</u>
Auquel il convient d'ajouter : — In- térêts viagers	<u>81,400,000</u>
	207,000,000

Le budget, dont nous donnerons plus loin le détail, se montant à 610,000,000, l'intérêt de la dette publique figurait donc pour plus d'un tiers des dépenses. Avec un semblable passif, les impôts ne pouvaient être sensiblement diminués.

Les législateurs révolutionnaires devaient donc, avant tout, s'efforcer de diminuer ou même de faire disparaître ces 207 millions, qui ne représentaient point un passé de gloire, et ne rappelaient à l'esprit que les orgies royales et les inutiles dépenses des Louis XIV et des Louis XV. Aussi les scrupules des

nouveaux financiers ne furent-ils pas grands. Quelques-uns proposaient simplement de ne pas reconnaître ce legs de la vieille monarchie. D'autres exposaient un moyen d'éteindre la dette.

« ¹ Pour faire cesser cet embarras, pour fermer cet abîme creusé par les déprédations de tout genre d'une part, et par l'insouciance d'une autre, il faut sans doute une grande crise, une grande opération, *il faut employer un grand moyen.*

« Il en est un que j'ai déjà indiqué; il est le seul qui soit suffisant et prompt: c'est de faire usage de la *ressource* que présentent à la fois *l'aliénation de tous les biens du clergé et la vente de tous les domaines de la nation...*

« Par ce moyen, la nation trouvera, sans coup férier, et sans fouler les peuples, non-seulement de quoi faire face à toutes ces obligations, mais même un fonds suffisant pour former la *base d'une banque nationale*; cet établissement important donnerait avant peu à l'agriculture, au commerce, aux arts primitivement utiles, la plus grande activité.

« *Les biens des gens d'église valent plus de ONZE MILLIARDS CINQ CENT MILLIONS.*

« On sait que le principal *du droit de centième*

¹ GUFFROY. *Le Tocsin.*

denier annuellement est de six millions, cela peut se vérifier par les registres du domaine.

« Il n'y a, d'après le calcul le plus modeste, qu'un centième des biens du royaume vendu chaque année.

« Cette centième partie étant de six cent millions de capital, il suit que la valeur totale des biens du royaume est de soixante milliards.

« Maintenant, si l'importance générale de tous les biens du clergé est à l'étendue des biens du royaume comme 1 est à 5 $\frac{3}{4}$, ou peut, sans exagérer, la fixer au sixième d'où il résulte que la valeur intrinsèque de ces biens est de dix milliards.

« Si on ajoute ensuite les biens du clergé à ceux du royaume, on trouvera que la valeur des biens du clergé est de onze milliards cinq cent millions, *sans y comprendre les dîmes.* »

Il est impossible de connaître exactement la valeur des biens du clergé en 1789 ; tandis que, comme Necker, quelques-uns l'estiment beaucoup trop bas, d'autres citent un chiffre qui s'éloigne certainement de la vérité, quelque étrange qu'elle soit.

Sans rien préciser à cet égard, nous donnons ici quelques indications qui, elles du moins, s'appuient sur des données certaines :

« ¹ L'assemblée du clergé tenue par ordre de Louis XIV en 1655 fit le dénombrement suivant des biens des gens d'Église de tous les différents ordres tant legs ou acquêts, non compris les biens patrimoniaux, dont cette assemblée fit la déclaration suivante, savoir :

9,000 châteaux.

250,000 métairies ou fermes.

170,000 arpents de vigne.

3,000 arpents de vigne dont ils ne retirent tous les ans que le tiers du produit.

« Plus les cents annuels, les droits seigneuriaux et les dîmes.

« Le revenu de ces biens, suivant la même déclaration, se montait à 92 millions d'écus ou. 272,000,000 liv.

« La réserve portée par les baux à 12,000,000 d'écus ci. . . 30,000,000 »

Total. . . 302,000,000 liv.

« Joignez à ces deux articles : les produits annuels des bois, moulins, tuileries, forges, fours, canaux, pressoirs et autres possessions que les gens

¹ *Observations sur les immunités du clergé*. 1789, in-8°. J_b³⁹
1,051

de main-morte font valoir par eux-mêmes et qu'on peut évaluer à 100,000,000 liv.

« La France a été depuis agrandie par les pays conquis, savoir : l'Artois, la Flandre, la Franche-Comté, l'Alsace, le Roussillon, le Hainault, etc., etc. Les revenus du clergé se sont accrus au moins de 200,000,000 liv. par la réunion des diocèses, abbayes, prieurés, cures et couvents renfermés dans ces provinces-ci. 200,000,000

« Le produit des fonds, leur valeur et celle des denrées ayant presque doublé depuis cette époque, on peut avec équité porter les revenus annuels du clergé français à. 1,500,000,000

« Le roi, de plus, a pris l'engagement de faire remettre chaque année à la caisse générale du clergé. 2,500,000 »

La proposition de Guffroy trouva de nombreux partisans, et les écrits demandant l'extinction de la dette par la vente des biens du clergé se multiplièrent en 1789.

Nous n'avons pas ici à défendre la moralité du moyen, mais nous ferons remarquer que cette *confiscation* avait tous les caractères d'une *restitution*. Le clergé et la noblesse s'étaient procuré leurs immenses richesses par des procédés d'une justice douteuse, et le peuple pouvait se croire le droit d'employer cet argent à payer des dettes que tous avaient contractées, excepté lui. Si l'on veut avoir un aperçu des moyens employés pour s'enrichir, il suffit d'ouvrir le *Moniteur* : nous lui empruntons les lignes suivantes :

« Le 12 juillet 1767, M. de Laverdy vendit la France pour douze ans à une compagnie de monopoleurs. Le pacte fut rédigé par M. Cromot Dubourg, premier commis des finances : « Nous, Simon Pierre
« Maliffet, chargé de l'entretien et de la manutention
« des bleds du roi, Jacques Donatien le Ray de Chau-
« mont, etc..., convenons de ce qui suit :

« Art. 1^{er}. Il sera alloué audit sieur Maliffet 3 sols
« pour 250 livres de grains entrant dans les maga-
« sins de Corbeil et en sortant en nature de grains,
« et 5 sols par même poids sur les grains convertis
« en farine.

« Art. II. Il sera alloué audit sieur Maliffet 30 sols
« pour la mouture de tous moulins qu'il emploiera,
« soit à Corbeil ou aux environs, à raison du sac de
« bled pesant 250 livres.

« Art. III. Il sera alloué audit munitionnaire
« 8 sols du septier de grains, du sac de farine, et
« 6 sols par chaque baril que ses bateaux amène-
« ront de Corbeil à Paris.

« Art. IV. Ledit sieur Maliffet, dans les prix ci-
« dessus convenus, ne sera tenu du paiement d'aucun
« des journaliers employés au chargement et déchar-
« gement des bateaux.

« Art. X. Ledit sieur Maliffet sera tenu des im-
« positions, des vingtièmes, des tailles et autres
« accessoires, sauf à lui à en obtenir la décharge,
« s'il y a lieu, conformément à *son traité avec*
« *le roi.* »

Sous le ministère de Machault, une compagnie avait acheté le privilège d'affamer la France. Les famines de 1740, 1741, 1742, prouvèrent que la spéculation était peu favorable au pays. Cette compagnie avait copié son traité sur une convention de la même espèce passée en 1727. Enfin, c'est en s'inspirant de ces deux pièces, précieusement conservées, que Laverdy conclut le pacte dont nous venons de citer quelques extraits.

Les profits que ces associations honteuses assuraient aux complices, étaient tels, et leur influence si grande que Necker lui-même ne put parvenir à détruire l'abus...

La nation avait encore une raison pour revendiquer les biens ecclésiastiques.

Avant 1789 le clergé n'était soumis à aucun impôt, mais il fournissait à l'État, sous le nom singulier de *don gratuit*, une somme annuelle d'environ 16 millions. Mais le 1^{er} avril 1783, il devait 92,654,804 livres sur les emprunts de 1755, 1765, 1766 et 1775 réunis. Il devait de plus 43,749,900 liv. sur les emprunts de 1780 et 1782.

Ainsi, non-seulement le clergé ne payait chaque année qu'une redevance insignifiante ou pour mieux dire, non-seulement il avait acquis ses immenses propriétés par des moyens dont la légalité et la justice pouvaient être suspectées à tout point de vue autre que le point de vue religieux, mais il était encore redevable d'une somme importante.

Ces trois raisons semblent suffire pour ne pas repousser, au nom de la justice, la proposition de Guffroy.

II

Il n'importait pas seulement de supprimer la dette, il fallait encore réduire les contributions qui pesaient sur le peuple. Il était surtout nécessaire de baser la répartition de l'impôt sur un principe équitable. Avant d'entreprendre ce travail, il s'est trouvé quelques penseurs qui se sont demandé s'il était nécessaire d'avoir un budget.

Jusqu'ici tous les pouvoirs ont été réunis dans une même main : une seule intelligence s'occupait des affaires de la nation. Elle seule avait le droit de faire la guerre, de construire des routes et des canaux, il fallait donc que les ressources fussent à sa disposition. Mais puisque la souveraineté est revenue au peuple, qu'a-t-il besoin de payer ? Une partie du budget était destinée à l'entretien de l'armée. L'armée n'existe plus, ou plutôt elle ne forme plus un corps séparé, isolé de la nation. Pourquoi chaque citoyen donnerait-il, tous les ans, une contribution

fixée à l'avance pour son équipement puisqu'il peut se le procurer par lui-même ? La guerre, d'ailleurs, n'est pas un fait normal, c'est un accident. Il n'est pas nécessaire de réunir de l'argent dans une prévision qui peut ne pas se réaliser. A l'heure du danger, si un impôt est indispensable, la nation l'établira. Pourquoi toujours absorber tous les pouvoirs, toutes les forces dans l'État ? C'est aux citoyens qu'appartient le droit de disposer de leur bien. Une route est-elle reconnue utile, c'est aux divers intéressés de se réunir et de donner l'argent nécessaire. Le gouvernement n'a pas à s'occuper de ces détails.

Dans un but facile à comprendre, la monarchie a tout centralisé en elle ; la République a déjà restitué à chaque citoyen la liberté et la puissance qui lui revenaient : elle doit encore rendre à l'initiative de chacun ce qui avait été abandonné à la volonté des mandataires. Les impôts ne sont profitables qu'aux gouvernements. Le gouvernement a été supprimé, les impôts doivent l'être également :

« ¹ Qu'est-ce que l'impôt ? Quelle est son origine, sa destination première ? Qu'a-t-il été jadis ? Qu'est-il aujourd'hui ? Comment a-t-il pu s'établir ? N'est-il pas un moyen de ne point envahir

¹ LAVICOMTERIE. *La République sans impôts.*

ainsi le fruit des travaux, des sueurs du peuple, de ne pas arracher au pauvre ses lambeaux, ses aliments ? Et quels aliments, grand Dieu ? Des herbes, des racines, au lieu de pain, une colle noirâtre et malsaine, autour de laquelle se jettent des enfants maigres, nus, affamés. N'est-il pas dans la nature de moyen plus simple de faire marcher, sans lui, la machine d'un bon gouvernement ? Ne peut-on trouver, hors de toutes les institutions tyranniques qui écrasent l'homme et lui font un fardeau cruel de la société, un mode de gouvernement qui pourvoie à sa sûreté, à sa défense, à sa conservation ; qui ne le dépouille pas avec l'appareil, au nom de la loi ; qui ne l'asservisse pas en lui parlant de liberté ? »

A l'appui de l'opinion de Lavicomterie, nous citons les lignes suivantes :

« ¹ — Qu'entendez-vous par impôt ?

« — Ce terme, s'il était connu dans le véritable ordre moral, ne pourrait exprimer que l'obligation naturelle et sociale de contribuer au bonheur de ses semblables, chacun au prorata de ses dispositions, force ou pouvoir naturels perfectionnés par l'éducation sociale qui en aurait fait contracter la pratique, l'amour et l'habitude.

¹ *Catéchisme du genre humain*, in-8° 1789. R.
2806
B. 1.

« — Ce terme a-t-il une autre signification dans l'état actuel des choses humaines ?

« — Oui, puisqu'il n'a été inventé que pour exprimer l'obligation qu'on appelle politique, de contribuer aux frais du maintien et de l'exécution de l'ordre mercenaire, homicide et anti-social, suivant lequel les individus, les familles et les peuples, notamment les plus éclairés, n'ont cessé jusqu'à présent de se diviser, de se dégrader, de se chicaner, de se tromper, de s'assasiner, de se faire la guerre et de se détruire les uns par les autres. »

Dans une note qui suit, l'auteur ajoute :

« C'est encore, si l'on veut une explication plus technique et plus analogue à l'origine, à la cause et aux effets de l'impôt ; c'est, dis-je, le moyen par lequel les plus fins et les plus rusés qui se sont originellement emparés de l'autorité, force ou pouvoir céleste, ont assujéti les personnes et les propriétés des plus crédules, des plus faibles et des plus laborieux, à fournir ou à payer les chaînes pour se faire lier, les verges pour se faire fouetter et les armes pour se faire détruire, sous l'autorité, force ou pouvoir terrestre dont s'étaient emparés les plus forts, les plus féroces et les plus fainéants, que les plus fins et les plus rusés n'ont originellement choisis, sacrés, couronnés, déifiés, ensorcelés et enivrés, au

nom des dieux, de toutes leurs superstitions, de toutes leurs bigarrures, de toutes leurs chimères, de toutes leurs illusions, de toutes les vapeurs et fumées de l'orgueil et de l'ambition de prédominer, de commander, de faire la guerre et de conquérir l'univers, que pour se décharger et faire retomber sur eux et leurs subordonnés tout le fardeau, tous les dangers et tous les malheurs de l'ordre mercenaire, homicide et anti-social qu'ils ont rendu sacré, afin de ne faire servir la puissance des trônes que pour mener les victimes aux pieds de leurs autels, et sacrifier l'univers à la rage et à l'égoïsme insatiable de leurs ministres, comme on se sert, dit-on, de la patte du chat pour tirer les marrons du feu. »

Ce mode de gouvernement, c'est l'annihilation complète de toute contribution. Le budget n'enrichit guère que ceux qui le perçoivent. Necker nous apprend que, pour recueillir les contributions, 250,000 employés étaient nécessaires, absorbant une somme de 50 millions. En abandonnant aux citoyens la liberté de s'occuper eux-mêmes de leurs intérêts, on évite toutes ces dépenses. Sous la monarchie, le budget, ainsi que nous l'avons vu, servait à tous les employés, ministres, etc., etc., à réaliser d'honnêtes profits. Avec la suppression de l'impôt,

cessent tous ces gaspillages. Sur les services publics, les ministres comptent bien juste, mais non sur les dépenses secrètes. Voici un curieux exemple de la régularité de tous les comptes soumis à l'examen :

« Je ne puis me souvenir sans douleur, écrit Necker, d'avoir vu l'énoncé suivant dans un projet de fonds pour les besoins de la guerre :

« 40,000 hommes à embarquer pour les colonies	40,000
« A déduire un tiers pour la mortalité de la première année.	13,333
« RESTERA (dont la solde à raison de...) »	26,667

Avec le système des impôts, rien ne prouve aux contribuables que l'argent qu'ils donnent sera employé dans leur intérêt. Cet inconvénient n'est pas à redouter si chacun discute librement les divers projets présentés dans l'association et n'y souscrit que lorsqu'il pense qu'il doit le faire. « *Tout ce que le peuple paie, doit tourner à son avantage.* » Cette règle est forcément violée à chaque instant par les gouvernants, et c'est là une des raisons qui parlent le plus en faveur de la suppression de l'impôt.

« ¹ Il est fort étrange que, dans le nouvel ordre

¹ LAVICOMTERIE. *La République sans impôts.*

établi pour rendre la justice, l'homme paisible qui n'aura jamais troublé le repos, le bonheur de son voisin, soit obligé de fournir une imposition qui frappe sur tous les citoyens, à payer les vexations que pourra faire un chicaneur à un homme souvent étranger pour lui. Cet ordre impératif n'est pas dans la nature. En vain, dit-on, ce que vous donnez d'un côté vous rentre de l'autre. Ce que j'aperçois clairement, c'est qu'en donnant il ne me revient rien. Ce que je paie pour les frais de la justice ne m'empêche pas de payer pour la liste civile ; ce que je paie pour la liste civile ne m'empêche pas de payer pour le culte, pour les prêtres ; ce que je paie pour les prêtres ne m'empêche pas de payer pour les troupes de ligne ; ce que je paie pour l'armée ne m'empêche pas de payer pour la marine ; etc. Tous ces impôts sont cumulés sur ma tête ; et je prétends les secouer sans retour, comme en décharger mes concitoyens...

« ... Je ne prétends point empêcher, dans la République sans impôts, quiconque trouvera de l'avantage dans une portion de l'administration publique, toujours sous l'autorité et l'observation des lois, de joindre ses moyens, soit pour faire exécuter, accélérer sa marche, ce qui peut leur présenter un avantage que la lenteur dans l'exécution détruirait, mais on ne pourra d'ailleurs empêcher la concurrence. Je

ne m'élève que contre toute imposition arbitraire, forcée et qui ne rapporte rien à celui qui la paie ; ou du moins si peu d'utilité que tout le désavantage est de son côté, et se fait sentir au premier coup d'œil. Je m'oppose à tout impôt forcé qui n'a jamais servi qu'à souder les fers du malheureux dont on l'exige, qui n'a jamais été employé qu'à payer les dépenses énormes de petits satrapes avilis, de courtisanes effrontées et d'opresseurs barbares. »

Ainsi, les impôts n'existent pas dans la *République sans impôts*, telle que la comprend Lavicomterie, ou du moins ceux-là seuls doivent être maintenus qui sont profitables à tous. Quels sont ils ? Leur nombre est limité, et il est facile de les découvrir dans le tableau suivant :

DÉPENSES DE L'ÉTAT

Intérêts	207,000,000
Remboursements	27,500,000
Pensions	28,000,000
Partie des dépenses de la guerre	105,000,000
Partie des dépenses de la marine	45,200,000
Affaires étrangères	8,500,000
Maison du Roi	13,000,000
Prévôté de l'hôtel	200,000
Bâtiments	3,200,000
	<hr/>
<i>A reporter.</i>	434,600,000

<i>Report.</i>	437,600,000
Maisons royales	1,500,000
Maisons de la reine	4,000,000
Famille royale	3,500,000
Les princes, frères du roi	8,300,000
Frais de recouvrement	58,000,000
Ponts-et-chaussées, etc.	8,000,000
Secrétaires d'Etat. — Employés d'Administration.	4,000,000
Intendants de province	1,400,000
Police	2,100,000
Pavé de Paris	900,000
Frais de justice.	2,400,000
Maréchaussée	4,000,000
Dépôts de mendicité.	1,200,000
Prisons et maisons de force	400,000
Dons et aumônes	1,800,000
Dépenses ecclésiastiques	1,600,000
Frais du Trésor royal et de diverses caisses.	2,000,000
Traitements divers	400,000
Encouragements au commerce	800,000
Haras	800,000
Universités. — Colléges	600,000
Académies	300,000
Bibliothèque du roi	100,000
Jardins du roi	72,000
Imprimeries.	200,000
Constructions. — Entretien des palais de Jus- tice, etc.	800,000
Postes. — Dépenses secrètes	450,000
Postes	600,000
<i>A reporter.</i>	547,822,000

<i>Report.</i>	547,822,000
Franchises et passeports	800,000
Ordre du Saint-Esprit.	600,000
Dépenses dans les Provinces	6,500,000
Corse	800 000
Dépenses diverses.	1,500,000
Dépenses particulières du clergé	750,000
Dépenses du clergé étranger.	50,000
Dépenses particulières aux pays d'État	4,500,000
Entretien et confection des routes	20,000,000
Dépenses des villes, hôpitaux, etc.	26,000,000
Dépenses imprévues	3,000,000
Supplément	78,000
TOTAL GÉNÉRAL.	612,400,000

III

Si l'impôt est reconnu nécessaire, au moins en certains points, il importe de fixer le principe de sa répartition. Jusqu'en 1789, les contributions étaient exclusivement supportées par le peuple : celui qui n'avait rien payait tout. Comment arrivait-on à

réunir l'argent nécessaire ? C'est là un détail douloureux que connaissent ceux qui se sont occupés des budgets antérieurs à la Révolution. Tous ces vingtièmes, ces dixièmes, ces impôts tortueux qui, sous mille prétextes, allaient enlever à l'ouvrier, au manant, le pain qu'il avait péniblement gagné, furent supprimés. On a peine à croire quelles vexations inouïes étaient employées ; suivant un calcul extrait du rôle des impositions, cité par le Parlement dans ses remontrances de 1778, on voit que, dès cette époque, le propriétaire versait dix sous dans les coffres du roi, pour lui ou son fermier, sur dix-huit, non déduits les droits d'aide, charges foncières, réparations, etc. En présence de ces abus et de l'indifférence royale, Necker laissait échapper cet aveu précieux : « Quand la politique veut prendre le langage de l'honneur et de la franchise, on s'en aperçoit à l'instant, à une sorte de discordance et de maladresse, à ce caractère de fatigue, qui accompagne un rôle, et à cette exagération qui est le signe certain d'un sentiment composé. »

Non content d'arracher au peuple la plus grande partie de ses revenus, le trésor royal exigeait encore un droit considérable de ceux qui voulaient exercer une profession dans le corps des marchands et dans les communautés d'arts et métiers. La maîtrise de

maître de drap coûtait environ 3,000 livres et le brevet 300 livres. Pour être orfèvre, il fallait payer 186 livres de brevet et 1,350 de maîtrise.

Ainsi que nous le disions quelques lignes plus haut, la Révolution supprima tous ces abus. Pénétrée de l'égalité de tous les hommes, elle décréta l'égalité de l'impôt. Les nouveaux législateurs ne s'aperçurent pas que de l'inégalité des revenus devait résulter l'inégalité des impositions. Aussi, tandis que les uns donnaient à l'impôt une assiette vivement critiquée aujourd'hui, d'autres s'efforçaient de le ramener à son véritable principe.

« ¹ Toute société repose sur deux règles : la première, c'est que les contributions publiques soient toujours proportionnées aux facultés des citoyens, et équitablement réparties entre tous les membres de l'association.

« La seconde, que ce que tout le peuple paie, tourne à l'avantage commun..

« Déclarez, proclamez avec solennité, la liberté, l'égalité, les bases du contrat social et les droits de l'homme. Faites une constitution qui soit un chef-d'œuvre de justice, de raison et d'humanité. Si vous ne parvenez à découvrir un bon mode de constitu-

¹ BANGAL. *Du nouvel ordre social.*

tion..., enfin, si vous n'éclairez tellement la conduite et l'administration des fonctionnaires publics que le peuple puisse voir s'ils ont bien ou mal administré, vous laissez dans votre ouvrage une source intarissable de désordre et de division : vous ne donnez aucune base solide, aucune sanction à la Constitution.

« C'était une parole bien vaine et bien immorale que celle de Scipion au peuple romain, qui lui demandait le compte des deniers publics qu'il avait administrés. »

Le premier des principes émis par Bancal : « que chaque citoyen paiera en raison de ses facultés », a deux conséquences importantes : ceux qui n'ont rien ne paieront rien. Et les autres citoyens seront taxés en raison de leurs fortunes. Dès lors, nous nous trouvons en présence de deux hypothèses. Ou bien l'impôt sera proportionnel, ou bien il ira en progressant. De ces deux hypothèses, c'est surtout la seconde que les socialistes de la Révolution ont admise. Dans une déclaration des droits de l'homme rédigée par Robespierre¹ et qui diffère en plusieurs points essentiels de celle que nous avons citée, se trouve l'article suivant qui admet l'impôt progressif :

¹ *Almanach républicain*, 1849.

« Art. XIII. — Les citoyens dont les revenus n'excèdent point ce qui est nécessaire à leur subsistance, seront dispensés de contribuer aux dépenses publiques ; les autres doivent les supporter progressivement, selon l'étendue de leur fortune. »

Enfin, du second principe émis par Bancal : « Ce que le peuple paie doit tourner à son avantage », ressort une conséquence que déjà nous avons dû plusieurs fois présenter. Les impôts qui ne profitent pas directement à tous les contribuables doivent être rejetés. C'est là une des principales raisons que Lavicomterie fait valoir en faveur de sa *République sans impôts*. Plusieurs fois déjà, dans les chapitres relatifs à l'armée, à la religion et à la justice, nous nous sommes arrêtés sur ce point.

Du principe admis par Lavicomterie et dont nous n'avons pas à apprécier la justesse, ressort une conséquence importante, dont nous ne dirons cependant que quelques mots, car elle ne rentre pas dans le cadre que nous nous sommes tracé. L'unité d'association est forcément rompue. Tous les membres d'une même nation ne peuvent avoir les mêmes intérêts et par conséquent réunir leurs deniers dans un but commun. Il existe, il est vrai, quelques questions qui importent également à tous : la guerre, par exemple. Mais leur nombre est restreint,

et à côté de celles-là il en est d'autres beaucoup plus considérables qui ne peuvent réunir tous les intérêts. Aussi, sans reculer devant les conséquences du principe, Lavicomterie et quelques autres avec lui, admettent-ils un nombre infini d'associations particulières dans l'État, ayant peut-être quelque analogie avec les phalanstères de Fourier. Ces diverses associations s'aggrègent les unes aux autres et, réunies, elles forment la nation. Si nous ne craignons d'user d'un mot qui a été pris dans des sens souvent bien opposés, et qui a joué un grand rôle pendant la Révolution, nous dirions que Lavicomterie concluait à la *fédération* et repoussait l'unité nationale.

Posée par Bancal, reconnue par Robespierre, la théorie de l'impôt progressif est développée par Condorcet ¹.

« Supposons, dit-il, un impôt sur toute espèce de sommes annuellement disponibles, de quelque manière qu'on se les procure, le travail, l'industrie, le commerce, des placements de capitaux, des fonds de terres, des émoluments de places, il est clair d'abord que la partie de ce revenu nécessaire à la subsistance de la famille ne peut être imposée. On

¹ *Journal d'Instruction sociale.*

peut, sans doute, me demander un impôt sur un produit net, ne fût-il que de quelques livres, et on ne m'empêche point par là de gagner par mon travail même beaucoup au-delà du nécessaire, on ne me demande qu'une portion d'un avantage dont je jouis sans qu'il m'en coûte aucune peine.

« Mais il n'en est pas de même du revenu dans lequel on comprend tous les moyens de subsister. C'est donc sur l'excédant seul que l'impôt doit être placé... Ceux qui approchent du nécessaire ne paieraient alors presque rien, les petites erreurs sur l'évaluation de leurs facultés ne pourraient avoir un effet sensible.

« Ce serait donc une réforme utile dans notre contribution mobilière, que d'exempter absolument une certaine somme du revenu présumé, et de n'imposer proportionnellement que l'excédant. Alors, cette contribution deviendrait un véritable impôt progressif.

« ... D'abord les dépenses publiques ne sont pas toutes rigoureusement nécessaires; il en est qui ne sont qu'utiles et, dans ce cas, elles ont pour limites le point où l'utilité de la dépense devient égal au mal produit par la contribution. Or, il existe des dépenses dont l'utilité n'est au-dessus des privations occasionnées par l'impôt que pour ceux auxquels il n'ôte qu'un véritable superflu. Ensuite, la même

dépense ne peut-elle pas avoir pour le riche une utilité dont il profite seul, sans qu'il perde rien de l'utilité commune à tous ? Telle est, par exemple, dans la dépense des grandes routes, la commodité pour les riches de se porter rapidement d'un lieu à un autre pour des voyages d'agrément, tandis que l'utilité de ces mêmes routes, pour le transport des denrées, l'activité du commerce, les voyages d'affaires, est la même pour tous.

« Vous n'encouragerez pas véritablement les arts utiles, sans encourager, dans les produits de ces arts, une perfection qui ne sera jamais une jouissance que pour le riche; et cependant il n'en profite pas moins du plus grand degré de bonté qu'acquiert en même temps les productions communes de ces arts. Vous ne pouvez même encourager l'agriculture, prise dans un sens général, sans faire des essais qui n'aboutiront aussi qu'à multiplier pour le riche des jouissances d'agrément.

« Il serait donc très-juste de dire : tous les revenus seront proportionnellement imposés, mais au-dessus d'un certain terme, l'excédant paiera proportionnellement une autre contribution. Celle-ci sera destinée à ces dépenses dont l'utilité, quoique réelle, ne peut dédommager celui à qui elle coûterait des privations pénibles. Elle sera destinée à faire payer par

les riches certains avantages exclusifs qu'ils retirent des dépenses faites à la vérité pour l'utilité générale, mais dont il résulte nécessairement des jouissances qui ne peuvent être que pour eux seuls.

« ... Je sais que l'existence des grandes fortunes est nuisible par elle-même, qu'il est utile qu'elles se rapprochent de l'égalité. Je sais que, sans cela, l'égalité même des droits ne peut être entière et réelle. Je sais que les grandes fortunes ne sont point nécessaires à cette activité d'industrie, à cette heureuse distribution de travaux, à cette circulation, à cet accroissement de capitaux, de richesses qui permet au sol de se couvrir d'une population plus nombreuse et qui augmente, pour chaque génération, les moyens d'aisance et de bien être. »

Condorcet, on le voit, part des mêmes principes que Lavicomterie. Pour qu'un impôt soit juste il faut qu'il profite *également* à tous ceux qui l'ont payé également. Mais tandis que le second, après avoir montré que cette règle est loin d'être observée dans la répartition, conclut à la République sans impôts et à la théorie que nous avons déjà exposée, le premier suit une route différente. Les profits ne sont pas égaux, donc les contributions ne doivent pas être égales. Plus un citoyen est riche, plus il profite des dépenses faites par la société, donc plus il doit

payer. Puisque la progression existe dans un cas, elle doit exister dans l'autre.

De cette manière, Condorcet laisse le budget intact, et évite les inconvénients qu'entraîne avec elle la théorie de Lavicomterie, tout en établissant l'impôt d'après la justice la plus rigoureuse.

L'impôt progressif ne peut donc être contesté, s'il est vrai, ainsi qu'on vient de le dire, que les jouissances que les citoyens en retirent suivent la même progression que leurs fortunes. Pour les socialistes de la Révolution, il n'était pas douteux qu'il en fût ainsi. L'armée, disaient-ils, pour ne prendre qu'un exemple, n'a-t-elle pas pour mission de défendre le territoire? Or, qu'est-ce que le territoire? C'est la patrie, cela est vrai; aussi chacun doit-il contribuer à l'impôt. Mais le territoire n'est-il pas en même temps la réunion de toutes les propriétés individuelles? Les propriétaires ont donc évidemment plus d'intérêt à entretenir l'armée que les autres citoyens. Et cet intérêt est d'autant plus grand que leur fortune est plus considérable. Donc il est juste que leurs contributions suivent la même progression que les fortunes.

C'est d'après le même principe que Saint-Just écrivait les lignes suivantes ¹.

¹ *Fragments sur les Institutions républicaines.*

« Le domaine et les revenus publics se composent des impôts, des successions attribuées à la République et des biens nationaux.

« Il n'existera d'autre impôt que l'obligation civile de chaque citoyen, âgé de vingt et un ans, de remettre à un officier public, tous les ans, le dixième de son revenu, et le quinzième du produit de son industrie...

« ... Le domaine public est établi pour réparer l'infortune des membres du corps social.

« Le domaine public est également établi pour soulager le peuple du poids des tributs, dans les temps difficiles.

« La vertu, les bienfaits et le malheur donnent des droits à une indemnité sur le domaine public. Celui-là seul peut y prétendre qui s'est rendu recommandable à la patrie par son désintéressement, son courage, son humanité...

« ... Le domaine public solde l'éducation des enfants, fait des avances aux jeunes époux, et s'affirme à tous ceux qui n'ont point de terres. »

IV

Dans le but de soulager le pauvre des contributions, quelques penseurs se sont demandé s'il n'était pas possible de pourvoir à toutes les dépenses reconnues utiles, sans pourtant établir le moindre impôt. Pourquoi, se sont-ils dit, l'État ne rendrait-il pas productives par lui-même, les découvertes qu'il abandonne à l'industrie privée ? Entre les mains de quelques individus isolés, l'agriculture et le commerce n'aboutissent qu'à des spéculations qui n'accroissent en rien le bien-être de la société et ne profitent qu'à un nombre restreint de citoyens. Pourquoi l'État ne puiserait-il pas là une source féconde de richesses qui lui permettrait de supprimer les impôts ? Une plus longue exposition de cette théorie serait, croyons-nous, inutile, car les discussions récentes à propos des concessions de chemins de fer et le monopole du tabac accordé à l'État suffisent pour bien la faire comprendre.

Cette idée qui procède d'un sentiment généreux, mais qui n'a guère abouti jusqu'ici, entre les mains des communistes, qu'à une suppression déplorable de la liberté individuelle, une annihilation complète du citoyen par la société, un rêve énervant enfin, comme le *Voyage en Icarie* de Cabet, la Révolution la première l'a exposée, sinon complètement, du moins assez explicitement pour qu'il soit facile d'y retrouver en germe les systèmes émis de nos jours :

« ¹ Le régime de la liberté et de l'égalité ne peut se soutenir qu'en tendant toujours, autant qu'il est possible, au nivellement des fortunes : diviser le sol et multiplier les propriétaires et les petites propriétés doit donc être le but du gouvernement nouveau ; il faut donc par cela même tâcher d'arriver à se procurer un genre de propriété qui soit de telle nature qu'il puisse fournir aisément, dans un petit espace, à la subsistance de la famille qui le cultive : or c'est au sol extrait des eaux par le dessèchement des marais, et c'est à lui, peut-être, exclusivement à tout autre, que se trouve attachée cette propriété précieuse.

« Nous sommes en guerre aujourd'hui, mais elle

¹ LEQUINIO. *Richesse de la République*, in-8° 1792. L⁴¹_b
188

doit cesser bientôt et cependant elle durera assez longtemps pour déshabituer et dégoûter de leurs anciennes professions une multitude d'hommes dévoués actuellement à la défense de nos droits et à la poursuite des tyrans. Nous verrons donc en quelques années, une multitude de citoyens rentrer dans leur patrie, sans état, sans propriété, sans objets de travail ; or, ils trouveraient tout cela dans l'ouverture des canaux qui, pour prix des peines du dessèchement, leur laisseraient à chacun une propriété suffisante, dans une portion des marais qu'ils auraient eux-mêmes livrés à la culture...

« ... Il y a bien plus encore, c'est que c'est peut-être une des grandes ressources nationales que l'État se puisse procurer et à l'aide de laquelle il peut parvenir un jour à enlever toute espèce d'impôts. En effet, si les canaux étaient multipliés suffisamment et autant qu'ils peuvent l'être, et que l'on conservât toujours au profit de la nation, le très-léger droit de transport établi jusqu'ici pour leur construction, l'État recueillerait annuellement des sommes considérables, et nulle perception ne serait aussi peu coûteuse, aussi facile et sujette à moins d'inconvénients. Elle ne blesse ni les intérêts nationaux, ni ceux des particuliers ; elle les favorise tous, au contraire, et la haine naturelle contre les impôts

ordinaires ne peut jamais exister contre cette perception...

« ... Or, je dis qu'en multipliant les canaux autant qu'ils peuvent l'être et autant qu'il est à désirer qu'ils le soient, et en conservant toujours sur les marchandises qui les traversent, un droit de transport très-léger, en comparaison de celui qu'elles auraient payé pour se rendre au même lieu par terre, l'État peut parvenir à recevoir une somme assez forte, sinon pour s'en tenir à ce seul revenu, du moins pour s'en aider considérablement et réduire les autres contributions d'une manière évidente, sensible, même importante, et qui procure un soulagement réel au public. »

Lequinio veut arriver à remplacer les impôts, sinon en totalité au moins en partie, par des bénéfices réalisés par l'État dans des entreprises commerciales ou industrielles. Suivant lui, cependant, l'État ne doit point entreprendre les travaux, pour deux raisons :

La première est qu'ils lui reviendraient plus cher qu'à des compagnies. La seconde raison est celle-ci : « De quel droit voulez-vous faire contribuer un citoyen aux jouissances privatives des autres ? Pourquoi voulez-vous que je paye pour l'ouverture du canal qui va vous donner le sucre et la morue à

meilleur compte, moi qui ne mange ni poisson ni sucre ? Pourquoi voulez-vous que je contribue à vous obtenir à meilleur marché le transport des pierres magnifiques, qu'il vous plait de tirer de cent lieues, pour construire fastueusement votre château, moi qui loge et dors si heureusement dans une cabane de gazon couverte d'un toit de chaume ?

« Établissez des contributions générales pour soutenir la marine et les armées de la République ; la police et le maintien des lois sans lesquelles il n'y a ni bon ordre ni sûreté dans l'État : voilà ce qui touche le pauvre ainsi que le riche, l'homme du centre ainsi que l'habitant des frontières ; mais, quant au reste, ne gênez pas l'un pour faire le bonheur et flatter la jouissance de l'autre ; laissez à celui qui veut consommer une marchandise dont je n'ai pas besoin, l'obligation de la payer sans que j'y concoure ; laissez donc au consommateur à payer l'exécution des canaux qui procurent la marchandise à celui qui la veut à meilleur compte ; laissez donc le remboursement de l'exécution ou de l'entretien des canaux aux consommateurs ; laissez donc leur exécution s'établir par un droit de transport que les consommateurs payent toujours en définitive. »

Deux objections seulement, on le voit, séparent Lequinio des théories modernes que nous n'avons

pas à développer ici. Or il est facile de lever ces objections.

Pourquoi l'État payerait-il plus cher les travaux qu'une compagnie? Parce que la compagnie se composant d'un nombre de personnes limité et directement intéressées, la surveillance est grande, et l'activité certaine. L'État, au contraire, serait certainement frustré par ceux qui travailleraient pour lui, car ses employés n'ont aucun intérêt personnel à l'achèvement prompt de ces travaux loyalement exécutés. Mais est-ce ainsi que Lequinio comprend l'État? Non, il veut, ainsi que nous l'avons dit plus haut, que la surveillance soit incessante, les comptes clairement exposés, la fraude enfin rendue impossible. Dans ces conditions, l'État peut entrer en lutte avec toutes les compagnies.

Quant à la seconde objection, elle peut aussi facilement être résolue. L'État se propose deux résultats, en décrétant les canaux : 1° l'abolition de tous les impôts; 2° un droit à percevoir sur les marchandises. De ces résultats, le premier intéresse tous les citoyens, puisque tous sont assujétis à l'impôt. Or, puisque, dans les lignes que nous venons de citer, Lequinio reconnaît que chacun doit contribuer aux dépenses qui lui sont profitables, tous, dans le cas présent, auront à se partager les déboursés, l'entre-

prise ayant pour but l'avantage commun. Si l'impôt est progressif, les sommes à verser devront suivre la progression reconnue.

Quant au second résultat obtenu, il n'intéresse qu'une partie de la population. Aussi un droit sera-t-il perçu sur les marchandises qui voudront profiter des canaux. Et ce droit, constituant pour la société un bénéfice, sera appliqué au dégrèvement des impôts.

Repoussant cette initiative de l'État qui seule, sépare son système de celui des communistes, Lequinio admet que des compagnies seront chargées des travaux, à la condition expresse qu'elles restitueront à l'État, à l'expiration de leur concession et *sans compensation d'argent*, les canaux qui leur auront été cédés. Les bénéfices réalisés pendant le temps accordé par l'État, pense l'auteur, compenseront largement cette perte.

De cette façon, au bout d'une période d'années, assez considérable il est vrai, l'État deviendrait propriétaire et aurait entre les mains un produit lucratif qu'il n'aurait pas eu à acquérir. Ces bénéfices, ainsi que nous l'avons dit, supprimeraient ou du moins diminueraient les contributions.

Enfin, il reste à son système une objection que Lequinio résout. Cette redevance n'est pas un impôt

puisque chacun est libre de ne pas se servir des canaux. Elle n'est pas plus un impôt que celle que l'on paie pour monter dans une diligence alors que l'on peut aller à pied. La liberté de chacun est respectée, et c'est elle, elle surtout qu'il ne faut pas violer, qu'il s'agisse de budget ou de toute autre chose.

Nous avons enregistré jusqu'ici les diverses opinions des socialistes de la Révolution, sans nous arrêter aux exagérations que nous réprouvons, et aux impossibilités qu'elles présentent quelquefois. Les uns, comme Babœuf, veulent que le progrès soit immédiat; les autres, comme Condorcet, attendent tout de l'avenir. Les Babouvistes, impatientes d'égalité, suppriment la propriété, obligent tous les citoyens à se courber sous le même niveau, ne s'apercevant pas qu'ils violent les lois de la nature et qu'ils vont au-delà du but qu'ils se proposent d'atteindre; les seconds s'efforcent d'élever l'homme riche ou pauvre, puissant et faible. C'est par l'éducation qu'ils espèrent régénérer la société sans avoir à la bouleverser.

Ces deux grandes écoles socialistes existent encore

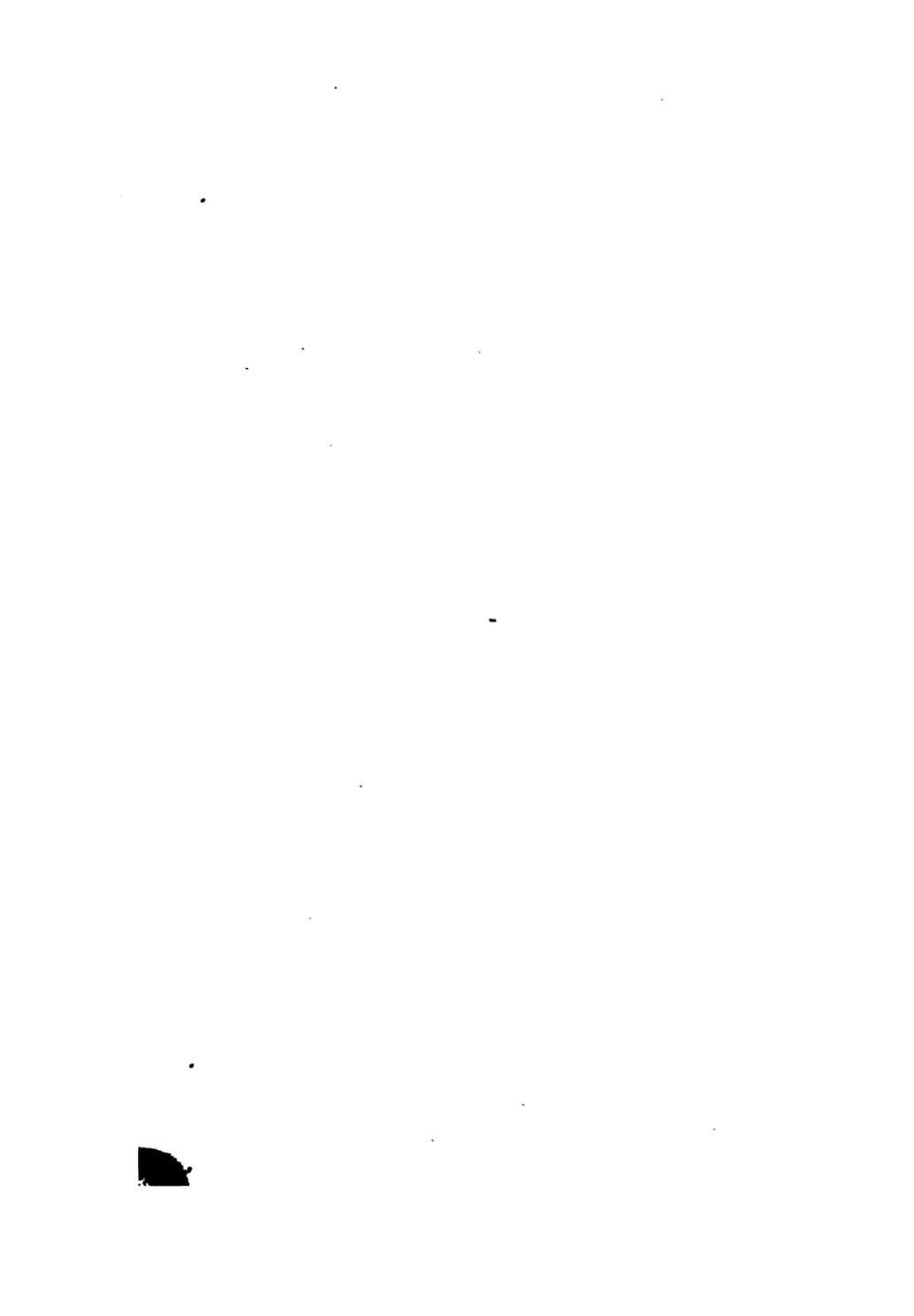
aujourd'hui. Leurs devises sont les mêmes que celles que nous avons citées. C'est en rapprochant les travaux des Saint-Simoniens, de Proudhon, de Louis Blanc, etc., de ceux de Condorcet, de Saint-Just, de Robespierre, de Babœuf, etc., qu'il sera possible de distinguer la vérité de l'erreur, en acceptant l'une, en rejetant l'autre.

FIN

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE	5
Chapitre I ^{er} — Droits de l'homme	23
— II — Gouvernement	93
— III — Les droits de la femme	117
— IV — Religion	169
— V — Éducation	193
— VI — Armée.	251
— VII — Justice.	291
— VIII — Finances	317

FIN DE LA TABLE





Pour paraître prochainement.

DU MÊME AUTEUR :

ASSURANCES CONTRE L'IGNORANCE

Un Volume grand in-8°

Paris. — Imp. FÉLIX MALTESTE et C^{ie}.





1. The first part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee. The names are listed in alphabetical order. The addresses are listed in the order in which they appear in the list. The names and addresses are as follows:

Mr. J. B. Smith, 123 Main Street, New York, N. Y.
Mr. J. C. Jones, 456 Elm Street, New York, N. Y.
Mr. J. D. Brown, 789 Oak Street, New York, N. Y.
Mr. J. E. White, 1010 Pine Street, New York, N. Y.
Mr. J. F. Black, 1212 Cedar Street, New York, N. Y.
Mr. J. G. Green, 1414 Birch Street, New York, N. Y.
Mr. J. H. Gray, 1616 Spruce Street, New York, N. Y.
Mr. J. I. Blue, 1818 Hickory Street, New York, N. Y.
Mr. J. K. Red, 2020 Walnut Street, New York, N. Y.
Mr. J. L. Purple, 2222 Chestnut Street, New York, N. Y.
Mr. J. M. Yellow, 2424 Locust Street, New York, N. Y.
Mr. J. N. Orange, 2626 Poplar Street, New York, N. Y.
Mr. J. O. Silver, 2828 Ash Street, New York, N. Y.
Mr. J. P. Gold, 3030 Sycamore Street, New York, N. Y.
Mr. J. Q. Bronze, 3232 Magnolia Street, New York, N. Y.
Mr. J. R. Iron, 3434 Dogwood Street, New York, N. Y.
Mr. J. S. Steel, 3636 Redwood Street, New York, N. Y.
Mr. J. T. Lead, 3838 Cypress Street, New York, N. Y.
Mr. J. U. Tin, 4040 Juniper Street, New York, N. Y.
Mr. J. V. Zinc, 4242 Fir Street, New York, N. Y.
Mr. J. W. Nickel, 4444 Hemlock Street, New York, N. Y.
Mr. J. X. Copper, 4646 Cypress Street, New York, N. Y.
Mr. J. Y. Aluminum, 4848 Redwood Street, New York, N. Y.
Mr. J. Z. Platinum, 5050 Dogwood Street, New York, N. Y.

UNIVERSITY OF MICHIGAN

BOU



APR 20

3 9015 01315 6347

**UNIV. OF MICHIGAN
LIBRARY**

Filed by Preservation 1989

